** Année 1961. — N° 26 S. Le Numéro : 0,50 NF Mercredi 19 Juillet 1961 **

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Edition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 NF ; ETRANGER : 24 NF
(Compte chèque postal . 9063.13 Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations	DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, RUE DESAIX, PARIS 15e	POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 0,20 NF

REUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION ET 2e SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

COMPTE RENDU INTEGRAL — 28e SEANCE

1re Séance du Mardi 18 Juillet 1961.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 815).

2. — Congé (p. 816).

3. — Dépôt de projets de loi (p. 816).

4. — Dépôt de rapports (p. 816).

5. — Demission de membres de commissions et candidatures (p. 816).

6. — Questions orales (p. 816).

Amputations du fonds national de solidarité et aide aux vieillards :

Question de M. Bernard Chochoy. — MM. Valéry Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances ; Bernard Chochoy.

Menaces de licenciements à Villefranche-sur-Saône :

Question de M. Camille Vallin. — MM. Henri Rochereau, ministre de l'agriculture ; Camille Vallin.

Importation de chevaux destinés à la boucherie :

Question de M. Pierre Garet. — MM. le ministre de l'agriculture, Pierre Garet.

Travaux ruraux d'adduction d'eau :

Question de M. Abel Sempé. — MM. le ministre de l'agriculture, Abel Sempé.

Importations de porcs :

Question de M. Eugène Romaine. — MM. le ministre de l'agriculture, Eugène Romaine.

Pommes de terre de Bretagne :

Question de M. Yves Estève. — MM. le ministre de l'agriculture, Yves Estève.

Baccalauréat de 1961 :

Question de M. Bernard Lafay. — MM. Lucien Paye, ministre de l'éducation nationale ; Bernard Lafay.

Hôpital de la cité universitaire :

Question de M. Pierre Marcilhacy. — MM. Bernard Chenot, ministre de la santé publique et de la population ; Pierre Marcilhacy.

7. — Nomination de membres de commissions (p. 830).

8. — Règlement de l'ordre du jour (p. 830).

PRESIDENCE DE Mme MARIE-HELENE CARDOT,
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures.

Mme le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme le président. Le procès-verbal de la séance du mercredi 12 juillet a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

CONGE

Mme le président. M. Jacques Ménard demande un congé. Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

DEPOTS DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la protection des animaux.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 312, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, rendant applicables aux territoires d'outre-mer les dispositions de l'ordonnance n° 58-1371 du 29 décembre 1958 sur la protection des installations d'importance vitale.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 313, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi organique, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'ordonnance n° 58-998 du 24 octobre 1958 portant loi organique relative aux conditions d'éligibilité et aux incompatibilités parlementaires.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 314, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de l'industrie un projet de loi relatif au régime de la production et de la distribution de l'énergie dans le département de la Martinique.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 316, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du plan. (*Assentiment.*)

— 4 —

DEPOT DE RAPPORTS

Mme le président. J'ai reçu de M. Marius Moutet un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi, adopté par le Sénat, rejeté par l'Assemblée nationale en première lecture, relatif à l'accès des Français musulmans à certains grades de la hiérarchie militaire. (Nos 166, 234, 296 et 311 — 1960-1961).

Le rapport sera imprimé sous le n° 311 et distribué.

J'ai reçu de M. Jacques Menard un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi relatif aux limites d'âge du personnel des cadres militaires féminins. (Nos 295 et 315 — 1960-1961).

Le rapport sera imprimé sous le n° 315 et distribué.

— 5 —

DEMISSION DE MEMBRES DE COMMISSIONS ET CANDIDATURES

Mme le président. J'ai reçu avis de la démission de M. Alain Poher, comme membre de la commission des affaires culturelles, et de M. Jean Noury, comme membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Le groupe intéressé a fait connaître à la présidence les noms des candidats proposés en remplacement de MM. Alain Poher et Jean Noury.

Ces candidatures vont être affichées et la nomination aura lieu conformément à l'article 8 du règlement.

— 6 —

QUESTIONS ORALES

Mme le président. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres aux questions orales.

AMPUTATIONS DU FONDS NATIONAL DE SOLIDARITÉ ET AIDE AUX VIEILLARDS

Mme le président. M. Bernard Chochoy demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques s'il est exact que :

1° Malgré toutes les très contestables amputations dont il a été l'objet, le fonds national de solidarité dispose d'un reliquat inutilisé de l'ordre de 400 millions de nouveaux francs (40 milliards d'anciens francs) ;

2° Que le Gouvernement a déjà utilisé cette somme, espérant que la manipulation sera sans peine entérinée par sa majorité parlementaire, à d'autres fins que la revalorisation des parcimonieuses allocations aux vieux qui était l'unique objectif du fonds national de solidarité et des ressources dégagées pour l'alimenter.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. Valéry Giscard d'Estaing, *secrétaire d'Etat aux finances.* Je répondrai sur le fond du problème soulevé par M. Chochoy et sans m'attacher à la forme de son intervention, car il a teinté sa question de quelques commentaires malicieux.

La réponse portera sur plusieurs points : d'une part, la nature des mesures qui ont été prises en application de la loi du 30 juin 1956 et le point de savoir s'il y a eu ou non affectation de recettes, point qui a déjà fait l'objet d'une réponse de ma part à M. le député Cassagne ; d'autre part l'évolution des ressources de trésorerie concernant le paiement de l'allocation aux personnes âgées.

La loi du 30 juin 1956 — M. Chochoy le sait mieux que quiconque — a institué une allocation supplémentaire en vue de promouvoir une politique générale de protection des personnes âgées par l'amélioration des pensions, retraites, rentes et allocations de vieillesse.

Le dispositif financier qui a été prévu à cet effet repose sur un certain nombre de principes. L'allocation supplémentaire est liquidée et payée par les organismes et services débiteurs de l'avantage vieillesse de base. Ces organismes et ces services reçoivent au préalable, pour assurer ce paiement, toutes avances utiles et sont par la suite remboursés des dépenses correspondantes par prélèvement sur le compte « Fonds national de solidarité » ouvert dans les écritures de la caisse des dépôts et consignations et géré par cet établissement. Ce compte est lui-même alimenté par les versements effectués par l'agent comptable central du Trésor public, versements qui sont imputés sur le crédit ouvert au budget des finances, charges communes, chapitre 46-96 « application de la loi instituant un fonds national de solidarité. »

Le rappel de ces principes, même comptables, paraît nécessaire pour dissiper certaines équivoques. En premier lieu, ce dispositif financier, tel qu'il vient d'être analysé, ne comporte aucune affectation des recettes créées par la loi du 30 juin 1956 à la couverture des dépenses nouvelles mises à la charge de l'Etat. Le problème est important, car à ce propos, une longue contestation s'est instituée dans les assemblées et parfois dans le pays. On a indiqué que les recettes, c'est-à-dire les majorations ou créations d'impôts qui ont été instituées par la loi précitée, étaient affectées au fonds national de solidarité et qu'en conséquence s'ils trouvaient d'autres usages, ils étaient détournés de leur objet.

A l'Assemblée nationale où l'objection fut faite, j'ai répondu à M. Cassagne en cherchant à me placer dans l'optique de la loi. En effet, la procédure d'affectation de recettes est une procédure rigoureuse, que les auteurs de la loi connaissaient parfaitement car ce sont les mêmes qui, quelques jours auparavant, avaient fait adopter un décret organique qui prévoyait la manière dont les affectations de recettes étaient prononcées : soit par inscription au titre VIII du budget — compte d'affectation spéciale — soit par création d'un budget annexe, d'un compte spécial du Trésor ou d'un fonds de concours pour dépenses d'intérêt public. Or, il est très frappant de constater que, deux semaines après avoir pris soin d'énumérer la manière dont les affectations de recettes étaient prononcées, les auteurs de la loi du 30 juin 1956 n'ont eu recours à aucune de ces procédures. Dans le dispositif de la loi il n'est, en aucune manière, parlé d'affectation de recettes, s'il y est fait allusion dans l'exposé des motifs. L'article 2 est ainsi libellé : « Il est ouvert au ministère des finances et des affaires économiques, au titre du budget des charges communes pour l'exercice 1956, un crédit s'élevant à la somme de 105 miliards de francs applicable au chapitre 46-96 intitulé : « Application de la loi instituant un fonds national de solidarité. »

On a donc choisi délibérément la procédure budgétaire ordinaire et aucune des procédures d'affectation cependant énumérées dans un décret élaboré par les auteurs mêmes de la loi. Ce chapitre 46-96 est encore celui qui est utilisé pour assurer le règlement des prestations par l'intermédiaire des procédures comptables que je vous ai décrites.

Au surplus, en raison même de la nature des recette, majorations de taux ou modifications de l'assiette d'impôts existant antérieurement et de diverses réformes apportées à la fiscalité depuis 1956, il n'est pas facile d'évaluer en comptabilité le produit en cause, sauf toutefois en ce qui concerne la taxe différentielle sur les véhicules à moteur, qui fait l'objet d'une ligne spéciale au tableau des voies et moyens applicables au budget général. Le produit de cette taxe s'élève à 1.776 millions de nouveaux francs pour la période 1956 à 1960, qui se décompose en : 270 millions de nouveaux francs en 1956 ; 325 millions en 1957 ; 360 millions en 1958 ; 391 millions en 1959 et 428 millions en 1960.

En second lieu, les crédits ouverts chaque année au chapitre : « Application de la loi instituant le fonds national de solidarité » ont atteint, pour la même période, 5.618 millions de nouveaux francs, à savoir : en 1956, 1.050 millions ; en 1957, 1.400 millions ; en 1958, 1.400 millions ; en 1959 et 1960 : 884 millions. C'est sur ces crédits qu'ont été imputées les dépenses mises à la charge du fonds national de solidarité par la loi du 30 juin 1956 et les lois subséquentes qui ont étendu et amélioré le régime de l'allocation supplémentaire. Je m'expliquerai tout à l'heure sur la différence des chiffres entre les années 1958, 1959 et 1960. Sur ce point, d'ailleurs, des explications ont été fournies au Sénat, en particulier par M. le Premier ministre, dans une réponse à une question orale avec débat relative notamment à la situation des vieux travailleurs, posée par M. Antoine Courrière et venue en discussion devant votre assemblée le 5 juillet 1960.

Les dépenses nouvelles qui ont été imputées sur les crédits budgétaires ouverts au titre du fonds national de solidarité résultent de textes votés par le Parlement. Il s'agit en fait des dépenses suivantes : la contribution métropolitaine au fonds d'aide aux personnes âgées en Algérie, par application d'un décret du 24 novembre 1956 pris en application de l'article 21 de la loi du 30 juin 1956 ; les prélèvements au profit du fonds de surcompensation des prestations familiales, dans les conditions prévues par l'article 2 de la loi de finances pour 1957 ; la mise à la charge du fonds, par la loi du 27 juin 1957, des billets de chemin de fer à prix réduits délivrés aux conjoints et enfants mineurs de pensionnés et rentiers de vieillesse ; enfin l'octroi de l'allocation supplémentaire aux invalides âgés de soixante à soixante-cinq ans et aux infirmes bénéficiaires de l'aide sociale, de par l'application de la loi du 2 août 1957.

Néanmoins, vous avez observé que la dotation budgétaire pour 1959 a accusé une diminution par rapport à 1958 ; mais cette diminution n'est que la traduction comptable des mesures prises dans le cadre du plan de redressement économique et financier arrêté par le Gouvernement de l'époque et tendant à réorganiser le financement de l'allocation supplémentaire par transfert au régime général de la sécurité sociale de la charge des prestations servies à ses ressortissants.

Il y a donc eu en fait maintien et même augmentation de la dépense. C'est la répartition de la charge de cette dépense qui a été modifiée. On ne saurait en inférer que cette réforme du financement s'est faite au détriment des vieillards, puisque, en même temps, le taux de l'allocation, vous le savez, a été majoré de 16 p. 100.

En définitive, quelle est donc la nature de ce reliquat de l'ordre de 400 millions de nouveaux francs que vise l'auteur de la question et dont le compte « Fonds national de solidarité » ouvert à la Caisse des dépôts et consignations disposait au 31 décembre 1960 ? Cet excédent s'explique par les versements importants qui, au cours de la première année, comme je vais en apporter la démonstration, ont été effectués aux comptes en cause par imputation sur les crédits du chapitre budgétaire intitulé : « Application de la loi instituant un fonds national de solidarité », afin que la Caisse des dépôts et consignations soit en mesure, non seulement de couvrir les paiements effectués par les régimes ou services intéressés, mais encore de constituer auprès de ceux-ci, au titre d'avances pour la poursuite régulière des paiements, une provision dont le montant ne pouvait, à l'origine, être exactement connu.

Depuis lors, ces excédents sont allés en s'amenuisant légèrement, ainsi qu'il ressort des chiffres que je vais vous donner et qui indiquent la situation de ce compte à la fin des différents exercices. A la fin de 1956, l'excédent était de 19 millions de nouveaux francs ; à la fin de 1957, de 441 millions ; à la fin de 1958, de 448 millions ; à la fin de 1959, de 396 millions ; à la fin de 1960, de 392 millions.

Il s'est révélé que les disponibilités qui apparaissent à la lecture de ces situations pouvaient être réduites sans inconvénient pour l'équilibre financier des régimes débiteurs de l'allocation supplémentaire, qui disposent maintenant d'une avance de trésorerie suffisante au titre du fonds national de solidarité, puisqu'on a observé la constance de cette aisance de trésorerie au cours des quatre années.

D'autre part, les disponibilités en cause, qui n'ont pas un caractère renouvelable, puisqu'il s'agit d'une avance consentie une fois pour toutes, ne pouvaient servir à gager un relèvement du taux des prestations ayant un caractère viager.

C'est pourquoi il est apparu à la fois possible et opportun de verser cet excédent au régime général de sécurité sociale dont j'ai rappelé à l'instant qu'il avait en fait reçu la charge des dépenses viagères correspondant au paiement de la prestation à ses propres assujettis et qu'à la suite de mesures prises dans le courant des années 1960 et 1961 concourant à l'augmentation de ses dépenses — remboursement des soins médicaux à 80 p. 100 et majoration de l'allocation familiale notamment — il avait à faire face à un important surcroît de charges.

En l'absence d'un tel versement, il aurait été nécessaire, soit de majorer encore les cotisations dues au régime général de sécurité sociale, soit de diminuer certaines prestations. Afin d'éviter de telles conséquences, il est apparu préférable d'autoriser le fonds national de solidarité à verser au régime général, sous forme d'une subvention exceptionnelle, l'intégralité des sommes disponibles à ce fonds au 31 décembre 1960.

Cette mesure reste d'ailleurs conforme, non seulement dans l'esprit, mais aussi dans la lettre, à la loi qui avait institué le fonds national de solidarité, puisque le régime général de sécurité sociale prend lui-même en charge, depuis 1959 — ce point est capital — le paiement de l'allocation supplémentaire due à ses ressortissants et qui représente une charge annuelle de 550 millions de nouveaux francs.

Si l'on prend une vue d'ensemble des opérations ainsi décrites, il est exact qu'il y a eu un virement pour faciliter la trésorerie à concurrence de 400 millions de nouveaux francs. A l'inverse, il y a eu paiement par la sécurité sociale, en plus des sommes décrites au compte budgétaire, de 550 millions de nouveaux francs par an en faveur des personnes couvertes par la loi de juin 1956. D'ailleurs, cela ressort très clairement de l'évolution du montant des prestations, puisque les majorations successives de l'allocation supplémentaire ont porté celles-ci de 312 nouveaux francs à 420 ou 520 nouveaux francs, selon que les bénéficiaires ont plus ou moins de 75 ans, ce qui représente un accroissement de 34,6 p. 100 ou de 63,4 p. 100 suivant les cas.

Ces majorations à effectif de bénéficiaires constant sont elles-mêmes supérieures en pourcentage, comme chacun peut le vérifier, à la progression des recettes affectées au cours de la même période.

M. Bernard Chochoy. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Chochoy.

M. Bernard Chochoy. Monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, vous ne serez certainement pas surpris si je vous dis que votre réponse ne m'a pas satisfait. Je voudrais, en répliquant, essayer de vous prouver que les subtilités de votre argumentation ne peuvent nous convaincre et trouver notre accord.

Le fonds national de solidarité, vous l'avez rappelé vous-même, il y a quelques instants, a été créé, chacun s'en souvient d'ailleurs, par la loi du 30 juin 1956, après que le président Guy Mollet eut posé onze fois la question de confiance devant l'Assemblée nationale.

Pour assurer le financement de ce fonds, l'article 1er de ladite loi avait prévu les mesures suivantes : la majoration de un décime de la taxe proportionnelle, la majoration des surtaxes sur l'alcool, l'institution d'une taxe préférentielle sur les voitures à moteur et les voitures de tourisme, la majoration de 20 p. 100 des droits de timbre, la majoration de 50 p. 100 du droit inscrit à l'article 974 du code général des impôts, l'institution d'une taxe spéciale sur les biens transmis à titre gratuit.

L'article 12 de la loi du 30 juin 1956 disposait que « les ressources provenant de l'application de l'article 1er de la présente loi resteraient intégralement affectées au fonds national de solidarité ».

Cette disposition semble avoir été ignorée par le ministère des finances jusqu'à son abrogation implicite par la fameuse ordonnance de décembre 1958. Le 14 mai dernier, nous avons eu la surprise d'apprendre, par la relation d'une conférence de presse du directeur général de la sécurité sociale, qu'une subvention de 40 milliards avait été accordée en février 1961 à la sécurité sociale.

Membre assidu de notre commission des finances, je suis d'un naturel assez curieux et j'ai cherché à savoir d'où provenait cette somme importante et à quoi elle servirait. C'est ainsi qu'il m'a été donné d'apprendre que votre gouvernement disposait allégrement de ce que, sans pudeur, on qualifie « d'excédent du fonds national de solidarité ».

C'est alors, monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, qu'à la fois étonné et déconcerté par cette curieuse manipulation, je vous ai posé — ou plus exactement j'ai posé au ministre des

finances lui-même — le 19 mai une question écrite et une question orale.

Ma question écrite demandait :

1° Quel avait été depuis 1956 pour chaque année le montant des recettes procurées par chacune des impositions créées par l'article 1er de la loi du 30 juin 1956 ; 2° le montant des dépenses occasionnées par le paiement des allocations supplémentaires ; 3° l'utilisation des excédents.

Le 5 juillet 1961, M. le ministre des finances m'a informé qu'il lui était impossible — et vous venez de me le confirmer — d'évaluer en comptablilité le produit des recettes créées par la loi de juin 1956, sauf en ce qui concerne la taxe différentielle instituée sur les véhicules à moteur.

Cette volonté de dissimuler, tant au Parlement qu'à l'opinion, la source du produit substantiel que le budget général a tiré d'une mesure de solidarité nationale m'apparaît à moi-même, comme à mes amis socialistes, particulièrement choquante. J'espérais que nous pourrions débattre de cette question à l'occasion de l'examen du collectif. Hélas ! à notre étonnement encore, nous n'avons trouvé dans le projet de loi de finances rectificative aucune trace de la subvention de 40 milliards que le Gouvernement a consentie en février 1961 à la sécurité sociale, subvention prélevée sur les disponibilités du fonds national de solidarité.

Monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, quelle confiance voulez-vous que nous fassions à un Gouvernement qui faillit aux règles les plus élémentaires à l'égard du législateur ? (*Applaudissements à gauche.*)

M. le ministre des finances, pourtant, dans sa lettre du 10 février dernier — et vous devez la connaître — adressée au directeur de la caisse nationale de sécurité sociale, avait prévu qu'il insérerait dans la loi de finances rectificative à soumettre au vote du Parlement un article autorisant le fonds national de solidarité à allouer au régime général une subvention forfaitaire exceptionnelle identique au montant de l'avance de 40 milliards et substituée à celle-ci.

Je ne vous cacherai pas que nous jugeons sévèrement ce grave péché d'omission. Tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, en abordant votre propos, vous avez parlé de termes malicieux que vous aviez trouvés dans ma question. Je ne sais pas comment qualifier ce péché par omission qui est le vôtre, qui est celui du ministère des finances. Et pourtant, vous êtes secrétaire d'Etat aux finances depuis quelques années et vous devez en particulier connaître les dispositions de l'ordonnance du 2 janvier 1959, portant loi organique relative aux lois de finances. Que dit l'article 34 de cette ordonnance du 2 janvier 1959 ?

« Les lois de finances rectificatives sont présentées en partie ou en totalité dans les mêmes formes que la loi de finances de l'année. Elles soumettent obligatoirement à la ratification du Parlement toutes les ouvertures de crédits ouvertes par décrets d'avances. »

Nous pensions qu'au niveau du ministère des finances il y avait encore quelques traditions et que vous n'aviez point ce mépris hautain qu'on a affiché dans certains propos officiels à l'égard des « intermédiaires » que nous sommes. (*Nouveaux applaudissements à gauche.*)

Monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, laissez-moi regretter que le ministère des finances lui-même en vienne à de pareilles pratiques.

Nous avons entendu répéter, par les membres du Gouvernement dont vous faites partie, que la dramatique situation des vieux ne les laissait pas insensibles. Or, ce fonds de solidarité qui a été massacré en décembre 1958 avait été créé, aux termes de l'article 4 de la loi du 30 juin 1956, en vue de « promouvoir une politique générale de protection des personnes âgées ».

L'exposé des motifs de ladite loi précisait nettement, je cite : « L'appel qui est fait aux ressources de l'ensemble de la population active ne se conçoit que dans la mesure où l'action du fonds est limitée à ceux dont la situation justifie les mesures fiscales exceptionnelles que requiert le financement du présent projet de loi. Le fonds doit venir en aide à toutes les personnes privées de ressources ».

Et l'on ajoutait : « La création de ce fonds national de solidarité se présentant exceptionnellement comme la manifestation d'un esprit de solidarité nationale à l'endroit des personnes appelées à en bénéficier, c'est de l'impôt que ses ressources sont exclusivement attendues ».

En réalité, au lieu d'être l'instrument d'une politique sociale en faveur des personnes âgées, le fonds national de solidarité a été utilisé à des fins budgétaires étrangères à son objet primitif.

Puisque M. le ministre des finances m'a fait connaître qu'il ne lui était pas possible de chiffrer exactement les ressources procurées par les taxes et impôts qu'à la demande du gouvernement Guy Mollet le législateur de 1956 avait accepté de voter pour satisfaire à une œuvre de généreuse équité, laissez-moi vous rappeler qu'en 1956 ces ressources qui se montaient à 140 milliards représentaient 1 p. 100 du revenu national d'alors. En 1960, le revenu national dépassait 20.000 milliards d'anciens francs. C'est donc 200 milliards que le fonds national devrait pouvoir redistribuer à ses assujettis. Or, le budget des charges communes de 1960 ne prévoyait au chapitre 46-96 qu'un crédit de 88 milliards. La comparaison de ces deux chiffres souligne brutalement la régression de la politique sociale de votre gouvernement.

Qu'on ne vienne surtout pas nous dire que notre pays, à l'heure européenne, ne peut consentir au bénéfice de ses vieillards, victimes de toutes les dévaluations, la dernière remontant à moins de deux ans, un effort supplémentaire ! Là où la France, aujourd'hui, affecte pour la charge globale de la vieillesse 4 p. 100 de ses revenus, l'Italie y affecte 4,9 p. 100, le Luxembourg 6,2 p. 100, les Pays-Bas 6,8 p. 100 et l'Allemagne fédérale, notez ce chiffre, 8,4 p. 100, soit plus du double de la France.

Depuis 1956, les allocations ont été — j'en conviens et vous l'avez rappelé il y a quelques instants — majorées à trois reprises, mais d'une manière très insuffisante compte tenu de l'augmentation du coût de la vie intervenu ces cinq dernières années.

Quant aux plafonds de ressources, qui permettent l'admission au bénéfice de l'allocation supplémentaire, ils sont restés ceux de 1956.

La conséquence, vous la connaissez sans doute, monsieur le secrétaire d'Etat aux finances : alors que le nombre de vieillards va croissant dans notre pays, le fonds national de solidarité enregistre, chaque année, beaucoup plus de décès de ses allocataires que de nouveaux bénéficiaires.

Le drame épouvantable de la vieillesse s'inscrit dans ces chiffres : 1.500.000 de nos vieillards n'ont pour vivre que 290 francs par jour et 300.000 doivent se contenter de 190 francs par jour. Nos vieilles et nos vieux, qui souffrent en silence, sont admirables dans leur dignité ; mais plus leur misère est discrète plus elle devrait forcer votre sollicitude à leur égard.

Sans doute le Gouvernement pense-t-il que leur colère muette et contenue n'est pas inquiétante et qu'ils ne risquent pas, demain, de monter à l'assaut des sous-préfectures et des préfectures pour clamer leur droit de manger à leur faim. Prenez garde ! Leur patience aura aussi un terme.

La commission Laroque, dont on a parlé chaque fois que nous avons évoqué le problème des vieux, ne travaille que pour un avenir lointain, selon les propos mêmes de son président.

M. Joyon, député indépendant du Puy-de-Dôme, que vous devez bien connaître, monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, qui appartient à votre majorité, déclarait, il y a huit jours à peine, le 11 juillet 1961, à l'Assemblée nationale, jugeant votre politique de la vieillesse — et cela a particulièrement de saveur venant d'un de vos collègues et amis :

« Le standing de nos vieux, si l'on peut employer cette expression, se dégrade et déshonore la France ».

Il ajoutait : « Le Gouvernement porte la responsabilité de cette lamentable déchéance. Cela doit cesser rapidement. Plus de promesses ! De l'argent, et vite ! »

Quelle cruauté de la part d'un de vos amis indépendants paysans pour juger la politique de la vieillesse pratiquée par votre Gouvernement !

Pour notre compte nous considérons qu'à très bref délai tous les vieux de France doivent pouvoir disposer d'un minimum au moins égal à la moitié du S. M. I. G., d'un S. M. I. G. honnêtement calculé.

Monsieur le secrétaire d'Etat, la vieillesse ne doit pas être une longue agonie ; les discours officiels font en toute occasion et avec optimisme l'apologie de la politique de la grandeur. Il n'y a pas de grandeur là où il n'y a pas de justice et, pour reprendre un mot du président Léon Blum, « le degré de civilisation d'un pays se mesure au degré de justice sociale qu'il donne au peuple » et, j'ajouterai, en particulier à ses vieillards. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. La question de M. Chochoy, d'après son libellé, portait sur un problème de procédure comptable. Comme il a largement débordé dans son commentaire cet aspect du problème, je tiens à lui répondre sur cinq points.

D'abord, sur la question de procédure en ce qui concerne l'inscription ou la non-inscription dans un document financier législatif de la subvention à la sécurité sociale.

Je n'ai pas eu personnellement à trancher ce problème mais je lui indique que si, comme il le pense — ou comme l'étude nous en apportera la démonstration ou l'infirmation — il est nécessaire que cette subvention figure dans un bilan financier, il retrouvera cette opération soit dans le collectif de régularisation de fin d'année, soit sous forme d'un article particulier de la loi de finances.

Ce qu'il y avait dans ce domaine à la fois de préoccupations et d'arrières-pensées trouvera donc ainsi, je l'espère, une réponse.

Ma deuxième observation porte sur l'évaluation des recettes. M. Chochoy paraît considérer que c'est par incapacité, ignorance ou mauvaise volonté que nous ne pouvons pas lui donner les chiffres d'affectation de recettes. Mais quelles étaient donc les majorations correspondantes dans la loi du 30 juin 1956 ?

Je n'entre pas dans le détail, mais je vous rappelle qu'il y avait une majoration des droits sur l'alcool dans des conditions qui n'ont jamais été depuis suivies de façon distincte en comptabilité ; il y avait l'institution d'une taxe spéciale en matière de droits de succession, que le Parlement a supprimée depuis maintenant un an et demi ; il y avait une majoration de l'impôt sur les sociétés bloquée en fait avec l'impôt lui-même et il y avait une majoration du décime en matière de surtaxe progressive et de taxe proportionnelle qui interfère pour le présent et pour l'avenir avec les modifications que nous avons apportées — dans le sens d'un allégement, j'en conviens — aux impôts en question. Si bien qu'on peut donner un ordre de grandeur de ces recettes mais qu'il est malheureusement difficile d'en fournir une évaluation comptable.

Le troisième point très important pour lequel je n'ai pas trouvé dans la démonstration de M. Chochoy la même minutie que dans les autres parties de son développement, c'est la question de l'affectation des recettes.

Je ne veux pas — ce serait désobligeant pour les responsables de l'époque — entrer dans une querelle sur ce qu'ont été les arrières-pensées au moment où ont été créés d'une part les impôts, d'autre part les recettes. Nous avons eu et j'ai eu personnellement avec M. Ramadier, ministre des finances, une discussion au sein de l'Assemblée nationale sur le montant des dépenses et des recettes. On demandait à l'Assemblée nationale de voter, en anciens francs, 140 milliards de recettes et les calculs conduits par un certain nombre de bons esprits et de spécialistes aboutissaient à un niveau de dépenses manifestement plus faible. Nous avons maintenant les chiffres. Or, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, les prestations au titre de l'exercice correspondant n'exigeaient pas 140 milliards de recettes, mais simplement 105 milliards. On a donc, dès le départ, créé 35 milliards d'impôts de plus qu'il n'y avait lieu de dépenser au cours du premier exercice.

Si l'on avait voulu réserver cette ressource aux personnes âgées — ce qui, d'ailleurs, était tout à fait concevable — on avait la faculté de le faire. Il eût fallu procéder à une affectation de recettes et indiquer que, dans la mesure où les recettes affectées dépasseraient le montant des prestations, par telle ou telle procédure — arrêté conjoint du ministre du travail et du ministre des finances, par exemple — il serait procédé à la revalorisation de ces prestations.

Or, aucun mécanisme de ce genre ne figure dans la loi. Vous avez indiqué qu'à l'article 1er on précisait que la ressource correspondante devrait rester au fonds national de solidarité. Comme la formule législative est en réalité plus incertaine ! Je vous rappelle le texte de l'article 1er :

« Pour assurer le financement du fonds national de solidarité prévu par la présente loi, les mesures suivantes sont édictées... ». On ne dit pas qu'il est créé un certain nombre de recettes et que le produit de ces recettes est versé au fonds national de solidarité.

L'article 2, comme je l'ai dit, est ainsi rédigé :

« Il est ouvert au ministre des finances et des affaires économiques, au titre du budget des charges communes, un crédit s'élevant à la somme de 105 milliards de francs applicable à... ». Il n'y a aucune relation législative, juridique, comptable entre l'article 1er et l'article 2.

On pourrait sans doute expliquer ce lien relâché entre les recettes et les dépenses par une ignorance de la procédure d'affectation. C'est peu vraisemblable si l'on se souvient, comme je l'ai dit tout à l'heure, que c'est deux semaines auparavant que le décret organique concernant la présentation du budget et les affectations de recettes avait été pris et que, dans ces circonstances, on pouvait parfaitement procéder à une affectation si l'on en avait eu le désir ; mais je crois pouvoir dire qu'à l'époque on n'a pas pris la décision de procéder à une affectation au sens technique du terme.

Ma quatrième observation a trait à la question même posée par M. Chochoy : celle de savoir si, dans cette double option entre la sécurité sociale et le fonds national de solidarité, dont le premier temps a consisté à mettre à la charge de la sécurité sociale le paiement d'une partie des prestations et le deuxième temps à verser une subvention à la sécurité sociale, si, comme le craint M. le sénateur Chochoy, le fonds national de solidarité a été perdant.

La subvention sur laquelle, sans doute, suivant la procédure législative, le Parlement aura à se prononcer est de 400 millions de nouveaux francs. Par contre, la prise en charge par la sécurité sociale des dépenses, autrefois supportées par le fonds national de solidarité, est de 550 millions de nouveaux francs par an. C'est dire qu'à partir de la période où ce transfert a été décidé et pendant les exercices 1959, 1960 et la moitié de l'exercice 1961, la sécurité sociale a supporté une charge d'environ 140 milliards d'anciens francs pour verser des prestations autrefois servies par le fonds national de solidarité. Ainsi, dans les rapports entre ces deux organismes, contrairement à ce que craint M. Chochoy, c'est un concours qui a été apporté par la sécurité sociale au fonds national de solidarité, et non l'inverse.

Mais M. Chochoy a largement dépassé — je le conçois — l'aspect purement comptable du problème et a parlé de la politique de la vieillesse. Je lui indiquerai que, si l'on veut faire des comparaisons et citer des chiffres, il faut considérer l'ensemble de l'effort français en faveur de la vieillesse. Cet effort est décrit, pour partie, par le chiffre qu'il trouve au budget des charges communes, à concurrence de 550 millions de nouveaux francs, par les charges de la sécurité sociale au titre des mêmes prestations et par un certain nombre d'autres allocations qu'il connaît bien : allocation aux vieux travailleurs salariés et non salariés : allocation aux économiquement faibles, dépenses d'aide sociale.

Si l'on fait la masse de l'ensemble de ces dépenses, les termes de comparaison indiqués par M. Chochoy concernant certains pays étrangers se trouvent assez profondément modifiés et il n'apparaît pas toujours que cette comparaison soit défavorable à notre pays.

Voici ma cinquième observation. M. Chochoy a voulu me mettre en contradiction avec un de mes amis, député indépendant du Puy-de-Dôme, comme je le fus. Si l'on suivait l'ensemble des développements que ce député a consacrés au problème de la vieillesse, on pourrait appliquer, je crois, la phrase d'un auteur dramatique du début du siècle qui, parlant à un jeune homme qui venait lui demander la main de sa fille, après avoir été son associé dans une affaire et l'avoir quelque peu dépouillé, lui disait : « Mon ami, il est très bien de venir aujourd'hui proposer une dot à ma fille mais peut-être valait-il-mieux lui laisser celle qu'elle tenait de sa mère ! »

En ce qui concerne les vieillards, la question qui se pose est de savoir s'ils n'ont pas été les principales victimes de la politique de facilité monétaire et financière que la France a connue au cours de longues périodes. (*Mouvements à gauche.*) et si, au lieu de se préoccuper aujourd'hui, comme cela est légitime, du versement de certaines prestations, il ne faut pas avoir également présent à l'esprit le secret et progressif dépouillement des vieillards, qui a résulté des vagues successives d'inflation qui ont submergé notre pays.

Sans doute, le redressement financier a pu se traduire, sur le plan des procédures, par telle ou telle modification à laquelle je faisais allusion. Mais lorsqu'on sait ce qu'ont coûté aux personnes âgées françaises les pratiques de facilité financière je crois qu'on est amené à porter un jugement plus nuancé. C'est d'ailleurs ainsi qu'elles procèdent elles-mêmes. Je suis très frappé de voir que, dans la correspondance que je reçois, l'allusion faite au dépouillement par l'inflation et par la chute de la monnaie est celle qui revient de la façon la plus constante, la plus lancinante et, permettez-moi de le dire, la plus obsédante dans l'expression de leurs difficultés.

Monsieur Chochoy, vous avez parlé de la commission présidée par M. Laroque en paraissant considérer que c'était dans un avenir lointain que les mesures correspondantes seraient prises. Je crois que c'est quelque peu en modifier la perspective. Ce qu'indique cette commission c'est que pour les problèmes de la vieillesse il ne faut pas se contenter du court terme ; qu'il faut savoir comment, dans l'avenir, on peut organiser et « structurer » une politique d'aide aux personnes âgées. Mais ceci ne signifie, en aucune manière, que les premières mesures d'application, auxquelles le Gouvernement compte consacrer prochainement son attention, n'interviendront pas d'une façon beaucoup plus rapprochée et, je l'espère, plus substantielle. (*Applaudissements au centre droit.*)

M. Bernard Chochoy. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Chochoy.

M. Bernard Chochoy. Mesdames, messieurs, je n'aurais pas repris la parole si M. le secrétaire d'Etat aux finances ne m'y avait invité en la reprenant lui-même.

Ma réponse sera extrêmement brève. Je voudrais simplement lui redire, en ce qui concerne les 40 milliards d'anciens francs, dont nous ne trouvons point trace dans le budget supplémentaire de 1961, qu'il ne me suffit pas qu'il m'explique, à la faveur d'une subtilité, qu'il s'agit là d'un fait tout à fait mineur, que nous retrouverons cela dans un collectif de fin d'année ou l'année prochaine.

En réalité, monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, vous connaissez certainement, je vous le répète, la correspondance

échangée entre le ministre des finances et le ministre du travail. Vous ne pouvez ignorer l'engagement qui a été pris par le ministre des finances. Vous savez bien dans quelles conditions le ministre du travail a accepté cette manipulation à laquelle j'ai fait allusion tout à l'heure. Je considère que l'attitude que vous avez à l'égard du législateur, à l'égard du Parlement, est absolument indigne. Nous ne pouvons pas tolérer la préoccupation que vous avez. Nous avons pu la deviner et je suis bien certain que nous sommes dans le vrai.

Vous avez voulu nous présenter un collectif léger. Votre souci est de nous prouver que tout marche bien et que cette bonne marche des affaires, nous en trouvons la traduction dans ce collectif. Vous avez pensé : en amputant de ces 40 milliards le collectif actuel, cela apparaîtra comme très acceptable. Dans un an, dans dix-huit mois, on n'y pensera plus ! Voilà exactement ce qu'a été votre idée, nous en sommes persuadés.

D'autre part, en ce qui concerne la non-affectation des recettes prévues dans l'article 1er, vous avez usé tout à l'heure de subtilité pour essayer de nous démontrer qu'il n'y avait pas d'affectation véritable.

J'ai été quand même un peu étonné de voir que M. Giscard d'Estaing, député en 1956, connaissait mieux ce qu'était l'objet du texte, ce qui a été la pensée profonde du Gouvernement de l'époque, que le ministre des finances et le président du conseil de 1956.

De plus, monsieur le secrétaire d'Etat au finances, vous nous avez dit qu'un effort extraordinaire était fait par votre Gouvernement en faveur de la vieillesse.

Il y a des chiffres que vous ne pouvez pas récuser.

Je vous ai donné tout à l'heure deux chiffres que je vais vous répéter car j'ai peur que vous les ayez mal entendus. Ils se rapportent à la charge globale supportée par chaque pays pour sa vieillesse : 4 p. 100 de ses revenus pour la France, 8,1 p. 100 pour l'Allemagne fédérale, c'est-à-dire plus du double que la France. Ce sont là des chiffres donnés, non pas par des sources qui ne sont pas contrôlables, mais par vos propres statistiques, monsieur le secrétaire d'Etat aux finances. Je vous invite à vous y reporter et, si vous tenez à les voir, je les tiens à votre disposition.

Vous avez terminé en disant qu'après tout cela pouvait être mon opinion que les vieux ne soient pas heureux et qu'il leur manque tout. Nous connaissons ce refrain « tout va bien, tout va très bien ».

« Tout va très bien en ce qui concerne l'Algérie ». Vous deviez terminer la guerre d'Algérie, vous vous en rappelez, vous et votre Gouvernement en l'espace de quelques mois. Nous savons, hélas ! comment cela risque de finir !

Vous deviez, paraît-il, apporter par le redressement, le bonheur, la satisfaction à toutes les couches de la population française, mais, monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, il n'y a que vous pour ne pas voir le mécontentement qui vous environne, qui émane des fonctionnaires, des services publics et qui a agité les paysans il y a quelques jours. Vous n'avez pas eu quelques rassemblements de paysans dans votre département du Puy-de-Dôme ? Est-ce que les échos de cette colère ne sont pas venus jusqu'à vous ?

Vous ne savez pas non plus, j'imagine, ce qu'est le mécontentement dans la plupart des couches de la population française. Vous avez tout à l'heure indiqué que vous aviez refait une monnaie saine à ce pays, que vous aviez provoqué le redressement de la balance commerciale et que sais-je encore.

Mais ce que vous avez omis de remarquer, surtout, c'est que ce redressement, ce sont les travailleurs qui l'ont payé de leurs efforts et de leurs sacrifices. Si, en particulier, les vieux ont vu depuis 1956 leur pouvoir d'achat diminuer de plus de 20 p. 100, ils savent bien toutefois que la production a continué à augmenter pendant que le coût de la vie est allé toujours croissant. Cela, monsieur le secrétaire d'Etat aux finances vous avez beau le nier, nous le savons et surtout, les travailleurs de ce pays ne l'ignorent pas.

Je terminerai en vous reparlant de la commission Laroque, dont vous semblez dire que j'avais travesti ce que son président pouvait penser de l'action qu'elle menait.

C'est M. Laroque lui-même qui a déclaré qu'il ne travaillait pas pour le présent, qu'il travaillait pour l'avenir. Il a fixé une échéance : cinq ans, dix ans. Or, les vieux ne peuvent pas attendre et ce que je regrette c'est que vous soyez vous-même persuadé que des gens qui souffrent ont toujours la possibilité de patienter. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je ne m'étais pas rendu compte, à la lecture de la question de M. Chochoy, qu'il s'y greffait une question de politique générale, passant en particulier par l'Algérie, et moins encore qu'il s'y greffait une question de politique locale. J'avais cru que M. Chochoy souhaitait que nous informions le Sénat d'un certain nombre de dispositions de notre politique concernant les personnes âgées.

Je voudrais seulement indiquer, pour la bonne information de votre assemblée, que le chiffre auquel se réfère M. Chochoy ne peut certainement pas être retenu. Je le déclare sans disposer en séance de la moindre statistique.

Il a en effet indiqué que, en Allemagne fédérale, l'aide comparable à celle dont nous parlons représenterait 8 p. 100 du revenu national. Si l'on pense que le budget fédéral lui-même représente un peu moins de 20 p. 100 du revenu national, il est tout à fait invraisemblable et d'aucune probabilité que l'aide comparable à celle dont nous parlons puisse représenter 8 p. 100 du revenu national total. Ce chiffre est à lui seul d'une éclatante invraisemblance. J'en apporterai, au cours d'un débat ultérieur, la démonstration chiffrée à M. Bernard Chochoy, tout en m'efforçant de me cantonner sur le seul terrain où j'aurais souhaité qu'il se plaçât.

J'ai cru comprendre également qu'avec quelques sarcasmes M. Chochoy paraît faire grief à M. Laroque de s'occuper des problèmes d'avenir. Il semble lui reprocher de se préoccuper des problèmes à cinq ou dix ans d'échéance. Mais s'agissant du problème de la vieillesse, c'est bien ainsi que la question se pose et la seule interprétation qu'il ne faut pas donner à cette déclaration c'est de croire que, si l'on se préoccupe du problème à cinq ou dix ans d'échéance, cela vous dispense d'une action immédiate.

M. Laroque n'a jamais dit : je me préoccupe uniquement des mesures qu'il faudra prendre dans cinq ou dix ans, ce qui ressort des propos que vient de tenir M. Chochoy. Il procède à une analyse différente qui consiste, en tenant compte d'une part de l'évolution démographique française trop longtemps ignorée et sous-estimée, et d'autre part du caractère très divers et pas du tout cohérent de nos différentes procédures d'aide à la vieillesse, de les remettre en ordre en tenant compte des perspectives d'avenir.

Je m'étonne que la formation politique à laquelle appartient M. Chochoy puisse trouver surprenant que, concernant un problème qui porte sur une catégorie fort nombreuse et dont l'évolution dans l'avenir sera très différente du présent, trouve surprenant, dis-je, que nous nous préoccupions sérieusement de l'avenir. (*Marques d'approbation sur divers bancs.*)

M. Bernard Chochoy. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Chochoy.

M. Bernard Chochoy. Je comprends que M. le secrétaire d'Etat aux finances se sente mauvaise conscience lorsque je lui cite les chiffres d'un certain nombre de pays comparés à ceux de la France concernant l'aide qui est consentie en faveur de la vieillesse.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vais vous donner mes sources. Il s'agit des statistiques du ministère du travail de mars 1961, document 6, statistiques relatives à la sécurité sociale dans la communauté économique européenne. Vous verrez à la page 69, tableau 14, répartition des dépenses de sécurité sociale et de chômage par secteur d'assurance par rapport au revenu national. Il y a maladie, maternité, vieillesse, invalidité, accidents du travail, etc. Vous verrez, en ce qui concerne la vieillesse : Allemagne, 8,4 ; France, 4 ; Italie, 4,9 ; Luxembourg, 6,2 ; Pays-Bas, 6,9.

Je comprends très bien que ces chiffres ne vous agréent pas. Mais, en réalité, ils sont ce qu'ils sont. Je regrette, assurément, de ne pas trouver la France à la tête des pays qui font un réel effort en faveur de la vieillesse. (*Très bien !*)

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Ces chiffres doivent comprendre les retraites, aucun d'entre nous n'a parlé de ce problème aujourd'hui. Si nous incluons également dans les chiffres français les retraites du régime général de la sécurité sociale, nous aboutissons à des conclusions différentes. En ce moment, nous parlons d'un effort distinct de celui des retraites. Le document que vous citez ne me paraît donc pas utilisable dans le présent débat.

M. Bernard Chochoy. Vous êtes satisfait. Nous, nous le sommes pas !

M. André Maroselli. Et ceci sans hargne, ni grogne... (*Sourires.*)

M. Bernard Chochoy. ...ni rogne !

MENACES DE LICENCIEMENTS A VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE

Mme le président. M. Camille Vallin appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie sur l'émotion grandissante qui s'empare du personnel des Etablissements Philips et Pain-Vermorel, de Villefranche-sur-Saône, à la suite d'informations des plus alarmantes concernant des menaces de licenciements.

Il aimerait connaître :

1° S'il est exact que cette société a concédé depuis la fin de mars l'ensemble de ses activités à une société parisienne sous forme de gérance libre :

2° Quelle est la valeur de l'accord de gérance conclu ;

3° S'il n'est pas à craindre que cette opération soit le prélude à la vente du nom et des brevets à d'autres firmes françaises ou étrangères et le premier pas vers une liquidation totale de l'entreprise ;

4° A quelles conclusions a abouti l'enquête ministérielle menée l'an dernier ;

5° Quelles mesures ont été prises pour conserver dans le patrimoine national une industrie de renom international ;

6° Si les cotisations de sécurité sociale, y compris celles prélevées sur le salaire du personnel, sont régulièrement versées par la direction de cette entreprise ;

7° Quelles mesures il compte prendre pour que de nouveaux licenciements n'aient pas lieu. (N° 323.)

La parole est à M. le ministre de l'agriculture au nom de M. le ministre de l'industrie.

M. Henri Rochereau, *ministre de l'agriculture.* Mme le président, mesdames, messieurs, M. le ministre de l'industrie m'a prié de transmettre au Sénat ses excuses de ne pouvoir être présent à la séance de ce matin et il m'a chargé de présenter sa réponse.

Il est bien exact, ainsi que l'a souligné l'honorable parlementaire, que la société Philips, Pain et Vermorel a connu la notoriété mondiale, en particulier dans le secteur des traitements de protection des récoltes, et que la réputation de la marque subsiste, en dépit des vicissitudes qu'à connues la gestion de cette société.

Il est également exact que la situation de l'usine de Villefranche-sur-Saône a été très alarmante au cours des dernières semaines. Cette situation était l'aboutissement consécutif à de longues années de gestion insuffisante et critiquable, trop critiquable pour que les pouvoirs publics aient pu envisager le renflouement de l'affaire dans les conditions où celle-ci se présentait.

Depuis, des changements profonds sont intervenus, qui permettent d'espérer que la marque pourra être conservée dans le patrimoine national et que l'activité de la société pourra être maintenue, c'est-à-dire que soient atteints les objectifs présentés à juste titre par l'honorable parlementaire.

En effet, dans le courant du premier semestre 1961, la Société Philips, Pain et Vermorel, dont l'évolution était suivie attentivement, a concédé à un industriel parisien, afin d'éviter l'alourdissement de son passif déjà élevé, l'exploitation en gérance libre de ses installations. Le montant des sommes dues par la gérance libre devait être affecté à l'indemnisation progressive du passif de la société.

Mais il est apparu, peu après, que l'exploitation simultanée des deux grands secteurs d'activité, que comportait Philips, Pain et Vermorel, c'est-à-dire la fabrication des appareils pour la lutte contre l'incendie, anciennement Philips et Pain, et celle des matériels de protection des récoltes, anciennement Vermorel, aurait exigé des moyens financiers dépassant ceux dont disposait le gérant. Celui-ci a donc décidé, sagement, de limiter l'opération de redressement qu'il tentait au seul secteur des appareils d'incendie.

Il y a lieu de penser que cette opération de redressement est en bonne voie.

C'est à ce moment que la situation de l'usine de Villefranche et de la marque Vermorel est devenue naturellement critique. C'est alors aussi que, parmi les sociétés consultées en vue de s'intéresser à l'exploitation de la marque Vermorel et si possible à l'usine de fabrication de Villefranche, a pu être dégagée la prise en gérance libre par une nouvelle et importante société de la fraction de la précédente gérance concernant Vermorel.

Les désordres qui se sont produits à l'usine de Villefranche vers le début de ce mois semblent désormais apaisés. La nouvelle direction a pris le contrôle de l'usine. Le travail y est normal.

On peut donc penser que si la rentabilité de l'usine de Villefranche s'affirme au cours des mois à venir, la production de la gamme Vermorel pourra continuer à y être assurée.

L'attention de M. le préfet du Rhône, de M. le sous-préfet de Villefranche et du comité d'entreprise de l'usine Vermorel a été attirée sur ce point. Les liaisons entre les sociétés gérantes et les ministères intéressés continueront à être assurées tant que la situation ne sera pas définitivement redevenue normale.

M. Camille Vallin. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Vallin.

M. Camille Vallin. Monsieur le ministre, il est exact que depuis le 23 mai dernier, date à laquelle j'avais eu l'honneur de poser une question écrite transformée ensuite en question orale à M. le ministre de l'industrie, les choses ont considérablement évolué dans la situation des établissements Philips et Pain-Vermorel.

Alors qu'à cette époque la situation était plus qu'alarmante et faisait craindre la fermeture totale de l'entreprise, il semble effectivement qu'une solution soit trouvée et vous venez, monsieur le ministre, de le confirmer.

Je voudrais, tout d'abord, me réjouir avec tous les travailleurs de cette entreprise qui luttent depuis des mois, sinon des années, pour le maintien de son activité et qui voudraient bien, une fois pour toutes, être enfin débarrassés de cette hantise permanente de la menace de fermeture.

Or — il faut bien dire — toute menace n'est pas définitivement écartée et il subsiste, dans la solution provisoire intervenue, des faits assez troublants.

Vous avez expliqué les raisons pour lesquelles la Société Gouvion-Saint-Cyr avait dû abandonner la gérance de l'ensemble des productions de cet établissement pour ne garder que la gérance des fabrications incendie. Seulement, en ce qui concerne la firme Bronzavia qui vient de reprendre en gérance libre la fabrication des pulvérisateurs, je voudrais vous poser un certain nombre de questions.

Cette société a, paraît-il, manifesté l'intention d'acheter l'usine mais elle se serait heurtée au refus des commissaires au concordat qui s'opposeraient à la vente sous des prétextes juridiques. Pourtant, ces prétextes ne sont pas valables puisqu'une partie de l'usine — plus précisément le département d'épuration des eaux — a déjà été vendue. D'autre part, certaines installations sont mises en vente, par exemple la station pomologique, le verger expérimental et toutes les propriétés annexes. Par conséquent, rien, juridiquement, ne devrait s'opposer à la vente de l'ensemble des établissements à la société Bronzavia.

Les travailleurs, devant ce refus, sont bien amenés à se poser la question : pourquoi les commissaires au concordat, qui représentent les créanciers, s'opposent-ils à la vente de l'entreprise à la société Bronzavia ? Ils se demandent si l'on ne prépare pas, dans certains milieux, de nouvelles manœuvres.

Les travailleurs, monsieur le ministre, sont d'autant plus inquiets que la société Bronzavia, au surplus, a bien parlé d'étendre les fabrications, mais elle n'a pu donner aucune garantie sur la continuation de l'exploitation, à Villefranche même, de la marque Vermorel. Or — vous l'avez souligné vous-même à juste titre — la marque Vermorel a une incontestable valeur internationale. Des pulvérisateurs Vermorel ont été exportés ces derniers temps en Angleterre, en Yougoslavie, au Cambodge et en Pologne.

C'est la raison, sans doute, pour laquelle cette marque intéresse un certain nombre de sociétés, en particulier des sociétés allemandes et italiennes. Lors d'une récente entrevue au ministère de l'industrie, le fait nous a été confirmé qu'une société allemande et une société italienne concurrentes des établissements Philips et Pain-Vermorel étaient vivement intéressées par l'achat du brevet de fabrication.

Les travailleurs de Philips et Pain-Vermorel et toute la population de Villefranche ont récemment fait connaître avec force qu'ils ne pouvaient admettre la vente de la marque Vermorel, car ils pensent, avec juste raison, que ce serait faire fi de l'intérêt national. Face aux manœuvres, aux batailles sordides qui se livrent autour de cette fabrication et dont ils ne veulent pas faire une fois de plus les frais, ils attendent du Gouvernement qu'il s'oppose à toute vente à l'étranger de la marque Vermorel, dont l'exploitation doit se poursuivre à Villefranche.

Dans cette région lyonnaise où l'on a publié, il n'y a pas très longtemps, les projets d'expansion économique, les travailleurs et la population ne comprendraient pas qu'avant de développer l'économie on laisse disparaître les établissements existants dont les possibilités sont très grandes.

Au surplus, le personnel de cet établissement, après tant d'années d'incertitude — car cette bataille pour le maintien de l'entreprise dure depuis de nombreuses années — aimerait bien avoir l'assurance que l'usine continuera de tourner et qu'en tout état de cause il sera garanti dans son emploi.

Ce sont ces apaisements, monsieur le ministre, que nous aimerions pouvoir transmettre à ces travailleurs. Si vous ne pouviez pas nous les donner vous-même au cours de cette séance, je vous prierais de bien vouloir faire part de nos doléances à votre collègue le ministre de l'industrie afin qu'il puisse rapidement donner ces garanties au personnel des établissements Philips et Pain-Vermorel.

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je transmettrai, en effet, les observations de M. Vallin à M. le ministre de l'industrie en appelant son attention, comme l'a fait M. Vallin, sur les conséquences de la situation qu'il vient d'évoquer.

M. Camille Vallin. Je vous en remercie, monsieur le ministre.

IMPORTATIONS DE CHEVAUX DESTINÉS A LA BOUCHERIE

Mme le président. M. Pierre Garet rappelle à M. le ministre de l'agriculture que notre pays importe à l'heure actuelle en assez grande quantité des chevaux destinés à la boucherie. Mais ces animaux ne peuvent, d'après la réglementation présente, être dirigés que sur des abattoirs reliés au réseau ferré.

Ils ne doivent pas être transités par camion après leur dédouanement : il en résulte que certaines populations peuvent bénéficier de ce ravitaillement souvent plus économique, tandis que d'autres n'ont pas le droit d'y prétendre.

Il lui demande en conséquence si, au moment où le Gouvernement s'efforce d'essayer d'éviter de nouvelles hausses, il ne serait pas bon d'assouplir la réglementation ci-dessus rappelée qui, pour vouloir uniquement tenir compte de préoccupations sanitaires certainement importantes, n'en aboutit pas moins à paralyser l'action sans cesse et opiniâtrement poursuivie sur les prix. (N° 285.)

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Henri Rochereau, *ministre de l'agriculture.* Madame le président, messieurs, les chevaux importés en vue de l'abattage immédiat peuvent être acheminés, non seulement vers des abattoirs reliés directement à la voie ferrée, mais également vers des établissements situés dans une localité pourvue d'un bureau de douane. Ces mesures ont pour objet d'éviter les substitutions à la faveur desquelles pourraient être introduites des épizooties susceptibles de contaminer le cheptel chevalin de notre pays.

Un assouplissement des dispositions sanitaires en vigueur ne paraît pas souhaitable, étant donné les répercussions d'ordre économique que pourrait avoir l'apparition en France d'une maladie contagieuse des chevaux d'origine étrangère. D'autre part, il ne semble pas que la réglementation ait une répercussion sur le prix de la viande de cheval puisque les cours, à l'abattoir de Vaugirard où est abattue une quantité importante de chevaux d'importation, ont subi la même augmentation que celle qui a pu être enregistrée ailleurs.

Le système actuel permet donc l'approvisionnement de tous les grands centres de consommation de viande de cheval, notamment Paris et le Nord, libérant ainsi une partie de la production nationale qui peut, dès lors, être dirigée vers d'autres centres.

Ainsi, il ne nous paraît pas nécessaire de le modifier alors que le contrôle très strict du dédouanement est indispensable pour que le délai d'abattage, qui est de trois jours, soit respecté et pour que les chevaux importés destinés à la boucherie ne deviennent pas des chevaux d'élevage, d'où le rôle des bureaux de douane.

Je voudrais ajouter que les importations de chevaux destinés à la boucherie s'effectuent à un double titre : soit en exécution d'accords bilatéraux, soit par le système dit de la libre pratique, les viandes transitant à travers les pays du marché commun, ce qui nous oblige à avoir une politique très stricte du point de vue sanitaire car, bien souvent, nous ne connaissons pas, dans la seconde formule, l'origine des chevaux importés.

D'autre part, je dois signaler au Sénat l'importance des arrivages dénombrés dans une période récente, ce qui nous oblige, du chef de la protection sanitaire, à une vigilance de tous les instants.

Cela dit, je promets à M. Garet, compte tenu de la question qu'il a posée, de revoir le problème avec encore plus de soin, si c'est nécessaire, de manière à éviter que les exigences sanitaires entraînent une répercussion sur le prix de la viande de cheval.

Enfin, nous avons, au ministère de l'agriculture, une politique de l'élevage chevalin, qu'il s'agisse du cheval de selle ou du cheval de trait. Nous ne voudrions pas non plus que des importations massives de la nature de celles qui ont marqué ces mois derniers ne viennent en réalité peser sur l'élevage français et paralyser ainsi l'effort que, d'autre part, le ministère de l'agriculture consent en faveur des éleveurs de chevaux.

Telles sont les raisons qui nous ont amené à avoir une politique stricte d'importation des chevaux destinés à la boucherie, mais compte tenu des observations présentées dans la question de M. Garet, je lui promets de revoir à nouveau le problème et de rechercher s'il est possible d'envisager certains assouplissements de la nature de ceux qu'il indique. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à droite et au centre.*)

M. Pierre Garet. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Garet.

M. Pierre Garet. Monsieur le ministre, nous sommes toujours très heureux de vous voir — vous le savez bien — mais je regrette tout de même — ne le prenez pas mal — que M. le Premier ministre n'ait pas cru devoir répondre lui-même à la question que j'avais posée.

Il en résulte que vous venez de me donner connaissance du point de vue de votre ministère à l'aide d'un texte préparé par vos services que, je m'empresse de le dire, vous avez très heureusement complété vous-même.

Il ne vous échappe pas que si le problème que je vous avais posé appelle, sans aucun doute, des conclusions techniques, il y a, sans aucun doute également, des répercussions très générales, dont l'étude dépasse largement les responsabilités du seul ministère de l'agriculture.

La consommation de viande de cheval — vous le savez certainement — s'accroît sans cesse. Pour le département de la Somme que j'ai l'honneur de représenter, elle s'est établie, en 1960, à 4.200 têtes pour un poids total de 1.500 à 1.600 tonnes, dont le tiers pour la seule ville d'Amiens.

Cette viande ne provenait presque pas d'importations ; 30 tonnes tout au plus d'après ce que j'ai pu vérifier. Seulement la viande de cheval se raréfie et rien que dans les trois premiers mois de la présente année, 50 tonnes ont déjà été importées pour le ravitaillement de la seule ville d'Amiens. Or, c'est le moment qui est choisi pour mettre un terme à ce que j'appellerai la politique libérale antérieurement pratiquée.

En effet, en 1959, sur l'avis de votre direction des services vétérinaires de la Somme, vous aviez décidé que l'introduction de viandes de boucherie et leur livraison dans le département étaient possibles, bien que l'abattoir d'Amiens, était-il dit dans votre décision, « ne soit pas relié au réseau ferré ». Vous ajoutiez : « Je pense que la dérogation peut être accordée, la surveillance de cet abattoir étant assurée par un fonctionnaire à plein temps ».

Donc, en 1959, c'était possible ; en 1961, ce ne l'est plus.

J'ai ici — vous en avez d'ailleurs, tout à l'heure, à peu près confirmé les termes — la lettre que la préfecture de la Somme écrivait au président du syndicat départemental de la boucherie chevaline :

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que M. le ministre de l'agriculture, auprès de qui j'étais intervenu, vient de m'informer, par une dépêche en date du 21 mars 1961... » — ma question, je crois, a été posée le 22 mars — « ... qu'il ne lui était pas possible d'accorder la dérogation sollicitée. »

Il s'agit de la même dérogation que celle qui était possible en 1959.

« En effet — est-il ajouté — seuls les abattoirs directement reliés à la voie ferrée, ou les abattoirs publics des villes possédant un bureau de douane sont autorisés à recevoir des équidés d'importation et aucune dérogation n'est actuellement accordée par le service vétérinaire, afin d'éviter une dispersion qui rendrait difficiles la surveillance et le contrôle sanitaire et augmenterait les risques d'introduction de maladies contagieuses qui peuvent exister à l'étranger. »

Le problème, j'en conviens et je vous l'ai dit dans ma question, monsieur le ministre, est peut-être d'éviter les risques de maladie contagieuse et je comprends très bien que votre ministère ne veuille pas risquer d'endosser une responsabilité qui pourrait être grave. Mais le problème est aussi de donner aux Français le moyen de vivre dans les conditions les meilleures et les plus économiques.

Je ne veux pas faire de démagogie, mais vous me permettrez tout de même de dire qu'il n'est pas toujours suffisant de se faire une opinion d'après les indices et les statistiques. La vie a augmenté ces derniers temps. Il ne faut pas dire que c'est une catastrophe, mais il ne faut pas le nier. Alors, il faut rechercher tous les moyens de lutter efficacement contre cette tendance et, par conséquent, il ne faut pas s'arrêter aux conclusions d'un service d'un ministère.

C'est un problème bien plus vaste et c'est pourquoi j'avais posé ma question au Premier ministre. Je vous remercie de m'avoir dit que vous vouliez examiner ce problème et que vous le considériez comme non résolu.

Je vous signale que la Fédération Nationale de l'Industrie hippophagique a dû saisir votre ministère d'une proposition de conciliation. J'ai là une lettre datée du mois d'avril dernier, dans laquelle on m'indique que l'on pourrait éventuellement obliger les importateurs bénéficiaires de dérogations — car il ne s'agirait encore que de dérogations — : 1° à transporter les chevaux en camions plombés depuis la gare où ils sont dédouanés ; 2° à diriger ces animaux exclusivement sur les abattoirs de leur chef-lieu départemental ou sur un abattoir agréé et situé dans le centre du département. De plus, est-il ajouté, les dérogations ne seraient accordées que sur avis de l'organisation professionnelle. Par conséquent c'est la Fédération Nationale qui se chargerait de faire connaître directement leurs obligations aux intéressés.

Vous m'avez indiqué que vous reverriez le problème. Je vous demande d'examiner cette proposition dont certains de vos services doivent avoir eu connaissance. J'espère qu'en définitive vous pourrez adopter une solution qui tiendra compte des pré-

occupations qui sont les vôtres — et encore une fois je les comprends — mais qui tiendra compte aussi du désir que j'ai et que vous avez comme moi, de mettre sur le marché le maximum de denrées et au meilleur prix. (*Applaudissements à droite.*)

TRAVAUX RURAUX D'ADDUCTION D'EAU

Mme le président. M. Abel Sempé demande à M. le ministre de l'agriculture les mesures qu'il compte prendre pour hâter l'extension des travaux ruraux d'adduction d'eau et rajuster les tarifs exorbitants qui font l'objet de vives critiques dans les départements ruraux.

Il lui demande notamment s'il est envisagé l'institution d'un fonds national de péréquation et d'amortissement des charges des collectivités rurales résultant des travaux d'alimentation en eau et si les ressources de ce fonds seront suffisantes pour alléger convenablement le prix de vente du mètre cube d'eau dans nos campagnes. (N° 294.)

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Henri Rochereau, *ministre de l'agriculture.* Mme le président, mesdames, messieurs, l'accélération des travaux d'adduction d'eau dans les campagnes dépend essentiellement des diverses ressources que le pays peut y consacrer : Possibilités budgétaires de l'Etat d'un côté, possibilités de prêt des organismes de crédit de l'autre, possibilités contributives des départements, possibilités qu'ont les collectivités locales de supporter la charge des emprunts qu'elles doivent contracter, possibilité enfin pour les abonnés de payer l'eau à son prix de revient réel qui est évidemment beaucoup plus élevé dans les campagnes que dans les centres urbains.

C'est ici que la question de M. Sempé prend toute sa signification et cela pour deux raisons bien connues. D'abord le coût par tête d'habitant tend à augmenter pour les réseaux neufs qui atteignent des régions de plus en plus difficiles. D'autre part, les nouveaux abonnés ne perdent que peu à peu l'habitude d'économiser l'eau, ce qui peut paraître paradoxal, mais ce qui, en réalité aboutit à cette conséquence que la consommation reste trop faible pour ne pas placer le mètre cube à un prix trop lourd pour certains budgets.

Il est donc juste, comme l'a indiqué M. Sempé, de lier le problème de l'accélération des travaux à celui du prix de vente de l'eau. Comme la part des collectivités départementales et communales est déjà très lourde, la charge des abonnés ne peut être allégée que par une aide accrue de l'Etat. Qu'il s'agisse d'accroître le volume des travaux par une augmentation des crédits de subventions ou d'abaisser le prix demandé aux abonnés, soit par une augmentation du taux des subventions, soit par la création d'un système de péréquation alimenté par des ressources budgétaires, tout se ramène à l'unique problème de la faculté contributive du pays.

La réponse de fonds à la question posée par M. Sempé trouvera donc plus normalement et plus efficacement sa place au cours du débat qui doit s'instaurer pour la discussion du budget ainsi que du projet de loi sur les adductions d'eau prévu par l'article 4 de la loi du 30 juillet 1960 sur les investissements agricoles.

Auparavant, il est juste, cependant, de rappeler ce qui a déjà été fait pour répondre aux préoccupations qui viennent d'être exprimées.

A l'intérieur du crédit budgétaire qui a été voté par le Parlement, le Gouvernement peut agir pour en accélérer l'emploi. C'est ce qui a été fait au cours des deux dernières années. Par un volume approprié d'inscriptions au programme, le ministère de l'agriculture a réussi à absorber le reliquat de crédits que les méthodes anciennes laissaient subsister, ce qui a permis de porter le volume global des travaux subventionnés par le ministère de l'agriculture, non compris les travaux entrepris sur la seule initiative des départements, à 60 milliards en 1959 et 61 milliards en 1960.

Il est d'ailleurs à penser que dans le cadre du quatrième plan, les dispositions budgétaires pourront être trouvées pour maintenir au moins et améliorer sans doute ce rythme à partir de 1962.

Quant au maintien du prix de vente de l'eau dans les limites compatibles avec son utilisation en milieu rural, le barème de subvention pour 1960 répond directement à cette préoccupation puisqu'il est calculé sur le prix de revient du mètre cube d'eau. L'inclusion du coût des branchements particuliers dans les dépenses subventionnables, décidées en 1959, répond également à cet objectif. Il semble qui si des nouvelles ressources budgétaires pouvaient être dégagées, la péréquation serait plus directement obtenue par l'amélioration du barème des subventions que par la création d'un fonds national qui, à mon jugement, alourdirait le mécanisme de financement.

En tout état de cause le problème se trouvera posé dans son intégralité lorsque viendra en discussion, devant le Parlement, le projet prévu par l'article 4 de la loi du 30 juillet dont je parlais tout à l'heure et, à ce moment là, le Parlement aura à se prononcer sur les dispositions envisagées pour l'avenir en la matière.

M. Abel Sempé. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Sempé.

M. Abel Sempé. Monsieur le ministre, mes chers collègues, en demandant à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures il comptait prendre pour hâter l'extension des travaux ruraux d'adduction d'eau et rajuster les tarifs excessifs constatés dans les départements ruraux, je poursuivais un objectif précis : celui d'ouvrir le dialogue entre les sénateurs et le Gouvernement sur une promesse en suspens depuis le 30 juillet 1960, date à laquelle a été pris l'engagement de déposer un projet de loi sur les adductions d'eau.

Vous avez accepté ce dialogue monsieur le ministre ; je dois vous en remercier. Je vous remercie aussi de certains éléments de votre réponse. Ils nous prouvent que vous avez parfaitement compris le sens de nos soucis. Vous admettez que le problème de l'accélération des travaux d'adductions d'eau détermine le prix de vente de l'eau ; vous reconnaissez que l'augmentation du taux de subvention, à défaut d'un système de péréquation animé par un fonds national, est de nature à abaisser le prix de revient de l'eau. Cela nous réjouit, mais ne peut nous satisfaire sur le fonds, car nous ne connaissons pas le volume des crédits que vous pourrez affecter aux adductions d'eau à partir de 1962. Nous savons aussi que vos intentions restent souvent lettre morte chaque fois que le ministre des finances invoque précisément le problème des facultés contributives du pays dont vous avez parlé tout à l'heure.

Nous acceptons cependant le rendez-vous que vous nous donnez autour de la discussion du budget et nous osons espérer que votre projet de loi sur les adductions d'eau nous aura été communiqué assez tôt pour que nos commissions puissent l'étudier. Nous souhaitons que ce projet tienne compte des observations que nous avons communiquées déjà à M. le directeur général du génie rural et dont je me plais à vous donner un résumé très succinct afin de faciliter, si possible, les confrontations nécessaires :

La durée des travaux d'un syndicat ou d'une commune ne doit pas dépasser cinq ans. Une durée plus longue ne permet pas d'atteindre assez rapidement le stade de rentabilité de l'entreprise ; elle contraint à des emprunts « de relais » qui suppriment, par leur charge annuelle et le supplément d'intérêts, une part notable de la subvention pouvant atteindre dans certains cas 50 p. 100. Dans notre département, nous avons constaté l'obligation fréquente de contracter des emprunts dits « de relais » qui, effectivement, suppriment parfois plus de la moitié de la subvention.

Il n'est pas sûr d'ailleurs que ces emprunts de relais soient, dans l'avenir, facilement obtenus, car nous constatons déjà auprès des caisses de crédit et même de la caisse des dépôts et consignations combien il devient difficile d'obtenir même la totalité des emprunts auxquels nous avons droit. Il faut faire appel aux caisses d'épargne qui n'ont pas toujours les disponibilités qui nous sont nécessaires.

Le prix du mètre cube d'eau doit être « plafonné ». Là, nous abordons un problème difficile. Le taux des subventions accordées doit permettre à chaque syndicat de rester dans les limites du plafond. Votre circulaire du 11 février 1960 avait porté le taux maximum des subventions à 50 p. 100, au bénéfice des syndicats des communes où le prix du mètre cube est supérieur à 170 francs. Mais déjà celle du 24 février 1961 portait ce maximum à 60 p. 100 quand le prix du mètre cube dépasse 300 francs. On peut, d'une année à l'autre, constater l'évolution du prix du mètre cube d'eau. Dans cette même circulaire vous indiquiez qu'au-delà de 300 francs, la charge de la collectivité augmente en fonction du prix brut et vous précisiez qu'elle serait de 160 anciens francs pour un prix brut de 400 francs et de 200 anciens francs pour un prix brut de 500 francs le mètre cube. Vous admettiez donc déjà, dans cette circulaire du 24 février 1961, que, pour certains syndicats, le prix du mètre cube était bien de 500 francs.

Il nous reste à espérer, monsieur le ministre, que, dans une prochaine circulaire et à l'occasion de la discussion des projets qui nous seront soumis, vous reconnaîtrez d'une façon officielle que nous sommes souvent en présence d'un prix réel de 500 francs le mètre cube et que vous envisagerez, j'en suis convaincu, l'augmentation du taux de la subvention, atténuant ainsi d'une façon certaine l'augmentation du prix réel constatée dans nos communes.

Le plafonnement du prix du mètre cube ne pourra d'ailleurs être réalisé que si vous admettez que tous les habitants de ce pays ont un droit égal à l'eau, comme à l'électricité et aux divers services publics, transports, P. T. T., etc. A la vérité, l'eau devra le plus rapidement possible être distribuée comme l'électricité, par un service public et à un prix qui tiendra compte des

mêmes données que celles qui déterminent, par exemple, le prix de l'électricité. Pour ce qui nous concerne, nous soutiendrons toute action qui sera conduite dans ce sens avec le souci d'en terminer avec les travaux d'adduction d'eau dans nos campagnes dans un délai qui ne saurait dépasser dix ans. Il est évident qu'avec 60 milliards par an, vous ne les terminerez pas dans ce délai. C'est plutôt vingt ou vingt-cinq ans qu'il faudrait envisager.

M. Jean Berthoin. Pour 1.350 milliards de travaux restant à effectuer en France, il faudrait compter au moins trente ans.

Mme le président. Je vous rappelle, monsieur Berthoin, que nous sommes en ce moment sur une question orale sans débat.

M. Abel Sempé. Je suis sensible à l'observation de M. le ministre Berthoin. J'allais d'ailleurs indiquer qu'il faudrait non pas 60 milliards, mais 120 milliards par an pour terminer dans dix ans les travaux d'adduction d'eau dans nos campagnes.

Je vous remercie, monsieur le ministre, de nous avoir laissé espérer que de nouvelles ressources, que je souhaite aussi importantes que celles que je viens d'indiquer, seraient dégagées au bénéfice d'une péréquation plus large et plus directe. Nous acceptons donc, avec espoir, le rendez-vous que vous nous donnez lors de la discussion du prochain budget. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

IMPORTATIONS DE PORCS

Mme le président. M. Eugène Romaine expose à M. le ministre de l'agriculture que le régime des importations de porcs a provoqué une baisse subite de 50 francs par kilogramme.

Ce mécanisme s'est déclenché, de l'avis même des pouvoirs publics, non en raison de la pénurie, mais à la suite d'une hausse artificielle et provoquée qui ne pouvait être soutenue longtemps.

En conséquence il lui demande de ne prendre des mesures de régularisation du marché que si le prix plafond est maintenu pendant quinze jours. (N° 316.)

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Henri Rochereau, *ministre de l'agriculture.* Madame le président, messieurs, le *Journal officiel* du 29 juin 1961, page 5893, a publié l'avis aux importateurs que voici :

« Le visa administratif sera accordé lorsque le prix constaté sur le marché intérieur, deux vendredis consécutifs, aura été égal ou supérieur au prix minimum de référence. Il sera refusé dès qu'une seule cotation du vendredi constatera un cours inférieur au prix minimum de référence ».

Cette nouvelle disposition donne donc entière satisfaction à la suggestion faite par M. Romaine et je pourrais borner là ma réponse, mais j'ajouterai que les hausses artificielles dont il a parlé ont, en effet, apporté sur le marché du porc des perturbations et entraîné, pour l'avenir de la production porcine, des conséquences incontestablement dommageables.

Dans l'application de cette disposition, nous tenons compte du fait que les références sont toujours faites au marché parisien alors que celui-ci n'est pas toujours significatif, en particulier pendant les vacances. C'est pourquoi M. Romaine constatera, et le Sénat avec lui, que le niveau de prix minimum à partir duquel se fait l'importation a été atteint et même dépassé deux vendredis de suite — et nous en sommes au troisième — mais que les importations n'ont pas été pour autant réalisées.

Pour éviter les hausses artificielles, pour tenter d'éviter les spéculations qui se font autour du prix minimum, nous envisageons l'institution d'une taxe complémentaire au niveau du prix minimum qui devrait permettre, à tout moment, de maintenir pour les producteurs de porcs un prix équivalent au prix de campagne.

C'est indispensable, non seulement pour tenter de contrebattre la spéculation, mais pour nous orienter vers le système du prélèvement qui sera la politique de la Communauté économique européenne et rejoindre ainsi des propositions faites récemment par le vice-président de la Communauté, chargé des questions agricoles.

L'institution de cette taxe complémentaire répond au vœu formulé par M. Romaine et répond en même temps aux préoccupations gouvernementales : elle nous permet de nous rapprocher de la politique des prix à l'intérieur de la Communauté économique européenne et, en rejoignant les objectifs du prélèvement, elle devrait permettre de pallier les difficultés dénoncées par M. Romaine.

M. Eugène Romaine. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Romaine pour répondre à M. le ministre.

M. Eugène Romaine. Madame le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne ferai pas à M. le ministre la réponse souvent employée. Votre position, monsieur le ministre, en ce qui concerne ma question, me donne presque satisfaction, tout au moins quant aux intentions exprimées, espérant qu'il en sera de même pour leur application.

Il est souhaitable, en effet, que les dents de scie des cours du marché du porc ne donnent plus l'impression qu'il constitue une loterie et qu'il est manœuvré par des personnes irresponsables et intéressées car, jusqu'ici, paradoxalement, la formule de régularisation leur permettait de jouer sur le marché et de le perturber. Je puis vous affirmer que la baisse, atteignant jusqu'à 30 francs au kilogramme, que nous venons de connaître et faisant suite à des importations provoquées par le fait que le plafond a été atteint artificiellement, est supérieure à la marge bénéficiaire de l'exploitation agricole, ce qui a motivé dans beaucoup de régions — notamment dans mon département — un mécontentement très explicable.

Je terminerai en espérant que les mesures complémentaires dont vous avez bien voulu nous donner la primeur seront efficaces. Cependant je vous demanderai, monsieur le ministre, sur quoi sera prélevée cette taxe de compensation.

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. La taxe sera perçue à l'importation et son produit sera versé au fonds d'orientation et de régularisation des marchés. Je tiendrai les détails à la disposition de M. Romaine, s'il le désire, mais qu'il veuille bien se référer, par exemple, aux propositions qui ont été faites en matière de prélèvement par la commission de la Communauté économique européenne car c'est vers ce système que nous nous engageons.

POMMES DE TERRE DE BRETAGNE

Mme le président. M. Yves Estève signale à M. le ministre de l'agriculture que, depuis 1948, et à diverses reprises, il a attiré l'attention de ses prédécesseurs sur l'importance primordiale de la production et de la commercialisation de la pomme de terre dans l'économie agricole de la Bretagne et la nécessité d'assurer la rentabilité des exploitations familiales, sous peine de perturber gravement la trésorerie de ces dernières ;

Que les événements récents ont manifestement prouvé que les chutes brutales des cours, notamment pour la variété dite « primeure », atteignant pour la même journée des différences considérables au détriment des producteurs et sans contrepartie pour les consommateurs, risquent de provoquer dans l'avenir des mouvements encore plus graves.

Il lui demande s'il ne serait pas opportun d'envisager à bref délai une réglementation de cette culture, sous réserve pour le Gouvernement d'assurer le soutien impératif d'un prix minimum ; et, dans cette éventualité, quelles mesures pourraient être proposées. (N° 322.)

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Henri Rochereau, *ministre de l'agriculture.* Madame le président, messieurs, la chute brutale des cours sur le marché des pommes de terre de primeur a été due cette année à un concours de circonstances particulières.

Elle a été provoquée par des conditions climatiques qui ont amené sur le marché au même moment les productions de certaines autres régions qui, normalement, s'échelonnent dans le temps. En outre, l'augmentation très sensible des superficies plantées, jointe à des stocks importants provenant de récoltes précédentes d'un volume largement au-dessus de la moyenne, a augmenté considérablement les tonnages offerts.

La baisse des cours a été surtout très sensible en Bretagne alors que dans la région méditerranéenne elle s'est arrêtée aux environs de 15 nouveaux francs le quintal.

La proposition de réglementer une culture qui de tout temps a eu un caractère plus ou moins spéculatif et de fixer un taux minimum à sa commercialisation ne peut pas être envisagée.

La production se trouve, en effet, répartie entre de très nombreux petits exploitants dispersés sur des territoires assez étendus et il est impossible d'en connaître le nombre exact, nombre qui, d'ailleurs, change chaque année.

Il en est de même pour la superficie plantée par producteur. En effet, cette superficie est l'objet de variations assez considérables en relation avec les perspectives de l'année en cours, perspectives basées le plus souvent sur les résultats de l'année écoulée. Cela entraîne des productions en dents de scie, des prix élevés incitant à l'augmentation des superficies plantées et, inversement, les diminutions de superficie suivant presque toujours des années où les cours ont été très bas.

Pour assainir le marché de la pomme de terre de primeur, il paraît donc plus nécessaire et plus efficace de s'adresser à une discipline de production consentie par chaque exploitant dans le cadre syndical plutôt que de demander à l'Etat d'intervenir par une réglementation de caractère autoritaire et d'une application certainement très difficile. L'établissement d'un prix minimum garanti ne peut se concevoir que pour un produit dont on peut estimer le marché et qui est susceptible d'être conservé dans de bonnes conditions.

Or, la pomme de terre de primeur, en raison de sa constitution et de la présence d'une peau fine ne protégeant pas le tubercule, ne peut être stockée que pour de courtes périodes. En outre, ce sont les conditions météorologiques de mars et d'avril ainsi que l'importance des stocks de pommes de terre de consommation de la campagne précédente qui, en réalité, conditionnent les prix.

Il paraît donc difficile de retenir la mesure préconisée qui entraînerait une limitation de la surface plantée par producteur ainsi qu'un contrôle très malaisé. Des problèmes de même nature se posant ailleurs, le risque se créerait sans doute d'une généralisation de cette formule de restriction qui va à l'encontre de l'expansion de notre agriculture.

Je veux, à cette occasion, rappeler à M. Estève que la mesure que nous avons dû prendre en matière de betteraves — et qui est une manière de contingentement pour la prochaine récolte — est tout à fait exceptionnelle et est due à des circonstances non moins exceptionnelles. Elle est fonction, non seulement des productions constatées au cours de la précédente campagne, mais aussi je dirai presque de l'impossibilité physique d'exporter les sucres, étant donné la situation actuelle du marché international.

C'est donc pour des raisons tout à fait exceptionnelles que nous avons dû prendre cette mesure de contingentement qui va à l'encontre de la politique d'expansion de l'agriculture voulue par le Gouvernement et il m'est impossible d'envisager de l'étendre à d'autres secteurs.

Dans la situation qui a été, au printemps, celle du marché de la pomme de terre de primeur, le Gouvernement intervient pour soulager le marché, soit durablement en encourageant l'exportation, soit provisoirement en facilitant les reports. Des mesures de cette nature ont été mises en œuvre par le fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles, qui a permis de profiter des possibilités d'achats étrangers, malheureusement restreints en cette période, et qui a passé des contrats de garantie en échange d'un engagement de retarder les arrachages.

M. Yves Estève. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Estève pour répondre à M. le ministre.

M. Yves Estève. J'aurais mauvaise grâce, monsieur le ministre, à ne pas vous remercier pour la réponse que vous avez bien voulu me faire. A la vérité, le dépôt de ma question orale a eu lieu avant le débat agricole, où je suis intervenu, et j'aurais pu, purement et simplement la retirer si, dans vos interventions, j'avais trouvé des éclaircissements et des apaisements.

Vous venez de nous indiquer, monsieur le ministre, que vous ne pouviez pas régulariser le marché de la pomme de terre de primeur. Je le crois aussi. En effet, il est très difficile de réglementer dans ce domaine et de discipliner les exploitations familiales, qui sont les grosses productrices de nos régions. Je vous ferai cependant observer qu'il était peut-être possible d'orienter cette culture par la qualité. Il s'agit d'abord de trouver une sélection de variétés appréciées des consommateurs et j'ai l'impression que vous pourriez faire effectuer une enquête auprès des commerçants de détail sur les raisons pour lesquelles les pommes de terre de Bretagne n'ont pas trouvé preneur pendant la saison.

Je vous avais signalé également qu'il était peut-être possible de fixer un calendrier artificiel des arrachages et des livraisons pour harmoniser le marché métropolitain. Enfin, je vous avais rappelé que nous pouvions peut-être envisager la création de marchés de gros dans tous les grands centres de consommation.

Monsieur le ministre, je vous demande de bien vouloir étudier ces suggestions. De plus, des groupes de travail ont été constitués lors de l'organisation de tables rondes et il ne serait pas inutile d'y faire entrer quelques négociants exportateurs et des négociants détaillants, qui pourraient donner leur avis sur les variétés estimées et appréciées du public. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

BACCALAURÉAT DE 1961

Mme le président. M. Bernard Lafay a l'honneur de demander à M. le ministre de l'éducation nationale :

1° Le nombre de candidats au baccalauréat — inscrits, reçus à l'écrit, reçus après oral de contrôle et ajournés — pour la session de juin 1961, dans l'Académie de Paris et dans le territoire métropolitain, par parties et par séries ;

2° Egalement, pour l'académie de Paris et le territoire métropolitain, le nombre total de membres des jurys — correcteurs et examinateurs — et le nombre total de professeurs enseignant en juin 1961 dans les classes terminales — préparant aux deux parties du baccalauréat — ayant été appelés à faire partie de ces jurys ;

3° Si, étant donnée l'ampleur des contestations élevées à la suite des résultats de l'écrit dans l'académie de Paris, le nombre d'erreurs relevées au cours du contrôle prescrit, et communiquées à la presse, ne paraît pas abusivement faible ;

4° Quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour remédier au malaise créé parmi les candidats au baccalauréat à la suite de faits anormaux — nombreux, publics et n'ayant fait l'objet d'aucun démenti. Pour quels motifs, en particulier, l'administration n'a pas encore fait connaître sa décision d'organiser une session exceptionnelle en septembre ou de mettre en œuvre toute autre mesure susceptible d'assainir le climat et de rétablir la confiance nécessaire entre le corps enseignant, la jeunesse et les familles.

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Lucien Paye, *ministre de l'éducation nationale.* Madame le président, mesdames, messieurs, pour répondre à la question posée je dois d'abord rappeler le régime de l'organisation du baccalauréat au cours de cette session de juin 1961. Le décret 60-974 du 12 septembre 1960 a en effet établi un nouveau régime du baccalauréat applicable à compter de l'année scolaire 1960-1961.

Ses principales caractéristiques, que je rappelle brièvement, sont les suivantes : d'abord l'examen est un acte probatoire écrit. Seules les épreuves orales de langues vivantes ont été maintenues dans certaines séries et l'épreuve d'éducation physique est obligatoire. Deuxièmement, à l'issue de cet examen sont reçus les candidats justifiant d'une note moyenne de dix sur vingt. En outre, tout candidat dont la note est inférieure à dix peut être déclaré admis par délibération spéciale du jury fondée sur l'étude de son livret scolaire. En troisième lieu, les candidats justifiant d'une note moyenne d'au moins sept sur vingt sont admis à se présenter à l'oral de contrôle portant sur l'ensemble des matières à l'issue duquel ils peuvent être déclarés définitivement reçus s'ils ont obtenu à cet oral la note moyenne de dix sur vingt, ou par délibération spéciale du jury dans les mêmes conditions qu'après l'épreuve écrite.

En principe, les candidats qui pour des raisons de force majeure n'ont pu subir les épreuves écrites aux dates prévues peuvent bénéficier d'une session spéciale organisée dans un délai de quinze jours pour l'écrit et l'examen oral de contrôle.

Le baccalauréat de 1961 diffère essentiellement du baccalauréat de 1960 en ce que d'abord le groupe d'épreuves du mois de février a été supprimé et qu'ensuite l'oral de contrôle, au lieu d'être organisé en septembre, a été organisé immédiatement après la publication des résultats des épreuves écrites, cela conformément au décret. Cet examen oral est destiné à consacrer la capacité générale et non à provoquer un nouvel effort d'accumulation, plus ou moins hâtif, de connaissances au cours de l'été. L'organisation d'une session de repêchage après les vacances est, pour les candidats, physiquement néfaste, le « bachotage » qui en résulte permettant peut-être certains succès, mais se révélant contraire à une véritable formation de l'esprit et nuisible à la majorité des élèves.

J'en viens à l'organisation des épreuves en 1961. Devaient donc être organisées, au mois de juin 1961, trois séries d'épreuves distinctes : les épreuves écrites, les épreuves de remplacement pour les candidats malades, l'examen oral de contrôle. Le double souci, d'une part, de ne pas raccourcir l'année scolaire et, d'autre part, de ne pas réduire la période des vacances, avait conduit en septembre dernier à fixer le début des épreuves écrites le 12 juin et la fin de l'examen oral de contrôle le 30 juin, les vacances commençant le 29 juin.

L'utilisation des machines électroniques pour le report des notes et le calcul des totaux aurait exigé, dans l'académie de Paris, un délai d'au moins quatre et, plus vraisemblablement, cinq semaines. La décentralisation des opérations était donc indispensables et c'est aux jurys qu'il incombait d'appliquer le coefficient, de faire les totaux et de convoquer les candidats, le tout dans des délais assez brefs.

Dès que des erreurs ont été signalées pour l'académie de Paris, j'ai décidé personnellement d'organiser une nouvelle délibération des jurys le 30 juin et le 1er juillet 1961. Il a été procédé à partir des copies, à la vérification de toutes les notes des candidats qui n'avaient pas été déclarés reçus même s'ils avaient été admis à se présenter à l'oral de contrôle et s'ils justifiaient par conséquent d'une moyenne de sept sur vingt. Il a été également décidé de procéder à un nouvel examen des copies de tous les candidats sous la responsabilité des présidents de jury. A l'issue de ces délibérations, vingt candidats ont été proclamés définitivement reçus et 246 ont été invités à se présenter à l'oral de contrôle, ayant eu une moyenne de sept sur vingt au moins. Ces oraux de contrôle se sont déroulés le 4 juillet et 135 candidats supplémentaires ont été reçus.

D'autres erreurs matérielles ont pu être constatées mais leur rectification, en raison notamment des notes des élèves, n'entraînait aucune répercussion sur les résultats de l'examen.

Dans ces conditions, je crois pouvoir affirmer que tous les intérêts des candidats de l'académie de Paris ont été sauvegardés par les mesures qui ont été prises. Ces mesures se justi-

fiaient par le fait que le nombre exceptionnel des candidats avait entraîné, compte tenu des délais uniformes et très brefs impartis à la session, des incidents particuliers à cette académie.

En ce qui concerne les autres académies, c'est-à-dire celles de province, qui n'ont pas eu à faire face aux mêmes difficultés que celle de Paris, le nombre des erreurs n'était pas supérieur à celui des années précédentes et il a donné lieu aux rectifications selon les procédures habituelles.

Pour répondre plus spécialement aux questions posées par l'honorable parlementaire, je précise d'abord que les statistiques des résultats du baccalauréat de 1961 ont été demandées dès la fin des épreuves aux recteurs par la voie de circulaires et de télégrammes. Le nombre considérable des candidats, 232.180 inscrits pour l'ensemble des deux parties dans le territoire métropolitain, dont 59.342 dans l'académie de Paris, ne permet pas de donner des renseignements complets avant une quinzaine de jours. Toutefois, les sondages effectués amènent à constater que les pourcentages de succès sont tout à fait normaux et même, en ce qui concerne notamment la première partie, légèrement supérieurs à ceux qui résultaient des deux sessions normales des années antérieures, la session de juin et celle de septembre.

Les pourcentages globaux de succès figurant dans un tableau qui a été établi pour la plupart des académies et dont, malgré sa sécheresse, je vais, si vous le voulez bien, vous donner rapidement lecture. Il comporte une comparaison avec les pourcentages des examens de 1959. Je n'ai pas retenu, en effet, les pourcentages de 1960 — année au cours de laquelle, vous le savez, trois sessions avaient eu lieu, une en février, une en juin et une en septembre — ce qui aurait pu compromettre la valeur de la comparaison.

Je vais vous donner ces pourcentages, d'une part, par académie et, d'autre part, par partie de baccalauréat en faisant la comparaison entre 1961 et 1959, le premier pourcentage indiqué étant celui de 1961 et le second celui de 1959.

Je commence par la première partie : Aix, 50,73 p. 100, 49 p. 100 ; Besançon, 69,1 p. 100, 65 p. 100 ; Bordeaux, 57,10 p. 100, 54 p. 100 ; Caen, 64,48 p. 100, 53 p. 100 ; Clermont-Ferrand, 58,26 p. 100, 59 p. 100 ; Dijon, 62,42 p. 100, 58 p. 100 ; Grenoble, 58,35 p. 100, 58 p. 100 ; Lille, 55 p. 100 et 58 p. 100 ; Lyon, 60,98 p. 100 et 59 p. 100 ; Nancy, 64,73 p. 100 et 63 p. 100 ; Paris, 55,2 p. 100, 51,6 p. 100 ; Poitiers, 60,56 p. 100 et 55 p. 100 ; Rennes, 58,1 p. 100 et 52 p. 100 ; Strasbourg, 67,40 p. 100, 66 p. 100 ; Toulouse, 64,6 p. 100 et 58 p. 100.

Pour la deuxième partie je reprends dans le même ordre l'énumération : Aix, 57,05 p. 100, 62 p. 100 ; Besançon, 73,3 p. 100, 73 p. 100 ; Bordeaux, 69,57 p. 100, 59 p. 100 ; Caen, 60,13 p. 100, 62 p. 100 ; Clermont-Ferrand, 52,33 p. 100, 59 p. 100 ; Dijon, 62,43 p. 100, 67 p. 100 ; Grenoble, 61,88 p. 100, 65 p. 100 ; Lille, 67,4 p. 100, 63 p. 100 ; Lyon, 60,5 p. 100, 62 p. 100 ; Nancy, 68,41 p. 100, 65 p. 100 ; Paris, 56 p. 100, 59,1 p. 100 ; Poitiers, 60,44 p. 100, 69 p. 100 ; Rennes, 58,5 p. 100, 63 p. 100 ; Strasbourg, 71,04 p. 100, 75 p. 100 ; Toulouse, 63,3 p. 100, 68 p. 100.

A la lecture de ces chiffres et de ces comparaisons, vous pouvez constater que les résultats, pour la première partie, sont en général cette année supérieurs à ceux de 1959 ; ils sont très légèrement inférieurs en ce qui concerne la seconde partie.

Peut-être cela est-il dû au fait — c'est une supposition qui n'est pas de ma part une affirmation vérifiée — que les trois sessions de 1960, février, juin et septembre, avaient amené dans les classes de seconde partie des candidats qui n'étaient pas tout à fait au niveau, ce qui se répercute sur les résultats obtenus pour la seconde partie en 1961.

D'autre part, une enquête est en cours pour déterminer d'une manière précise, par académie, le nombre total des membres des jurys et celui des professeurs enseignant, en juin 1961, dans des classes préparant au baccalauréat, ayant fait partie de ces jurys. La plupart de ces renseignements figurent d'ores et déjà dans un tableau dont je vais également, si vous le voulez bien, vous donner rapidement lecture, par académie.

Le premier nombre comporte l'effectif total des membres du jury, le second l'effectif des membres des jurys enseignant dans les classes préparatoires au baccalauréat, ce qui permet de faire la comparaison et de montrer l'importance du pourcentage des professeurs qui font partie des jurys enseignant dans les classes préparatoires au baccalauréat :

Académie d'Aix : 1.263, 1.242 ; Besançon : 350, 302 ; Bordeaux : 1.002, 995 ; Caen : 723, 656 ; Clermont-Ferrand : 723, 696 ; Dijon : 322, 307 ; Grenoble : 769, 740 ; Lille : 2.221, 1.994 ; Nancy : 390, 390 ; Paris : 4.707, 4.650 ; Poitiers : 628, 593 ; Rennes : 800, 800 ; Strasbourg : 623, 615 ; Toulouse : 1.186, 1.062.

Je précise que dans l'académie de Paris le nombre des membres du jury a été de 4.707, presque tous, vous l'avez constaté, enseignant dans des classes de première ou des classes terminales. Il n'a été fait appel à des professeurs d'autres classes qu'exceptionnellement, dans certaines disciplines déficitaires. Dans ce cas, les agrégés et les certifiés les plus anciens sont retenus en premier lieu.

D'autre part, aux chiffres d'erreurs indiqués ci-dessus, il faut ajouter ceux qui ont donné lieu à des rectifications apportées instantanément pendant le déroulement normal des épreuves par l'office du baccalauréat, les chefs de centre ou les présidents des jurys. Il est extrêmement malaisé de faire de ce point de vue une statistique précise. Ce sont des choses qui arrivent et qui arrivent habituellement ; mais ces erreurs ont certainement été peu nombreuses. L'importance des contestations, sans nul doute, a été largement amplifiée, par suite notamment d'un mouvement émotionnel qui a été fondé sur l'inquiétude, d'ailleurs compréhensible, d'un certain nombre de parents.

En quatrième lieu, l'ensemble des mesures que j'ai prises dès que des erreurs ont été signalées pour l'académie de Paris, et en particulier la nouvelle délibération des jurys, ont permis de réparer les préjudices causés à certains candidats et de remédier par là même au malaise dont il a été fait état.

Il n'y a pas lieu d'envisager l'organisation d'une session supplémentaire du baccalauréat en septembre, les candidats de 1961 ayant bénéficié, comme les années précédentes, de deux sessions d'examen, épreuves écrites et orales de contrôle, organisées dans l'esprit et selon les textes du nouveau régime du baccalauréat dont j'ai exposé les principes au début de ma réponse.

Je me propose, par contre, de réfléchir à l'élaboration de modalités nouvelles d'application du décret du 12 septembre 1960, notamment en ce qui concerne les conditions de travail des jurys pour l'académie de Paris. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Bernard Lafay. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Lafay.

M. Bernard Lafay. Monsieur le ministre, je vous remercie des informations que vous avez bien voulu nous apporter. Elles ne suffisent malheureusement pas à dissiper le grave malaise causé par les conditions regrettables dans laquelle s'est déroulée la session de juin 1961 de l'examen du baccalauréat dans l'académie de Paris.

Ce malaise, monsieur le ministre, vous en portez toute la responsabilité. Je n'oublie certes pas que vous avez pris vos hautes fonctions après une période intérimaire trop longue pendant laquelle le pouvoir avait jugé superflu de nommer un ministre titulaire de l'éducation nationale. Mais, au cours des incidents que vous me permettrez d'évoquer, votre attitude a comporté de telles contradictions que je me trouve dans l'obligation de les souligner.

Nous savons tous que le baccalauréat pose des problèmes généraux dont la solution dépend tout autant d'une profonde rénovation des structures et des méthodes de l'Université que des moyens mis à sa disposition. L'analyse, même sommaire, de ces problèmes nous entraînerait trop loin. Je ne les aborderai pas.

Monsieur le ministre, vous nous avez cité beaucoup de chiffres. Je ne sais quelle valeur on peut leur attribuer. J'ai, en effet, sous les yeux les résultats du baccalauréat de l'académie de Paris pour 1959, d'après deux sources officielles différentes, mais provenant toutes deux de vos services. Or, ces deux documents présentent des écarts inquiétants.

Il y a un instant, j'essayais de retrouver vos pourcentages dans l'Information statistique, supplément au Bulletin officiel de l'éducation nationale. Malheureusement, les chiffres que vous avez donnés ne concordent pas avec un document officiel qui émane de votre ministère. Pour en revenir simplement à l'académie de Paris, il existe deux sources officielles de pourcentages, les uns fournis par l'office central des examens du baccalauréat de la rue Vauquelin, les autres fournis par vos « informations statistiques ». Lorsqu'on compare, par exemple pour 1959, le pourcentage des reçus au baccalauréat philosophie, on constate, pour l'académie de Paris, que l'office du baccalauréat donne 72 p. 100 et que vos statistiques ministérielles donnent 68 p. 100. Lorsqu'on regarde la deuxième partie sciences expérimentales, toujours pour l'année 1959, on voit que l'office du baccalauréat donne 61 p. 100 de reçus et vos statistiques 57 p. 100, soit 4 p. 100 d'écart. Pour le baccalauréat technique, première partie A, l'office du baccalauréat donne 54 p. 100 de reçus et vos statistiques 40 p. 100. Le reste est à l'avenant. Je vous remercie donc de nous avoir communiqué ces chiffres. Peut-être la presse les exploitera-t-elle ? Tant mieux ou tant pis pour elle ! En tout cas, je ne peux leur faire confiance car ils se contredisaient déjà en 1959.

Jamais l'examen du baccalauréat n'a été aussi mal organisé. Jamais ses résultats n'ont soulevé une telle émotion parmi les candidats et leurs familles. Tout d'abord, et c'est là que je voudrais une précision, le calendrier de l'examen a été établi avec une précipitation insensée. Le régime de l'examen change chaque année depuis trois ans ; vous l'avez déclaré, le baccalauréat de 1961 ne ressemblait pas à celui de 1960 et vous auriez pu ajouter que celui de 1960 ne ressemblait pas non plus à celui de 1959. Vous allez revoir, vous venez de nous le dire, le

décret de 1960. J'espère que cela ne donnera pas lieu à une quatrième formule de baccalauréat.

L'an dernier, quinze jours avaient été donnés pour examiner les copies. Cette année huit jours seulement se sont écoulés entre la fin des épreuves écrites et la date des délibérations, bien que le nombre des candidats ait sensiblement augmenté. Le directeur de l'office avait fait savoir en temps utile que ce délai était trop court. L'administration a passé outre cette mise en garde particulièrement autorisée et vous faisiez remarquer il y a un instant que l'on n'avait pas utilisé les machines électroniques car effectivement le délai était trop court pour cela. L'an dernier on les avait utilisées et je dois dire que la satisfaction avait été totale.

Ainsi, monsieur le ministre, les responsabilités de l'administration ne sont pas niables dans l'organisation critiquable d'un examen dont dépend l'avenir de centaines de milliers de jeunes. Quant aux erreurs signalées dans les relevés de notes dits « collantes », elles furent aussi nombreuses que variées : additions fausses, coefficients omis ou mal calculés, notes oubliées ou interverties, copies perdues, proportions anormales de notes basses ou nulles dans certains jurys. Qu'un examinateur note zéro 50 p. 100 de ses copies, on avouera que c'est là une anomalie qui donne à réfléchir. Il n'est pas jusqu'à l'envoi de ces collantes le vendredi qui ne prouve le manque de prévoyance de l'administration, de nombreux candidats ayant dû attendre le courrier du lundi matin.

Le résultat, monsieur le ministre, c'est que l'office central du baccalauréat de l'académie de Paris a reçu plusieurs milliers de réclamations, plus de six mille. Vous savez aussi bien que moi qu'il n'y a pas encore été répondu, et l'on ne voit d'ailleurs pas comment on pourrait y répondre sérieusement, faute de personnel suffisant en nombre et en compétence. Sans doute enverra-t-on aux familles une lettre passe-partout...

Monsieur le ministre, vous m'autoriserez maintenant à rappeler le film des opérations ou, si l'on préfère un style plus académique, à retracer l'historique des événements : le samedi 24 juin, le dimanche 25 et surtout le lundi 26, à la suite de la réception de leur « collante », des candidats de plus en plus nombreux venaient s'informer, réclamer et finalement manifester au siège de l'office du baccalauréat. La réalité de nombreuses erreurs ne peut être mise en doute.

Dès le 25 au soir, le ministère de l'éducation nationale diffusait un communiqué où il était dit, je cite : « La presse du dimanche s'étant fait l'écho d'irrégularités... le ministre de l'éducation nationale a immédiatement donné à ses services toutes instructions pour vérifier ces informations et prendre toutes les décisions qui s'imposent. En tout état de cause, les mesures nécessaires sont prévues pour éviter, après cet indispensable contrôle, que les candidats aient à subir les conséquences d'erreurs qui auraient pu être commises. » C'était parfaitement bien poser le problème.

Pour le résoudre, vous avez pris l'avis de personnalités d'une compétence indiscutable. Pendant plusieurs heures, le lundi 26, vous avez conféré avec le directeur du service central des examens, avec les directeurs des centres, avec le recteur, avec les doyens des facultés des lettres et des sciences. Sans doute au cours de ces réunions successives a-t-on pris soin d'examiner un certain nombre de copies pour apprécier la matérialité des faits ? Toujours est-il que, de ces délibérations sérieuses et prolongées, après mûre réflexion, sont issues des décisions relatées dans un communiqué public daté du 26 juin au soir et dans une note destinée aux présidents des jurys.

Que disait votre communiqué ? Je cite : « Le ministre a décidé de faire procéder par les jurys à un nouvel examen des épreuves écrites pour les candidats qui n'ont pas été déclarés admis... Les jurys se réuniront à cet effet à partir du vendredi 30 juin. »

Que disait, monsieur le ministre, la notre adressée aux présidents des jurys ? Elle précisait bien « qu'il ne s'agirait pas seulement d'une vérification des notes, mais d'un nouvel examen des copies sous la responsabilité des présidents des jurys ».

Monsieur le ministre, cette précision était importante. Vous reconnaissiez vous-même que deux sortes d'erreurs, fort différentes, avaient été commises. Les unes étaient purement matérielles — notes non ou mal recopiées, calcul erroné des coefficients — et une simple vérification suffisait à les déceler. Mais, dans l'autre cas, c'est la notation elle-même que vous demandiez de revoir car, sans aucun doute, pour prendre cette décision, vous aviez estimé que la notation de certains jurys était trop sévère.

Ainsi, à l'aube du 27 juin, l'autorité ministérielle s'était exprimée clairement. Toute la presse annonçait ce nouvel examen des copies, ce qui rendait quelque espoir aux candidats.

Vos décisions, monsieur le ministre, se sont heurtées à l'opposition résolue des professeurs, aussi bien de la société des agrégés que du syndicat national de l'enseignement secondaire. Je cite :

« Il est inutile, déclarait le président de la société des agrégés, et il est impossible de réexaminer toutes les copies des candidats n'ayant pas obtenu 10 de moyenne générale. Il faut étudier seulement les demandes de réclamation et leur donner une suite immédiate si elles sont justifiées, c'est-à-dire si elles résultent d'une erreur matérielle. »

A cette fin de non-recevoir catégorique des ordres ministériels, venait s'ajouter celle du syndicat. Je cite :

« Le syndicat... ne saurait accepter... l'atteinte portée à la souveraineté des jurys par une nouvelle correction de l'ensemble des copies des candidats non admis au baccalauréat. Il ne peut être envisagé que des mesures de vérification concernant l'exactitude de la transcription et de la totalisation des notes. »

Devant ce putsch universitaire, pacifique mais efficace, qu'avez-vous fait, monsieur le ministre ? Vous avez reculé.

M. le ministre. Non !

M. Bernard Lafay. J'aime vous l'entendre dire. Toutefois, ce qui était la règle le 27, ne l'était plus le 28. Mais alors, cette décision réduite à néant par vos subordonnés, l'aviez-vous donc prise à la légère ? Si votre conclusion était discutable, vos motifs étaient-ils fondés et n'aviez-vous pas admis l'étendue des erreurs et des désordres ?

En fin de compte — je vous pose ici deux questions, monsieur le ministre — êtes-vous satisfait de la manière dont cette affaire s'est conclue ? Etes-vous certain qu'il n'y avait à rectifier que 250 erreurs matérielles et, dans ce cas, pourquoi aviez vous prescrit d'examiner à nouveau toutes les copies ?

De deux choses l'une : ou les instructions du 26 étaient justifiées et il fallait les imposer, ou elles étaient mauvaises et il fallait en prescrire de meilleures. Vous vous êtes contenté, monsieur le ministre, de vous incliner (*M. le ministre fait un signe de dénégation*) — au moins d'en donner l'apparence — devant l'indiscipline de vos subordonnés. Et le plus triste c'est que cette indiscipline apparaît en un certain sens raisonnable. En effet, à l'impossible nul n'est tenu : revoir en quarante-huit heures plus de 260.000 copies, cela était impossible.

Pour ma part, je ne mettrai en cause ni les examinateurs ni les candidats car ils ont été les uns et les autres victimes d'une administration qui, ni avant, ni pendant, ni après les épreuves n'a su prendre les décisions qui s'imposaient.

Les responsabilités de l'administration sont évidentes, mais il ne semble pas qu'on se rende compte des conséquences des incidents que nous avons très sommairement évoqués sur l'état d'esprit des jeunes.

Je ne prétends pas que tous les candidats qui ont l'impression d'avoir été lésés le furent réellement ; je dis que tout a été fait pour qu'ils aient cette impression et que, pour être subjective, elle n'est pas moins puissante et inquiétante. Il s'agit d'une révolte de jeunes consciences contre une injustice provenant de désordres trop réels. Nous n'avons pas le droit de laisser s'aggraver cette révolte et cette indignation, que les conditions dans lesquelles s'est déroulé l'oral de contrôle ont été loin d'apaiser.

Monsieur le ministre, il n'y avait qu'une solution pour assainir l'atmosphère, et vous vous y refusez. C'était d'organiser, en septembre, une session exceptionnelle du baccalauréat ouverte à tous les candidats ajournés en juin. Cette mesure ou toute autre mesure équitable, en effaçant le souvenir pénible des erreurs et des désordres de juin, aurait rétabli la confiance des jeunes dans l'Université. En outre, l'administration aurait eu le temps de la préparer soigneusement et de s'entourer des garanties permettant d'éviter la précipitation et ses conséquences désastreuses.

Je tiens à préciser ici que le caractère exceptionnel de cette session n'aurait préjugé en rien le régime présent ou futur du baccalauréat. L'administration s'était trompée ; il y aurait eu du courage à le reconnaître honnêtement. Je regrette que vous n'ayez pas répondu aux vœux d'innombrables familles angoissées et irritées.

Monsieur le ministre, vous avez précisé tout à l'heure dans votre réponse : « Je crois pouvoir affirmer que les intérêts des étudiants ont été sauvegardés ». Les mots vont peut-être dépasser ma pensée, et je m'en excuse, mais vous ne vous en tirerez pas à si bon compte !

L'amertume de la jeunesse est profonde et elle risque de se manifester au cours de l'année scolaire, car il n'est rien dont les jeunes se souviennent mieux que de l'injustice, aggravée du refus de la réparer. (*Applaudissements.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Madame le président, mesdames, messieurs, je voudrais répondre avec autant de détails que possible à l'intervention de M. le sénateur Bernard Lafay.

Il a reporté sur moi la responsabilité des erreurs qui ont pu être commises dans l'académie de Paris ou des incidents qui s'y sont manifestés. Je prends cette responsabilité, je l'assume et je la revendique. C'est un premier point.

M. Jean Berthoin. Très bien !

M. le ministre. Je précise, d'autre part, que ces difficultés se sont produites uniquement dans l'académie de Paris et qu'il faut par conséquent incriminer, non pas tellement le régime même du baccalauréat, mais peut-être les conditions matérielles dans lesquelles peut travailler l'office du baccalauréat de l'académie de Paris.

Ces conditions sont à revoir et je me propose de les revoir ; je l'ai indiqué tout à l'heure lorsque, à la fin de ma réponse, j'ai précisé qu'au cours de l'été j'examinerai les conditions de travail des jurys dans l'académie de Paris.

Il n'importe pas seulement de prendre en considération une émotion qui s'est manifestée d'une manière peut-être excessive, même si elle se sentait légitime, mais il faut, au surplus, considérer le chiffre exact des erreurs tel que je l'ai indiqué. J'y reviendrai dans un instant.

Je voudrais d'abord préciser mon attitude en réponse à ce que vous avez dit concernant des contradictions. Ces contradictions, j'ai plaisir à vous dire que je ne les sens pas. Je puis affirmer qu'elles n'existent pas. En effet, dès que j'ai appris par un journal du dimanche qu'il pouvait y avoir des erreurs et avant même que des manifestations se produisent — elles ont commencé le lundi matin — j'ai précisé dans un communiqué que vous avez bien voulu rappeler que je prendrais toutes les dispositions nécessaires pour que les intérêts des élèves candidats au baccalauréat soient sauvegardés.

Vous avez bien voulu signaler que j'ai convoqué dans mon bureau, le lundi après-midi, différentes personnalités responsables : le directeur de l'office du baccalauréat, le recteur de l'académie de Paris, les deux doyens, les chefs de centres, bref un certain nombre de personnalités pouvant m'éclairer sur les mesures qu'il convenait de prendre. Ces mesures, je les ai prises et je me suis maintenu dans leur application.

Dans une note adressée aux présidents de jurys et que j'ai dictée en présence de M. le recteur de l'académie de Paris et de MM. les doyens des facultés des lettres et des sciences, qui sont les organisateurs des épreuves du baccalauréat dans leur académie, il était fait état des dispositions que je prendrais et que voici :

« Les dispositions suivantes doivent être prises d'extrême urgence pour réparer certaines erreurs qui ont pu être constatées et dont il importe de vérifier l'importance et le nombre. »

Ceci n'est pas ce qui a été publié dans la presse ; c'est plus détaillé.

« 1° Il convient d'abord de procéder à l'affichage des noms des candidats déjà admis à l'écrit. Cet affichage sera fait le 27 juin dans chacun des centres où ont composé les candidats admis.

« La liste comportera les noms des admis dans l'ordre des mentions et, pour chaque mention, dans l'ordre alphabétique.

« La liste sera signée par le président du jury.

« Il importe donc, dès la journée de demain, d'aviser tous les présidents de jurys d'avoir à donner leur signature avant demain soir.

« 2° Les journées des 27, 28 et 29 juin seront consacrées simultanément ;

« *a*) A l'examen oral de contrôle pour les candidats auxquels une convocation a été adressée et qui ont eu une moyenne totale de 7 sur 20.

« Après chaque série d'épreuves orales, une délibération du jury déterminera le nombre des reçus et l'affichage de leurs noms sera immédiatement fait dans les mêmes conditions que ci-dessus. »

Par conséquent, il s'agissait là du déroulement normal des épreuves. A l'examen écrit succédait l'oral de contrôle pour les candidats qui avaient une moyenne supérieure à 7 sur 20.

Je poursuis la lecture de ma note :

« *b*) A l'envoi aux différents centres des copies des candidats non admis précédemment. L'office du baccalauréat prendra toutes dispositions pour que toutes les copies soient classées par jury et envoyées dans les différents centres pour le jeudi après-midi 27 juin.

« 3° Le vendredi 30 juin et le samedi 1er juillet, les présidents et les membres des jurys se réuniront pour procéder à un nouvel examen des copies de ceux qui n'auraient pas été reçus à l'examen de contrôle des 27, 28 et 29 juin. Il ne s'agira pas seulement d'une vérification des notes, mais d'un nouvel examen des copies sous la responsabilité des présidents de jury. »

Je reviendrai sur cette phrase qui a été mal entendue par certains. Je ne dis pas par vous, monsieur le sénateur Lafay, mais par d'autres.

« 4° L'affichage des reçus sera fait dans les mêmes conditions que précédemment et les listes d'admission pourront comprendre des candidats qui auront échoué à l'oral de contrôle. »

En effet, après le déroulement normal des épreuves écrites, il y avait l'oral de contrôle pour les candidats ayant au moins 7 sur 20 de moyenne. Il pouvait se faire qu'un candidat à l'oral de contrôle échouât et que, néanmoins, la vérification, une fois faite, indiquât qu'il avait 10 de moyenne à l'écrit, et que, par conséquence, il eût pu être reçu du premier coup et échapper à l'oral de contrôle. Par conséquent, toutes les garanties étaient données.

« 5° Les mardi 4 et mercredi 5 juillet, aura lieu un nouvel examen oral de contrôle pour les candidats qui, à la suite de cette nouvelle délibération, auront mérité des notes moyennes au moins égales à 7 sur 20 et inférieures à 10, et n'auront pas été déclarés admis par le jury ;

« 6° L'affichage des admis sera effectué dans les mêmes conditions. »

Maintenant, reprenant le paragraphe 3° de cette note, j'en viens à ces prétendues contradictions dans mon attitude.

Il ne s'agissait pas — je tiens à le préciser — d'une nouvelle correction des copies, mais d'un nouvel examen des copies sous la responsabilité des présidents de jury. Autrement dit, la commission se réunissant, le président de jury voyait quelles étaient pour chaque matière les notes mises par chaque correcteur et pouvait, après ce nouvel examen, déterminer par une nouvelle délibération les possibilités d'un relèvement des notes, compte tenu, vous le savez, de la manière dont chaque examinateur peut corriger.

Il ne s'agissait pas d'une correction nouvelle de toutes les copies dans toutes les matières, mais d'une délibération globale, complète, précise, de chacune des catégories des copies confiées à chacun des examinateurs.

Les professeurs auxquels vous avez fait allusion tout à l'heure et dont certains ont fait des déclarations, notamment le président de la société des agrégés, que j'ai vu d'ailleurs dans mon bureau ensuite, ainsi que les délégués syndicaux, ont estimé qu'il s'agissait d'une nouvelle correction.

Il aurait été évidemment difficile d'admettre qu'on puisse effectuer une nouvelle correction totale de chacune des copies — il y en avait 360.000 — en quarante-huit heures ou en trois jours alors que, précédemment, les examinateurs avaient eu pour leur première correction une semaine à consacrer à ce travail, une semaine pour 120 copies au maximum, par conséquent, cela faisait à peu près 20 copies à corriger par jour.

Pour reprendre en deux ou trois jours la correction totale des copies, il aurait fallu confier à chaque examinateur 300 à 400 copies, ce qui aurait été vraiment trop lourd. Par conséquent, il n'y a pas eu de ma part de contradiction et de cela je pourrais fournir le témoignage du recteur et des doyens qui ont participé à la délibération à l'issue de laquelle dans mon bureau, le 26 juin, j'ai dicté devant eux cette note. Cette précision permettra, sans doute à M. Bernard Lafay de retirer, s'il y consent, le terme de « contradiction » qu'il a employé à mon égard et qui ne serait pas exact, je le précise.

Il ne s'agit pas non plus d'une opposition résolue des professeurs devant laquelle j'aurais capitulé. Lorsque tout à l'heure je vous ai dit « non » lorsque vous étiez à la tribune, je l'ai dit en sourdine, vous l'avez entendu et m'en avez donné acte, je vous l'explique maintenant et vous donne les raisons pour lesquelles on ne peut parler de capitulation de ma part.

Ce fut simplement l'application normale, exacte et précise de ce que j'avais décidé. Je n'en avais pas demandé davantage. J'estimais qu'il ne fallait pas, qu'on ne pouvait pas demander davantage, sous peine d'introduire une suspicion générale sur tout le travail des professeurs membres du jury...

M. Jean Berthoin. Très bien !

M. le ministre. ...ce qui aurait été absolument odieux et peu conforme à la vérité. Ils ne le méritaient pas. Il y a eu simplement la confusion faite par certains entre une nouvelle correction et un réexamen des copies. Je reprends ma phrase : « Il ne s'agira pas seulement d'une vérification des notes, mais d'un nouvel examen des copies sous la responsabilité du président du jury », ce que je vous expliquais il y a un instant. Autrement dit, on ne devait pas demander de refaire des additions mais de reprendre les copies dans les conditions que j'ai indiquées tout à l'heure, ne pas refaire une nouvelle correction de chacune, mais de revoir, sous la responsabilité du président du jury, comment le travail avait pu être effectué.

Ce qui était vrai le 27 reste donc vrai le 28. J'ajoute que si l'office du baccalauréat a eu à faire face à un certain nombre de réclamations, je n'en ai pas vérifié le nombre, je vous fais confiance sur le chiffre de 6.000.

Je dois préciser aussi que parmi ces réclamations — et l'on peut vous en donner les preuves — certaines correspondaient à l'envoi ou à la remise de convocations dont les totaux étaient exacts mais qui avaient été truqués par certains candidats. Autrement dit un candidat recevait une convocation qui indiquait un total de 142 points et devant un chiffre 6 par exemple pour une certaine matière il ajoutait un 1, ce qui faisait au total 152 points. Le total des notes annoncées par l'office du baccalauréat et le président du jury se révélait donc inexact. Les candidats auraient pu faire photocopier la convocation et

la publier dans la presse, cela aurait été une erreur imputée à l'administration ou au président du jury du baccalauréat alors que cette erreur aurait été irréelle.

Je précise en outre que certains candidats ont été, à la suite de ce réexamen des copies, reçus à l'écrit, même après avoir subi les épreuves de l'oral de contrôle et y avoir échoué. Ils sont au nombre de 20. Je précise aussi que 246 candidats ont été admis, en plus des précédents, à subir les épreuves de l'oral de contrôle et que 135 y ont été admis.

J'en viens maintenant à la manière dont le travail a été fait. Si certaines erreurs ont pu être commises, elles sont — je le répète — très peu nombreuses. Je ne pense pas qu'on puisse parler d'injustice ni légitimer une révolte de jeunes consciences. Il s'agit du problème des difficultés d'organisation du baccalauréat dans l'académie de Paris. C'est un problème que je vais avoir à examiner au cours de l'été. Pleinement responsable, par l'intermédiaire du recteur de l'académie de Paris et du directeur de l'office du baccalauréat, de l'organisation de cet examen dans l'académie de Paris, j'espère qu'avec une organisation nouvelle, probablement, ces épreuves entraîneront moins de difficultés que celles, considérablement grossies d'ailleurs, qui ont pu être constatées cette année.

J'en viens aux deux questions que vous avez bien voulu me poser, à savoir, en premier lieu si je suis satisfait de la manière dont cette affaire s'est conclue. Je crois pouvoir vous dire, me répétant à nouveau, que le nombre des erreurs a été faible, très faible et non supérieur à celui des années antérieures. La manière dont ces difficultés se sont conclues correspond de notre part à la fois à un acte de bonne foi et, je crois pouvoir vous le dire, de courage, non pas seulement de la part de l'administration, mais également de la part du personnel enseignant qui a accepté de venir même au début des vacances, participer à ces oraux de contrôle.

Cela s'est fait, je puis vous le dire, avec l'accord des organisations syndicales elles-mêmes, bien loin que j'ai été de m'incliner devant elles.

Vous m'avez posé une deuxième question celle de savoir si j'étais certain que, désormais, il n'y avait plus d'erreurs. C'est, je crois, ce que vous me demandez.

Je puis vous répondre que nous avons vraiment corrigé en toute bonne foi, comme par le passé, toutes les erreurs qui se sont manifestées. Il peut évidemment en rester, mais je ne puis vous l'assurer ; je ne puis pas davantage vous dire qu'il n'en reste pas. Pour reprendre un mot de Victor Hugo, « Il n'y a que Dieu pour le savoir ! »

M. Jean Péridier. Et encore !

M. le ministre. Nous avons fait tout notre possible pour que ce soit en pleine connaissance de cause que toutes les erreurs signalées soient rectifiées. Le baccalauréat de 1961 a été honnête. Si des erreurs ont été commises, des sanctions seront prises. Mais encore une fois, ces erreurs sont peu nombreuses. (*Applaudissements sur quelques bancs.*)

M. Bernard Lafay. Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

Mme le président. La parole est à M. Lafay.

M. Bernard Lafay. Je vous demande, madame le président, mes chers collègues, de m'excuser d'avoir été déjà très long. Je répondrai donc très brièvement à M. le ministre de l'éducation nationale.

Monsieur le ministre, c'est très volontiers que je retire les mots « contradiction » et « capitulation ». Mais en écoutant votre réponse, la responsabilité que vous revendiquez m'a paru encore beaucoup plus grande. Vous venez en effet d'indiquer, en commentant votre texte, qu'il s'agissait non pas d'une nouvelle correction, mais d'un nouvel examen des copies sous la responsabilité des présidents des jurys. Mais les examinateurs, professeurs agrégés, avaient cru comprendre, comme le vulgaire, qu'il s'agissait d'une nouvelle correction puisqu'ils s'y sont refusés.

Alors, monsieur le ministre, je comprends mal. Je pense que, après avoir lu les manchettes des journaux indiquant qu'il serait procédé à une nouvelle correction des copies, il vous aurait coûté vraiment peu de publier un communiqué précisant qu'il s'agissait non pas d'une nouvelle correction, mais seulement de réexaminer ces dernières et de définir ce que vous entendiez par réexaminer...

Pourquoi les candidats et les familles n'auraient-ils pas pensé comme vos examinateurs qu'il s'agissait d'une nouvelle correction ? Vous avez fait naître un espoir, espoir déçu. Je pense que malgré tout, du fait de ces imprécisions, il vous reste encore une responsabilité importante à assumer dans ces épreuves du baccalauréat de 1961.

Si j'ai bien compris et ce sera ma conclusion, le baccalauréat de 1961 se serait déroulé dans d'exceptionnelles conditions d'ordre et de bienveillance puisque 246 erreurs sur 59.000 candidats correspondent à 4 p. 1.000 d'erreurs ce qui est admirable. Permettez-moi alors, monsieur le ministre de vous féliciter...

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je voudrais très brièvement répondre à ce que vient de dire M. le sénateur. Je répéterai ce que j'ai déclaré tout à l'heure en réponse à sa deuxième question. Je ne demande pas de félicitations, absolument pas.

M. Bernard Lafay. Cela mérite des félicitations d'après le nombre des erreurs !

M. le ministre. Je veux simplement préciser que toutes les erreurs signalées ont été vérifiées, corrigées. Il peut évidemment en avoir d'autres mais pas autant, bien au contraire, que le nombre considérable de celles qui ont été annoncées ou dénoncées de différents côtés.

J'arrive au fait que je n'ai pas rectifié des informations d'un ou deux journaux concernant la nouvelle correction des copies et l'interprétation qu'il fallait donner à un texte très clair et sur lequel d'ailleurs le président de l'association des agrégés et des représentants syndicaux ont avoué leurs erreurs lorsque cela leur a été, non pas expliqué, mais montré. De toute manière, d'autres communiqués — des communiqués officiels — avaient été rédigés, mais il importait que le travail des jurys se fît dans les conditions les plus rapides.

Je vous prie de croire qu'à ce moment-là j'avais d'autres préoccupations que celle de rectifier d'heure en heure certaines manchettes de la presse, manchettes d'ailleurs assez peu nombreuses.

Voilà l'essentiel de ce que je voulais dire sur une affaire dont je conçois tout le sérieux et que j'ai voulu traiter, encore une fois, avec toute la pondération et toute la lucidité nécessaires.

HÔPITAL DE LA CITÉ UNIVERSITAIRE

Mme le président. M. Pierre Marcilhacy demande à M. le ministre de la santé publique et de la population dans quelle mesure le Gouvernement français aide à la construction de l'hôpital de la cité universitaire.

S'il est exact que la subvention de l'Etat français a été reportée d'exercice et, dans l'affirmative, pour quelles raisons cette décision a été prise. (N° 329.)

La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. Bernard Chenot, *ministre de la santé publique et de la population.* Madame le président, mesdames, messieurs, M. le sénateur Marcilhacy me pose une question très précise. Ma réponse sera brève et, je l'espère, lui donnera satisfaction.

Le développement des besoins sanitaires de la cité universitaire est montré par quelques chiffres.

En 1934, la Cité universitaire avait créé pour les étudiants qui y résidaient une infirmerie de 26 lits. En 1946, elle a créé un hôpital de 71 lits qui, lui aussi, est devenu rapidement insuffisant et, en 1956, elle a établi un projet de création d'hôpital de 320 lits, avec un dispensaire polyvalent. Pour cet ensemble hospitalier, la dépense prévue était de 5 milliards d'anciens francs.

Le ministre de la santé publique et de la population, saisi par la Cité universitaire d'une demande d'aide financière, a annoncé, par une lettre du 16 février 1956 que j'ai sous les yeux, une subvention de 100 millions d'anciens francs et, conformément à l'avis émis par la commission nationale de l'organisation hospitalière que présidait et que préside encore M. Le Gorgeu, le président du conseil d'administration de la Cité universitaire a été informé que cette subvention forfaitaire serait accordée, mais que les plans devaient être soumis à l'approbation du ministre de la santé publique et de la population.

La lettre stipule expressément : « Suivant le règlement applicable aux opérations bénéficiant d'une participation financière de l'État, les plans définitifs devront être soumis à la commission pour agrément technique. »

C'est, en effet, la règle et c'est, au demeurant, une règle de bonne gestion administrative et financière : pour que les crédits de l'Etat puissent être engagés, il est bon que celui-ci puisse faire connaître son point de vue et exercer un contrôle technique sur les travaux.

Or, entre temps, les travaux de la Cité universitaire ont été entrepris et largement avancés sans que les plans et devis aient été soumis à l'examen des services du ministère de la santé publique et de la population. C'est pourquoi l'opération n'a pu recevoir l'aide promise et n'a pas pu trouver place dans la loi de programme que le Parlement a votée au mois de juillet 1959 et qui couvrait les exercices 1960, 1961 et 1962.

Depuis, et avec un certain retard il est vrai, tout s'est arrangé. Le ministère a reçu les plans de l'opération et la subvention promise qui, toujours selon les mêmes règles de gestion finan-

cière, ne peut pas être attribuée pour des travaux déjà effectués, sera accordée pour l'équipement au titre du budget de l'exercice 1962, dans la mesure, bien entendu, ou le Parlement votera les crédits qui lui seront demandés à cet effet.

En somme, il y a eu un retard dû, d'une part, à une application stricte du règlement par l'administration, d'autre part, à la lenteur avec laquelle la Cité universitaire a soumis à l'approbation du ministère les plans et devis techniques qui lui avaient été demandés en 1956.

Il est possible qu'outre ces retards soient intervenus certains malentendus. Ils sont maintenant dissipés et la subvention sera accordée, je le répète, au titre du prochain budget.

M. Pierre Marcilhacy. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Marcilhacy.

M. Pierre Marcilhacy. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse, mais je dois vous dire que si je vous ai posé cette question, c'était moins peut-être pour obtenir les éclaircissements que vous venez de me fournir, que pour attirer l'attention du Gouvernement sur l'importance exceptionnelle de l'hôpital de la cité universitaire.

Vous l'avez visité, monsieur le ministre. Vous l'avez même visité quand il était encore en chantier. Je voudrais qu'un jour, vous me fassiez, si je peux employer cette expression, l'amitié d'y retourner avec moi.

J'ai à cet égard un réflexe tout frais car un de mes collaborateurs, dont la femme travaille à l'office de la recherche, y est allé et en est revenu émerveillé. Il n'y a pas, je crois, un médecin ou un technicien pour dire qu'il existe sur le territoire de l'Europe un hôpital de cette qualité.

Or, mesdames, messieurs, ne croyez pas qu'il s'agisse d'une fantaisie, d'une de ces constructions somptueuses permettant de faire quelques belles photographies, car cet établissement répond à une très grande nécessité.

En effet, je vais me permettre de vous citez quelques chiffres : en 1939, 35.000 étudiants étaient intéressés ; on en prévoit 110.000 pour 1967.

On constate actuellement une mutation profonde dans la population estudiantine qui dépend de cet hôpital. Présentement, de 60 à 70 p. 100 sont des assurés sociaux ou appartiennent à un régime équivalent. Beaucoup sont mariés et il faut que vous sachiez également que la cité universitaire fait passer au service de la prévention sanitaire 70.000 étudiants par an.

Cet hôpital comporte 346 lits. Il est conçu suivant les normes les plus modernes et, encore une fois, il fait l'admiration de tous ceux qui vont le visiter.

Or, que s'est-il passé ? M. le ministre nous parle de malentendus. Je le veux bien. Je n'aime pas beaucoup les malentendus dans lesquels je crois voir un peu de mauvaise humeur de l'administration. Je pense que différer l'attribution des 100 millions promis — je crois que c'est le docteur Lafay qui était ministre de la santé publique à cette époque — de 1956 à 1962, ne constituait pas une bonne opération.

Je voudrais vous montrer à quel point cette réalisation est susceptible d'intéresser des collectivités différentes.

Dans la liste des participations reçues au 1er juin 1961, au titre de la première tranche de travaux, je lis tout à fait au hasard : éducation nationale — tous les chiffres sont en nouveaux francs — 5 millions ; Seine : 1 million ; ville de Paris : 3 millions ; caisse de coopération technique, présidence du conseil : 6.530 000 francs. Voici maintenant des annotations qui vont nous émouvoir : Grand conseil de l'A. O. F. : 500.000 francs ; Cameroun : 200.000 francs. Plus loin caisse des cadres : 750.000 francs ; Union des industries aéronautique, Comptoir d'escompte, Crédit lyonnais et j'en passe.

Pourquoi vous ai-je communiqué cette liste ? Pour vous montrer que nos amis africains, dont plusieurs siégeaient sur ces bancs ou sur ceux de l'Assemblée nationale, n'ont pas oublié. Certains ont eu affaire aux services hospitaliers de la cité universitaire pour une grippe, quelquefois pour une maladie grave en tout cas, toujours au service de prévention. Ils ont été attachés par des liens, qui sont les liens du cœur, à ces services hospitaliers. Ils ont voulu en assurer la survie, car c'est là un complément indispensable d'une véritable cité universitaire.

Alors, je supplie le Gouvernement de ne pas différer plus longtemps une attribution dont vous venez d'indiquer qu'elle est de 100 millions d'anciens francs, ce qui constitue — ah ! je vais employer le terme — une aumône par rapport au chiffre de cinq milliards énoncé tout à l'heure par M. le ministre

Que tout cela se règle dans le meilleur esprit. Je sais, monsieur le ministre, que je peux compter sur la compréhension que vous avez toujours manifestée. Seulement je ne suis pas absolument certain de la même longanimité de la part de vos services, et comme le sujet dont nous débattons est de toute première importance, alors, oui, faites violence à ces services, poussez des portes que l'on ferme à double tour, découvrez des crédits pour que soit appliquée cette loi de programme qui a permis quelques rajustements par rapport au plan Le Gorgeu, rajustements dont la cité universitaire a tout simplement été la victime.

Je ne voudrais pas que cette question prît un autre tour que celui que je veux lui donner, mais je crois avoir le droit d'ajouter qu'il serait navrant qu'on puisse dire dans le monde, notamment en Afrique, que ce que des gouvernements ont fait, qui n'y étaient pas obligés, le ministère de la santé publique française ne l'a pas fait ou ne l'a fait qu'avec un certain retard.

Ah ! messieurs, évitons cela pour vous et pour eux.

— 7 —

NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

Mme le président. Je rappelle au Sénat que le groupe des républicains populaires a présenté une candidature pour la commission des affaires culturelles, et une candidature pour la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Le délai d'une heure prévu par l'article 8 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées et je proclame M. Jean Noury membre de la commission des affaires culturelles et M. Alain Poher, membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

— 8 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme le président. Je rappelle au Sénat qu'il a précédemment décidé de tenir une deuxième séance publique cet après-midi à quinze heures. Voici quel pourrait en être l'ordre du jour :

Suite de la discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions de la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte. [Nos 245 et 274 (1960-1961). — M. André Monteil, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

Discussion du projet de loi relatif aux limites d'âge du personnel des cadres militaires féminins. [Nos 295 et 315 (1960-1961). — M. Jacques Ménard, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, adopté par le Sénat, rejeté par l'Assemblée nationale en première lecture, relatif à l'accès des Français musulmans à certains grades de la hiérarchie militaire. [Nos 166, 234 ; 296 et 311 (1960-1961). — M. Marius Moutet, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

Discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1961, adopté par l'Assemblée nationale. [Nos 308 et 310 (1960-1961). — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ; et avis de la commission des affaires économiques et du plan. — MM. René Blondelle, Marc Pauzet, Amédée Bouquerel, Jean Errecart et Joseph Yvon, rapporteurs ; et avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. — M. le général Jean Ganeval, rapporteur.]

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à treize heures.)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.

REUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION
ET 2ᵉ SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

COMPTE RENDU INTEGRAL — 29ᵉ SEANCE

2ᵉ Séance du Mardi 18 Juillet 1961.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 831).

2. — Excuse (p. 831).

3. — Organisation des corps d'officiers de l'armée de mer. — Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi (p. 831).

Art. 1ᵉʳ :

M. André Monteil, rapporteur de la commission des forces armées.

Adoption de l'article.

Art. 2 et 3 : adoption.

Adoption du projet de loi.

4. — Limites d'âge du personnel des cadres militaires féminins. — Adoption d'un projet de loi (p. 832).

Discussion générale : MM. Pierre Messmer, ministre des armées ; Henri Parisot, rapporteur de la commission des forces armées.

Adoption des articles 1ᵉʳ et 2 et du projet de loi.

5. — Accès des Français musulmans à certains grades de la hiérarchie militaire. — Adoption d'un projet de loi en deuxième lecture (p. 833).

M. Marius Moutet, rapporteur de la commission des forces armées.

Suspension et reprise de la séance.

Discussion générale : MM. le rapporteur, Gilbert Paulian, le général Ernest Petit, Pierre Messmer, ministre des armées.

Article unique : adoption.

Amendement de M. Gilbert Paulian. — Rejet.

Adoption du projet de loi.

6. — Loi de finances rectificative pour 1961. — Discussion d'un projet de loi (p. 835).

Discussion générale : MM. Wilfrid Baumgartner, ministre des finances et des affaires économiques ; Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances ; Bernard Chochoy, André Maroselli, rapporteur de la commission des finances ; André Dulin, René Blondelle, Marc Pauzet et Joseph Yvon, rapporteurs pour avis de la commission des affaires économiques ; le général Jean Ganeval, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères ; Emile Hugues.

Suspension et reprise de la séance.

Présidence de M. Geoffroy de Montalembert.

Suite de la discussion générale : MM. Yvon Coudé du Foresto, André Dulin, Ludovic Tron, Jean Nayrou, Mme Irma Rapuzzi, MM. Edgar Tailhades, Marcel Bertrand.

Renvoi de la suite de la discussion : M. le rapporteur général.

7. — Commission mixte paritaire (p. 859).

8. — Dépôt de propositions de loi (p. 859).

9. — Dépôt d'un rapport (p. 859).

10. — Règlement de l'ordre du jour (p. 859).

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures quinze minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la première séance de ce jour a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

EXCUSE

M. le président. M. André Armengaud s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

— 3 —

ORGANISATION DES CORPS D'OFFICIERS DE L'ARMEE DE MER

Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions de la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte (nᵒˢ 245 et 274, 1960-1961).

Je rappelle au Sénat que dans sa séance du 27 juin la discussion de ce projet de loi avait été interrompue afin de saisir le Conseil constitutionnel, le Gouvernement ayant opposé l'irrecevabilité prévue par l'article 41 de la Constitution aux quatre amendements présentés par la commission.

La décision du Conseil constitutionnel concluant à l'irrecevabilité de ces amendements a été publiée à la suite du compte rendu intégral de la séance du 4 juillet 1961.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

[*Article 1ᵉʳ.*]

M. le président. « Art. 1ᵉʳ. — La loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte est modifiée ainsi qu'il suit :

II. — Les dispositions de l'article 9 sont remplacées par les suivantes :

« *Art.* 9. — Indépendamment des conditions générales d'ancienneté fixées par l'article 8, les officiers de certains corps doivent satisfaire, pour l'avancement au grade supérieur, à des

conditions de service à la mer, de commandement à la mer ou de commandement maritime qui sont déterminées au chapitre spécial à chacun de ces corps.

« *a*) Le temps de service ou de commandement à la mer exigé doit être accompli à bord des bâtiments de guerre armés, en essais ou en disponibilité armée.

« Toutefois sont réputées services ou commandements à la mer les fonctions remplies par les officiers de tous corps de marins de tous grades appartenant au personnel navigant de l'Aéronautique navale, dans les conditions fixées par un décret.

« Peuvent être assimilées en totalité ou en partie au service à la mer les fonctions remplies par les officiers occupant certains emplois à terre déterminés par décret rendu après avis du Conseil supérieur de la Marine ;

« *b*) Le temps de commandement maritime exigé doit être accompli comme commandant d'un ou plusieurs éléments navals, aériens ou terrestres de forces maritimes.

« Toutefois, sont assimilées à des commandements maritimes les fonctions limitativement énumérées par décret rendu après avis du Conseil supérieur de la Marine. »

II. — Les tableaux A, B et C sont annulés.

« III. — Les dispositions de l'article 33 sont remplacées par les suivantes :

« *Art.* 33. — En dehors des conditions d'ancienneté requises pour l'avancement à partir du grade d'enseigne de vaisseau de 1re classe par l'article 8 de la présente loi, les officiers de marine doivent satisfaire aux conditions de service à la mer et de commandement déterminées comme suit :

« Pour le grade de lieutenant de vaisseau :

« — deux années de service à la mer dans le grade d'enseigne de vaisseau de 1re classe.

« Pour le grade de capitaine de corvette :

« — trois années de service à la mer dans le grade de lieutenant de vaisseau.

« Pour le grade de capitaine de frégate :

« — cinq années de service à la mer depuis la promotion au grade de lieutenant de vaisseau dont dix-huit mois en qualité de commandant.

« Pour le grade de contre-amiral :

« — deux années de commandement maritime depuis la promotion au grade de capitaine de frégate.

« Pour le grade de vice-amiral :

« — soit une année de service à la mer dans le grade de contre-amiral en qualité de commandant d'une force maritime, navale ou aéronavale, ou en qualité de chef d'état-major d'une telle force ;

« — soit deux années dans les fonctions limitativement énumérées par décret rendu après avis du conseil supérieur de la marine. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. André Monteil, *rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.* Monsieur le président, j'ai quelque scrupule à prendre la parole, car cette discussion ressemblera plutôt à un monologue. Je voudrais dire très simplement, pour gagner du temps, qu'il n'est pas question pour moi de reprendre l'économie du projet. J'avais déclaré, lorsque ce texte est venu devant notre assemblée pour la première fois, que nous étions d'accord sur le fond, sur les objectifs que se proposait le Gouvernement, que notre désaccord portait sur la forme. Nous voulions que soit fixée dans la loi la nature des commandements maritimes et des services à la mer susceptibles de compter pour l'avancement des officiers de marine. La thèse du Gouvernement était que ces précisions relevaient du pouvoir réglementaire.

Il y avait donc litige entre nous et on a soumis l'affaire, comme vous venez de le rappeler, monsieur le président, au comité constitutionnel qui a décidé qu'en vertu de l'article 34 de la Constitution les commandements maritimes et les services à la mer comptant pour l'avancement n'entraient pas dans le cadre des règles concernant les garanties fondamentales accordées aux fonctionnaires militaires de l'Etat, mais appartenaient au pouvoir réglementaire.

Par conséquent, après avoir pris l'avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, et étant donné l'importance du projet pour la réorganisation du commandement dans l'armée de mer, j'ai mission de déclarer que nous renonçons aux quatre amendements que nous avions déposés et que nous acceptons le projet gouvernemental tel qu'il a été déposé.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er est adopté.*)

[*Articles* 2 *et* 3.]

M. le président. « Art. 2. — I. — Les officiers de tous grades qui, à la date de la promulgation de la présente loi, réunissent en vertu des dispositions antérieures les conditions de service ou de commandement à la mer, en conservent le bénéfice pour l'avancement au grade supérieur.

« II. — Les officiers de tous grades, qui, à cette date, exercent un commandement ou accomplissent du service à la mer, de même que ceux qui remplissent des fonctions assimilées — en vertu des dispositions antérieures — à du commandement ou du service à la mer, demeurent régis, pour l'avancement au grade supérieur, par les dispositions antérieures, si celles-ci leur sont plus favorables.

« III. — Nul officier de marine ne peut être admis au cadre spécial postérieurement à la date de la promulgation de la présente loi.

La situation des officiers qui, à cette même date, appartiennent au cadre spécial est réglée par décret. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Sont abrogés toutes dispositions contraires à celles de la présente loi et notamment celles des articles 10, 11, 34, 35, 36 et 37 de la loi du 4 mars 1929. » — (*Adopté.*)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*Le projet de loi est adopté.*)

— 4 —

LIMITES D'AGE DU PERSONNEL DES CADRES MILITAIRES FEMININS

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif aux limites d'âge du personnel des cadres militaires féminins (nos 295 et 315 [1960-1961]).

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre des armées.

M. Pierre Messmer, *ministre des armées.* Monsieur le président, mesdames, messieurs, ce projet de loi fort simple a pour objet de diminuer la limite d'âge d'une partie des personnels militaires féminins. Le Gouvernement propose que les personnels employés dans les fonctions de convoyeuses de l'air soient atteints par la limite d'âge à quarante-six ans au lieu de cinquante-cinq ans, en raison de la nature particulière de leurs fonctions et des fatigues qui en résultent.

Telle est l'économie du projet de loi présenté par le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Parisot, en remplacement de M. Ménard, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Henri Parisot, *en remplacement de M. Ménard, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.* Mesdames, messieurs, notre assemblée a déjà eu à connaître, dans un passé récent, la situation des convoyeuses de l'air. Les dispositions adoptées voici deux ans assimilaient à tous égards les services accomplis par les convoyeuses de l'air à des services militaires.

Les nouvelles mesures qui nous sont proposées sont du même ordre que celles qui ont été précédemment approuvées par vous ; elles les complètent.

L'assimilation des régimes militaires masculins et féminins est précisée sur les points suivants : par application de la distinction habituelle entre le cadre navigant et le cadre non-navigant, la limite d'âge des convoyeuses est abaissée de cinquante-cinq ans à quarante-six ans ; atteintes par la limite d'âge, les convoyeuses pourront être reclassées dans des emplois civils et militaires ; elles auront plus de facilités pour acquérir le droit à pension proportionnelle, le maintien en service après leur limite d'âge étant mis en harmonie avec la nouvelle limite d'âge.

Depuis les rapatriements d'Allemagne en juin 1945, depuis la campagne d'Indochine pendant laquelle les convoyeuses se sont couvertes de gloire sous le nom « d'Ipsa », les cadres militaires féminins de l'armée de l'air ont continué à accomplir des missions dangereuses au cours de très nombreuses heures de vol.

Faisant disparaître toute trace de discrimination attentatoire à l'égalité des statuts entre les personnels navigants masculins et féminins, le texte qui vous est proposé, même si sa portée est circonscrite — 32 convoyeuses — présente donc une importance qui doit se mesurer à son incidence morale.

C'est dans cette optique que votre commission vous propose d'adopter dans sa forme initiale le texte voté par l'Assemblée nationale.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

[*Articles 1er et 2.*]

M. le président. « Art. 1er. — La limite d'âge du personnel des cadres militaires féminins est fixée à cinquante-cinq ans.

« Toutefois, cette limite est ramenée à quarante-six ans pour les convoyeuses de l'air.

« Nonobstant toutes dispositions contraires, les convoyeuses de l'air atteintes par cette limite d'âge seront, sur leur demande, reclassées dans des emplois militaires ou civils, dans des conditions qui seront fixées par décret en Conseil d'Etat. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er est adopté.*)

M. le président. « Art. 2. — Les spécialistes du personnel des cadres militaires féminins en service lors de la promulgation de la présente loi pourront, le cas échéant, être maintenues en service après leur limite d'âge pour parfaire les quinze années de service nécessaires pour leur ouvrir droit à pension proportionnelle, sous réserve que ce maintien ne dépasse pas cinq ans pour les spécialistes autres que les convoyeuses de l'air. » — (*Adopté.*)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*Le projet de loi est adopté.*)

— 5 —

ACCES DES FRANÇAIS MUSULMANS A CERTAINS GRADES DE LA HIERARCHIE MILITAIRE

Adoption d'un projet de loi en deuxième lecture.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, adopté par le Sénat, rejeté par l'Assemblée nationale en première lecture, relatif à l'accès des Français musulmans à certains grades de la hiérarchie militaire. [Nos 166, 234 ; 296 et 311 (1960-1961).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Marius Moutet, *rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.* Je dois vous indiquer, monsieur le président, que la commission siège en ce moment. Un amendement est déposé sur ce projet de loi qu'elle examine actuellement. Je ne pense pas que je puisse ici rapporter en l'absence de tous les membres de la commission.

Aussi je vous demande de bien vouloir suspendre la séance pendant quelques instants afin que je puisse prendre l'avis de la commision sur cet amendement — qui a une certaine importance — et que son auteur puisse ici le défendre.

M. le président. Dans combien de temps la commission aura-t-elle terminé ses travaux ?

M. le rapporteur. Dans dix minutes environ, monsieur le président.

M. le président. Le Sénat doit ensuite examiner le projet de loi de finances rectificative pour 1961, dont vous connaissez l'importance, et, dans ces conditions, si M. le ministre y consentait, il vaudrait mieux suspendre la séance pendant quelques minutes.

M. Pierre Messmer, *ministre des armées.* J'y consens volontiers, monsieur le président.

M. le président. Le Sénat voudra sans doute se rallier à cette proposition. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à quinze heures vingt-cinq minutes, est reprise à quinze heures quarante-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Nous reprenons la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, adopté par le Sénat, rejeté par l'Assemblée nationale en première lecture, relatif à l'accès des Français musulmans à certains grades de la hiérarchie militaire.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

M. Marius Moutet, *rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.* Mes chers collègues, le Gouvernement avait présenté devant l'Assemblée nationale le projet de loi que vous aviez accepté dans le texte amendé que vous aviez voté, mais ce texte n'a pas été examiné par l'Assemblée nationale. La question de fond n'a été à aucun moment discutée. C'est sur un incident de procédure parlementaire qu'une question préalable a écarté le texte en indiquant que l'Assemblée nationale préférait que l'ordre du jour fût fixé dans d'autres conditions que celles proposées par le Gouvernement. C'est pourquoi, en seconde lecture, le Gouvernement vous représente le texte déjà voté.

La commission a pensé qu'elle n'avait pas à se déjuger et elle maintient le texte tel qu'il a été déjà voté par vous, avec l'amendement même que vous avez adopté. J'ajoute qu'un amendement sera proposé au cours de la discussion. Mais sur le principe même, la commission est entièrement d'accord pour que soit repris le texte du Sénat.

M. le président. La parole est à M. Paulian.

M. Gilbert Paulian. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le projet de loi qui vous est présenté a, comme notre rapporteur vient de l'indiquer, été déjà voté par le Sénat au cours de sa séance du 13 juin. Il a alors été voté presque sans débat et peut-être me permettrai-je de dire que ce vote a été acquis un peu légèrement. J'en prends personnellement ma part, d'ailleurs, étant donné que je n'assistais pas à la séance.

L'Assemblée nationale a repoussé ce texte le 27 juin en votant la question préalable de M. Jean-Paul David. Peut-être serait-il sage que le Sénat suivît cet exemple et c'est ce que je vais m'efforcer de démontrer.

A la vérité, mesdames, messieurs, M. Jean-Paul David avait évité de mettre en cause le fond de la question. Il avait fait porter son attaque sur le rôle assigné au Parlement. Alors que la France est présentement secouée, divisée par des problèmes primordiaux, que l'exécutif, réduit d'ailleurs à un seul homme depuis avril dernier, tranche sans appel et sans contrôle, le Parlement est saisi d'un ensemble de problèmes souvent secondaires — je ne dirai pas que celui-ci le soit mais beaucoup d'autres le sont. C'est ainsi que M. Jean-Paul David a signalé que le Parlement était appelé à légiférer contre la cruauté humaine à l'égard de tous les animaux, à l'exception bien entendu des taureaux espagnols, en raison probablement de leur férocité naturelle !

M. Jean-Paul David a cependant fait allusion dans son intervention au fond du problème et je le cite : « Je n'ai pas besoin d'en ajouter davantage, si ce n'est pour marquer au commandant Tebib que s'il s'agissait de promouvoir des officiers tels que lui nous serions tous d'accord ; mais comme le Gouvernement réserve au F. L. N. ses informations, nous sommes incapables de savoir si les officiers musulmans seront demain Chinois ou Russes, Algériens ou Français, associés ou non, intégrés ou non. Il nous est difficile, ce 27 juin, alors qu'il y a des barrages sur toutes les routes de France, de décider si quelques amis fidèles à la France deviendront officiers français. »

Voilà la seule allusion de M. Jean-Paul David au fond de la question. Mais c'est justement tout le fond de la question. Comme pour tous les actes importants du régime, il convient d'écarter les voiles des apparences pour atteindre la réalité.

En ce qui concerne ce projet de loi, l'apparence est de réparer le préjudice qu'ont pu subir dans le passé, et même dans un passé récent, les officiers musulmans et de leur donner les charges et les responsabilités dont certains d'entre eux sont dignes. Je suis le premier à reconnaître toute la valeur d'un grand nombre d'officiers musulmans. J'ai fait mon service et j'ai fait la guerre dans l'armée d'Afrique. J'ai eu l'occasion de les voir au combat et c'est bien volontiers que je m'associe à l'hommage que M. Jean-Paul David a rendu à l'Assemblée nationale au commandant Tebib et que je veux rendre ici dans cette enceinte à ceux de ces officiers supérieurs qui siègent sur nos bancs.

Mesdames, messieurs, d'une façon générale les officiers musulmans ont été de magnifiques « baroudeurs ». Ils étaient dignes des commandements dans une armée d'Afrique à laquelle on aurait donné pour mission de détruire définitivement le F. L. N. où qu'il fût, mais quelle sera leur place dans l'armée que l'on fait à la France ? En Europe, nous le savons, ce que l'on veut, c'est une armée d'ingénieurs, de savants et d'exécutants presse-bouton. Combien trouvera-t-on de polytechniciens et d'ingénieurs parmi nos collègues les officiers musulmans ? En Algérie, l'armée se voit déjà interdire l'offensive et bientôt elle devra assister, impassible dans ses casernements, aux règlements de compte qui suivront la prise du pouvoir par le F. L. N. Où est dans tout cela la part de nos baroudeurs ? Cette armée d'Afrique, cette armée dans laquelle ils étaient magnifiquement à leur place, dans laquelle ils avaient un rôle à remplir et dans laquelle on aurait dû les promouvoir plus tôt, cette armée d'Afrique on la considère comme une armée périmée, on la considère comme une armée de l'âge des lampes à huile et de la marine à voile.

L'éminent rapporteur de la commission de la défense nationale, notre doyen M. Marius Moutet vous l'a dit : cette réforme vient trop tard, elle aurait dû être mise en œuvre en 1918. Il a raison, mais j'ajoute qu'elle vient deux fois trop tard. A défaut d'avoir été réalisée en 1918, elle devait et pouvait l'être quarante ans plus tard, en 1958 et alors je l'aurais votée des deux mains. Car, dans l'esprit dans lequel se trouvait l'armée française en

1958, il n'y avait aucune raison de ne pas promouvoir rapidement au rang qu'ils méritaient les officiers musulmans de cette armée d'Afrique. Pourquoi le Gouvernement a-t-il attendu 1961 pour proposer cette promotion ?

C'est là que la réalité transparait à travers les apparences. Dans l'état actuel du problème politique en Algérie, quels sont les hommes que l'on va promouvoir, quels sont les hommes à qui l'on va demain confier des postes de commandement dans cette armée française éprouvée et divisée ? Et d'abord, mesdames, messieurs, où sont maintenant ces intrépides « baroudeurs » issus de quatre années de guerre pour la France sur tous les champs de bataille d'Afrique du Nord, d'Italie, de France et d'Allemagne ? Combien sont déjà tombés au combat, combien ont été égorgés chez eux, ou tués d'une balle dans la nuque par quelque terroriste en rentrant à leur domicile ou quittant leur quartier, et cela pour avoir été fidèles à la France ? A ce propos je dirai un mot de la dernière nouvelle qui vient de nous arriver. Ce n'était pas un officier, mais un homme qui a accepté des responsabilités, notre collègue Sassi, qui vient, paraît-il, de tomber, victime du F. L. N.

M. le rapporteur. Il était officier ; il était capitaine de section administrative spéciale.

M. Gilbert Paulian. Je ne le savais pas.

En tout état de cause, est-ce que ce sont ces hommes que l'on se propose de porter aux postes de commandement, alors que le cri d' « Algérie française » est devenu un cri séditieux ? En dehors d'une poignée de héros dont on ne pourra jamais assez admirer la constance, seuls pourront prétendre à cette promotion ceux qui auront donné au F. L. N. des gages certains de leur dévouement, faute de quoi ils ne vivront pas longtemps.

Voilà la réalité. Sous l'uniforme de l'armée française, on préparera les cadres de l'armée algérienne qui demain accueillera Ferhat Abbas à Alger, le protégera contre les fureurs de la foule et saura persuader au peuple de voter pour le F. L. N. plutôt que de voter pour la France.

Pour cette tâche, messieurs, je ne crois pas que le Parlement doive donner sa caution au Gouvernement. Certes, lorsque le projet de loi avait été déposé, le Président de la République n'avait pas encore pris les pleins pouvoirs en vertu de l'article 16 ; seul le Parlement pouvait décider de déroger au statut de l'armée et d'autoriser des promotions exceptionnelles. Depuis lors, le Président de la République a su, sans le Parlement, dégrader les officiers généraux avant qu'ils ne soient condamnés par un tribunal d'exception, déroger à l'inamovibilité de la magistrature et suspendre les garanties de la fonction publique.

Pourquoi le Parlement endosserait-il la responsabilité d'autoriser le principe des promotions exceptionnelles sur lesquelles il n'aura, par la suite, aucun contrôle ? Si l'exécutif le veut absolument, qu'il le fasse par une « décision », mais alors sous sa seule responsabilité et sans pouvoir se prévaloir d'un blanc-seing du Parlement.

Telles sont les raisons, mes chers collègues, pour lesquelles je vous demande, profitant de la question préalable qui a fait repousser le projet à l'Assemblée nationale — ce qui lui vaut d'être discuté en deuxième lecture — de voter contre ledit projet en attendant le jour où, le fonctionnement régulier des pouvoirs constitutionnels étant rétabli, il vous sera possible de contrôler effectivement l'exécution des lois que vous aurez votées.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mes chers collègues, évidemment, tout est dans tout. Pourtant, discuter de l'article 16 de la Constitution à l'occasion de ce projet de loi me paraît particulièrement inopportun.

M. le président. Et anticonstitutionnel !

M. le rapporteur. Tout d'abord, il est inexact, comme notre excellent collègue vient de le dire, que ce projet ait été adopté sans débat. Je vous rappelle que M. le général Petit s'était prononcé contre ce texte et, à la commission, il a maintenu son point de vue, car ce projet, à son avis, transforme d'une façon extrêmement grave le statut des officiers et en particulier des officiers généraux.

Notre collègue Paulian vient nous dire : c'est trop tard ; vous auriez dû le faire plus tôt ! Je suis de son avis depuis longtemps puisque je me permets de rappeler qu'en 1918, au nom de la commission des affaires étrangères et de l'Algérie, j'étais devant la Chambre des députés le rapporteur d'une proposition de loi qui avait pour objet de permettre la naturalisation des indigènes algériens dans leur statut, c'est-à-dire l'intégration — on peut le dire — de tous les anciens combattants dans la nation française, à part entière et dans les mêmes conditions que tous les Français, sans qu'ils aient à renier ni leur statut religieux, ni même leur statut civil.

Déjà les oppositions de ceux que nous appellerions aujourd'hui les ultras et qui, à cette époque, étaient sans doute infiniment plus puissants qu'ils ne le sont aujourd'hui, ont fait échouer un projet qui avait comme parrains des hommes comme les présidents Clemenceau et Georges Leygues. Nous avons donc échoué. Bien sûr il est malheureux que les réformes viennent trop tard. Récemment, voyant les honneurs les plus élevés récompenser les services rendus à l'Etat par un de nos amis, mon aîné, ce qui est étonnant (*Sourires*), je disais : « Bien sûr ! cela vient trop tard », mais je rappelais le mot d'un homme d'esprit qui, à celui qui s'excusait d'arriver à table un peu tard, répondait : « Tu arriveras toujours à temps pourvu que tu arrives ».

A partir du moment où le projet est présenté, il doit être voté. Peut-être notre collègue ne se rend il pas compte de la gravité de l'amendement qu'il a déposé, au point de vue moral et au point de vue de la politique générale de la France. Comment ! vous allez voter contre un projet parce que vous pouvez penser que ces hommes dont vous venez de faire l'éloge à la tribune seront susceptibles d'abandonner la France, alors que le gouvernement de la France leur aura manifesté sa confiance ! Et vous le faites en raison de leur origine, parce qu'ils sont musulmans ! Vous reprenez ainsi ce régime de discrimination contre lequel nous nous sommes élevés et qui a été un des motifs pour lesquels la commission, à la quasi unanimité, a adopté ce projet précisément parce qu'il réparait une injustice et qu'il s'élevait contre un état d'esprit qui nous a fait déjà tant de mal et qui continuera à nous en faire si, malheureusement, nous acceptons des amendements comme celui qui nous est ici présenté. (*Très bien ! à gauche.*)

La commission s'est prononcée contre l'amendement qui résume l'opinion émise à la tribune par notre collègue et je vous demande de la suivre. Ainsi, sans aucune réserve, vous manifesterez votre confiance en l'avenir, vous témoignerez qu'il y a encore, en particulier dans les rangs de ceux qui servent dans notre armée, des hommes sur lesquels la France peut entièrement compter. C'est par cette manifestation de confiance que vous pourrez peut-être rétablir là-bas un climat dont nous savons bien qu'il est singulièrement détérioré. Ce n'est pas le moment, pour la France, de faire preuve de défiance envers tous ceux qui l'ont servie et qui continuent à la servir. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

M. Gilbert Paulian. Je demande la parole pour répondre à M. le rapporteur.

M. le président. La parole est à M. Paulian.

M. Gilbert Paulian. Monsieur le président, mes chers collègues, je ne voudrais pas laisser passer certaines des allusions ou interprétations de notre collègue M. Moutet. Il n'est absolument pas dans mes intentions de faire des discriminations entre les Musulmans et les Européens.

Je ferai remarquer que ce projet ne vise que les musulmans et n'a pas pour objet de leur donner des droits, des prérogatives et un avancement égal à celui de leurs collègues européens, mais de leur permettre une promotion plus rapide et exceptionnelle en dehors de toutes les règles du statut de l'armée. C'est donc un projet exceptionnel, s'appliquant seulement aux musulmans.

Je répète ce que j'ai dit tout à l'heure : en ce qui concerne ce projet exceptionnel, quels que puissent être les inconvénients du point de vue pratique, si certains officiers se trouvaient promus à des postes pour lesquels ils n'ont peut-être pas la formation scientifique nécessaire, j'aurais été d'accord en 1958, dans l'esprit de cette époque.

Si je m'oppose à ce texte et si je propose l'amendement que vous avez entre les mains, ce n'est pas par méfiance à l'égard de ces hommes dont j'ai fait et je continue à faire l'éloge, en qui je continue à avoir confiance, c'est par méfiance pour l'œuvre du Gouvernement de ce pays qui n'aura pas à cœur de promouvoir les hommes les plus dévoués à la France, mais les hommes les plus dévoués à une politique dont j'estime qu'elle se fait contre les intérêts de la France. C'est ce que j'ai voulu dire, ni plus, ni moins.

M. le général Ernest Petit. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le général Petit.

M. le général Ernest Petit. Mesdames, messieurs, je voudrais dire quelques mots seulement, après l'intervention de M. le rapporteur Moutet.

Bien entendu, je garde les mêmes positions que celles que j'avais déjà prises lors de la première lecture. Cependant, je voudrais ajouter que j'ai entendu exposer des arguments à la fois politiques et sentimentaux. Dans le domaine militaire, je pense que tous les membres de cette assemblée qui ont servi dans l'armée comme sous-officiers ou comme officiers se rendent bien compte que la discipline n'admet pas des arguments de cette nature. Il faut qu'un chef, quel qu'il soit, ait l'autorité acquise par l'expérience et il n'est pas possible d'admettre actuellement que certains musulmans, par exemple, soient aujourd'hui civils et que, demain, ils puissent arborer les étoiles de général de brigade ou de général de division...

M. Jacques Marette. Et les F. F. I. ? (*Sourires.*)

M. le général Ernest Petit. ...car M. Moutet nous a bien dit en commission, il y a quelque temps, qu'il pouvait y avoir au Parlement deux ou trois de ces messieurs qui seraient directement nommés généraux.

C'est une chose qui n'est pas possible dans l'armée. On parle beaucoup de l'unité de l'armée. Vous savez fort bien que cette unité a disparu, qu'elle a fait place à un désarroi complet. Ce n'est pas le moment, bien que je n'attache pas une énorme importance à ce projet de loi, d'ajouter encore à ce désarroi que nous voudrions bien voir disparaître de l'armée française.

M. Pierre Messmer, *ministre des armées.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Après l'excellent discours de M. Marius Moutet, je serai très bref.

Si j'ai bien compris les interventions de M. le sénateur Paulian à deux reprises, son hostilité au projet de loi procède de deux méfiances : l'une dont il se défend, dont j'ai compris qu'il l'avait exprimée dans sa première intervention, vis-à-vis de ceux qui pourraient être nommés et l'autre vis-à-vis du Gouvernement qui nommerait ces Français musulmans à des grades d'officiers supérieurs ou d'officiers généraux.

Je répondrai que, de ces nominations, vous n'avez le droit de tirer argument contre le Gouvernement que de ce qui a été fait par ce gouvernement dans les années passées. Un certain nombre de nominations directes de Français musulmans à des grades d'officiers subalternes ont été prononcées et je constate — le Sénat peut le constater comme moi — qu'aucun de ces officiers — je dis bien aucun — n'a été infidèle à ses devoirs.

Je ne vois pas pourquoi demain ces officiers promus dans des conditions exceptionnelles, je ne vois pas pourquoi d'autres qui sont par exemple officiers de réserve et qui pourraient être promus à des grades d'officiers supérieurs ne répondraient pas, eux aussi, à ce que nous sommes en droit d'attendre d'eux.

C'est le point sur lequel j'attire l'attention du Sénat. Certes, on nous dit que dans le domaine militaire on ne doit pas faire de sentiment. Je n'en suis pas tellement sûr et l'expérience prouve que les meilleurs chefs de l'armée française ont été toujours très habiles à faire vibrer la corde sentimentale chez leurs subordonnés.

En tout cas, ce qui est certain, ce que je crois certain, c'est que ce projet de loi est de nature à accélérer les promotions musulmanes dans des conditions raisonnables. Et, si ce projet de loi devait être repoussé, je crois certain aussi que beaucoup de musulmans, dans l'armée et en dehors de l'armée, considéreraient que la France a fait vis-à-vis d'eux un geste de défiance.

Je suis sûr que ce n'est pas ce que veut le Sénat et c'est la raison pour laquelle je vous demande de confirmer le vote que vous avez émis en première lecture. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

M. Gilbert Paulian. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Paulian.

M. Gilbert Paulian. Je voudrais, monsieur le ministre, rectifier un seul point de ce que vous avez dit en ce qui concerne mon intervention. Il n'y a pas une double méfiance de ma part, mais une seule. Ma défiance envers ceux qui pourraient être promus provient de ma défiance en ce qui concerne les conditions dans lesquelles ils pourraient être choisis.

Je voudrais poser une question à M. le ministre : lorsque l'Algérie sera un pays indépendant, puisqu'il a été décidé que l'Algérie serait totalement indépendante, ces officiers seront-ils des officiers de l'armée française ou des officiers de l'armée algérienne ?

M. le ministre. Lorsqu'on est officier français, on le reste aussi longtemps qu'on veut le rester et qu'on est digne de le rester. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche ainsi que sur les bancs du centre droit.*)

M. le général Ernest Petit. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le général Petit.

M. le général Ernest Petit. Pour que mes paroles ne soient pas dénaturées, je voudrais dire à M. le ministre que, lors de ma première intervention, j'avais insisté sur l'attention et l'affection tout court — et non pas paternelle — que tout officier doit porter à ses subordonnés.

Il s'agit bien aujourd'hui d'une question d'organisation, et non de commandement. Je répète donc qu'il n'y a pas de sentiment à faire en matière d'organisation qui touche à nos lois militaires.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion de l'article unique.

Je donne lecture de l'article unique du projet de loi.

« *Article unique.* — Jusqu'au 31 décembre 1962, il pourra être procédé, nonobstant toutes dispositions contraires, à la promotion ou à la nomination exceptionnelle de Français musulmans aux grades d'officiers supérieurs ou d'officiers généraux.

« Le nombre de ces promotions ou nominations pourra atteindre le vingtième des promotions ou nominations faites en 1961 et en 1962, à chacun de ces grades.

« Elles seront prononcées par décret, après consultation du conseil supérieur de l'armée intéressée. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique.

(*L'article unique est adopté.*)

M. le président. Par amendement (n° 1), M. Paulian propose d'insérer un article additionnel 2 (nouveau) ainsi rédigé :

« Pendant une durée de quatre ans suivant leur nomination ou leur promotion, les officiers Français musulmans bénéficiaires des dispositions de la présente loi ne pourront être affectés qu'en dehors des limites territoriales de l'Algérie. »

L'amendement est-il maintenu ?

M. Gilbert Paulian. Oui, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

M. le rapporteur. La commission s'y oppose.

M. le ministre. Le Gouvernement également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Le projet de loi demeure adopté dans le texte de l'article unique.

— 6 —

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1961

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1961, adopté par l'Assemblée nationale. [N°° 308 et 310 (1960-1961).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. Wilfrid Baumgartner, *ministre des finances et des affaires économiques.* Mesdames, messieurs les sénateurs, j'ai pris connaissance avec beaucoup d'intérêt du rapport établi au nom de votre commission des finances par M. Marcel Pellenc. Ce rapport est, comme à l'habitude, substantiel. Il donne à penser et s'il est empreint, sur certains points, d'une relative sévérité, cela aussi est dans la tradition du Sénat et de sa commission des finances.

Le Gouvernement, en tout cas, accepte bien volontiers les critiques qui peuvent lui être adressées. Il souhaite naturellement qu'elles conservent, mais il pense en être assuré d'avance, la mesure correspondant à la justice. Il est conscient que, dans cet échange de vues entre le Parlement et le Gouvernement, réside l'une des conditions du bon fonctionnement des pouvoirs publics.

Sachant que M. le rapporteur général a l'intention de développer à la tribune les conclusions de son rapport et de les assortir d'un certain nombre de remarques, constatant que d'autres orateurs, relativement nombreux, sont inscrits dans la discussion générale, je pense que, pour le moment, il est préférable que je m'en tienne à la présentation technique — j'allais dire classique — du projet de loi de finances rectificative et que je réserve mes observations, pour l'essentiel, pour la réponse que je ferai aux différents orateurs qui seront intervenus dans le débat.

Le projet de loi de finances rectificative comprend, comme à l'accoutumée, un certain nombre de dispositions législatives, un certain nombre d'autorisations de crédits.

Les dispositions législatives ont été, suivant une tradition qui a, je le sais, les préférences du Sénat, limitées à l'essentiel. Elles concernent d'abord un certain nombre d'autorisations en matière d'emprunt, soit qu'il s'agisse de garantir des emprunts à émettre, par exemple par l'agence France-presse ou par la société du tunnel du Mont-Blanc, soit qu'il s'agisse d'autoriser la consolidation de certains emprunts garantis par l'assurance-crédit et constitués par des créances sur le Brésil.

Figurent d'autre part, dans ces articles un certain nombre de propositions qui vous sont faites pour augmenter des dotations d'équipement auxquelles, je le sais, le Sénat a toujours porté attention. Il s'agit en particulier du fonds routier, du fonds

national d'aménagement du territoire, des habitations à loyer modéré, du fonds de développement économique et social.

Enfin, dans l'état du texte tel qu'il est parvenu au Sénat, figuraient à l'initiative du Gouvernement et sur amendement déposé devant l'Assemblée nationale un ensemble de dispositions relatives à la forme de la Bourse. Ces dispositions ont été disjointes par votre commission des finances qui a estimé, après un premier examen, qu'elles auraient mieux trouvé leur place dans un projet de loi spécial.

J'avoue que je m'étais posé moi-même la question, mais toutes consultations faites, il m'est apparu qu'il s'agissait là beaucoup moins d'une réforme juridique que d'une réforme technique ; que cette réforme, certes, était importante du point de vue du marché financier mais qu'elle n'avait, encore une fois, que des implications techniques et que, par là même, il ne semblait pas anormal de l'insérer dans le texte du projet de loi de finances rectificative.

Je me réserve d'entretenir de nouveau le Sénat de ce sujet au cours de la discussion et de lui demander éventuellement, ainsi qu'à sa commission des finances, d'accepter de reprendre des dispositions qui marqueront une date dans l'histoire du marché de Paris.

J'en viens maintenant aux autorisations de crédit et aux chiffres mêmes qui ressortent de ce collectif. J'ai noté devant l'Assemblée nationale que, de ces chiffres, il fallait tirer comme constatation principale une certaine tendance à l'alourdissement du budget. Tendance nette, mais non pas tendance grave. L'équilibre de nos finances n'est pas en danger ; notre situation financière d'ensemble n'est pas compromise. C'est cependant une indication de prudence qu'un ministre des finances se doit de dégager devant la relative importance des crédits supplémentaires qui vous sont aujourd'hui présentés.

J'entends bien que ces crédits supplémentaires répondent à des objets qui, eux-mêmes, ne peuvent pas ne pas recevoir l'assentissement du Parlement, et notamment celui du Sénat, puisqu'il s'agit principalement d'augmenter, d'une part, les dotations des personnels de la fonction publique ou de l'armée, d'autre-part, les ressources consacrées au soutien des cours de diverses denrées agricoles.

Quoi qu'il en soit, l'augmentation des crédits supérieure à un milliard et demi de nouveaux francs. est appréciable ; elle représente un pourcentage plus fort que l'accroissement du revenu national. Je comprends qu'elle ait retenu l'attention de votre commission des finances.

Sur le découvert final — je rappelle que j'ai substitué ce mot « découvert » à l'impropriété que constituait le mot « impasse » — la tendance à l'alourdissement est moins prononcée. Elle est très exactement du même ordre de grandeur que celle que l'on constatait lors de la discussion ici même du collectif correspondant à l'exercice précédent. Elle est de l'ordre de 600 millions de nouveaux francs. Cela veut dire que le découvert final se trouve porté aux alentours de 7.500 millions de nouveaux francs.

C'est là une augmentation, certes, assez sensible et j'observe que si elle ne l'a pas été davantage la cause en tient à ce que les recouvrements budgétaires ont donné lieu, depuis le début de la présente année, à des plus-values appréciables qui ont nettement dépassé un milliard de nouveaux francs. Si l'on se réfère à ce qui s'est passé l'année précédente, on peut penser que ces plus-values se poursuivront. Je sais d'ailleurs, d'ores et déjà, qu'elles se sont poursuivies au cours du mois de juin ; mais nous n'avons pas pu en faire état dans la présentation du présent projet.

Le Sénat se souvient que, l'an passé nous avions approché un chiffre de découvert de 7 milliards de nouveaux francs. Mais, en fin d'année, par suite de l'importance des rentrées fiscales, ce découvert s'est trouvé ramené, dans la comparaison des recettes avec les crédits ouverts, à 6.210 millions de nouveaux francs et en gestion, en trésorerie, il a même été sensiblement inférieur.

Il n'est pas impossible que, cette année encore, nous ayons d'heureuses surprises du fait des plus-values fiscales. Cependant, j'indique loyalement au Sénat — sa commission des finances, d'ailleurs, le sait fort bien — que nous aurons encore à faire face à un certain nombre de dépenses supplémentaires dans le second collectif de la présente année, dépenses supplémentaires qui seront, je pense, moins importantes que celles enregistrées dans le présent projet, mais qui, néanmoins, seront appréciables en raison des besoins d'alimentation du F.O.R.M.A. en vue du soutien des cours des principales denrées agricoles.

Telles sont les observations principales que sur le plan technique, je devais formuler devant le Sénat au sujet du collectif. J'ai fait observer devant l'Assemblée nationale qu'il ne fallait pas pour autant s'alarmer. Je l'ai dit d'un mot tout à l'heure : notre situation reste fondamentalement saine au point de vue financier, comme, je le crois, au point de vue économique.

A cet égard on peut faire valoir que l'endettement net de l'Etat n'a pas augmenté au cours de la dernière année. En effet, le découvert s'est trouvé compensé, et au-delà, par l'augmentation des créances qui sont nées, du fait même des dispositions budgétaires au cours de 1960.

Mais j'ai tenu à faire sur ce point une réserve devant l'Assemblée nationale, à savoir que cette notion d'endettement net ne peut être maniée sans précaution puisqu'elle met en balance les créances du Trésor résultant de prêts consentis à différents organismes mais généralement à long terme ou à moyen terme et des emprunts auxquels il procède et qui sont, on le sait, principalement effectués à court terme.

Il est plus important, me semble-t-il, sur cette notion du découvert, de s'attacher à la relation entre son montant et le montant du revenu national. A cet égard, je peux dire que la situation, tout en s'étant légèrement détériorée cette année, demeure satisfaisante puisque le montant du découvert ne représente aujourd'hui que moins de 2,50 p. 100 du revenu national, compte tenu du présent collectif, alors qu'il représentait presque le double il y a quelques années.

On peut observer au surplus — bien que ce sujet soit de ceux qu'un ancien président de la commission des finances, désirait bannir des discussions publiques au Sénat — on peut observer, dis-je, que, en ce qui concerne la trésorerie, la situation reste également satisfaisante. En effet, elle est toujours suffisamment alimentée par la contrepartie d'une balance des paiements en excédent et je reviendrai sur ce point dans ma seconde intervention.

Nous avons profité de cette liquidité du marché pour abaisser les taux des bons du Trésor et, en même temps, nous avons fait un essai sinon de consolidation du moins de prolongement d'une partie de la dette flottante en émettant une nouvelle série de bons d'épargne à trois et cinq ans qui rencontre, semble-t-il, un bon succès.

Le marché financier, d'autre part, a fourni aux principales collectivités publiques l'occasion de reconstituer leurs ressources et de financer aussi les programmes auxquels elles doivent faire face.

Une fois de plus cependant, je voudrais dire au Sénat que, sur ce sujet de la trésorerie, il convient toujours d'être prudent, prudent parce que les conditions du marché peuvent naturellement changer, prudent parce que certaines hypothèques pèsent, comme je l'ai expliqué à l'Assemblée, sur les ressources assez considérables que nous détenons actuellement.

Parmi ces hypothèses j'en énumère brièvement trois : d'abord ces crédits de report dont on a parlé dans l'autre assemblée et dont je ne doute pas qu'on reparle ici. Ces crédits de report reprséentent une masse qu'il faudra régler progressivement. C'est une hypothèse, non immédiate, mais certaine sur les ressources disponibles de l'Etat.

En second lieu, le Gouvernement entend poursuivre le programme de remboursement de nos dettes extérieures à court et moyen terme. Or tout remboursement de dette extérieure suppose en général la fourniture de francs par le Trésor.

Enfin, en dernier lieu, du fait de la consolidation de notre monnaie, du fait, accessoirement, que nous sommes passés, dans le cadre du Fonds Monétaire International, du régime dit de l'article 14 au régime dit de l'article 8, nous nous trouvons maintenant avoir les obligations d'un pays dont la monnaie est convertible. Certains pays procèdent à des tirages sur les avoirs en francs que nous avons remis depuis l'origine au Fonds Monétaire International. Or, le mécanisme de ces tirages implique que la trésorerie française doit en faire automatiquement la contrepartie.

Telles sont les hypothèses pesant sur le Trésor que je tenais à mentionner devant le Sénat, n'ayant pas eu l'occasion, comme à l'Assemblée nationale, de m'en expliquer devant sa commission des finances.

Encore une fois, tout ceci ne change pas fondamentalement la situation de nos finances, qui est saine.

J'assistais ce matin encore à la conférence périodique des ministres des finances des six pays du Marché commun qui se tenait cette fois-ci en Belgique. Nous avons, comme d'usage, échangé nos soucis et considéré les perspectives. Rien dans ce qui a été dit ne semblait devoir affaiblir dans un avenir prochain la qualité aujourd'hui reconnue à la France de bon partenaire. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. Marcel Pellenc, *rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.* Mes chers collègues, si l'on se réfère à l'exposé des motifs du présent projet de loi ainsi qu'aux déclarations faites à la tribune de l'Assemblée nationale, on se trouve en présence d'un ajustement de crédits destinés à assurer le développement normal d'une politique que le Gouvernement dit se poursuivre dans des conditions satisfaisantes.

Si, par contre, on se tourne vers le pays, on assiste depuis moins de six mois à des vagues successives de mécontentement qui ont touché d'abord les salariés, ensuite les enseignants, puis les autres catégories de fonctionnaires, pour aboutir, ces semaines dernières, à la révolte paysanne. Ceci tendrait à démontrer que ces diverses catégories de la population tout au moins — auxquelles il faudrait peut-être ajouter les retraités, les vieux, les économiquement faibles, qui ne peuvent pas se livrer à des manifestations aussi spectaculaires — (*Marques d'approbation à gauche*) n'ont pas, en ce qui concerne le développement de cette politique, les mêmes motifs de satisfaction.

D'où vient ce divorce dont j'ai bien peur qu'il n'existe pas simplement dans les appréciations ? C'est que, voyez-vous, les deux optiques sont essentiellement différentes.

Le Gouvernement et les administrations qui en dépendent basent essentiellement leur jugement sur des chiffres, sur des statistiques, sur des données comptables. Ils exercent et conduisent leur activité dans l'atmosphère parfois confinée des bureaux et dans le cadre de plans, de spéculations intellectuelles savantes sans doute et fort séduisantes, mais qui ne tiennent pas suffisamment compte des réalités humaines.

Le pays, par contre, doit compter, lui, avec les réalités et principalement avec les réalités économiques. Il vit des améliorations et des progrès qu'on lui offre sur le plan social. Il vit — plus ou moins difficilement d'ailleurs — de la contrepartie en marchandises ou en services qu'il peut se procurer sur le marché de l'offre et de la demande en échange de la partie de ses ressources qu'il peut consacrer à la satisfaction de ses besoins.

Aussi, on peut bien lui brosser le tableau de l'aisance actuelle de notre trésorerie qui est réelle, le tableau de la solidité du franc sur les places étrangères, qui est indiscutable, du solde bénéficiaire de notre balance des comptes, qui est effectivement en super-équilibre depuis de très nombreux mois, de nos réserves de devises qui, les dettes les plus criantes ayant été soldées comme vous venez de le signaler, monsieur le ministre, atteignent encore à l'heure présente plus de 1.000 milliards d'anciens francs.

Tout cela, certes, est à l'actif du Gouvernement, tout cela peut rassurer le ministre des finances, mais tout cela n'est pas immédiatement accessible à l'esprit de nos concitoyens. Ce n'est pas ce qui les touche directement.

Ce qui touche directement nos concitoyens, ce à quoi ils sont sensibles, c'est ce qui conditionne leur vie de tous les jours, c'est de voir que cette période d'austérité qu'on leur avait annoncée passagère, qu'on a imposée au pays pour effectuer le redressement économique et financier et dont certaines catégories ne sont pas encore sorties depuis des années, que cette période d'austérité, dis-je, se prolonge.

Ce qui est sensible à nos concitoyens, c'est que le prix de la vie monte d'une manière continue, que les sacrifices comme les profits sont inégalement répartis ; c'est encore de voir que si, à certains moments, pour un temps d'ailleurs toujours limité, on obtient une stabilité relative des prix, ce maintien de la stabilité est celui d'une moyenne autour de laquelle se situent des écarts très sensibles dont certains tirent profit alors que d'autres en font les frais.

En ce qui concerne la stabilité des prix actuels, en particulier, il faut bien reconnaître qu'elle est due pour la plus grande part à l'avilissement des prix des produits agricoles qui masque l'ascension continue des prix des services et des objets manufacturés et, en réalité, masque de ce fait un déséquilibre interne profond et qui s'accentue entre les conditions de vie de deux catégories de la population.

En bref, on a bien effectué l'assainissement des finances publiques, qui était devenu l'obsession de nos dirigeants, mais on est loin d'avoir encore résolu le problème économique et social et l'on hésite à prendre les mesures qui s'imposeraient dans la crainte de compromettre cet équilibre financier qui est encore fort précaire.

Ainsi on ne parle plus, mes chers collègues — je vous demande en rappelant vos souvenirs d'y songer — de ces réformes de structure qui étaient en quelque sorte le leitmotiv des critiques de nombre de ceux qui sont à l'heure présente au Gouvernement, des critiques qu'ils dirigeaient contre ceux qui détenaient le pouvoir dans les dernières années de la IV° République.

On ne parle plus non plus, alors que notre poussée démographique est croissante, que la France s'enrichit de plusieurs centaines de mille de vies humaines par an, on ne parle plus de reviser la notion de vie active des travailleurs. C'est ainsi que l'on continue à voir dans certains secteurs des gens mis à la retraite à cinquante ou à cinquante-cinq ans.

On ne parle plus non plus de la réduction des dépenses improductives de l'Etat, ni de la revision de la rentabilité des autres.

Il y aurait cependant matière, rien que là, à dégager des sommes importantes qui permettraient de faciliter la solution de bien des problèmes, sans compromettre l'équilibre économique et financier, qui permettraient en particulier, de reprendre au rythme qui s'impose l'équipement de ce pays, équipement qui a été totalement arrêté en 1959 et que l'on n'a repris depuis qu'à un rythme timide et manifestement insuffisant.

Voyez-vous, il semble que l'on suive exactement la même ornière que précédemment. Le budget et les lois rectificatives du budget, se présentent exactement dans les mêmes conditions et avec les mêmes caractéristiques, témoignant des mêmes erreurs et des mêmes faiblesses qu'autrefois. Je ne veux certes pas prétendre que le Gouvernement n'a jamais rien entrepris ni jamais rien fait ; mais lorsqu'il manifeste son action, ce n'est en général que d'une manière sporadique, inspirée plus par les événements et par les circonstances — le collectif actuel en porte témoignage — qu'en vertu d'un plan d'ensemble, en vertu d'une grande politique de rénovation économique et sociale dont, à plusieurs reprises, les lignes directrices ont été tracées au sein de cette assemblée.

Quant au Parlement, il lui faut une circonstance comme celle qui nous est offerte aujourd'hui par la discussion d'un texte financer où l'on a besoin de son vote, pour qu'il puisse faire entendre sa voix. (*Applaudissements à gauche.*)

En dehors de cette circonstance, il a bien du mal à se faire entendre et même lorsqu'il y réussit d'aventure, si ce n'est point pour louer, il indispose alors ceux qui détiennent le pouvoir ; il n'est pas écouté ou il n'est pas cru et l'on va jusqu'à considérer parfois que son action est fort inopportune, car l'aveuglement est tel que l'on confond les acclamations qui vont à la personne du chef de l'Etat, au cours de ses déplacements, avec les succès de la politique que l'on conduit sous son couvert.

C'est ainsi que se poursuit alors dans l'isolement des bureaux une politique qui a l'illusion d'être conforme aux intérêts ou à la volonté du pays et contre laquelle on voit successivement dans le pays se cabrer les diverses catégories sociales.

De cet état de choses, monsieur le ministre des finances, je ne veux pas en tenir personnellement grief à vous dont les qualités intellectuelles et morales ont valu la considération et l'estime de cette assemblée.

Je ne veux pas faire non plus le procès de vos collaborateurs, de ceux qu'on appelle communément les technocrates, au nombre desquels je me rangerais si mes électeurs vauclusiens ne m'avaient fait l'honneur de me désigner pour les représenter. (*Sourires.*)

Je préfère voir là la conséquence de certaines faiblesses de notre système institutionnel actuel, mais peut-être plus encore de l'esprit dans lequel ce dernier semble avoir évolué et qui conduit ceux qui détiennent le pouvoir à s'isoler progressivement de la nation vivante, cependant que ceux qui sont au contact avec cette nation, ceux qu'elle a désignés pour être ses porte-parole, voient leur rôle et leur influence de plus en plus ignorés.

C'est ainsi qu'on en arrive tout naturellement à penser dans le pays que seule l'action directe est une action payante. Nous en avons eu maints exemples, qui ont accrédité de plus en plus profondément cette opinion et les difficultés actuelles que rencontrent les pouvoirs publics dans leurs rapports avec les organisations agricoles le prouvent de la façon la plus significative.

Je ne veux, certes pas, mes chers collègues, rouvrir ici un débat qui s'est largement instauré à la tribune de notre assemblée et auquel ont pris part des collègues dont la voix est beaucoup plus autorisée que la mienne.

Je me contenterai de dire que si l'on nous avait un peu plus écoutés, on ne se serait sans doute pas trouvé en présence de difficultés aussi aiguës.

Pour tirer une conclusion en rapport direct avec cette loi de finances rectificative, j'indiquerai que l'effort que l'on n'a pas voulu accomplir au moment opportun, sur notre demande, voilà quelques mois, alors que les pouvoirs publics en auraient tiré le bénéfice, il va falloir l'accomplir maintenant sous la pression des intéressés, qui ont pris de plus en plus l'habitude de régler leurs affaires directement avec le Gouvernement.

Le présent collectif en porte la marque puisque plus de 80 milliards sont prévus rien que pour les fonctionnaires et les agriculteurs, et je ne suis pas certain que les bénéficiaires de ces mesures en sachent un gré particulier au Gouvernement et qu'ils se déclarent satisfaits pour autant.

Force est donc de constater qu'en dehors des risques qu'elle fait courir à la stabilité de nos institutions — elle pourrait en effet nous conduire un jour à l'anarchie — cette sorte de démocratie directe, qui s'est instaurée dans les rapports entre le pouvoir central et le pays, en marge de la représentation parlementaire normale que l'on relègue de plus en plus dans un rôle de figurant, se révèle finalement fort coûteuse pour

les finances publiques, sans empêcher pour autant le climat politique et social de se dégrader.

Mes chers collègues, c'est dans ce climat politique et social que nous avons à examiner le projet de loi qui nous est soumis.

J'indiquerai tout de suite qu'il porte la marque d'un effort de discipline incontestable de la part des pouvoirs publics. On n'y trouve plus la régularisation de ces décrets d'avances, que le Gouvernement se faisait ouvrir en Conseil d'Etat pour des opérations dont l'urgence apparaissait discutable, peu de jours avant l'ouverture de la session parlementaire ou même lorsque le Parlement siégeait déjà.

Cependant, pourquoi faut-il qu'à côté de ce progrès, destiné à rendre à une loi de finances rectificative sa véritable physionomie, on se trouve en présence d'autres dispositions qui dénaturent complètement les heureux résultats auxquels on a déjà abouti ?

Je ferai allusion, en premier lieu, monsieur le ministre des finances, au problème que vous avez vous-même évoqué à cette tribune, celui de la greffe sur le projet qu'on nous a transmis, au cours de la discussion à l'Assemblée nationale, d'une matière tout à fait différente, réglant en dix articles à la fois la fusion et les futures conditions de fonctionnement des ordres des agents de change et des courtiers en bourse des valeurs. On se demande très sincèrement comment une telle mesure peut intervenir dans une loi de finances qui a pour but d'ajuster en recettes et en dépenses les crédits qui nous ont été précédemment demandés.

A côté de cela, cette loi de finances rectificative présente une foule d'autres défauts d'importance moindre, certes, mais qui, pour n'être pas aussi spectaculaires, aboutissent, par leur multiplicité, à laisser une mauvaise impression.

Dans l'article 7, il est demandé au Parlement d'approuver une disposition dont mes collègues seront d'accord, je crois — comme la commission des finances l'a été à l'unanimité — pour dire qu'elle ne peut pas être décidée au pas de course. Il s'agit, en effet, d'établir une responsabilité solidaire entre les divers associés d'une société en nom collectif, pour le paiement des impôts personnels de celui d'entre eux qui serait défaillant. Outre qu'elle peut conduire à des absurdités, comme j'en ai donné la démonstration dans un chapitre spécial du rapport écrit qui vous a été distribué, une telle disposition semble constituer, en matière de droit fiscal, une innovation dangereuse, qu'il convient d'examiner avec attention avant de l'adopter.

Que peut-on relever encore dans ce projet ? Dans un autre article, on demande la régularisation, par voie législative, d'actes réglementaires viciés, dans la crainte, sans doute, que le Conseil d'Etat, annulant ces actes réglementaires, ne mette le Gouvernement dans un certain embarras.

Il s'agit là d'un procédé que nous avons souvent connu autrefois et contre lequel nous n'avons cessé de nous élever.

Dans un autre article, on établit des mesures discriminatoires pour pénaliser, à l'occasion d'une interruption de travail, certaines catégories de travailleurs de la collectivité nationale, mais certaines catégories seulement, et l'on se demande ce qui a pu déterminer ce choix.

Si nous passons maintenant à l'examen des crédits demandés, dont le total s'élève à 244 milliards d'anciens francs, nous trouvons, là encore, matière à bien des sujets d'étonnement.

C'est ainsi que ce projet de loi, à six mois du vote de la loi de finances pour l'exercice 1961, procède encore à la création de 2.300 emplois.

En outre, les exemples fourmillent de crédits dont on demande l'augmentation sur certain chapitres en indiquant que celle-ci est gagée par la suppression correspondante de crédits figurant à d'autres chapitres du budget. On est alors tout étonné ensuite de voir ces mêmes chapitres qui ont gagé, par des diminutions, l'augmentation prévue d'autre part, figurer eux-mêmes à d'autres pages du « bleu » et faire l'objet d'une demande d'augmentation destinée à rétablir et quelquefois à dépasser le montant total initial.

M. Antoine Courrière. C'est de la haute voltige !

M. le rapporteur général. Cette sorte de chassés-croisés de crédits s'explique peut-être par des raisons techniques financières, mais elle pourrait également permettre à un esprit averti de déjouer quelque peu, à l'aide de ces pratiques, la vigilance du Parlement et de ruser avec les décisions des assemblées. Mon rapport écrit en fournit de multiples exemples.

M. Bernard Chochoy. Monsieur le rapporteur général, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le rapporteur général. Je vous en prie, mon cher collègue.

M. le président. La parole est à M. Bernard Chochoy, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Bernard Chochoy. Monsieur le rapporteur général, je vous remercie de me permettre de vous interrompre.

Je voudrais ajouter un autre sujet d'étonnement qui me paraît extrêmement grave, à ceux que vous avez trouvés en examinant le projet de loi des finances rectificative pour 1961. J'y ai d'ailleurs fait allusion ce matin à propos d'une question orale que j'avais posée à M. le ministre des finances.

Ce matin, nous avons eu l'honneur d'entendre M. le secrétaire d'Etat aux finances qui a apporté, à cette question, une réponse qui ne nous a pas satisfaits. Je veux, par conséquent, profiter et de la bienveillance de M. le rapporteur général et de la présence de M. le ministre des finances pour rappeler à ce dernier que, le 14 mai dernier, nous avons eu la surprise d'apprendre, par la relation d'une conférence de presse de M. le directeur général de la sécurité sociale, qu'une subvention de 40 milliards avait été accordée, en février 1961, à la sécurité sociale.

Nous sommes un certain nombre à avoir cherché à savoir d'où provenait cette somme importante et à quoi elle servirait. Nous avons été informés un peu plus tard que le Gouvernement avait disposé de ce qu'on qualifie « les excédents du fonds national de solidarité ».

Nous espérions, monsieur le ministre des finances, pouvoir en débattre à l'occasion de l'examen du collectif, mais nous n'avons trouvé dans le projet de loi de finances rectificative aucune trace de cette subvention de 40 milliards prélevée sur les disponibilités du fonds de solidarité.

Il nous semble — vous me permettrez de vous le dire d'une manière peut-être brutale — que le Gouvernement a failli en la circonstance aux règles les plus élémentaires de courtoisie à l'égard du législateur et du Parlement en général.

Vous me permettrez de vous rappeler que, le 10 février dernier, vous aviez pris un engagement qui était le suivant : le ministre des finances prévoira un article autorisant le fonds national de solidarité à allouer au régime général une subvention forfaitaire exceptionnelle égale au montant de l'avance de 40 milliards et se substituant à celle-ci.

Nous avons cherché dans le collectif, je le répète, la trace de ces 40 milliards — ce n'est pas là une somme minime — nous n'y avons rien trouvé. Il s'agit sans doute, monsieur le ministre des finances — ceci à votre décharge — d'un péché par omission, nous voulons l'espérer ; mais en tout cas nous voudrions savoir à quoi cela correspond.

Nous considérons que vous avez le droit de vous livrer à un certain nombre de manupulations si elles vous paraissent normales, mais nous considérons également normal que le Parlement ait à en connaître. C'est pourquoi, avec l'autorisation de M. le rapporteur général et avec son plein accord — je le sais — je vous pose la question : pourquoi, dans le collectif, ne trouvons-nous nulle part trace de ces 40 milliards de subvention consentis à la sécurité sociale ? (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. le ministre des finances. Puis-je également vous interrompre ?

M. le rapporteur général. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des finances. Je m'excuse d'interrompre, après M. Chochoy, le discours de M. Pellenc mais, avec son consentement bienveillant, je voudrais dire à M. Chochoy que sur le fonds je crois qu'il a raison. Je n'ai pas procédé à une étude complète de la matière, mais il est très probable qu'un texte est nécessaire pour régulariser la subvention faite.

Cela étant, il faut se rendre compte que, pour ces textes de régularisation, le Gouvernement, et spécialement à l'époque des collectifs — témoin les observations que vient de faire M. le rapporteur général — se trouve partagé entre le désir de remplir les obligations de ce genre et celui de ne pas alourdir à l'excès des textes dont on lui reproche déjà la complexité.

C'est ce que je permets de dire avec courtoisie à M. Chochoy, pensant qu'avec l'accord du Sénat une solution pourra être trouvée à ce problème. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général, pour poursuivre son exposé.

M. le rapporteur général. Monsieur le ministre des finances, mes chers collègues, la question qu'a évoquée notre collègue M. Chochoy avait été examinée en commission des finances, d'ailleurs à son initiative. Je l'aurais exposée à cette tribune avec infiniment moins de talent et de pertinence que lui. Je le remercie donc de l'avoir fait et de permettre ainsi au ministre de s'expliquer et de nous donner l'assurance, qu'en ce qui concerne cette opération, rien de définitif ne se fera sans l'assentiment du Parlement qui, en tout état de cause, doit être consulté. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Je signalerai maintenant, entre autres sujets d'étonnement, car je vous l'ai dit, j'estime que ce projet en fourmille, celui qui résulte du fait que l'on s'aperçoit à quatre mois du vote du budget de l'exercice 1961 — je dis à quatre mois, car la loi

rectificative a été préparée à ce moment-là — qu'au budget du secrétariat général à l'aéronautique, en ce qui concerne l'expérimentation du matériel civil aéronautique, l'équipement des aéroports et des routes aériennes, les écoles et les stages du personnel navigant, on a demandé un milliard et demi d'anciens francs de trop ; alors, on se propose d'y affecter ces crédits, comme si les mesures étaient absolument imprévisibles au moment où nous avons arrêté fin décembre le budget, en partie à la construction d'un dock flottant à Dunkerque et en partie aux travaux de canalisation de la Moselle.

Eh bien ! monsieur le ministre, je crois que si ces deux nouveaux chefs de dépenses s'imposent d'une manière impérieuse, on aurait pu s'en apercevoir au moment du budget, sinon on pourrait attendre la prochaine loi de finances qui nous permettrait d'en débattre après étude.

M. André Dulin. Et les accorder aux collectivité locales !

M. le rapporteur général. Notre commission des finances ne trouve pas bien raisonnable non plus que, toujours quatre mois après le vote de la loi de finances, on s'aperçoive que 200 millions d'anciens francs de crédits demandés pour les frais d'étude et de contrôle des travaux d'équipement de l'éducation nationale, correspondent à un crédit deux fois trop élevé puisqu'on nous demande d'en affecter l'excédent, soit 100 millions, à une opération dont on ne voit pas qu'elle puisse présenter un caractère de nécessité immédiate — c'est en effet la première fois que nous en entendons parler — à une opération qui s'intitule « construction de bureaux dans la cour d'honneur du ministère de l'éducation nationale » (*Sourires*).

Si l'on songe, mes chers collègues, aux discussions qu'il nous faut engager, pour ne pas dire aux batailles qu'il nous faut livrer, au cours des diverses discussions budgétaires, afin d'obtenir de temps en temps quelques millions qui permettraient de pallier certaines difficultés aiguës ou de réparer certaines erreurs criantes. Et quand nous nous voyons refuser ces crédits alors que dans le même temps le budget renferme de nombreux tiroirs, dans lesquels se cachent des crédits superflus, qui atteignent parfois la somme de plusieurs milliards, on est alors confondu de la complaisance avec laquelle l'administration des finances traite les autres départements ministériels et de la rigueur avec laquelle elle se comporte avec le Parlement. (*Applaudissements*). Nous pensons, monsieur le ministre, que vous voudrez bien vous souvenir à l'occasion de cette observation. Avant d'en terminer avec le texte qui nous est soumis, mes chers collègues, j'ai encore mission d'évoquer devant vous deux questions à cette tribune. La première, c'est celle des délais anormaux qui s'écoulent entre le moment où un budget est voté et le moment où les crédits correspondants sont mis effectivement à la disposition des utilisateurs.

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. le rapporteur général. Tous nos collègues savent en effet, pour l'avoir éprouvé dans bien des circonstances, que des délais variant de plusieurs mois à plusieurs années, parfois, s'écoulent entre le moment où une opération est décidée, où le Parlement a voté les crédits qui doivent la financer, et le moment où les travaux peuvent commencer parce que les crédits ont été effectivement délégués. Qu'il s'agisse des formalités administratives exagérément tatillonnes, touchant par exemple la confection des dossiers — dans le cas d'une école — on les a fait refaire sept fois — qu'il s'agisse de retards dans la transmission ou les études par les services compétents, ou encore de retards mis dans la délégation proprement dite des crédits, la conséquence est la même : ce sont les réalisations les plus urgentes, les plus impérieuses qui se trouvent retardées.

Estimez-vous, monsieur le ministre — pour citer un exemple actuel — bien raisonnable, alors que le budget de 1961 a été voté avant le 25 décembre et que le Gouvernement en a rendu hommage au Parlement, que les crédits destinés aux routes et aux chemins n'aient été mis à la disposition des services intéressés que six mois après, c'est-à-dire à la fin du mois de juin dernier...

M. André Maroselli. Il y aura des reports !

M. le rapporteur général. ... c'est-à-dire à une époque de l'année où l'on ne peut plus compter que sur trois mois effectifs de travaux, la mauvaise saison interdisant d'utiliser tous les crédits. Tout cela aboutit, et c'est la deuxième question que je veux évoquer, à enfler exagérément le volume des crédits inutilisés en fin d'exercice et dont on demande le report à l'exercice suivant.

M. André Maroselli. C'est bien cela !

M. le rapporteur général. Pour l'année 1960, c'est 237 milliards de crédits inutilisés qui ont été ainsi reportés sur 1961. L'armée, monsieur le ministre de la défense nationale, intervient pour 150 milliards dans ce total. Les écoles interviennent pour 80 milliards.

Voix nombreuses. C'est un scandale !

M. André Dulin. On n'a encore rien reçu.

M. le rapporteur général. Les hôpitaux et les hospices comptent pour sept à huit milliards.

Certes, je conçois que les 237 milliards de crédits ouverts et non utilisés ne fassent nul déplaisir au ministre des finances...

M. le ministre des finances. Aucun plaisir non plus, monsieur le rapporteur général !

M. le rapporteur général. ... car ils contribuent à créer cette aisance de trésorerie que l'on se plait habituellement à souligner. Vous avez dit vous-même tout à l'heure, monsieur le ministre, qu'il ne faudra dégonfler ces crédits qu'avec prudence pour ne pas porter atteinte à cette aisance de trésorerie. Mais je vous demande d'y songer : l'économie générale du pays se trouve frustrée du surcroit d'activité que l'utilisation de ces crédits lui aurait apporté. (*Applaudissements.*)

Mais surtout, ce qui est plus grave, s'agissant des écoles, des hôpitaux, ce sont les collectivités locales, les enfants, les malades, les vieux, qui font les frais de cette politique.

Au surplus, nous ne sommes pas les seuls à signaler ces pratiques. La cour des comptes, dans un document que j'ai reçu il y a quatre jours, vous voyez que je suis l'actualité, les dénonce et les stigmatise, en n'hésitant pas à les imputer à la carence des services publics.

Je pense, monsieur le ministre, qu'il suffira de vous avoir signalé tous ces faits avec insistance, avec beaucoup d'insistance, pour que vous mettiez un terme à ces pratiques dont souffrent finalement tous les administrateurs locaux que nous sommes pour la plupart et dont nous sommes au surplus les représentants qualifiés dans cette assemblée !

Je crois avoir maintenant exposé l'essentiel des remarques que la commission des finances m'a chargé de vous présenter.

Après avoir dépouillé ce budget de certaines de ses imperfections les plus criantes, votre commission vous demandera de l'adopter. Mais puisque le premier semestre de l'année a été marqué par une agitation sociale préoccupante, est-ce que le vote de cette loi de finances rectificative, avec toutes les dispositions qu'elle contient, va nous permettre d'envisager le second semestre avec plus de sérénité ? Sincèrement je voudrais pouvoir l'affirmer...

M. Bernard Chochoy. Vous croyez ?

M. le rapporteur général. ... Mais il faudrait pour cela une accélération réelle de notre expansion économique, suffisante pour assurer des progrès notables à notre industrie afin de permettre la revalorisation effective du revenu agricole, amorcée dans le présent projet...

M. André Dulin. Comment ?

M. le rapporteur général. ... sans compromettre pour autant une relative stabilité des prix.

Tout cela ne peut reposer que sur un accroissement substantiel de notre production industrielle, qui a piétiné pendant les premiers mois de l'année, accroissement qui devrait même être supérieur à celui qui correspond aux hypothèses sur lesquelles a été établi le budget de 1961 et qui correspondent aux objectifs du plan intérimaire, car tout cela a été élaboré avant les mesures que les divers mouvements sociaux ont arrachées depuis peu au Gouvernement.

Or, monsieur le ministre, mes chers collègues, quelque modestes que soient en la matière les perspectives du budget de 1961 et les objectifs du plan intérimaire touchant l'augmentation de la production industrielle, fixée à 7,5 p. 100, cette possibilité qui, seule, devait permettre de maintenir, à 1,5 p. 100 près, la relative stabilité monétaire actuelle, je la mettais déjà en doute, si vous vous en souvenez, au moment où nous avons voté le budget, il y a six mois. Je la mettais en doute en l'absence d'une action plus énergique du Gouvernement, d'une action plus méthodique des pouvoirs publics, dont nous ne trouvions aucune trace dans le budget.

Six mois se sont écoulés et, depuis, bien loin de s'être atténuées, mes craintes se sont au contraire, de mois en mois, précisées.

Or, voici que j'ai entendu, comme tous les Français, le Chef de l'Etat déclarer, avec beaucoup d'assurance, dans sa dernière allocution télévisée, que désormais la situation économique du pays était bonne...

M. Bernard Chochoy. Le pire c'est qu'il y croit !

M. le rapporteur général. ...que notre industrie était prospère, que nous étions en pleine ascension, que nous nous placions même dans le peloton de tête mondial avec une production industrielle qui s'était accrue de 11,4 p. 100 rien que pour l'année 1960 — chiffre qui ne concorde pas, je le dis en passant, avec celui que j'ai puisé dans les documents officiels et que j'ai produit dans mon rapport.

Cette déclaration du Chef de l'Etat fait évidemment surgir dans l'esprit l'idée que tout va bien et que des progrès au moins comparables peuvent être escomptés pour la présente année.

M. Bernard Chochoy. Et les travailleurs ?

M. le rapporteur général. Après la déclaration du Chef de l'Etat, vous-même, monsieur le ministre, avez déclaré textuellement à la tribune de l'Assemblée nationale : « Nous avons deux raisons d'espoir pour la présente année et cet espoir peut se matérialiser soit par la réalisation des objectifs du plan intérimaire pour la deuxième année, soit même par le dépassement de ces objectifs. »

Vous admettrez, mes chers collègues, qu'en présence de déclarations aussi formelles émanant de deux si hautes personnalités et allant exactement à l'opposé des conclusions auxquelles on est soi-même conduit on soit profondément troublé !

M. le ministre des finances. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le rapporteur général. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre des finances. Monsieur le rapporteur général, sur ce point fort important de la cadence de la production et des perspectives du plan, je me permettrai, à la fin de la discussion générale, de vous répondre avec précision et, je le crois et je l'espère, de façon à vous convaincre.

M. le rapporteur général. Je vous remercie, monsieur le ministre. Je ne demande, comme tous mes collègues, qu'à voir mon trouble dissipé. *(Sourires.)*

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. le rapporteur général. Or, monsieur le ministre, vous comprendrez, dis-je, que je sois profondément troublé, tant que votre réponse ne m'aura pas tranquillisé.

Je ne voudrais pas cependant risquer d'être classé dans ces équipes de la hargne dont on a beaucoup parlé. *(Rires.)*

M. André Maroselli. ...de la grogne et de la rogne !

M. le rapporteur général. ...et dont je ne connais d'ailleurs encore personne qui leur appartienne dans cette assemblée. *(Nouveaux rires.)*

Mais, afin qu'aucune équivoque ne subsiste dans les esprits, nous pouvons à bon droit, et je vous en remercie, affronter nos calculs et nos raisonnements. C'est en tout cas, en vous présentant mon point de vue à cette tribune, mon souci le plus ardent car, si d'aventure je me suis trompé, je ne voudrais pour rien au monde induire volontairement en erreur mes collègues et ébranler ainsi la confiance qu'ils m'ont toujours témoignée.

Or, monsieur le ministre, voici sur quoi se fondent mes appréhensions.

D'après le budget élaboré par vos propres services, une légère dégradation du pouvoir d'achat du franc, limitée à 1,5 p. 100, a été admise comme inévitable en 1961. Mais, toujours d'après ce budget, qui s'appuie d'ailleurs sur les dispositions du plan intérimaire d'équipement, pour que ce léger dérapage du franc soit maintenu dans cette limite étroite, il faut que notre production industrielle augmente au cours de l'année 1961 de 7,50 p. 100 par rapport à 1960.

Pour 1960, si l'on se rapporte aux statistiques officielles du ministère des finances, on trouve que l'indice moyen annuel de la production industrielle — celui qui est corrigé des variations saisonnières — a été de 176,3. Il faut donc, d'après les propres évaluations gouvernementales, atteindre, en 1961, l'indice moyen de 189,5.

Or, pour les cinq premiers mois de l'année, cet indice — toujours d'après les mêmes statistiques officielles — s'établit à 182. Pour que la moyenne annuelle s'établisse à 189,5, il faudrait donc, au cours des sept mois qui restent à courir, que l'indice de la production fasse un bond de treize points pour passer immédiatement au niveau 195 et qu'il s'y maintienne de façon ininterrompue jusqu'à la fin de l'année.

Tels sont les faits et les chiffres et l'on ne voit pas comment, faute d'avoir pris en temps opportun les mesures appropriées, ce miracle pourrait se réaliser.

Si donc, ce que je redoute, mes calculs et mon raisonnement sont exacts, nous aurons au cours des mois qui viennent, en plus de la hausse de 1,50 p. 100 que vos services ont admise comme inévitable, deux autres causes de hausse des prix qui vont superposer leurs effets ; la première est due à l'arrêt de cet avilissement des prix agricoles qui a masqué jusqu'ici dans la confection des indices, et au détriment des agriculteurs, la montée des prix industriels et des prix des services ; quant à la seconde, elle est due à l'insuffisance même du volume global de cette production industrielle susceptible d'équilibrer sur le marché de l'offre et de la demande le volume croissant des revenus nominaux qui ont été distribués dans le pays.

Cette poussée sur les prix qui, dans mon raisonnement, apparaît inéluctable, contient encore en germe de nouveaux troubles sociaux.

J'ajouterai, monsieur le ministre, que je ne suis pas le seul maintenant à effectuer ce pronostic touchant une nouvelle augmentation des prix ; j'ai reçu, en effet, un renfort qui est d'importance, celui de M. Malterre dans le rapport qu'il a fait au Conseil économique et qui conclut exactement dans le même sens.

Je sais bien qu'il vous sera toujours possible de chercher à annuler, ou à atténuer tout au moins, les effets de cette pression sur les prix par un accroissement des importations de produits étrangers. Mais nous en revenons alors aux pratiques tellement décriées de la IVᵉ République et cela ne peut être considéré que comme un expédient dangereux, mordant sur nos réserves de devises qui ne représentent — il ne faut pas l'oublier ! — que cinq mois environ d'importations courantes.

Il n'y a donc, voyez-vous, qu'une seule solution possible et raisonnable dans la matière pour atténuer les difficultés qui pointent à l'horizon, c'est de promouvoir par tous les moyens et d'urgence une vaste reprise de notre expansion industrielle qui donne à notre économie un vigoureux coup de fouet.

Il faut, pour cela, utiliser avec célérité tous ces crédits de report dont nous venons de parler.

Il faut procéder — et le Parlement ne s'y refuserait pas si le programme en était rationnel — à l'élaboration d'un projet apportant un supplément de crédits d'équipement, puisque ceux-ci se révèlent manifestement insuffisants.

Il faut alléger les charges fiscales qui pèsent sur les entreprises et entravent leur fonctionnement.

Il faut enfin ouvrir plus largement le crédit public à cette multitude d'entreprises, petites et moyennes, qui veulent survivre et qui ne demandent qu'à se moderniser et à produire.

C'est la seule voie qui puisse éviter un retour à l'inflation et, au-delà de cette crainte, permettre d'affronter les tâches du proche avenir, qu'il s'agisse de l'accession des vagues de jeunes au marché du travail, qu'il s'agisse de la concurrence sévère qui va s'instaurer au sein du Marché commun, dans lequel nous nous engageons de plus en plus profondément, ou qu'il s'agisse des engagements que nous avons pris vis-à-vis des pays de l'ancienne Communauté.

Puisse le Gouvernement nous écouter !

Monsieur le ministre, on parle beaucoup actuellement de la nécessité de rétablir un dialogue effectif et une collaboration confiante entre l'exécutif et les assemblées. Il est grand temps que l'on s'en aperçoive enfin. A mon sentiment, c'est une chose indispensable si l'on veut assurer la pérennité de nos institutions.

Nul plus que vous, monsieur le ministre des finances, tant en raison de la nature de vos fonctions ministérielles que du respect que durant votre longue carrière administrative vous avez toujours eu pour les institutions parlementaires et de cette sympathie que vous avez su susciter dans cette assemblée, nul plus que vous, dis-je, ne paraît plus qualifié pour inaugurer cette nouvelle politique.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, d'en donner vous-même le signal et l'exemple. Nous sommes tout prêts à y répondre ! Cela, croyez-moi, vaudra bien mieux que tous les errements anciens, dont nous enregistrons jour après jour les conséquences déplorables et cela servira beaucoup mieux les intérêts supérieurs du pays et de la démocratie. *(Vifs applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.)*

M. le président. La parole est à M. Maroselli, rapporteur, au nom de la commission des finances sur les crédits militaires.

M. André Maroselli, *rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, pour les crédits militaires.* Mesdames, messieurs, le montant des crédits de paiement dont le projet de loi de finances rectificative propose l'ouverture au titre des armées est de 380 millions de nouveaux francs et représente un peu moins du quart de l'ensemble des dotations supplémentaires accordées depuis le début de l'année dans le cadre du budget général.

Reporté au seul budget des armées, le collectif militaire représente un supplément de 2,2 p. 100 du montant des crédits militaires ouverts par la loi de finances pour l'exercice 1961.

Nous pouvons donc dire, dès l'abord, que nous nous trouvons, du point de vue technique, en présence d'une opération qui répond bien à l'objet d'un collectif et qui ne modifie pas la proportion normale des dépenses militaires dans l'ensemble des dépenses de l'Etat.

Cette remarque s'applique notamment aux crédits de paiement dont je viens de parler, c'est-à-dire à la charge budgétaire de l'année 1961.

Pour ce qui concerne les autorisations de programme intéressant l'équipement, certaines observations méritent d'être présentées.

Les nouvelles dotations se montent, en effet, à 825 millions de nouveaux francs, soit un chiffre égal à 10 p. 100 des autorisations de programme accordées par la loi de finances, à savoir 7.758 millions de nouveaux francs.

Certes, sur les 825 millions en question, une part importante n'est que la traduction des hausses économiques, pour un montant de 353 millions, et constitue, en réalité, un alignement automatique sans engager l'avenir, ni financièrement, ni économiquement. Le pourcentage d'accroissement utile se trouve ainsi ramené à 6 p. 100. Il reste qu'il y a près de 4 p. 100 de différence entre le pourcentage d'accroissement des crédits de paiement et celui des autorisations de programme.

Ctte différence, qui constitue en somme une hypothèque sur l'avenir, s'applique essentiellement à trois opérations qui se prolongeront sur les exercices ultérieurs et dont les crédits de paiement prévus cette année ne permettent qu'un financement partiel.

Il s'agit : de l'achat de onze appareils *F-100*, dont trois seulement seront payés cette année ; d'équipements *T.A.R.T.A.R.*, lange-engins destiné à nos escorteurs de la marine, dont le sixième seulement est financé en crédits de paiement en 1961 ; enfin du repli de nos bases du Maroc, dont 70 millions de nouveaux francs devront être financés sur les budgets futurs.

Telle est la remarque principale que permet l'examen d'ensemble du collectif militaire. Cela ne constitue d'ailleurs pas un reproche puisque les opérations prévues apparaissent justifiées. On y voit simplement l'occasion de constater que nous aurons à en connaître le développement dans les années prochaines.

Cette observation étant présentée, je n'ai pas l'intention de passer en revue les opérations de détail que finance le projet de loi. L'analyse en a été faite dans une note insérée dans le rapport écrit présenté par M. Marcel Pellenc, rapporteur général, au nom de la commission des finances. Je me bornerai à évoquer trois questions qui, aux yeux de cette commission, présentent une importance particulière : il s'agit du logement des unités de gendarmerie ; de la revalorisation de la condition militaire ; des reports de crédit.

Le projet de loi rectificative nous propose la création de quatre escadrons de gendarmerie mobile, opération qui nécessite pour cette année un supplément de 17,4 millions de nouveaux francs de crédits partagés à peu près également entre les crédits de fonctionnement et les crédits d'équipement. Bien que ces unités soient actuellement destinées à l'Algérie, on doit prévoir qu'elles constituent en même temps un renforcement de nos troupes de gendarmerie en général, renforcement souhaité par la majorité de nos collègues.

Il en résultera un jour ou l'autre l'accroissement de la densité des gendarmes sur le territoire métropolitain et c'est dans cette éventualité que je suis amené à évoquer la question de leur logement. Les difficultés que rencontrent les départements et les municipalités à ce sujet sont bien connues. Il se pose à chaque instant soit des problèmes financiers, soit des problèmes de stationnement. Certains d'entre nous constatent que les gendarmes sont dispersés dans de telles conditions que leur participation à telle ou telle mission de service d'ordre deviendrait aléatoire. Dans d'autres cas, la nécessité de les regrouper a rendu vacants des logements qui restent sans emploi parce qu'appartenant au domaine militaire.

Il n'y a pas d'autre solution, selon nous, que de prévoir et au besoin de construire des logements nécessaires au fur et à mesure que l'on crée ou que l'on met en place une unité de gendarmerie.

Questionné à ce sujet, M. le ministre des armées nous a dit qu'il disposait quant à lui des moyens financiers nécessaires pourvu qu'il puisse utiliser à cet objet en toute liberté le produit des diverses aliénations immobilières qu'il est amené à effectuer régulièrement chaque année.

M. André Dulin. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. André Maroselli, *rapporteur spécial.* Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Dulin, avec l'autorisation de l'orateur.

M. André Dulin. Je m'excuse d'interrompre notre ami M. Maroselli au sujet des casernes de gendarmerie. Nous avons deux sortes de casernes : les casernes départementales et les casernes communales. Pendant une certaine période l'Etat construisait lui-même les casernes. Depuis quelque temps il ne veut plus construire et donne simplement la facilité d'emprunter à la caisse des dépôts et consignations mais il sert un loyer de 5 p. 100 terriblement bas pour le revenu du département, en sorte que l'amortissement à la caisse des dépôts reste à la charge du département.

Aujourd'hui l'entretien des casernes de gendarmerie, aussi bien pour les communes que pour le département, représente une charge considérable ; aussi nous voudrions que les casernes de gendarmerie reviennent purement et simplement à l'Etat. (*Très bien !*)

M. André Maroselli, *rapporteur spécial.* A cette solution possible, malgré les dispositions légales d'ores et déjà prévues par les lois de finances de ces trois dernières années s'opposerait la question de principe de l'unité budgétaire. Il me paraît regrettable qu'un problème aussi important reste en suspens alors que les crédits existent. Quelque respectueux que nous soyons tous des principes financiers, il doit être possible de les assouplir lorsque l'exigent des nécessités d'ordre national. Je demande donc au Gouvernement, au nom de la commision des finances, de nous dire dans quelles conditions et sous quels délais il envisage d'aboutir à une solution convenable. Je m'adresse plus particulièrement à M. le ministre des finances.

La revalorisation de la condition militaire est souhaitée depuis longtemps par la majorité des parlementaires. Nous trouvons enfin dans le projet de loi rectificatif qui nous est soumis aujourd'hui des mesures qui constituent un effort sérieux, surtout lorsque l'on considère qu'une deuxième étape est prévue pour l'année prochaine.

Certes, il reste des mises au point à effectuer en ce qui concerne par exemple la revision indiciaire des ingénieurs de travaux de l'air et de la marine, problème que M. le secrétaire d'Etat aux finances est prêt à aborder avec M. le ministre des armées, selon ses propres déclarations à l'Assemblée nationale. Mais il apparaît surtout, dans l'ensemble des mesures prévues, une lacune grave qui n'a pas échappé à l'Assemblée nationale, puisqu'elle a entraîné le rejet par cette assemblée, en première lecture, de la totalité des crédits de fonctionnement destinés aux armées.

La lacune dont il s'agit, qui se trouve être en plus une injustice et une maladresse, consiste dans le fait que sont pratiquement exclus des dispositions favorables prévues les sous-officiers anciens, sous le prétexte principal opposé par le département des finances d'une incidence trop importante sur le volume des pensions de retraite. Nous partageons entièrement, sur le fond, l'opinion de l'Assemblée nationale, à savoir que tous les échelons de la hiérarchie doivent être bénéficiaires des améliorations projetées. Mais nous voulons aussi éviter de retarder leur entrée en vigueur, ce qui ne manquerait pas d'entraîner le rejet pur et simple des crédits inscrits. Il convient que le dialogue soit maintenu entre le Parlement et le Gouvernement et que l'on aboutisse à une entente dès cette session et à une mise en vigueur des dispositions dès cette année, à partir du 1er juillet comme il est actuellement convenu.

C'est dans cet esprit qu'un amendement est déposé pour rétablir partiellement les crédits supprimés par l'Assemblée nationale. Les seuls mille nouveaux francs maintenus au titre de la condition militaire marquent le double souci de votre commission des finances d'affirmer son accord sur le principe d'une revalorisation et d'amener le Gouvernement à traiter les sous-officiers anciens sur le même pied que l'ensemble des cadres.

La question des reports de crédits n'est pas liée directement au collectif que nous étudions, mais son importance est telle que votre commission a jugé nécessaire de l'évoquer brièvement, de façon que les remèdes indispensables soient appliqués sans tarder.

J'avais déjà exposé cette question dans le rapport écrit sur le budget militaire présenté au mois de décembre dernier. A cette époque, je ne connaissais pas le montant des crédits de paiement concernant l'équipement qui seraient reportés de l'exercice 1960 sur 1961, mais déjà j'avais eu mon attention attirée sur le fait que, de 1959 à 1960, ils étaient passés de 600 à 961 millions de nouveaux francs. Les arrêtés de report parus au cours du premier semestre 1961 ont fait apparaître que le volume des crédits d'équipement restés inemployés en fin d'année 1960 se montaient à 1.500 millions de nouveaux francs, c'est-à-dire à 150 milliards d'anciens francs.

Je n'ignore pas que 198 millions de nouveaux francs ne furent mis à la disposition des armées en 1960 qu'à la date du 19 décembre. On ne peut reprocher aux services de n'avoir pas utilisé cette somme en temps utile. Il n'en reste pas moins que l'accroissement d'une année sur l'autre est considérable, même si l'on ne fait pas rentrer en ligne de compte cette dotation tardive. Au surplus, et c'est sans doute la constatation la plus importante, l'accroissement se manifeste non pas seulement en valeur absolue, mais aussi en pourcentage par rapport aux dotations budgétaires : de 14,5 p. 100 le volume des crédits de report est passé, de l'année dernière à cette année, à 20 p. 100.

Cela est inquiétant, car tout se passe comme si le ministre des armées se trouvait dans l'impossibilité d'utiliser les crédits d'équipement qui lui sont ouverts, justement dans une période où la nécessité de la modernisation de notre appareil militaire s'impose à tous les esprits. A quoi bon s'efforcer de dégager des moyens financiers, ainsi que cela a été fait l'année dernière, dans le but de valoriser notre corps de couverture ou d'intervention, si cette action n'aboutit qu'à accroître le volume des crédits non utilisés, à tel point qu'une partie de ceux-ci peuvent être en pratique considérés comme « gelés » ?

Sous l'angle étroit de la gestion financière, l'opération pourrait être agréablement appréciée comme conduisant à la cons-

titution d'une sorte de réserve de trésorerie dans laquelle il serait possible, le cas échéant, de puiser sans dommage puisque le rythme pratique des réalisations militaires n'en serait pas affecté. Par contre, sur le plan national, l'opération est doublement néfaste du fait qu'à l'inaptitude des services militaires à dépenser les sommes que le pays est prêt à fournir pour sa défense s'ajoute l'impossibilité d'utiliser dans l'immédiat lesdites sommes à d'autres tâches essentielles.

Je demande instamment à M. le ministre des armées de nous préciser les mesures qu'il compte prendre pour redresser la situation que je viens de signaler et surtout pour rendre les services responsables capables de réaliser le matériel et les moyens divers que nous jugeons indispensables à la sécurité de la nation.

J'en ai terminé. Votre commission des finances vous propose d'adopter l'ensemble des dispositions intéressant le budget des armées. Quant à la seule question qui reste en suspens, je veux dire celle de la revalorisation de la condition militaire, j'espère que nous aurons reçu du Gouvernement les apaisements que nous désirons avant que ne se présente à vos suffrages l'amendement qui sera déposé sur l'article 20 du projet de loi. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan, sur les questions relatives à l'agriculture.

M. René Blondelle, *rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan, sur les questions relatives à l'agriculture.* Monsieur le président, mesdames, messieurs, c'est au nom de la commission des affaires économiques que j'ai l'honneur de rapporter le projet de collectif dans les modalités qui concernent les questions agricoles.

Je tiens à dire, au début de cet exposé, que je n'ai pas eu la possibilité, étant donné les conditions de travail, de présenter un rapport complet à la commission des affaires économiques, mais seulement de lui donner les grandes lignes des observations que je souhaitais faire, en son nom, de cette tribune.

Je pense être fidèle à l'état d'esprit de la commission et si, dans la forme, je m'éloigne un peu de ses propres considérations, je prie mes collègues de la commission de m'excuser, notamment si quelquefois je pouvais être influencé par certaines fonctions que j'occupe en dehors de cette assemblée et aussi par certaines discussions, en particulier par celles qui se sont tenues ces temps derniers dans ce qu'on a appelé la « table ronde » de l'agriculture.

Je voudrais d'ailleurs dire à ce sujet combien je regrette, après la commission des affaires économiques qui l'a exprimé il y a une semaine dans une motion, que le Parlement n'ait pas été associé à ces discussions autour de la table ronde. (*Applaudissements.*)

M. André Maroselli, *rapporteur spécial.* Très bien !

M. René Blondelle, *rapporteur pour avis.* Je m'excuse de le faire après des voix beaucoup plus autorisées que la mienne, mais je suis de ceux qui pensent — et je le dis parce que j'ai justement l'occasion d'être des deux côtés, du côté professionnel et du côté parlementaire — que bien des agitations, bien des manifestations agricoles auraient été évitées si le Parlement avait été amené à jouer son véritable rôle dans tous ces problèmes économiques. (*Nouveaux applaudissements.*)

Cela dit, que nous propose le projet de loi de finances rectificative qui nous est soumis ? D'abord, une amélioration des moyens mis à la disposition des eaux et forêts en matière d'équipement. C'est l'article 18 du projet. A cet effet, il nous est demandé d'accorder au ministre de l'agriculture une autorisation de programme supplémentaire de 2.500.000 nouveaux francs. Elle s'applique à concurrence de deux millions de nouveaux francs aux travaux d'équipement des eaux et forêts réalisés directement par l'administration et à concurrence de 500.000 nouveaux francs aux subventions. A ce sujet, la commission m'a prié d'exprimer à M. le ministre des finances le souhait qu'une aide particulièrement importante soit accordée pour l'achat de matériel de lutte contre l'incendie dans le cadre de la défense des forêts.

Le projet propose aussi l'assainissement de différents marchés agricoles dans le cadre des articles 16, 18, 19 et 24 *bis*, grâce à l'octroi de subventions de 400 millions de nouveaux francs au fonds d'organisation et de régularisation des marchés agricoles. En ce qui concerne le marché céréalier, les crédits prévus s'élèvent à 110 millions de nouveaux francs et ont pour objet d'accélérer les exportations de céréales secondaires. En ce qui concerne le marché du sucre, la dotation supplémentaire proposée pour la métropole s'élève à 76 millions de nouveaux francs et doit permettre de faciliter la résorption des sucres excédentaires de la campagne en cours.

En ce qui concerne le marché du vin, le Gouvernement propose d'augmenter de 18 millions de nouveaux francs la subvention d'équipement pour la construction de caves-coopératives destinées à accroître la capacité de stockage de 1.200.000 hectolitres.

Voilà, très brièvement résumées, les dispositions qui ont fait l'objet de l'examen de la commission des affaires économiques.

Maintenant, je voudrais entrer rapidement dans le domaine des considérations s'adressant principalement au F. O. R. M. A., fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles. Il s'agit, d'après la proposition qui nous est soumise, de régulariser certaines avances du Trésor faites au cours de l'année et de doter le F. O. R. M. A. de crédits supplémentaires.

Je voudrais signaler que ces avances du Trésor, qui ont permis certaines régularisations de marchés agricoles, ont été faites souvent trop tard en cours d'année pour éviter des à-coups et que ce retard est assez responsable de la crise qui a affecté le marché de la viande et celui des produits laitiers.

Je voudrais signaler aussi — et je pense d'ailleurs que le Gouvernement en a pleinement conscience — que les crédits qui nous sont proposés sont nettement insuffisants pour agir pour le reste de l'année. On estime généralement qu'il faudra 500 millions de nouveaux francs supplémentaires pour assurer l'action du F. O. R. M. A. jusqu'à la fin de l'année et l'on peut se demander pourquoi on se limite aux propositions établies dans le collectif. En somme, j'ai le regret de constater que, si l'on voulait caractériser cette action du F. O. R. M. A., on pourrait dire qu'il agit toujours de façon trop parcimonieuse et toujours trop tard.

Toujours de façon parcimonieuse : on peut en trouver la raison dans cette volonté qui a été exprimée pendant de nombreux mois par le Gouvernement de faire participer la profession agricole au financement de ses excédents. Tout le monde connaît la proposition concernant la taxe de résorption sur le lait. C'est en fonction de la volonté de faire adopter une telle proposition que l'on a retardé l'octroi de crédits supplémentaires au fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles.

Le résultat, c'est la crise que j'ai signalée il y a quelques instants. On peut s'étonner de cette volonté du Gouvernement, alors que la loi d'orientation agricole n'est pas appliquée, que la recherche d'un équilibre commercial de la balance agricole métropolitaine notamment n'est même pas abordée, que la production agricole est souvent inférieure aux objectifs qui ont été définis par les plans d'orientation successifs et que la parité des revenus prévue par la loi d'orientation est loin d'être réalisée.

A cela s'ajoute encore, je le répète, que l'action vient toujours trop tard. En effet cet instrument qu'est le F. O. R. M. A. fonctionne mal. On en a beaucoup discuté ces temps derniers autour de « la table ronde » et tout le monde a été d'accord pour considérer que sa forme ne se prête pas à une action rapide et que sa structure a besoin d'être modifiée. Cependant, quelle que soit la forme ou la structure future d'un tel fonds d'organisation et de régularisation, encore faudrait-il qu'une bonne volonté se manifeste dans le cadre des ministères de tutelle en vue d'une action rapide.

En définitive, si ses buts ont bien été fixés par la loi d'orientation, il n'a pas rempli, depuis qu'il a été institué l'année dernière par le collectif, les tâches qui lui étaient assignées parce que les avances dont il disposait ont été consenties par à-coups, parce que le temps nécessaire à la préparation des dossiers, aux discussions devant le comité de gestion, à l'obtention des signatures des ministères des finances et de l'agriculture a été beaucoup trop long, parce que les délais d'exécution et l'opposition des contrôleurs financiers ont contribué à son inefficacité. La table ronde arrivera-t-elle à définir une structure satisfaisante du F. O. R. M. A.

M. André Dulin. Elle est terminée, je crois.

M. René Blondelle, *rapporteur pour avis.* Elle n'est pas terminée, puisque, ce matin encore, un groupe de travail se préoccupait des propositions à formuler pour une réforme du fonds. Je crains d'ailleurs que cette table ronde n'aboutisse pas aux résultats souhaités parce que, je préfère le dire à cette tribune, l'administration ne souhaite pas, en réalité, une réforme profonde du F. O. R. M. A. ...

M. André Méric. Elle n'a pas à se gêner !

M. René Blondelle, *rapporteur pour avis.* ... car une telle réforme qui peut se définir par un changement de structure, par exemple par le passage du budget annexe à la forme d'établissement public, nécessite une délibération du Parlement. J'en arrive à me demander si l'on souhaite bien que le Parlement soit habilité à participer à l'établissement de cette nouvelle structure du F. O. R. M. A., que pour ma part, je crois indispensable car la structure actuelle ne nous permettra pas d'obtenir l'efficacité que nous souhaitons. J'estime que nous devrions nous orienter vers un établissement public, avec un responsable chargé d'appliquer les décisions d'un comité de gestion où se

trouveraient des représentants de la profession, de l'administration et du Parlement, un directeur responsable comme c'est le cas par exemple pour l'O. N. I. C. ou la caisse nationale de crédit agricole. A mon avis, c'est la structure que nous devons promouvoir si nous voulons que le fonds de régularisation des marchés agricoles soit efficace.

Je voudrais attirer, mes chers collègues, votre attention sur l'importance de ce problème car, en définitive, c'est du fonctionnement de ce fonds que dépendent les prix agricoles et, qu'on le veuille ou non, les prix agricoles sont encore un des facteurs principaux de la rentabilité de l'agriculture. C'est ce facteur qui permettra en particulier à nos nombreuses petites exploitations de subsister, ces exploitations que certains théoriciens condamnent un peu trop facilement. (*Très bien ! très bien !*)

Mais il faut bien voir que le F. O. R. M. A. n'est qu'un instrument d'une politique agricole. Il n'est pas en lui-même une politique agricole ; or cette politique n'a plus aujourd'hui à être définie par quiconque. Elle l'a été par la loi d'orientation d'août 1960.

Il s'agit donc aujourd'hui d'appliquer cette loi d'orientation ; le monde agricole, d'ailleurs, ne s'y est pas trompé puisque ce fut sa principale revendication au cours des dernières semaines d'agitation. Le but final de toute manifestation agricole — je souhaite que le Gouvernement le comprenne — c'est la parité économique et sociale promise par la loi d'orientation agricole. Le monde agricole avait conçu beaucoup d'espoir après son adoption. Il a éprouvé une déception d'autant plus vive qui s'est traduite rapidement en colère lorsqu'il a constaté que cette loi était ignorée dans ses aspects principaux.

Sans doute le Gouvernement nous a-t-il fait remarquer qu'il avait publié plusieurs décrets d'application de la loi d'orientation agricole tels que ceux relatifs aux sociétés d'aménagement foncier le 14 juin dernier, à la déclaration en zones spéciales d'action rurale de certains départements comme la Lozère et le Morbihan, à la création d'un comité des zones spéciales d'action rurale le 18 juin, aux conditions d'homologation des labels agricoles, le 27 juin, aux tarifs maxima de redevance d'abattage des abattoirs privés de type industriel les 14 et 15 juin, etc. Une vingtaine de décrets ont été ainsi publiés, intéressants sans doute, secondaires néanmoins et qui ne viennent pas animer une véritable politique économique agricole.

Face à ces décrets dont je viens de citer un certain nombre, il reste un volet important qui est inappliqué de la loi d'orientation. Permettez-moi de citer quelques aspects de ce volet.

Avant le 1er mai 1961, l'article 24 de la loi d'orientation agricole demandait au Gouvernement de déposer un projet de loi réformant l'O. N. I. C. Ce projet de loi n'a pas été déposé.

Avant le 1er juillet 1961 devait être déposé un projet de loi définissant les principes d'un système contractuel entre producteurs, transformateurs et acheteurs de produits agricoles ; c'était l'article 23.

Il était dit également que, si la politique agricole commune n'était pas mise en application avant le 1er juillet 1961, un projet de loi devait être déposé déterminant les conditions de fixation des prochains prix d'objectifs agricoles : c'était l'article 31, qui est l'émanation même de la volonté du Gouvernement puisqu'il a été imposé au Parlement. Or, la politique agricole commune n'est pas définie. Le Gouvernement lui-même l'a reconnu à plusieurs reprises. Les prix d'objectifs devront sortir en octobre 1961, sans qu'un projet de loi définissant leurs conditions de fixation ait été déposé.

Enfin, de nombreuses mesures auraient pu être prises sans délai, par exemple la mise en chantier des comptabilités des entreprises témoins, permettant de dégager une approche du juste prix, du prix rentable dans l'application des principes de la loi. Rien dans ce domaine non plus n'est amorcé.

La véritable pièce maîtresse d'une politique agricole, c'est le rapport annuel qui devait être déposé avant le 1er juillet, avant même que nous ayons à nous occuper des mesures financières intéressant l'agriculture dans ce collectif. Ce rapport annuel permet, d'après le texte même de la loi, de faire ressortir les progrès réalisés dans l'établissement de la politique agricole commune, dans l'état des stocks, dans l'évolution des termes de l'échange entre les prix reçus et ceux payés par les agriculteurs, et dans l'évolution du revenu agricole. Il doit indiquer, en outre, les moyens que le Gouvernement s'engage à inscrire dans la plus prochaine loi de finances ou dans une loi de finances rectificative pour rétablir la parité des revenus.

Cette citation montre suffisamment que ce rapport est un des moyens fondamentaux d'application de la loi d'orientation agricole et l'on peut évidemment regretter fortement au cours d'une discussion d'une loi de finances rectificative qu'il n'ait pas au préalable été présenté, comme en faisait obligation au Gouvernement la loi d'orientation agricole.

En définitive, si le monde agricole s'est agité aussi fortement ces temps derniers, s'il est encore prêt à reprendre cette agitation c'est parce qu'il se demande si le Gouvernement a bien l'intention d'appliquer la loi d'orientation agricole et si l'on veut véritablement arriver à la parité économique et sociale de l'agriculture avec les autres catégories de la Nation.

Mes chers collègues, je n'insisterai pas plus longtemps sur ce domaine parce que je ne voudrais pas être trop cruel : on pourrait citer tant d'autres manquements à l'application de la loi d'orientation agricole !

Je me bornerai, pour ne pas être trop long, à vous faire part des conclusions de la commission des affaires économiques. Celle-ci s'est demandé s'il fallait inviter le Sénat à voter les propositions qui lui sont faites en ce qui concerne l'agriculture. La majorité de la commission s'est prononcée affirmativement. Elle l'a fait sans aucun enthousiasme d'ailleurs, mais plutôt en se posant cette question : que pourrions-nous faire d'autre qui soit efficace, étant donné les impératifs de notre règlement ? Elle m'a donc demandé de rapporter en faveur du vote des dispositions qui, dans ce collectif, ont trait aux problèmes agricoles.

Cependant, elle m'a donné aussi comme mission de bien préciser à M. le ministre des finances qu'elle considérait que les mesures envisagées au point de vue agricole dans ce collectif ne suffisaient pas et qu'elle souhaitait que le Gouvernement, pour prendre les mesures efficaces qui permettraient l'application de la loi d'orientation agricole, n'attende pas une nouvelle explosion de colère du monde agricole. Or, il est de mon strict devoir de dire, à cette tribune, que cette explosion se produira si le monde agricole, dans quelques semaines, avait l'impression que ces mesures d'application vraiment efficaces amenant la parité économique et sociale de l'agriculture n'étaient pas acquises.

La commission des affaires économiques m'a chargé également de vous dire sa volonté que cette loi d'orientation agricole, à la discussion de laquelle elle avait participé avec beaucoup d'attention, ne reste pas un vœu pieux, qu'elle soit véritablement considérée comme la loi et que nous ayons, dans les délais les plus rapprochés, la possibilité de débattre de tous les textes d'application qu'elle impose aux pouvoirs publics de déposer.

Voilà, mes chers collègues, rapidement résumée la position de la commission des affaires économiques. Je voudrais simplement terminer — et je crois bien exprimer ainsi l'état d'esprit de cette commission — en disant que dans ce pays agité, comme le constatait tout à l'heure M. le rapporteur général, par un certain nombre de revendications, il ne pourrait pas y avoir de paix sociale si une classe aussi importante que la classe agricole n'obtenait pas la parité, si elle était tenue à l'écart de la prospérité générale du pays et des progrès qui doivent en résulter. (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Marc Pauzet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan, sur la viticulture.

M. Marc Pauzet, *rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan, sur les questions relatives à la viticulture.* Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers chers collègues, j'interviens dans ce débat comme rapporteur de la commission des affaires économiques, mais mon rôle est limité aux questions budgétaires ayant un caractère viticole. Bien entendu, je me permettrai d'extrapoler quelque peu et de traiter des problèmes viticoles particulièrement urgents à la veille de la prochaine campagne.

L'article 6 du projet de loi de finances rectificative concerne la section viticole du fonds national de solidarité agricole créé par la loi du 8 août 1950. Cette section, qui a pour objet de prendre en charge, il vous en souvient, un certain nombre d'annuités des prêts consentis aux viticulteurs sinistrés, est alimenté jusqu'à ce jour par deux sources différentes : d'une part, le produit de la majoration des droits de circulation qui était à l'origine de 5 francs par hectolitre et qui fut portée, après la catastrophe de 1956 et par la loi du 7 mars 1958, à 30 francs ; d'autre part, le produit du prélèvement opéré sur la taxe unique frappant les vins. Ce prélèvement étant de 20 francs par hectolitre, nous arrivons à un total de 50 francs par hectolitre, ce qui représente environ 2.400 millions de francs anciens.

Mais les calamités qui, depuis 1956 et les années suivantes, ont ravagé le vignoble font que les charges qui incombent aujourd'hui à la section viticole dépassent ses ressources. Aussi bien est-ce la raison pour laquelle le Gouvernement, au paragraphe I de cet article 6, propose d'augmenter de 10 francs par hectolitre le prélèvement opéré sur la taxe frappant les vins, ce qui représenterait une ressource complémentaire de 465 millions de francs anciens, étant entendu que cette majoration du prélèvement ne serait appliquée que jusqu'au 1er janvier 1962.

Nous ne pouvons que louer le Gouvernement d'avoir tenu les promesses faites ici même lors de la discussion budgétaire du mois de novembre dernier.

Le paragraphe II de l'article 6 a une autre importance. Il comprend une modification totale de l'alimentation de cette section viticole. Nous venons de rappeler quelle était cette alimentation. Dorénavant, le Gouvernement entend supprimer les ressources affectées à cette section viticole, parce qu'elles semblent contraires à l'orthodoxie financière et que, d'autre part, l'encaissement de ces recettes entraîne une certaine lenteur et gêne la trésorerie de la section viticole. Il entend lui substituer une subvention au titre du ministère de l'agriculture.

Cette subvention comprendrait deux parties. D'abord, on maintiendrait la majoration des droits de circulation, soit 30 francs par hectolitre, ce qui créerait un recette fixe. D'autre part, la section viticole serait alimentée par une somme égale à une part, déterminée chaque année, de la taxe unique frappant les vins.

Nous faisons remarquer que la majoration de la taxe de circulation demeure une ressource affectée. Bien entendu, on déclare, dans l'exposé des motifs du projet de loi, que cette ressource sera affectée au budget général pour être rétrocédée à la section viticole ensuite.

Ce qui nous inquiète, c'est la deuxième partie du financement, c'est-à-dire une somme égale à une part déterminée annuellement du produit de la taxe unique sur les vins. Comment la déterminer ? En fonction de quoi ? Quel est le critère ?

Bien sûr, on nous répondra que cette somme sera déterminée en fonction des besoins et des charges de la section viticole. Le texte étant muet sur ce point, il semble que cela irait mieux en le disant. C'est pourquoi votre commission des affaires économiques a déposé un amendement qui sera soumis à votre délibération, lorsque viendra l'examen de l'article 6 du projet.

Puisque le débat est présentement ouvert sur le sort des sinistrés de la viticulture, nous nous permettrons d'attirer l'attention du Gouvernement, en particulier celle de M. le ministre des finances, sur la situation vraiment pénible qui est faite aux sinistrés de 1956 qui sont privés du bénéfice des avantages accordés par le décret du 17 septembre 1956 faute d'avoir, en temps opportun, c'est-à-dire avant le 1er janvier 1957, fait une déclaration de sinistre à la recette buraliste du lieu de leur exploitation.

En vérité, un délai supplémentaire avait été accordé à ces sinistrés pour leur demande de prêt à la caisse de crédit agricole. Aussi, certains ont-ils pensé que cette tolérance était également valable pour la déclaration à faire à la recette buraliste. Ils ont donc fait cette déclaration en même temps qu'ils demandaient leur prêt à la caisse de crédit agricole.

De ce fait, ils sont forclos. La section viticole refuse de prendre en charge les 3e et 4e annuités.

Pourtant, le comité de contrôle de la section viticole déclarait avoir suffisamment de fonds ; ces sinistrés sont peu nombreux et leur indemnisation n'exigerait qu'une somme peu importante. Cependant, la section viticole ne peut satisfaire à cette demande des sinistrés qu'avec l'autorisation des ministres responsables, en particulier avec celle du ministre des finances. Je répète qu'il s'agit d'un petit nombre de sinistrés, qui sont très intéressants. Pourquoi ? Parce que ce sont des gens qui ne pensaient pas faire appel à l'aide de l'Etat et qui ne se sont rendu compte du dommage causé à leurs vignobles qu'à l'époque de la taille, c'est-à-dire à la fin de l'année 1956.

Nous avons plaidé souvent cette cause devant MM. les ministres. Nous espérons que vous voudrez bien, cette fois-ci, nous entendre, monsieur le ministre des finances, et lever cette forclusion. Je suis certain que tous les viticulteurs vous en sauront gré.

Traitant du problème des sinistrés de la viticulture, je veux examiner le problème général que nous avons plusieurs fois évoqué devant cette assemblée. Nous pensons que l'aide apportée aux sinistrés, qui est de 20 p. 100 du montant total du dommage, est insuffisante. Aussi avons-nous demandé, par des amendements déposés sur le bureau du Sénat, que les dispositions du décret du 17 septembre 1956, qui doublait le nombre des annuités prises en charge par la section viticole soient insérées dans le code rural et deviennent des mesures d'ordre général.

Bien sûr, nous avons subi les rigueurs de l'article 40 de la Constitution, mais notre intention, monsieur le ministre, est toujours, à l'occasion du prochain débat budgétaire — ayant en cela la persévérance caractéristique du monde paysan — de présenter un nouvel amendement avec l'espoir que le Gouvernement sera plus compréhensif. C'est là, en effet, un système d'aide aux sinistrés particulièrement souple, qui n'est pas onéreux, qui peut donner satisfaction aux viticulteurs en attendant une problématique caisse de calamités agricoles dont certains pensent avec malice que ce serait une calamité de plus pour le monde agricole !

En raison de la fin de la session, nous allons nous trouver séparés de MM. les membres du Gouvernement. Aussi pensons-nous qu'il est utile de présenter quelques suggestions sur les problèmes viticoles, à la veille, notamment, de l'ouverture de la campagne viticole prochaine.

Il s'agira, d'abord, de l'application du décret du 16 mai 1959. Certes, ce sont des redites que je formule à cette tribune. Mes déclarations n'auront pas ce caractère pour M. le ministre de l'agriculture, puisqu'il n'est pas là, mais M. le ministre des finances lui en fera certainement part.

Nous demeurons opposés au système adopté pour la répartition du quantum, qui est une injustice et une erreur, qui encourage et favorise la surproduction et, en même temps, pénalise la qualité.

D'autre part, nous disons que l'article 8 doit être modifié. Pourquoi ? Parce que, d'abord, il ne concerne que les vins rouges et que nous ne voyons pas pourquoi il ne serait pas étendu aux vins blancs.

Ensuite, ne peuvent en bénéficier que les producteurs de plus de 500 hectolitres de vin. Tout à l'heure M. Blondelle défendait les petites exploitations. Je crois qu'il y a, au-dessous d'une production de 500 hectolitres, beaucoup de petites et moyennes exploitations qui devraient, tout autant que les autres, profiter des contrats de stockage des vins libres du quantum.

Enfin, nous voulons dire quelques mots du prix de campagne qui va être bientôt établi. Je sais qu'une majoration est envisagée. On a parlé de 5 p. 100, et il semble que certains viticulteurs s'en trouvent satisfaits. Pour ma part, j'estime que c'est dérisoire. Le prix doit être fixé en application de l'article 31 de la loi d'orientation que citait à l'instant à cette tribune M. Blondelle, en tenant compte du prix de revient, c'est-à-dire en fonction des frais d'exploitation et du rendement à l'hectare.

Nous avons eu l'occasion, il y a quelque temps, au cours d'une question orale posée à M. le ministre de l'agriculture, de dire que les frais d'exploitation s'élevaient à 300.000 francs par hectare. Je signale que récemment, au cours d'une mission, des membres de la commission des affaires économiques étaient reçus à l'école nationale d'agriculture de Montpellier. Ils ont d'ailleurs emporté de cette visite une impression fort satisfaisante. Ils ont été reçus par le directeur de l'école nationale de viticulture, qui, ancien élève de cette école, la dirige maintenant avec compétence, avec dynamisme et avec foi.

Cette école exploite un domaine de 900 hectares, dont un vignoble important. Nous avons demandé au directeur quels étaient les frais d'exploitation par hectare de ce vignoble. Il nous a répondu : 300.000 francs à l'hectare. C'est une source à laquelle pourra se référer M. le ministre, sachant qu'elle est absolument impartiale et objective.

Quel est le rendement moyen viticole en France puisque c'est l'autre terme qui permet de déterminer le prix du vin ? Ce rendement, depuis 1907, oscille autour de 40 hectolitres à l'hectare. Cela ne vous surprendra pas étant donné les fluctuations de la production, du fait des calamités qui pèsent souvent sur le vignoble, et du fait que la vigne ne donne pas deux années de suite la même production, malgré tous les soins du viticulteur.

On est donc en présence d'un rendement moyen de 40 hectolitres par an et d'un prix de 300.000 francs pour les frais d'exploitation à l'hectare. Je vous demande si, avec 52,50 francs par litre, prix de campagne, un viticulteur est dans la possibilité de faire face aux frais d'exploitation.

Je voulais à nouveau attirer l'attention du Gouvernement sur l'insuffisance du prix de campagne pour le vin. Avec 300.000 francs de frais d'exploitation à l'hectare, un prix de campagne fixé à 52,50 francs par litre, le prix de campagne qui n'est pas forcément respecté, ce qui a été le cas cette année, et un rendement moyen de 40 hectolitres, il n'est pas possible d'assurer les frais d'exploitation. J'ajoute, car on pourrait répondre que pour certaines exploitations, elles peuvent atteindre un rendement supérieur, qu'il faut considérer le volume commercialisable qui représente 60 ou 66 p. 100 de la récolte jusqu'à 100 hectolitres à l'hectare au maximum.

On ne saurait trop insister quand on traite des questions viticoles sur deux impératifs que je tiens à signaler à nouveau. C'est d'une part la variation de la production qui est plus sensible que dans n'importe quelle autre production agricole, qui va du simple au double. On peut en trouver de nombreux exemples dans les statistiques de la production vinicole. Deuxièmement, c'est la consommation taxée du vin qui, pour des raisons diverses, est stable, ne varie guère depuis des années et se situe aux environs de 48 millions d'hectolitres.

Dans ces conditions, comment pallier ce déséquilibre ? On peut le faire par le stockage. Certes nous nous réjouissons que le Gouvernement ait prévu dans les crédits nouveaux du F. O. R. M. A. une somme de 1.800 millions de francs anciens pour augmenter la capacité de stockage.

C'est une augmentation bien insuffisante, me direz-vous. C'est tout de même une décision heureuse du Gouvernement. Nous avons l'espoir que dans les années à venir il permettra d'augmenter cette capacité de stockage par des crédits plus substantiels.

Mais le stockage est, dis-je, une solution au déséquilibre. Ce n'est pas toujours vrai. Le stockage est valable lorsqu'il s'agit d'un stockage régulateur, c'est-à-dire lorsqu'il représente une quantité de vin qui, un jour, sera commercialisable et qui viendra s'ajouter au revenu des années où la récolte est déficitaire, c'est l'exemple de la fourmi qui pendant la belle saison, les années prospères, fait des réserves pour consommer quand l'hiver est venu.

Voilà comment nous concevons un stock régulateur. C'est dans la mesure où la réserve constituée correspondra un jour à un besoin, lorsque la pénurie sera venue, que vous aurez constitué un stock régulateur valable. Ce ne sera pas possible si vous êtes en présence d'excédents permanents de production. C'est cette question que je débattais il y a quelques jours avec M. le ministre de l'agriculture. C'est dans cette situation que certains condamnent le stockage. Je veux reprendre ici la parole d'Edouard Barthe rappelée récemment par M. Péridier : « Dans une situation d'excédents permanents le stock emmagasine la baisse. » Il n'est pas possible en effet d'envisager alors la consommation de ces excédents et il n'y a pas d'autre solution que la désastreuse distillation, désastreuse pour le producteur et pour l'Etat.

Comment faire pour éviter un excédent permanent ? Il y a bien sûr l'arrachage volontaire, l'assainissement qualitatif et quantitatif de la viticulture qui avait été amorcé par le décret du 30 septembre 1953.

Nous nous réjouissons, monsieur le ministre, que le Gouvernement ait envisagé récemment, à l'occasion d'une des tables rondes auxquelles nous ne participions pas, de reprendre l'arrachage volontaire. Il y a des années que la commission compétente de notre assemblée a demandé la reprise de l'arrachage volontaire comme moyen d'équilibre du marché du vin. Nous demanderons cependant que cet arrachage soit orienté en fonction d'une reconversion valable, rentable et, d'autre part, que cet arrachage tienne compte d'une production qui est indispensable à la production française.

En terminant, monsieur le ministre des finances, je me félicite de votre présence au banc du Gouvernement, car j'ai, au nom de la commission, à vous poser une question.

Il s'agit des bénéfices agricoles forfaitaires. Nous avons écrit, il y a déjà quelque temps, à M. le secrétaire d'Etat aux finances, mais le président de la commission n'a pas, à ma connaissance, obtenu de réponse.

Vous savez que chaque année la commission départementale des impôts directs détermine un volume de récolte qui correspond aux frais de l'exploitation. Pour déterminer l'assiette de l'impôt on soustrait de la production la quantité retenue qui correspond aux frais de l'exploitant et c'est le surplus qui sert à déterminer l'assiette en multipliant le volume par le prix du vin retenu par la commission.

Ce problème se complique, monsieur le ministre, par le fait de l'intervention du quantum et du hors quantum. Une partie de ce vin constituant en principe le bénéfice de l'exploitant dépend du hors quantum, ne peut être vendue que pour l'exportation, ce qui est exceptionnel ou il doit être livré à la distillation, au prix que vous connaissez, variant entre dix et douze francs le litre. Si on applique à ce surplus le prix de campagne, soit 52,50 francs, l'impôt sera plus élevé que le prix à retirer du vin par la distillation.

Je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir apporter une réponse à cette question afin d'éviter que les services commettent des erreurs dans l'établissement de cet impôt.

Vous voudrez bien m'excuser d'avoir retenu aussi longtemps votre attention. Nous croyons devoir en cette circonstance apporter au Gouvernement, même s'il ne le sollicite pas, notre appui parce que l'essentiel est que toutes les bonnes volontés s'unissent pour résoudre cette crise agricole et viticole qu'évoquait M. Blondelle tout à l'heure, pour redonner confiance au monde paysan, spécialement à la jeunesse. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Yvon, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan pour les questions d'aide à l'armement naval et à la construction navale.

M. Joseph Yvon, *rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan (aide à l'armement naval et aide à la construction navale).* Mesdames, messieurs, la commission des affaires économiques et du plan m'a chargé de présenter en son nom un certain nombre d'observations limitées aux chapitres du projet de loi de finances rectificative qui intéressent la marine marchande.

Deux chapitres, notamment, ont retenu son attention en raison du caractère particulier important de ce qui en constitue l'objet, en raison des répercussions d'ordre économique et social que leur contenu ne peut manquer d'entraîner. Ces chapitres portent respectivement les numéros 65-000 visant l'aide à la construction navale et 45-03 relatif à l'aide à l'armement naval.

Malgré la brièveté de mon propos, je vous demande, mesdames, messieurs, de me permettre, tout d'abord, d'analyser le contenu de ces chapitres, ensuite de vous transmettre les remarques de votre commission des affaires économiques. Je prendrai enfin la liberté de prier M. le ministre des finances ou M. le ministre des travaux publics chargé de la marine marchande, de vouloir bien nous apporter quelques précisions que la simple lecture du projet ne saurait nous donner.

En ce qui concerne la construction navale, nous lisons, dans l'exposé des motifs, que les crédits d'aide à cette branche de notre économie nationale doivent être majorés, les autorisations de programme et les crédits de paiement s'élevant respectivement à 37.500.000 nouveaux francs et à 18.500.000 nouveaux francs, soit en anciens francs 3.750 millions, d'une part, et 1.850 millions d'autre part.

Les motifs retenus par le Gouvernement pour justifier ces majorations tiennent à l'évolution des prix en même temps qu'il considère comme indispensable d'assurer l'activité du chantier naval de Nantes et de permettre un règlement accéléré de l'aide de l'Etat pour le paquebot *France*.

Il ne saurait venir à l'esprit de personne ici de formuler, en ce domaine, un avis défavorable quelconque. Votre assemblée n'a-t-elle pas encore en mémoire les observations présentées à l'occasion des débats antérieurs sur la crise de la construction navale, que celle-ci ait été envisagée sous son seul aspect économique ou qu'elle ait été appréciée en fonction des conséqunces sociales qu'elle entraîne ? En présence de la gravité du problème posé par le déséquilibre entre la capacité de production et la probabilité d'obtention de commandes, le Gouvernement a été appelé à prendre certaines mesures d'autorité qui ne peuvent manquer de faire l'objet de critiques.

S'inspirant davantage des travaux de commissions interministérielles constituées à cet effet, il n'a peut-être pas attaché suffisamment de prix aux observations émanant du Parlement et aux communications de la chambre syndicale des constructeurs de navires. Partant du principe, indiscutable certes, que la France doit disposer, pour des raisons économiques et politiques, d'une industrie de construction navale susceptible de faire face aux besoins des flottes françaises et de poursuivre sa participation à l'effort général d'exportation, il s'est engagé dans des réformes de structure de l'industrie navale française, qui doivent le conduire à une concentration des commandes dans quelques chantiers spécialement bien placés sur le plan de la concurrence internationale.

Pour réaliser dans des conditions efficaces une réorganisation correspondant aux buts poursuivis, trois problèmes doivent être résolus : les admissions de nouvelles commandes navales, les reconversions de l'activité industrielle et le reclassement de main-d'œuvre.

Sans nier la nécessité de procéder à certains aménagements internes pour le proche avenir, il est peut-être difficile de se rallier sans réserve à une politique de limitation de la capacité de production de la construction navale française en fonction des données immédiates d'une situation de crise grave, certes, mais qui — le passé en a donné de nombreuses preuves — devrait n'être que passagère.

Quoi qu'il en soit, nous ne pouvons aujourd'hui qu'approuver la majoration des crédits proposés par le Gouvernement. Néanmoins, nous aimerions savoir comment ils seront répartis entre les diverses activités demanderesses. Il est bien entendu que les principes établis par la loi du 24 mai 1951 seront maintenus. Il ne saurait être discuté du principe de l'allocation pour l'achèvement du paquebot *France*.

Quant à l'aide spéciale réservée aux chantiers de Nantes, plusieurs questions se posent. Quel en sera le montant ? Quelles en seront les modalités de versement ? Le chantier doit-il s'orienter vers de nouvelles activités ? Lesquelles ? L'aide est-elle une opération de reconversion en conformité avec le décret du 27 octobre 1960 ? Autant de questions, monsieur le ministre, auxquelles nous souhaiterions obtenir une réponse.

Le deuxième chapitre qui a retenu l'attention de votre commission des affaires économiques est celui qui, sous le numéro 45-03, porte ouverture de crédits au profit de l'armement naval jusqu'à concurrence de 25 millions de nouveaux francs. Il s'agit de l'inscription d'un chapitre nouveau, opération qui paraît inhabituelle dans le collectif. Est-ce à dire qu'il eût fallu attendre la loi de finances ? Nous ne le pensons pas. Cependant, il n'est toutefois pas exagéré de dire que les dispositions de l'article 16 du projet de loi ne nous fournissent aucune des précisions que nous sommes en droit de solliciter de vous, monsieur le ministre, l'exposé des motifs nous paraissant trop vague dans ses commentaires.

Ceux-ci indiquent, en effet, pour justifier le crédit : « Les conditions d'exploitation de l'armement naval, malgré les appuis existants — monopole du pavillon, bonifications d'intérêt, exonération de la taxe à la valeur ajoutée — n'ont pas paru suffi-

samment affermies dans certains secteurs et pour certains navires. »

Voilà qui ne saurait nous suffire. C'est sans doute également l'avis du Gouvernement puisqu'il nous annonce aussitôt, toujours dans l'exposé des motifs, que les modalités d'attribution seront ultérieurement définies.

Il eût été souhaitable — c'est le vœu de votre commission des affaires économiques — que les critères de répartition de ce crédit fussent précisés par le présent texte. Elle aurait même estimé plus logique que lui fût présenté un projet de loi d'aide à l'armement au lieu d'avoir à décider, sans aucun moyen d'appréciation et de contrôle, de l'opportunité de l'octroi d'un crédit dont les modalités d'attribution restent à définir. Il serait arbitraire que, faute d'un texte précis, l'appréciation de l'administration fût souveraine en la matière.

N'est-ce pas d'ailleurs en ce sens que le Sénat avait conclu la discussion du budget de la marine marchande pour 1961 ? M. Lachèvre, rapporteur de la commission des finances, traitant de la crise qui affecte notre flotte marchande, envisageait alors la recherche de solutions sous l'angle technique, d'une part : l'assainissement de notre flotte, d'autre part, sous son aspect financier : la disparité des charges.

Il se refusait alors d'étudier les moyens d'y remédier car, disait-il : « Ces moyens viendront forcément en discussion devant nous. Ce n'est pas le moment d'en discuter ».

Nous regrettons aujourd'hui l'imprécision du texte.

Certes, nous ne contestons pas que l'aide de l'Etat doive se manifester à l'armement naval ; nous l'avons formellement souligné à diverses reprises.

Du haut de cette tribune, le 23 novembre dernier, parlant au nom de votre commission des affaires économiques, je m'exprimais ainsi : « Une aide de l'Etat s'impose. Elle vous est suggérée de tous côtés. Une formule semble avoir l'agrément des spécialistes. Elle consiste en une compensation des surcharges du pavillon français, permettant ainsi à notre marine marchande de voir ses charges égalisées avec celles des marines étrangères et de se maintenir compétitive ».

Les questions que je posais alors au ministre des travaux publics chargé de la marine marchande étaient les suivantes : acceptez-vous le principe de cette compensation ? Comment entendez-vous la faire jouer ? La solution revêtira-t-elle un caractère général ou bien vous orienterez-vous vers des mesures de soutien en fonction de chaque cas particulier, tenant ainsi compte de la situation de chaque armement ?

Ces questions sont toujours d'actualité. En effet, si vous retenez le principe de l'aide, si vous en fixez le quantum : 2.500 millions d'anciens francs pour six mois ou 5 milliards en année pleine, qu'il s'agisse d'une aide ou d'allocation compensatoire, comme l'a demandé l'Assemblée nationale, nous ne savons rien sur les conditions dans lesquelles les divers armements pourront en bénéficier. Or, le Parlement est en droit de savoir quelles sont, sur ce point, les intentions du Gouvernement.

Nous avons lu dans la presse spécialisée que l'allocation ne saurait être attribuée aux sociétés d'économie mixte, qu'elle revêtira un caractère général, que les armements pourront aussi bénéficier d'une aide supplémentaire dont le montant serait fixé arbitrairement par l'administration en fonction de la conjoncture et de la concurrence. Ces modalités ont dû être étudiées au sein du Gouvernement, à l'échelon de l'administration supérieure, mais nous aurions souhaité les connaître, les discuter, les apprécier, comme cela se passait en d'autres temps.

Reportez-vous, mes chers collègues, aux discussions qui sont intervenues dans cette assemblée à l'occasion du vote de la loi dite « Loi Tasso », promulguée le 12 juillet 1934. Cette loi, votée par le Sénat et la Chambre des Députés, prévoyait comme celle-ci une aide à la marine marchande, laquelle connaissait alors une crise aussi grave que celle que nous traversons aujourd'hui. Elle fut promulguée après des discussions très étendues au sein des deux Assemblées constituant le Parlement. Vous constaterez, à la lecture de ces documents, l'importance du rôle joué par le Parlement dans l'élaboration de la loi. Aujourd'hui, on nous demande de voter un crédit sans que nous ayons à en fixer les modalités d'emploi.

M. Antoine Courrière. Le ministre était socialiste !

M. Joseph Yvon, *rapporteur pour avis.* C'est possible. L'auteur de la proposition aussi, peut-être ?

M. Pierre de Chevigny. Très bien !

M. Joseph Yvon, *rapporteur pour avis.* Faute de précision en ce qui concerne les modalités de répartition de ce crédit de 2 milliards et demi pour six mois ou de 5 milliards en année pleine, la commission des affaires économiques n'a pris aucune décision. Elle a laissé à chacun de ses membres le soin de se déterminer en fonction des explications qui seront fournies en séance, bien qu'une approbation unanime ait été donnée au principe même de l'aide.

Nous vous serions obligés, monsieur le ministre, de vouloir bien satisfaire la curiosité légitime des membres de la commission des affaires économiques qui m'ont délégué à cette tribune comme celle de tous les sénateurs soucieux de connaître exactement les modalités d'emploi des crédits qu'ils votent.

Je me permets, d'autre part, de vous demander ce que vous comptez faire, ou ce que votre collègue des travaux publics chargé de la marine marchande va faire pour l'armement à la pêche, qui semble avoir été oublié dans cette affaire.

Permettez-moi, en effet, monsieur le ministre des finances, de traduire ici l'étonnement d'un certain nombre de mes collègues que préoccupe l'avenir de nos pêches maritimes et qui ne comprennent pas, après certaines déclarations ministérielles, que soit encore maintenue la taxe spéciale sur les carburants.

Cette taxe, instituée par ordonnance du 30 décembre 1958, constitue une charge particulièrement lourde pour nos armements à la pêche, sur lesquels pèsent en outre la plupart des charges qui accablent notre flotte marchande. Si celle-ci fait aujourd'hui l'objet de votre sollicitude par l'octroi d'un crédit de 2 milliards et demi pour six mois, pourquoi l'armement à la pêche ne retient-il pas votre attention ?

Lors de l'assemblée générale du comité central des pêches maritimes, M. Buron, ministre des travaux publics, faisait part à tous les membres de cette assemblée de son intention de demander au ministre des finances la suppression de la taxe sur les carburants, « la plus impopulaire des taxes, disait-il, qui frappent la marine marchande ».

Je vous prierai, monsieur le ministre, de vouloir bien m'indiquer quelles sont vos intentions à ce sujet.

Enfin, il est un problème social que les circonstances m'obligent une nouvelle fois à évoquer devant vous. On me reprochera peut-être de me répéter, mais je songe aux veuves des marins victimes d'accidents professionnels, dont les pensions sont toujours calculées suivant des modalités antérieures à 1948.

La liste des marins péris en mer vient de s'allonger encore cette semaine des victimes de la dernière tempête. Ce sont la Bretagne et la Vendée qui paient une fois de plus leur tribut à la mer. Vous ne pouvez pas rester insensible à ce drame, à cette détresse, à cette misère qui va s'abattre sur ces foyers dont le chef a disparu.

Le Conseil supérieur des invalides de la marine a donné, voici déjà plusieurs années, un avis favorable à la suggestion tendant à modifier la loi sur la caisse générale de prévoyance. Un de vos prédécesseurs avait inscrit cette modification dans la loi de finances de 1958, mais le texte retenu initialement ne figurait plus dans le texte qui fut promulgué par ordonnance.

A l'occasion de la dernière discussion budgétaire, M. le ministre de la marine marchande, manifestant beaucoup d'intérêt à la question — c'est ainsi qu'il s'exprimait — renvoyait la question à son collègue des finances, lequel ne disposait pas de ressources suffisantes. Cette année, la loi de finances rectificative apporte deux milliards et demi à l'armement. Il est difficile d'admettre qu'on ne puisse disposer du vingtième de cette somme pour le cas éminemment social que pose la situation des veuves des péris en mer.

Telles sont les observations que la commission des affaires économiques m'a prié de vous faire. Telles sont les questions qu'elle m'a demandé de vous poser, monsieur le ministre.

De vos réponses, des précisions que vous voudrez nous fournir tant sur la répartition des crédits d'aide à la construction navale que sur les modalités de versement des allocations compensatoires aux transports maritimes, des engagements que nous vous demandons de prendre en faveur de l'armement à la pêche par la suppression de la taxe spéciale sur les carburants, de ceux à caractère éminemment social en faveur des veuves de marins que nous vous demandons également de prendre, dépendra notre attitude à l'issue de ces débats. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Ganeval, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

M. le général Jean Ganeval, *rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.* Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi de finances rectificative pour 1961 prévoit pour les forces armées 380 millions de nouveaux francs de crédits de paiement et 825 millions de nouveaux francs d'autorisations de programme.

La plupart des ouvertures de crédits supplémentaires envisagées résultent de faits circonstantiels de caractère technique et politique dont la répercussion sur les dotations budgétaires est en quelque sorte automatique.

Après les explications données par M. Maroselli, je me contenterai d'énumérer les opérations les plus importantes : revalorisation du mark, modification de la consistance de nos forces d'outre-mer dans les territoires d'expression française, continuation du repli de nos bases au Maroc, hausses de prix inter-

venues depuis le 1er janvier 1961, qui nécessitent des crédits supplémentaires pour l'exécution de la loi de programme militaire et, enfin, disparition de l'aide matérielle américaine.

On note toutefois deux dotations qui s'appliquent à des opérations nouvelles et fort importantes : la création de quatre escadrons de gendarmerie et la revalorisation de la condition militaire. Ces deux opérations devraient pouvoir être accueillies très favorablement puisqu'elles correspondent aux vœux formulés par le Sénat au cours de la dernière discussion budgétaire, mais en fait elles s'accompagnent de gages et de modalités tels qu'elles appellent les plus expresses réserves.

La création des quatre escadrons de gendarmerie mobile s'opère dans les conditions financières suivantes : d'une part, au budget des armées, 7 millions de crédits pour ces quatre escadrons et 6 millions aux services du Premier ministre, affaires algériennes, pour la dotation en crédits organiques de 13 nouveaux groupes mobiles de sécurité, c'est-à-dire des C. R. S. En contrepartie, et en quelque sorte comme gage de ces opérations, une annulation de crédits de 13 millions par suppression de 7.000 harkis à compter du 1er juin dernier.

Encore une fois, la commission des affaires étrangères et de la défense est d'accord pour la création de quatre escadrons de gendarmerie. Au cours de la discussion du budget, j'ai dit qu'elle estimait que la formation de nouveaux escadrons de gendarmerie mobile était préférable à celles des compagnies républicaines de sécurité. Ces premières unités étant d'un emploi à la fois plus général et plus libre. Mais c'est avec la plus vive appréhension que la commission a appris la suppression, ou tout au moins le commencement de suppression de 7.000 postes de harkis. Les autorités qui ont pris cette décision estimaient sans doute d'une façon générale que si la situation en Algérie était effervescente dans les grands centres, elle était apaisée dans les campagnes : d'où renforcement des unités les plus qualifiées pour le maintien de l'ordre dans les villes, (gendarmerie et C. R. S.) et diminution des effectifs des unités assurant l'ordre dans le bled : les harkis. Or, le 5 juillet a vu le trouble porté dans de nombreuses petites localités. Une telle suppression, une suppression aussi importante nous paraît lourde de dangers, particulièrement à l'heure où une grande unité revient en métropole et où la situation se trouble à Bizerte.

Les considérations militaires ne sont d'ailleurs pas les seules ; il y a aussi des considérations morales. Quelles mesures ont été prises pour opérer le reclassement de ces harkis dans une activité qui assure leur subsistance et celle de leur famille ? Vont-ils trouver un emploi dans des unités de type classique ? Il ne faut à aucun prix les laisser s'engager vers un destin dangereux. Il ne faut d'aucune façon donner à ces hommes qui ont servi utilement et fidèlement la France l'impression que nous les abandonnons à leur sort. C'est pourquoi la commission unanime ne peut approuver cette suppression. (*Applaudissements à droite et sur quelques bancs à gauche.*)

Lors de la discussion du dernier budget, la commission de la défense nationale avait affirmé une fois de plus la nécessité de la revalorisation de la condition militaire si injustement défavorisée lors de l'établissement général des « grilles ». La commission insistait particulièrement sur deux points : elle estimait qu'une attention toute spéciale devait être portée à la situation matérielle du corps des sous-officiers et elle exprimait sa préférence pour une revalorisation par relèvement d'indices.

Comment se présente la revalorisation dans le projet qui nous est soumis ? Dans le budget de 1961, le ministre des armées avait inscrit à cette fin 25 millions de nouveaux francs. Il avait reconnu qu'il s'agissait là d'un crédit symbolique et avait promis de faire davantage en cours d'année. Cette promesse, le ministre la tient, en inscrivant avec votre autorisation, monsieur le ministre des finances, 38 millions au collectif, ce qui fait un total de 60 millions (3 millions ayant été affectés à d'autres objets). C'est certainement moins qu'il ne conviendrait, mais il faut reconnaître que, de symbolique, l'effort est devenu appréciable.

Comment vont être utilisés ces 60 millions ? D'abord, et pour l'essentiel, par relèvement des indices à partir du 1er juillet courant. Nous ne pouvons qu'applaudir à cette décision.

Quels en sont les bénéficiaires et de quel ordre sera l'augmentation ? En ce qui concerne les officiers, le relèvement d'indices s'applique aux officiers supérieurs comme aux officiers subalternes. Les premiers obtiennent une augmentation mensuelle de l'ordre de 80 nouveaux francs, les seconds de 50 nouveaux francs. Il n'y a rien à dire.

Le projet concernant les sous-officiers paraît, au contraire, absolument inacceptable. Je ne sais, mes chers collègues si vous êtes tous au courant de ces questions d'échelons et d'échelles. Les sous-officiers se répartissent pratiquement en trois échelles : les échelles 2, 3 et 4, ces chiffres correspondant aux qualifications et aux brevets qu'ils présentent, c'est-à-dire que les sous-officiers ne parviennent successivement aux échelles 3 et 4 qu'après avoir passé des certificats interarmes ou obtenu un brevet supérieur, examens difficiles qui exigent de longues préparations. A l'intérieur de chacune des échelles, il existe un certain nombre d'échelons qui sont atteints automatiquement, compte tenu seulement de l'ancienneté.

Les sous-officiers de l'échelle 2, c'est-à-dire ceux qui n'ont pas encore de qualification particulière, et ceux de l'échelle 3, n'ayant les uns ou les autres qu'un faible temps de service, obtiennent une augmentation mensuelle moyenne de 25 à 30 nouveaux francs, ce qui peut être considéré comme convenable. L'augmentation est de 10 francs, c'est-à-dire dérisoire, pour ceux qui ont un temps de service moyen. Elle est nulle pour tous ceux qui ont un certaine ancienneté.

Quant aux sous-officiers parvenus à l'échelle 4, à l'échelle supérieure, celle qui exige qualifications et brevets, c'est-à-dire l'élite des sous-officiers, ils sont purement et simplement exclus du projet. Pour quelle raison ? Simplement parce que les sous-officiers qui atteignent l'âge de la retraite se situent tous, soit aux échelons supérieurs, soit à l'échelle 4. En n'augmentant ni l'indice de ces échelons, ni ceux de l'échelle 4, on supprime toute incidence sur les pensions de retraite. Le tour est joué, et c'est un mauvais tour, un tour d'ailleurs parfaitement injuste, car les cadres de l'armée, officiers et sous-officiers, sont étroitement solidaires. Il serait grave de créer, parmi eux, une classe de parias composée de ceux qui sont les plus anciens et les plus qualifiés. Ce serait injuste, ce serait également inopportun.

Les effectifs des sous-officiers subissent depuis des années une crise sans précédent pour un double motif : insuffisance du nombre des rengagements et départ anticipé des techniciens. Ce n'est pas en frappant ces derniers d'une discrimination matérielle et morale qu'on les retiendra.

Pour être complet, il convient de noter que le Ministre des armées a augmenté la proportion des sous-officiers admis à l'échelle 4. Le pourcentage passe, cette année, de 20 à 22,5 p. 100 ; il sera de 25 p. 100 en 1962. Vous savez que, faute de vacances les sous-officiers qui possédaient les qualifications et les brevets nécessaires devaient attendre de très longs mois avant d'avoir accès à l'échelle 4 qu'ils auraient dû obtenir d'emblée. Il s'agit donc non pas d'un avantage qui leur est consenti, mais d'une mesure d'équitable régularisation. Il convient quand même de la signaler.

Quoi qu'il en soit, la commission des affaires étrangères et de la défense ne saurait admettre la discrimination dont sont victimes les sous-officiers les plus anciens et les plus qualifiés.

En résumé, elle vous propose d'adopter sans modification les crédits du titre V.

En ce qui concerne le titre III, la Commission, quoique tout à fait favorable à la création des quatre escadrons de gendarmerie mobile, s'est prononcée unanimement contre l'annulation de crédits prévue à l'article 17, parce que cette annulation est obtenue en majeure partie par la suppression de 7.000 harkis.

Quant aux crédits affectés à la revalorisation de la condition militaire, la commission demande instamment au Ministre des Armées de prendre l'engagement d'appliquer dès maintenant le relèvement d'indices à de nouveaux échelons de chaque échelle, puis de compléter cette mesure en 1962, en toute priorité, à l'intérieur du nouveau crédit de 60 millions qui doit figurer au prochain budget, en rétablissant, par priorité, les catégories sacrifiées de sous-officiers, dans ce que nous estimons leur droit strict.

La commission attendra pour se prononcer les engagements qui seront pris par le ministre des armées. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Emile Hugues.

M. Emile Hugues. Monsieur le ministre des finances, la discussion du collectif est en général l'occasion pour nous d'examiner votre politique économique et financière.

J'aurais voulu intervenir sur les problèmes économiques, mais notre rapporteur général a déjà dit ce que je voulais dire et je juge inutile de prolonger la discussion sur ce point. Sans doute la situation économique est satisfaisante. Je voudrais cependant attirer votre attention sur le fait que l'examen de l'indice de la production marque un net ralentissement de l'expansion. Toutes les enquêtes faites dans les revues spécialisées indiquent que l'on va non pas vers une certaine régression, mais vers une certaine stabilité de l'expansion.

Il est un point sur lequel je voudrais attirer votre attention, c'est le problème des prix. M. le rapporteur général l'a souligné tout à l'heure, je n'en dirai donc qu'un mot. J'ai lu dernièrement avec attention, et vous avez dû le lire avec curiosité, le rapport du gouverneur général de la Banque de France qui met l'accent sur la question des prix. Il met surtout l'accent sur la question des prix industriels car si la stabilité des prix a été obtenue, ce n'est qu'en raison, en ce qui concerne les prix de gros, de la stabilité des prix agricoles qui va être modifiée par les mesures que vous venez de prendre et également, disons-le, par suite de la baisse du prix des matières premières importées, alors que les matières premières françaises ont marqué une hausse considérable et que les prix industriels ont augmenté de 4,3 p. 100.

Au sujet des prix, j'attendrai pour vous interroger plus longuement que nous abordions l'étude du budget de 1962 et l'examen de votre politique pour l'année 1962. J'attendrai en effet, parce que je crois qu'il faut attendre deux ou trois mois que se dessinent les tendances et je vous interrogerai alors sur le rapport que je viens de vous lire et dont je poursuis l'étude, celui des experts indépendants de l'O. E. C. E.

J'ai dit que je voulais vous interroger sur votre politique économique et financière, mais il est un troisième terme dont on parle peu, c'est la politique monétaire, et aussi curieux que cela puisse paraître, je vais vous interroger sur votre politique monétaire. Je sais bien qu'il n'est guère de coutume de discuter dans une assemblée des problèmes monétaires. Ils sont réservés à des assemblées plus intimes, mais l'intimité de cette audience aujourd'hui me permet de le faire.

En matière de politique monétaire, votre gestion a enregistré des succès extrêmement nets : stabilité du franc — stabilité qui pourrait dans l'avenir être compromise par le problème des prix — fermeté du franc sur les places étrangères ; on peut dire que sur ce point vous avez le droit de vous féliciter de votre gestion prudente à laquelle, disons-le, vous prédisposaient vos fonctions antérieures.

Je voudrais en première analyse, indiquer qu'à l'heure actuelle, à tort ou à raison — c'est à vous de nous le dire — on considère M. Jacques Rueff comme l'expert officieux du Gouvernement de la France. Ses articles sur l'étalon de change or ont fait souffler une certaine tempête dans la presse. Je n'entrerai pas dans les détails de cette discussion, ni même sur la technique de l'étalon de change or opposée à celle de l'étalon-or, chacun de nous la connaît puisqu'elle a été mise avec éclat sur la place publique.

La pensée de M. Rueff, si j'en crois ce que j'ai lu, est assez simple : l'étalon de change or, par l'inflation qu'il développe, conduit de lui-même à une dépression et porte les risques d'un krach. Il y aurait donc un remède, le retour à l'étalon-or. Que peut-on penser, en effet, d'un tel retour ? On oublie, je crois, que le défaut de parallélisme entre la production du métal et le développement des affaires a toujours été à l'origine de crises plus ou moins longues.

Je voudrais ici vous livrer la pensée que le prince de Bismarck lançait en 1880, c'est-à-dire avant la découverte des mines d'or du Transvaal.

Il posait le problème dans les termes mêmes que M. Rueff utilise à l'heure actuelle et disait : « L'or est devenu comme une couverture trop étroite pour deux personnes, chacun veut en avoir sa part et on se bouscule ».

Si nous cédions aujourd'hui à la nostalgie du passé, les réserves mondiales se trouveraient contractées de plus de moitié, le commerce mondial s'effondrerait entraînant des écroulements économiques en chaîne, qui nous conduiraient également à une période de récession.

On semble oublier que l'extraction de l'or ne couvre avec peine que le tiers des demandes de ressources de change supplémentaires qui seraient nécessaires pour étayer l'augmentation de la production et du commerce dans le monde.

Rétablir l'étalon-or pour interdire aux hommes de solder sans douleur leurs dévergondages de dépenses est louable — et je reprends ici les termes mêmes dont se servait M. Caillaux dans la préface d'un de ses ouvrages — mais ce serait aussi, en admettant que l'on excepte tous les autres inconvénients qui en découlent, passer un corset à l'économie mondiale, corset qui l'empêcherait de s'épanouir et finirait par l'étouffer.

Pourquoi l'étalon-or ? Je sais bien que son mérite est sa simplicité. Tout déficit de la balance des paiements se solde automatiquement par une diminution du pouvoir d'achat global, donc par une diminution du niveau de vie.

Mais je crois aussi que la création de crédits pour parer à l'insuffisance de l'or présente sur le plan international l'inconvénient d'accumuler les déficits à l'excès. Ce n'est pas en comblant sans cesse par l'excès des crédits les déficits de la balance des paiements que l'on obtient un équilibre durable, c'est en obligeant les pays à faire un effort sur eux-mêmes, effort qui est en leur pouvoir, pour rétablir la situation.

Je sais que la première condition de l'équilibre extérieur est l'équilibre intérieur — et c'est cette politique que vous avez réalisée. Il ne peut donc y avoir de mécanisme de crédits sur le plan international sans appréciation de la situation interne des Etats. Toute politique de crédits, qu'elle soit nationale ou qu'elle soit internationale, doit être contrôlée.

L'abandon de l'étalon-or, mécanisme primaire, suppose l'établissement de mécanismes internationaux de crédits impliquant une solidarité internationale, une discipline internationale avec les conséquences que cela entraîne pour l'orgueil des Etats, disons-le pour leur souveraineté.

La vérité, voyez-vous — et c'est là que je veux en venir, car cela pose un problème de politique baucoup plus général — c'est que, chaque fois que l'on aborde les problèmes de l'organisation du monde moderne, on se heurte à l'opposition qui existe entre la conception étroite des patries et la conception élargie de la solidarité, de l'interdépendance et de l'intégration des nations.

C'est donc le véritable problème qui est posé aujourd'hui : doit-on aller vers ces mécanismes économiques primaires qui ont été suffisants jusqu'avant la guerre de 1914 ou doit-on aller vers une autre conception, qui est infiniment plus large mais qui suppose à terme l'abandon de l'idée de patrie, celle des mécanismes d'intégration et de solidarité internationales ?

Je voudrais ici, en définitive, rappeler ce que M. Keynes, en 1924, écrivait déjà de l'étalon-or : « L'étalon-or est une relique barbare. Tous, nous sommes intéressés au maintien de la stabilité du commerce, des prix et du travail. Nous sommes peu disposés, si nous devons choisir, à sacrifier des avantages sociaux à un dogme désuet. Les défenseurs de l'ancien étalon-or ne remarquent pas combien il est éloigné de l'esprit et des besoins des temps nouveaux. »

Mais il est un point cependant sur lequel M. Rueff a eu raison d'insister : il existe en effet un problème monétaire occidental !

Ce problème, le professeur Triffin l'analysait dernièrement en ces termes : « L'utilisation de monnaies nationales dans la constitution de réserves de moyens internationaux de règlement est un facteur artificiel de déséquilibre du système monétaire actuel. Cette méthode aboutit fatalement à affaiblir à certains moments les « monnaies-clés » — livres et dollars en particulier — qui figurent dans les réserves de moyens internanationaux de réglement d'autres pays. »

Si l'on peut critiquer la méthode proposée par M. Jacques Rueff, on peut dire que, sur ce point, certains économistes se trouvent d'accord avec lui et M. Pierre Uri écrivait dernièrement dans un article que vous avez certainement lu et auquel ont succédé d'autres articles : « Les réserves internationales doivent prendre une forme effectivement internationale et non celle de monnaie nationale dont elles subissent tous les aléas. »

M. Jacques Rueff ayant invité par la suite, dans une interview donnée à un journal financier, le Gouvernement à prendre rapidement une initiative sur ce point, je suis amené à poser deux ou trois questions au Gouvernement.

Les articles publiés par M. Jacques Rueff sur l'étalon de change or expriment-ils la pensée ou l'arrière-pensée du Gouvernement français ?

Je poserai ensuite une autre question, qui, elle, n'a pas reçu de réponse à la Chambre des Communes lors de la discussion du budget anglais, et je ne m'étonnerai pas qu'elle n'en reçoive pas non plus ici car je sais que vous êtes tenu à une certaine discrétion : le Gouvernement nous fera-t-il connaître son choix entre le plan Triffin, le plan Bernstein et le plan Maxwell Stamp ?

Le journal l'*Economist* dont on sait le crédit, qui semble avoir fait son choix en soutenant le plan Triffin, remarquait dernièrement que certains milieux estimaient que ce plan était tellement compliqué que la plupart des Etats membres du fonds monétaire ne réussiraient pas à le faire comprendre à leurs ministres des finances !

Je passe sur la boutade, monsieur le ministre des finances, car je suis convaincu que vous en connaissez tous les mécanismes. Mais est-ce la pensée du Gouvernement ? Si l'on considère ce plan comme un peu ambitieux, va-t-on se rabattre sur un plan moins ambitieux, mais qui — j'y insiste — devrait permettre d'établir dans le domaine international un système bancaire analogue, tout au moins dans son principe et ses linéaments, à ce qui se passe dans chaque pays ?

Enfin, monsieur le ministre — et ce sera ma dernière question — partant de la constatation que les réserves des pays du Marché commun atteignent, avec 16 milliards de dollars, un niveau voisin de celui des Etats-Unis, le Gouvernement n'estime-t-il pas qu'il serait souhaitable de créer une Union européenne de réserves qui centraliserait une partie au moins des réserves des Six, premier pas vers la politique monétaire commune qui doit être l'aboutissement naturel de la politique commerciale prévue par le traité de Rome et premier pas également vers la création d'une monnaie européenne ? Cette initiative a été prise dernièrement, vous le savez, avec assez d'éclat. J'aimerais interroger le Gouvernement à ce sujet.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques questions, qui s'évadent un peu de nos préoccupations ordinaires, que j'ai voulu vous poser. Je prie mes collègues de m'excuser d'avoir posé le problème sur un plan inhabituel, mais puisque, aussi bien, la Chambre des Communes avait été amenée à discuter de questions monétaires, vous ne trouverez pas mauvais que le Parlement français, lui aussi, s'y intéresse. (*Applaudissements.*)

M. le président. J'aimerais consulter le Sénat sur la suite des débats. Le temps de parole des orateurs encore inscrits, d'après ce qu'ils ont indiqué eux-mêmes, représente trois heures

à trois heures un quart, temps auquel s'ajoute celui des interventions que le Gouvernement désirera faire.

Etant donné l'heure, ne pensez-vous pas qu'il vaudrait mieux suspendre la séance maintenant pour la reprendre à vingt et une heures trente ? Vers minuit, le Sénat pourrait décider, soit de terminer la discussion générale en prolongeant sa séance, soit de ne terminer cette discussion que demain matin. (*Assentiment.*)

M. le rapporteur général. La commission approuve votre proposition, monsieur le président.

M. le ministre des finances. Le Gouvernement lui donne également son accord.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures dix minutes, est reprise à vingt et une heures trente-cinq minutes, sous la présidence de M. Geoffroy de Montalembert.*)

PRESIDENCE DE M. GEOFFROY DE MONTALEMBERT, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1961, adopté par l'Assemblée nationale.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Coudé du Foresto

M. Yvon Coudé du Foresto. Monsieur le président, mes chers collègues, il est assez malaisé de prendre la parole à cette heure après les orateurs nombreux qui se sont succédé à cette tribune pour l'examen du collectif.

En effet, nous avons tout d'abord entendu un exposé magistral de notre rapporteur général, qui a fait l'inventaire des perspectives ainsi que des défauts de notre politique économique. Nous avons tous entendu également chacun des orateurs de la commission des affaires économiques traiter des problèmes particuliers qui leur avaient été dévolus, et cela avec une compétence que je n'ai certainement pas dans ces domaines.

Enfin, l'orateur qui m'a précédé, c'est-à-dire notre collègue M. Emile Hugues, a parlé de la politique monétaire que j'ai l'intention d'aborder très sommairement dans un instant.

Mon embarras est d'autant plus vif que j'ai en face de moi l'un des ministres les plus sympathiques que nous ayons à accueillir dans cette assemblée...

M. Bernard Chochoy. Ils ne le sont donc pas tous ?

M. Yvon Coudé du Foresto. ...et qu'il va avoir à entendre un exposé dans lequel il y aura évidemment des critiques, celles-ci s'adressant plus au Gouvernement tout entier qu'à sa personne et à sa fonction.

Pourtant, comme le disait M. Emile Hugues, l'étude du collectif doit être pour nous l'occasion de faire le point de la situation économique en cours d'année et de vérifier, selon une vieille tradition, si les hypothèses de départ d'établissement du budget se réalisent, afin de jauger l'évolution de notre politique économique.

Pour cette étude, nous avons cette fois-ci un document qui constitue une merveilleuse introduction, c'est le discours qui fut prononcé le 12 juillet et que nous avons tous écouté, j'en suis sûr, avec la plus déférente attention. M. le Premier ministre, chaque fois qu'il en a l'occasion, nous répète que nous sommes encore en régime parlementaire. Je veux supposer un instant qu'il en est ainsi et que le discours du 12 juillet ressemble un peu aux discours du Trône qui, en Grande-Bretagne, sont lus par la reine mais rédigés par le Premier ministre. C'est une hypothèse, bien entendu. (*Sourires.*)

C'est donc au Gouvernement que je m'adresse car le discours du 12 juillet doit, de gré ou de force, refléter sa propre pensée et fournir la matière de son programme. De plus, pour la première fois depuis longtemps, ce programme comprend une large partie consacrée à ce qu'il est convenu d'appeler l'intendance. Il est intéressant de confronter avec la réalité et avec le collectif les termes de ce discours, et s'il m'arrive de faire quelque brève incursion dans la politique intérieure ou internationale c'est qu'elles ne peuvent manquer l'une et l'autre d'avoir une incidence directe sur la situation de notre économie.

Tout d'abord, l'exposé du 12 juillet surprend par son tour inhabituel. Je ne suis pas — vous vous en êtes aperçus à maintes reprises, mes chers collègues — à beaucoup près un admirateur de la IVᵉ République. Je n'ai jamais caché mon mépris pour les gouvernements qui, les uns après les autres, pour masquer leurs échecs, en faisaient retomber la responsabilité sur les gouvernements qui les avaient précédés.

Un sénateur à gauche. Très bien!

M. Yvon Coudé du Foresto. J'enregistre avec regrets que l'on en revient à cette formule et ces regrets sont d'autant plus vifs que les reproches émanent, toujours dans mon hypothèse initiale, de membres de Gouvernement dont certains ont assuré avec beaucoup de persévérance l'inefficacité du régime antérieur. (*Sourires.*) Ensuite, j'ai entendu dresser un bilan, établir un palmarès et formuler un programme. Pour le bilan, je voudrais à mon tour, objectivement mais sans faiblesse, en dresser un.

La Vᵉ République est née avec la complicité d'un peuple désireux avant tout de mettre un terme à la guerre d'Algérie qu'on imputait à un régime discrédité par des crises incessantes et dont M. le Premier ministre, que je regrette vivement de ne pas voir au banc du Gouvernement, connaît mieux que quiconque certaines des origines. Le peuple français désirait arrêter les effusions de sang et le gaspillage d'argent qui en résultaient.

Où en sommes-nous aujourd'hui ? Nous avons un gouvernement fort, stable, la guerre d'Algérie n'est point terminée et, contrairement à ce que vous pensez, je n'en fais pas grief au Gouvernement car le problème est singulièrement complexe. Mais enfin il en est ainsi. Après le « dernier quart d'heure », nous avons le « rendez-vous de fin d'année ». Dans quelles conditions ? Quelles en seront les conséquences ? Je veux espérer qu'elles seront heureuses sur le plan humain. Je démontrerai tout à l'heure qu'il serait honnête de dire qu'elles ne peuvent pas l'être sur le plan financier.

Gouvernement stable ? Oui, dans son ensemble, mais si le Gouvernement ne change pas, les ministres, non plus que les données politiques ou économiques, ne font pas de même. Rarement peut-être avons-nous enregistré en une aussi courte période de telles différences d'orientation dont l'économie de ce pays risque de faire les frais. Gouvernement fort, certainement pas, si l'on veut bien ne pas appeler force ce qui n'est qu'arbitraire. Nous ne sommes, mes amis et moi, nullement hostiles à une évolution rendue nécessaire par les progrès des techniques et conduisant à l'aboutissement de solutions que d'aucuns peuvent juger révolutionnaires. Nous voulons bien des réformes de structure, mais nous ne voulons pas des changements pour le plaisir de changer. Nous voulons bien d'une remise en ordre, mais nous détestons l'anarchie.

Or, que voyons-nous ? Une profusion de lois ou d'ordonnances qui se superposent sans que la trame en paraisse sérieusement étudiée, à tel point que les unes ou les autres ne sont que partiellement ou pas du tout appliquées. Les complications, les formalités pour la moindre réalisation n'ont jamais été plus nombreuses, ce qui explique d'ailleurs les reports qui vous ont été reprochés par M. le rapporteur général.

L'armée est déchirée, coupée en tronçons souvent antagonistes. Au crime réel de désobéissance des chefs envers le pouvoir civil, on a juxtaposé dans certains cas trop nombreux celui de crime d'obéissance des subordonnés envers leurs supérieurs. La magistrature s'interroge sur son rôle. Les avis du Conseil d'Etat sont souvent considérés comme bulles de savon. La fonction publique est en pleine effervescence, les masses paysannes en pleine révolte.

Ne croyez pas que je sorte du sujet, bien au contraire. Nous allons voir bientôt comment tout ce désordre risque de réagir sur nos problèmes financiers et économiques et il vaudrait peut-être mieux traiter à froid des mesures pour y pallier que d'agir à chaud, comme pour l'agriculture, sous la pression de la rue.

Voilà le bilan négatif ; mais je manquerais à l'objectivité si je ne soulignais les quelques touches heureuses : un prestige international accru, mais dont il faudrait user à bon escient, et plus précaire qu'on ne le pense, mais cependant existant, même s'il s'applique à des sujets que nous n'approuvons pas tous ; une politique financière poursuivie par deux ministres des finances successifs qui, s'appuyant sur le prestige certain du chef de l'Etat, ont rétabli, peut-être aux dépens de l'économie, une situation saine, tant dans les finances extérieures qu'intérieures.

Tel est le bilan. Voyons le palmarès !

Certains quotidiens en ont parlé : le prix d'excellence va au pouvoir, c'est normal. Les ministres ne sont pas oubliés : M. le Premier ministre récolte un prix d'honneur, le ministre des finances un premier prix qu'il a d'ailleurs bien mérité ; quant aux autres, ils se partagent des récompenses plus modestes, mais encore honorables. Mais ce qui fait l'originalité de ce palmarès, c'est de voir pour la première fois attribuer un accessit au Parlement. (*Sourires.*) Peut-être s'est-on enfin aperçu qu'à force de discréditer nos assemblées, la rue était devenue le seul moyen d'expression pour les revendications et qu'il pouvait en résulter des situations dangereuses.

Nous nous trouvons vraiment, mes chers collègues, dans une curieuse situation. Le chef de l'Etat tire, et à juste titre, gloire de l'accueil enthousiaste réservé à sa personne par les populations qu'il visite, sans peut-être tenir assez compte de ce qu'il y a de passionnel dans ces démonstrations et de leur précarité.

Le Premier ministre tire orgueil de son impopularité, sans apercevoir qu'elle compte elle aussi une limite d'élasticité dont nous nous rapprochons chaque jour. (*Rires.*)

Quant au Parlement, il ne s'enorgueillit de rien du tout. Certes, il ne saurait être le seul à faire preuve de modestie dans cette affaire et il n'a pas à rougir des travaux sérieux qu'il a accomplis sur les sujets dont il a eu à connaître, mais il n'est pas aveuglé au point d'ignorer que tous les grands problèmes sont du domaine réservé et qu'il se doit garder de les aborder.

Je sais bien que le Gouvernement avait ces temps derniers accepté certaines questions orales avec débat, dont le développement a fait honneur à notre assemblée. Pourtant, l'absence de sanction en réduit singulièrement la portée. Mais on ne peut manquer également d'être frappé du fait que les syndicats et les groupes politiques ne semblent pas avoir trouvé grâce dans le palmarès et sont relégués au rang des cancres de la classe. Il est à craindre que l'on s'aperçoive trop tard, alors que les signes avant-coureurs en sont pourtant visibles, du danger que représente pour la santé morale du pays, le déclin d'influence des chefs syndicaux et politiques qui pouvaient, à tout le moins, en cas de conflits sérieux, et de conflits sociaux surtout, fournir des interlocuteurs valables. (*Marques d'assentiment.*)

Mais revenons-en directement à l'économique, si vous le voulez bien. Dans le flot de satisfecits qui forme la substance du discours du 12 juillet, un chiffre a été cité : 11,4 p. 100 d'augmentation de l'indice de production industrielle pour 1960. Ce chiffre a été contesté, même par notre rapporteur général. Pour ma part, je le tiendrai pour bon, étant donné l'année de référence.

Mais M. le rapporteur général a fait état, au nom de la commission des finances, d'autres résultats plus récents et plus inquiétants.

L'indice général de la production industrielle semble quasi stationnaire depuis septembre 1960. Et, si le rapporteur du collectif à l'Assemblée nationale a insisté sur les paliers qui marquent chaque année l'indice de production dans les premiers mois, cette remarque ne vaut pas quand elle s'applique au dernier trimestre 1960. Les rentrées satisfaisantes dues à la taxe à la valeur ajoutée ne se font pas non plus à un rythme parallèle à celui de la production. Outre le décalage inhérent au système même de la taxe à la valeur ajoutée, l'influence des hausses réelles de prix n'est pas négligeable.

Les horaires de travail plafonnaient pendant le troisième trimestre 1960 ; ils ont diminué pendant le quatrième trimestre. Les carnets de commandes sont peu garnis et les capacités de production inutilisées ne diminuent plus.

Je sais que le nombre des chômeurs à diminué pour à peu près s'annuler, que les offres d'emploi l'emportaient sur les demandes au début de l'année et que, par conséquent, on en déduit que la conjoncture est favorable. Mais les exportations plafonnent et M. le ministre des finances a eu raison d'évoquer fréquemment, avec courage, la fragilité relative de notre système économique. Je le félicite de la prudence avec laquelle il a abordé, au début de notre séance, l'examen du collectif en ce qui concerne la situation même de la trésorerie.

Je lui ferai toutefois le reproche amical de n'avoir pas toujours été aussi prudent dans le passé et d'avoir parfois suscité bien des appétits en révélant que notre situation était devenue très aisée. Et puis, à vrai dire, il y a autre chose. En 1960, la production agricole ne s'est accrue que d'un très faible pourcentage. La balance des paiements est favorable, mais j'avais demandé en commission des finances — et jusqu'à présent je n'ai pas obtenu de réponse — quel était le montant des investissements étrangers en France et quelle était l'évolution de ces investissements dans ces dernières années. Cependant, depuis que j'ai posé cette question, demeurée, comme je le disais à l'instant, sans réponse, j'ai pu avoir quelques données dont je demanderai à M. le ministre des finances de bien vouloir me confirmer la réalité. Il semble que ces investissements aient diminué en 1960 par rapport à 1959.

En même temps que nous faisions ces différentes constatations, la révolte paysanne menée par les jeunes, échappant parfois au contrôle des chefs syndicalistes, a montré que ces jeunes n'entendaient pas garder le standing de vie de leurs pères et encore moins se satisfaire d'un pouvoir d'achat en recul relatif par rapport à celui de certaines classes sociales pourtant insatisfaites. Dans le même temps aussi, bien qu'avec des moyens moins spectaculaires pour l'instant, des revendications surgissent de partout, dans la fonction publique et, en particulier, dans l'éducation nationale. Le recrutement dans les secteurs semi-publics ou publics devient quasi impossible en quantité et sûrement en qualité. Le Gouvernement ne sent-il pas que la trêve des vacances risque fort de se terminer par des désordres auxquels sa force apparente et sa faiblesse réelle née de son isolement ne pourront l'amener qu'à céder après l'exemple concluant des manifestations paysannes ?

D'autre part, je veux croire de toute mon âme que la situation internationale n'empirera pas et que, par conséquent, ceux qui dans d'autres pays songent peut-être qu'un conflit amènerait à effacer bien des revendications intérieures n'auront pas ainsi satisfaction à nos dépens.

Enfin, ce sujet de préoccupation n'est pas le seul et j'en arrive à l'exposé qui vous a été fait par M. Hugues. Je veux évoquer, moi aussi, mais très sommairement, les articles publiés par M. Rueff dans *le Monde*.

M. Rueff a établi les dangers du *Gold exchange standard* et du gonflement des crédits qui en résulte. Beaucoup plus pessimiste que moi, il a prédit que nous pouvions nous trouver dans une situation telle que celle que le monde occidental a connue en 1929. Il a préconisé le retour à l'étalon or et je n'y attacherai qu'une importance assez relative, étant donné qu'en cette matière les techniciens — j'allais dire les technocrates — trouvent toujours d'autres techniciens pour les contredire, ce qui, d'ailleurs, nous incite à beaucoup de prudence dans l'examen de leurs conclusions. Pour preuve, je reprendrai ce que disait M. Hugues en vous posant un certain nombre de questions que je fais miennes. Il n'est que d'examiner les divergences de vues entre M. Rueff, le projet de M. Triffin, le projet de M. Bernstein, le projet de M. Maxwell Stamp, sans compter les réflexions de M. Ardant, de M. Aron, de M. Aubouin, pour ne citer que les principaux, depuis la création d'une monnaie internationale jusqu'au rétablissement de l'étalon or, en passant par toute une série de propositions, telles que la constitution de réserves et l'émission de certificats par le fonds monétaire international.

Je voudrais, monsieur le ministre, vous poser une question au cas où vous pourriez et où vous voudriez y répondre. Soyez toutefois persuadé que, si vous ne voulez pas le faire, je n'insisterai pas : quel est le montant de nos avoirs non convertis à l'étranger et particulièrement dans la zone sterling et dans la zone dollar ? M. Emile Hugues nous a donné un chiffre valable pour l'ensemble du continent occidental intéressé au fonds monétaire international, je vous pose la question pour la France seule.

Quoi qu'il en soit, ce problème monétaire, qu'il est toujours délicat d'aborder en assemblée, est posé. Il existe et je me joins à mon collègue pour vous demander, monsieur le ministre, si vous pourriez nous donner quelques précisions sur vos intentions à cet effet.

On a dit et on a répété ces jours-ci, et c'est vrai, dans le domaine de notre balance des comptes, dans le domaine de nos échanges, les craintes que nous pouvions avoir pour le maintien de nos prix intérieurs. Ces craintes se justifient par le fait que nos prix de production sont stagnants, qu'ils ne peuvent malheureusement que monter sous l'influence des salaires. Les prix seuls ne conditionnent évidemment pas les exportations. Notre collègue, M. Alric, s'il était présent, démontrerait avec brio, sans parler de chaussures et de bicyclettes (*Sourires.*), que si tous nos prix étaient compétitifs notre faculté exportatrice serait nulle ; mais il en serait de même si aucun de nos prix ne l'était.

Si notre production ne s'accroît pas alors que nos rémunérations s'élèveront certainement — car vous ne pourrez pas, dans les mois qui viennent, monsieur le ministre, ne pas céder à certaines pressions, d'ailleurs justifiées — nous risquons de rétablir un climat inflationniste au moment même où, de divers côtés, des ballons d'essai sont lancés en relation avec la polémique des technocrates sur les problèmes monétaires pour suggérer une refonte des parités monétaires internationales à base de réévaluation du mark, du florin, du franc suisse et du franc français, de dévaluation profonde du sterling et de dévaluation légère du dollar.

A ce sujet, monsieur le ministre, je ne vous pose pas non plus de question : vous n'y répondriez pas ! il n'empêche que nous voyons dans la presse — qui, comme chacun le sait, est notre principale source d'information (*Mouvements divers*) — se développer ces idées au jour le jour.

D'autre part, nous voyons également proclamer un peu partout que la fin de la guerre d'Algérie...

M. Auguste Pinton. Vous y croyez ?

M. Yvon Coudé du Foresto. ...mettrait un terme à toutes nos préoccupations.

Je m'inscris en faux contre cette affirmation. Certes, elle mettrait fin à l'effusion de sang, ce qui serait l'essentiel ; mais il serait honnête de dire à ce pays que, quelle que soit la solution apportée au conflit, aucune amélioration financière ne peut en être attendue : ou bien la guerre d'Algérie se terminera par l'indépendance dans l'association et, de l'aveu même du pouvoir, notre contribution financière sera maintenue ou accrue ; ou bien

ce sera le regroupement, avec toutes les dépenses de défense et d'entretien qu'entraînera cette solution, qui serait par ailleurs provisoire.

Ou bien ce seront deux solutions auxquelles je ne voudrais pas penser : la poursuite de la guerre ou l'abandon pur et simple, et, dans ce dernier cas, le rapatriement total de nos compatriotes de souche et de nos amis, avec les frais — au minimum, chiffrés à 1.500 milliards d'anciens francs — que cela représentera.

Vous voyez bien, monsieur le ministre, qu'il faut chercher ailleurs le moyen de redonner au social ce qu'il est en droit de réclamer après des déclarations qui sont parfois imprudemment optimistes. Pour arriver à ce résultat, je ne compte pas trop sur ces innombrables comités ou commissions qui mettent tout en équation, dont les solutions sont digérées par des robots électroniques bien incapables de faire intervenir le seul facteur qui conditionne le bonheur ou le malheur des peuples et la pérennité des régimes, c'est-à-dire le facteur humain.

Que voyons-nous sortir des cogitations de ces clubs fermés ? Pour l'agriculture, certes, des réformes de structure très profondes sont indispensables et les jeunes y voient à juste titre la lueur d'espoir qui éclairera leur avenir. Mais l'effet ne s'en fera sentir qu'au bout de cinq ou dix ans peut-être. Pendant la période de transition, des mesures douloureuses, coûteuses, courageuses, mais à effet immédiat, sont indispensables et notre collègue M. Blondelle vous en a énuméré tout à l'heure quelques-unes.

En fait, que trouvons-nous dans le collectif ? Uniquement des crédits accordés au F. O. R. M. A., sans que cet organisme, dont M. Blondelle a mis en lumière les défauts, ait été réformé.

J'ai eu ces jours-ci, mes chers collègues, de longs entretiens avec des chefs de mouvements de jeunes agriculteurs. J'ai été frappé de leur calme, de leur lucidité, de leur sens du possible et de l'impossible mais aussi d'une résolution qui m'a paru très ferme et dont le Gouvernement aurait tort de ne pas prendre acte.

Qu'a-t-on fait pour améliorer la distribution ? Pour citer un exemple, qui est malheureusement ancien — ce sont les seuls chiffres que j'aie pu me procurer — les revenus agricoles, qui étaient évalués en 1958 à 3.100 milliards d'anciens francs, se transformaient sur les marchés de vente en 6.700 milliards de produits vendus. Depuis, cette différence n'a fait que s'accentuer.

Or, c'est dans l'amélioration des circuits de distribution, amélioration qui, je le crains, ne pourra pas être faite autrement que par voie d'autorité, que l'on pourra trouver le moyen de donner satisfaction aux justes revendications de l'agriculture au stade de la production, tout en ne pesant pas sur les prix à la consommation et en évitant, par conséquent, des hausses de prix spectaculaires.

N'est-on pas en droit de penser aussi que si le problème politique européen avait été mieux posé à sa base et mieux pris par le Gouvernement actuel dans un sens d'intégration, nos débouchés quels qu'ils soient — surtout nos débouchés agricoles — eussent été mieux assurés ? Nous n'en serions pas peut-être à la crise actuelle. C'est là l'un des multiples exemples où la politique internationale rejoint la politique économique.

Quand nous songeons au nombre d'écoles qu'il manque dans chacun de nos départements et quand nous voyons que rien ne figure dans le collectif à ce titre, le discours du 12 juillet semble démontrer que le service des renseignements n'est pas mieux doué sur ce sujet que sur les événements d'Algérie.

On nous parle d'expansion régionale mais va-t-on changer d'optique chaque année ? Va-t-on transposer dans quelques capitiles de vastes régions les défauts de la région parisienne, en engageant des frais considérables d'équipement collectif, en accélérant la dépopulation de départements entiers sans pour cela donner aux nouveaux occupants les agréments de la province ?

Pour citer un exemple, que M. le ministre de la construction n'a pu démentir, va-t-on réduire à sept le nombre de régions-programme et dans ma région constituer une vaste Aquitaine dont il ne restera plus — ce sera sans doute facile à faire — qu'à désigner le duc héréditaire ? Va-t-on enfin continuer dans la fonction publique à admettre que deux fonctionnaires mal payés, et par voie de conséquence mal recrutés, en valent un payé largement dont la classe ferait honneur à son pays ?

Je semble, mes chers collègues, n'avoir pas parlé du collectif, mais toutes ces réflexions ne lui sont-elles pas applicables ? Trouvez-vous les améliorations attendues dans les crédits d'équipement collectif agricole alors que les notifications intervenues jusqu'à présent, et avec des retards rarement enregistrés, n'ont fait ressortir, contrairement aux objectifs des plans triennaux, contrairement aux promesses qui nous avaient été solennellement faites ici, que des crédits inférieurs à ceux des autres années ?

Tout cela n'est le fait ni d'un Etat ordonné, ni d'un Etat soucieux de ses devoirs élémentaires.

M. André Dulin. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Yvon Coudé du Foresto. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Dulin, avec l'autorisation de l'orateur.

M. André Dulin. Je voudrais compléter le point de vue de M. Coudé du Foresto en soulignant, par exemple, que lorsque nous avons voté la loi de programme en 1960, nous avions pensé obtenir des crédits en 1961. Pour les adductions d'eau, notamment, vous l'avez dit tout à l'heure, les notifications nous ont été faites et nous avons constaté que nous perdions pratiquement une année de crédits, c'est-à-dire que nous ne commencerons les travaux qu'en 1962.

En ce qui concerne la production laitière qui nous intéresse tout particulièrement, j'ai appris hier que les commissions d'investissement, qui devaient se réunir maintenant, ne siégeraient qu'au mois de septembre. Dans ces conditions il y a grande chance pour que les notifications soient faites en fin d'année ; c'est dire qu'on ne commencera, là aussi, les travaux qu'en 1962, ce qui est grave pour votre département, mon cher collègue, comme pour celui du ministre de l'agriculture, comme pour le mien.

D'importantes usines de transformation laitière, pour lesquelles la première tranche de crédits a été accordée, sont actuellement en construction très avancée. J'ai dit, ce matin, à M. le ministre de l'agriculture — je regrette qu'il ne soit pas là présentement — que dans cette période, au moment où l'on nous demande de créer ces usines pour obtenir de meilleurs prix de revient, où nous avons réussi à faire des regroupements très importants dans nos coopératives pour augmenter le revenu des agriculteurs et obtenir des produits de qualité, nous allons être obligés d'interrompre les travaux puisque les crédits de la deuxième tranche ne sont pas encore accordés.

Voilà qui est dramatique et extrêmement grave. Au moment même où l'on nous conseille vivement d'organiser la transformation de nos produits, c'est le Gouvernement qui nous arrête !

M. Yvon Coudé du Foresto. Mes chers collègues, je vais maintenant conclure. J'ai été sévère peut-être...

M. le rapporteur général. A peine !

M. Yvon Coudé du Foresto. ...mais je pense avoir traduit ici ce que beaucoup pensent tout bas. Cependant, il s'agit bien de s'entendre.

Monsieur le ministre, je suis le dernier à nier les difficultés qui vous assaillent, le dernier à croire que tout peut être accordé sans nuire à un équilibre financier nécessaire, mais encore fragile. Mais alors il faut avoir le courage d'en convenir et l'honnêteté d'indiquer au pays les limites acceptables, la force de les maintenir. Vous n'obtiendrez cette force qu'en associant à ce travail de remise en ordre ceux qui ont des responsabilités et dont on devrait augmenter l'autorité, plutôt que de la démanteler.

Assez souvent le Gouvernement a reproché aux parlementaires, et parfois même ces temps-ci, par le canal de ses représentants départementaux, de ne pas le soutenir avec assez de vigueur. Nous n'approuvons pas le désordre, mais nous cherchons à en comprendre les causes et à les faire disparaître. Et il vous faut savoir que certains membres du Gouvernement n'ont pas toujours donné, dans le passé, l'exemple du soutien que vous revendiquez aujourd'hui. (*Mouvements divers.*)

Nous ne sommes pas des inconditionnels ; nous ne sommes pas non plus des opposants systématiques. Il semble que, depuis quelques semaines, au fur et à mesure que les difficultés se précisent, M. le Premier ministre recherche plus volontiers le dialogue. Nous n'avons pas l'intention de nous y dérober et nous formulerons l'espoir, sans trop d'illusions que nos avertissements seront enfin écoutés...

M. Joseph Voyant. Nous ne lui avons jamais refusé le dialogue quand il était dans l'opposition.

M. Yvon Coudé du Foresto. ...et que vous mettrez enfin à profit, monsieur le ministre, la pérennité de vos fonctions et les pouvoirs que vous donne la Constitution pour humaniser vos solutions économiques, pour les traduire dans les faits et dans le prochain collectif, plutôt que pour durcir encore votre conception de la démocratie. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et sur divers bancs à droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Tron.

M. Ludovic Tron. Mesdames, messieurs, les débats budgétaires ont, avec les autres, cette qualité commune qu'ils deviennent de plus en plus académiques. Monsieur le ministre, vous savez à peu près ce que chacun de nous va vous dire. Vous nous écouterez avec longanimité. Ce sera long. Nous savons à peu près ce que vous allez nous répondre. Vous le ferez avec votre habituelle courtoisie. Ce sera court. (*Sourires.*)

Ce sont des échanges sans grand résultat d'ailleurs si l'on se reporte aux précédents. J'ai eu la curiosité de rechercher quels changements le passage devant le Parlement avait apportés aux propositions initiales des deux dernières lois de finances : six dix-millionnièmes pour la loi de finances de 1960, et zéro pour le collectif ; trente dix-millionnièmes pour la loi de finances de 1961 et zéro pour le collectif. (*Rires et applaudissements à gauche.*)

Chiffres éloquents qui en disent long sur les possibilités du Parlement car il serait osé de conclure de la modicité des modifications que les assemblées n'en ont pas souhaité de plus considérables.

La discussion apporte la preuve contraire. Suggestions et demandes n'ont pas manqué qui se sont vu opposer les foudres excessives de l'article 40.

Disons plus justement que le Parlement n'a jamais été entendu, encore moins suivi, confiné qu'il est dans la fonction d'une chambre d'enregistrement, revenant ainsi au rôle qui était dévolu au parlement du Roi. Rien ne manque à cette remontée à travers les âges, ni les ordonnances que l'on n'enregistre plus, ni le lit de justice que fournit la troisième lecture !

Ce n'est pas vous, monsieur le ministre, que nous tenons responsable d'un tel appareil et nous ne pensons pas non plus que vous soyez sourd à nos observations, ni fermé à nos désirs. Souvent, nous avons l'impression que vous aimeriez les accueillir. Mais quoi ? Vous êtes prisonnier d'un système qui dispense d'écouter le Parlement. Vous l'êtes aussi de la conduite que vous vous êtes fixée et qui a ses impératifs. Et puis vous êtes bien obligé de faire la politique du Gouvernement !

Votre politique, celle du ministre des finances, c'est nécessairement celle de la rigueur monétaire. Vous l'appliquez avec une technique parfaite à laquelle rendent hommage les spécialistes du monde entier. Elle ne manque pas de produire ses effets.

Vous les avez rappelés à l'Assemblée nationale : aisance de la trésorerie, emplois satisfaisants, balance commerciale excédentaire. Et vous êtes trop averti pour ne pas en marquer la fragilité. Nous en reparlerons, mais je voudrais en rappeler brièvement la portée et le prix.

La stabilité monétaire n'est pas une fin en soi, mais la condition d'une économie saine et inversement. Ce n'est pas à vous, monsieur le ministre, qu'il faut rappeler des choses aussi élémentaires et je me serais gardé de ce truisme si je n'avais encore trop présente dans la mémoire l'erreur monstrueuse des années 1930 au cours desquelles la France a délibérément sacrifié la modernisation de son industrie, la renaissance de son agriculture à l'illusoire politique du bloc or. (*Applaudissements à gauche*) et s'il ne réapparaissait dans des pays voisins, le même culte d'une vaine orthodoxie avec le même goût du sacrifice monstrueux si chez nous-même il n'arrivait que quelques-uns aspirent à ce qu'un certain chômage vienne atténuer la pression des salaires sur les prix, selon les meilleures règles de l'orthodoxie libérale....

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Ludovic Tron. ...et si enfin ne surgissaient du grenier de notre enfance un certain nombre de mythes que nous y croyions bien définitivement relégués.

Je ne veux pas reprendre ici le débat sur l'appréciation qui peut être faite de notre activité économique. Certains indices sont bons ; d'autres le sont moins. Ils sont tous discutables. La comparaison avec les pays étrangers, bien que difficile, me semble la plus probante. Constater que notre progression est plus rapide que celle de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis ne procure qu'une satisfaction médiocre puisque l'économie de ces pays est quasi-stagnante. C'est donc à celle des pays du Marché commun qu'il convient de comparer notre croissance. Or, notre production globale se développe moins rapidement que la leur et si la production par tête progresse plus vite, ce mouvement traduit seulement la dangereuse insuffisance de notre population active. (*Très bien ! à gauche.*)

Enfin les pourcentages ne donnent jamais qu'une idée relative des choses. Il est malheureusement probable qu'ils s'appliquent, pour l'Allemagne notamment, à une production de référence bien supérieure à la nôtre.

N'allons pas plus loin et concluons modestement que du point de vue économique la France tient tout juste sa place dans le développement des pays européens. C'est une satisfaction mitigée qui se paie d'un certain prix. C'est ce prix qu'il faut abaisser.

La rigueur monétaire implique la rigueur budgétaire. C'est ici que vous cessez d'être maître du jeu. On vous arrache des crédits pour la force de frappe, pour l'Algérie, pour les pays sous-développés, les manifestations de grandeur. Bien sûr, il n'en reste plus pour les vieux... (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Vous avez pourtant été ému par le pathétique appel lancé à l'Assemblée nationale et répété ce matin par notre collègue Chochoy. 640.000 vieux ont moins de 1.350 nouveaux francs par an et 2.500 ont moins de 2.000 francs. C'est une situation dramatique. Vous n'entendez pas les plaintes des vieux parce qu'ils sont sans moyen d'expression. Mais croyez-moi : dans tous les départements, dans toutes les communes ils se plaignent et leur véhémence égale celle des paysans.

Il n'y a pas davantage de crédits pour les allocations familiales. Avec leur amenuisement relatif c'est la politique démographique qui est remise en cause et avec elle tout l'avenir du pays. Des crédits insuffisants pour la fonction publique. Vous savez bien, monsieur le ministre, que ce n'est pas avec le correctif que vous apportez qu'il sera remédié à la dégradation profonde de nos administrations.

Côté des recettes on se refuse à une réforme fiscale. Le trompe-l'œil qu'on nous a présenté, il y a plus d'un an, ne trompe personne. On continue d'ignorer les plus-values en capital et on maintient pour l'impôt progressif une échelle qui lamine impitoyablement les cadres et les classes moyennes de la nation. (*Très bien ! à gauche.*)

De tout cela se dégage une impression d'hésitation et de précarité que l'on attendrait d'un gouvernement menacé mais qui heurte, venant d'un gouvernement qui s'est assuré la durée. Un climat se crée, un malaise s'étend qui menacent les résultats de vos efforts. Ils sont le produit d'une politique à courte vue qui préfère systématiquement à l'action concrète le mirage de la formulation verbale.

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Ludovic Tronc. L'inflation opiniâtre n'était pas seulement la conséquence d'événements accidentels ou d'imprudences de gestion. Sa persistance sous tous les gouvernements montre qu'elle avait des causes permanentes et qu'elle résultait d'un déséquilibre fondamental entre la production et la consommation relevant des structures mêmes du pays.

Comme rien ou presque rien n'est changé aux causes profondes, la pression reparaît tout naturellement. Déjà, la marge donnée par la dévaluation est absorbée et dès maintenant c'est dans le vif que progressent les prix. Progression lente mais inexorable qui s'inscrit dans le taux de l'argent et continue de fausser toute la politique d'investissement.

Le Gouvernement avait paru aborder les problèmes de structure. Il a même confié aux experts les plus qualifiés le soin de préparer les réformes.

Un rapport a été établi dont on n'entend plus parler. Des commissions, de nombreuses commissions se réunissent comme sous l'ancien régime. La seule différence est que les parlementaires n'y participent plus, mais le résultat n'est pas meilleur, ni plus rapide.

Quelques projets sont sortis sur des points secondaires. Ils étaient si mal venus qu'aux premiers feux de la critique, on les a retirés du circuit. (*Sourires à gauche.*)

Un texte important a vu le jour : la loi d'orientation agricole. Il va précisément me fournir des exemples pour montrer les défauts de nos structures économiques, administratives et gouvernementales. Je ne veux pas reprendre ici la discussion sur l'agriculture. Je désire seulement souligner trois caractères des événements car ils montrent bien comment se pose le problème fondamental des structures.

Première observation. Le Gouvernement a dû, comme nous, être frappé par l'aspect spontané et universel du mouvement de protestation. Certains milieux fort optimistes considèrent volontiers qu'en France les choses vont bien, qu'il n'y a guère de malheureux, qu'il y a beaucoup d'automobiles et que, si des réclamations s'élèvent, elles sont le fait d'un petit nombre de mécontents éternels, encouragés par des excitateurs plus ou moins professionnels.

Voilà une fable qui devrait tirer à sa fin, car j'imagine que les plus incrédules reconnaissent cette fois qu'il n'y avait, à l'origine, de mot d'ordre, ni politique, ni syndical, et je voudrais, sur ce point, qu'ils saisissent bien la portée de ce qui s'est passé.

Le Gouvernement fait, dans le collectif, un effort substantiel ; mais je suppose qu'il se rend compte qu'il s'agit d'une première étape et que le transfert à accomplir, comme on dit maintenant, portera sur plusieurs milliards, ainsi d'ailleurs que cela se produit dans bien d'autres pays.

Ces milliards qu'il faudra arracher, non pas ici, bien sûr, mais autour de quelque table ronde, sauveront d'ailleurs l'industrie en lui rendant un débouché. Ils mettront fin à l'un des déséquilibres mortels de notre économie, ce déséquilibre qui dénonce la distorsion excessive entre prix industriels et prix agricoles et, bien plus encore, l'écart extravagant entre les prix à la production et les prix au détail. Un régime où les prix de l'épicier deviennent totalement indépendants du prix qui est payé au producteur et où le prix du bifteck monte quand le prix du bœuf baisse est un régime trop absurde pour durer. (*Applaudissements à gauche.*)

Il faut se rendre à l'évidence : le défaut des structures est si criant qu'il en devient insupportable. Le mal a éclaté chez les paysans ; il est à la surface chez les jeunes exaspérés par le désordre des études ; il est à l'état latent dans la fonction publique qui rougit de la médiocrité dans laquelle on la tient ; il éclaterait demain chez les vieux recrus de misère, s'ils pouvaient manifester.

Ma deuxième observation concerne les structures administratives. Gouvernants et gouvernés ont été unanimes à regretter que la loi agricole n'ait pas été plus tôt suivie par des textes d'application. Comment eût-il pu en être autrement ? Ne sait-on

pas que depuis des années, pour ne pas dire depuis toujours, le ministère de l'agriculture ne dispose, en personnel et en crédits, que de moyens insuffisants, ridiculement hors de proportion avec la mission qui lui incombe ?

Il ya eu en France une politique des produits agricoles ou plus exactement de certains produits agricoles, du blé, du vin, de la betterave, il n'y a jamais eu de politique de l'agriculture. Qui l'aurait faite ? Le ministre avec une douzaine de collaborateurs ? Qui aurait employé les crédits ? C'est ainsi qu'on commence maintenant seulement d'appliquer en France la politique d'encadrement local, de fermes pilotes, de semences sélectionnées, de centres de conditionnement, qui a donné tant de résultats outre-mer depuis trente ans.

De là venait l'intérêt de la loi d'orientation, mais de là aussi est venue l'incapacité de la mettre en œuvre. L'exemple de l'agriculture n'est pas unique. On a trop à Paris l'habitude de considérer une question comme résolue quand elle a fait l'objet d'un texte publié par le *Journal officiel*. (*Applaudissements à gauche.*)

Une part trop grande de notre administration reste trop lente à faire passer dans les faits les principes qu'elle élabore. Ce n'est tout de même pas faire preuve d'une exigence excessive que de demander qu'elle soit en mesure de consommer les crédits qu'on lui accorde.

Ma troisième observation concerne les structures politiques.

Le retard, dans une matière aussi sensible que la loi d'orientation, on l'a découvert tout à coup au premier défilé de tracteurs. Le ministre de l'agriculture était-il donc seul jusque-là à le connaître ? Eh bien oui ! Personne, au Gouvernement, ne se souciait de la chose agricole.

Comment eût-il pu en être autrement ? N'avons-nous pas un Gouvernement qui réussit la gageure de ne pas compter un seul rural parmi ses membres ? Monsieur le ministre, combien de vos collègues sont-ils capables de distinguer, je ne dis pas le sarrazin de l'épeautre, mais l'orge du froment ? (*Sourires.*) N'est-ce pas un paradoxe dans un Etat qui a tous ses fondements dans la terre et où l'on est fier de dire que l'agriculture est la première des industries ? (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs à droite.*)

Cette colonne de tracteurs qui s'est mise en route, c'est le signe d'une évolution profonde qui commence et qui tend à s'accélérer. La mécanique grinçante de notre économie requiert une sérieuse révision.

On ne tolère plus les trop grosses différences de situation. On ne tolère plus les gaspillages. On ne tolère plus les variations brutales de prix. On ne tolère plus que le travail ne soit pas justement rémunéré. Il n'est plus possible qu'il existe des assurances sociales pour les uns et pas pour les autres, des allocations à un tarif ici et à un autre là. (*Très bien ! à gauche.*)

Partout, la maladie coûte le même prix et partout, les enfants occasionnent les mêmes dépenses, ceux du paysan comme ceux du citadin. (*Applaudissements à gauche et à droite.*)

Chacun a le sentiment que le progrès des techniques et des connaissances doit mettre les hommes à l'abri de tels désordres. Tous pensent raisonnablement qu'il est désormais possible d'établir des prévisions assez précises, de bâtir des organisations assez efficaces pour mettre un terme à l'énorme déperdition qui résulte de l'anarchie concurrentielle.

C'est dans cette voie que nous souhaiterions voir s'engager le Gouvernement, car il n'y a pas de réussite technique durable si elle ne s'accompagne d'une réussite sociale. (*Applaudissements à gauche et sur divers banc. En regagnant son banc, l'orateur est félicité par ses amis.*)

M. le président. La parole est à M. Nayrou.

M. Jean Nayrou. Monsieur le ministre, mes chers collègues, mon propos, ce soir, n'est pas de reprendre ce qu'à trois reprises déjà j'ai exposé à cette tribune sur le problème de la fonction publique. Il me serait malheureusement possible de le faire sans courir le moindre risque d'être dépassé par les actes du Gouvernement.

Je me bornerai à rappeler que ce dernier, lorsqu'il élabora le memorandum d'octobre 1960, avait senti la nécessité d'établir un dialogue avec les organisations syndicales. Vos propositions d'alors sur la revalorisation — majoration de 5 p. 100 en deux étapes — de tous les éléments de la rémunération, y compris de la part dégressive, ont été jugées insuffisantes par l'unanimité des catégories intéressées ; j'ai eu l'occasion de le souligner au cours de la séance du 28 novembre 1960 sur le budget des charges communes. A la suite de l'action efficace des syndicats au moment où était décidée la grève, le Gouvernement a révisé sa position et l'échéance du 1er septembre a été avancée au 1er juillet.

Le projet de loi qui nous est soumis traduit cette mesure dans les faits. Mais pourquoi donc différez-vous d'un an l'intégration totale des indemnités dégressives ? Vous savez fort bien qu'en posant cette question, ce n'est pas seulement aux fonctionnaires que je pense, mais aussi aux retraités et aux victimes de la guerre. (*Applaudissements à gauche.*)

J'ai souligné ici même la complexité du plan gouvernemental qui prévoit le rajustement de 6,25 p. 100 des traitements et retraites pour la fin de 1962 et l'étirement général de la grille dont l'indice terminal serait porté de 745 à 800, trois ou quatre ans après.

Les promesses rendent, paraît-il, les enfants joyeux mais, en l'occurrence, celles-ci sont bien loin d'améliorer le sort des travailleurs de la fonction publique et de leurs familles, de leurs vieux parents de la ville et de la campagne qui, soit dit en passant, mènent trop souvent une existence précaire pour ne pas grever encore le budget étriqué de leurs enfants.

Lors de la discussion du budget de 1961, je constatais que le décalage entre les rémunérations des secteurs public et parapublic, aggravé en 1959 et en 1960, irait encore grandissant en 1961.

M. le ministre des finances me répondit le 16 mai dernier que cette question donnait lieu à des négociations qui se poursuivaient entre M. le ministre d'Etat chargé de la fonction publique et les représentants des syndicats « dans l'idée qu'à partir de la base atteinte au 1er juillet 1961 et pour une période de dix-huit mois — je cite ses propres paroles — les majorations en pourcentage des salaires de la fonction publique, d'Electricité de France et de la S. N. C. F. seront approximativement les mêmes ». Autant dire que les différences en valeur seront encore accrues, puisque l'augmentation en pourcentage vient s'appliquer à des traitements dont la distorsion irrite déjà trop.

M. le ministre des finances désire également, si j'ai bien compris, conserver une marge de discussion, donner une certaine mobilité aux négociateurs. N'est-ce pas dire que la différence maintenue entre les catégories est fort commode, d'une part, pour entretenir des divergences entre les travailleurs et, d'autre part, pour permettre au Gouvernement de manœuvrer entre les uns et les autres ?

Que le Gouvernement prenne garde ! Il est temps de renouer le dialogue avec les syndicats. Faute de le comprendre, le pouvoir sera obligé de reculer encore devant une situation sociale dont il aurait mis trop longtemps à comprendre le sens.

Permettez-moi, pour terminer, de marquer la profonde surprise du groupe socialiste de voir inclus dans la loi de finances rectificative deux articles : l'article 3 et l'article 4, qui posent des questions de principe intéressant la fonction publique dans son ensemble. Le premier traite de mesures prises en 1955 et 1957, les crédits correspondants ayant été votés en leur temps et chaque année depuis cette époque par le Parlement. Le second concerne une modification du statut général des fonctionnaires promulgué par ordonnance du 4 février 1959.

Aucune des mesures prévues par ces articles n'implique des dépenses nouvelles depuis le vote de la loi de finances de l'année en cours. Il paraît donc assez paradoxal d'introduire dans un collectif des dispositions qui touchent aux principes fondamentaux de la fonction publique.

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Jean Nayrou. Je reviendrai sur cette importante question lors de la discussion de ces articles dont je demande la disjonction.

Vous comprendrez l'opposition que les socialistes manifestent envers un projet de loi de finances qui, non seulement n'apporte presque aucune satisfaction aux travailleurs de la fonction publique, mais encore constitue une grave menace contre leur statut même.

La gravité de la situation me semble d'autant plus redoutable que je ne puis m'empêcher de songer aux récentes paroles que M. le Premier ministre prononçait dans cette enceinte, paroles mettant en cause certaines garanties fondamentales accordées aux fonctionnaires. Dans sa réponse à notre collègue M. Pisani, M. Debré déclarait revendiquer en faveur du pouvoir un total arbitraire en ce qui concerne les serviteurs de l'Etat.

Contrairement à ce qu'il affirmait, il est possible, avec les lois et la réglementation actuelles, de muter un fonctionnaire dans l'intérêt du service, dûment constaté par les commissions paritaires réglementairement consultées. M. le Premier ministre ne voudrait-il pas en revenir au régime de Vichy, sous lequel les fonctionnaires étaient à la merci des décisions politiques les plus arbitraires et les mutations s'effectuaient pour des raisons de basse politique ? (*Applaudissements à gauche.*)

Nous refusons de mettre le doigt dans l'engrenage de l'ordre moral dont je dénonçais les méfaits voilà quelques jours. Après le 16 mai, les tenants du pouvoir durent se démettre et quoiqu'il se vante de braver l'impopularité, M. le Premier ministre devrait méditer cet exemple. Sa personne importe peu, mais au-delà, il y a la vie du pays dont l'administration est un des éléments déterminants.

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Jean Nayrou. L'inquiétude supplémentaire qu'ont suscitée le Gouvernement et le Premier ministre lui-même risque d'avoir les plus graves conséquences. Je le répète : la pente est dangereuse. Vous ouvrez la voie à l'aventure et au désordre. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre gauche.*)

M. le président. La parole est à Mlle Rapuzzi.

Mlle Irma Rapuzzi. Monsieur le président, mes chers collègues, ceux qui dans le pays, avec quelque naïveté, avaient espéré que le projet de loi de finances rectificative apporterait un changement ou tout au moins une correction appréciable à la politique économique et financière du Gouvernement, seront déçus. Pourtant cet espoir a été longtemps entretenu par deux sortes de considérations.

La première trouvait sa source dans une propagande gouvernementale, dans l'optimisme des milieux officiels. M. Coudé du Foresto avait raison tout à l'heure de souligner qu'à force d'entendre vanter l'aisance de notre trésorerie, souligner que notre balance commerciale est, non seulement en équilibre, mais excédentaire et que, sur le plan économique, les objectifs du plan intérimaire étaient, non seulement atteints, mais dépassés, cela devait nécessairement susciter, je ne dirai point des appétits, mais des espoirs et des ambitions légitimes.

La deuxième raison qu'avait ce pays d'espérer un adoucissement de la rigueur de certains aspects de la politique financière, on la trouve dans la leçon des faits, dans la confrontation entre les prévisions budgétaires et la réalité. Seulement aujourd'hui, cette incertitude a pris fin et force nous est de constater que le projet de loi de finances rectificative n'amorce pas une nouvelle politique. Tout au contraire, vous le placez sous le signe de la continuité.

Je sais bien, monsieur le ministre des finances — on l'a souligné avant moi — que pour justifier cette politique vous avez employé un langage très nuancé. Seulement, dans l'équipe gouvernementale, il n'en est pas toujours ainsi et un certain nombre de vos collègues n'hésitent pas à affirmer qu'il y a d'autant moins de raisons de changer la politique gouvernementale, que tout va très bien ainsi. C'est tout juste s'ils n'ajoutent pas que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes. Mes excellents collègues et amis MM. Tron et Nayrou l'ont déjà rappelé, et mes autres amis du groupe socialiste le rappelleront après moi.

Si nous avions les responsabilités qui sont les vôtres, nous ferions une autre politique gouvernementale (*Applaudissements à gauche.*) et la discussion qui s'est engagée ici ce soir nous a encore fortifiés dans cette opinion puisqu'il faut bien le constater, et je suis sûre, monsieur le ministre des finances, que cet aspect de notre discussion ne vous a pas échappé, c'est dans la bouche des orateurs qui appartiennent à des formations politiques engagées avec vous dans les responsabilités gouvernementales que nous avons trouvé les critiques les plus sévères. Ce sont vos propres coéquipiers qui vous disent : il faut changer de politique. (*Applaudissements à gauche.*)

Nous espérons que le Gouvernement auquel vous appartenez acceptera effectivement de modifier sa politique économique et financière avant qu'il ne soit trop tard, avant que des désordres et des catastrophes irréparables ne soient intervenus.

Pour ma part, voulant me limiter au seul projet de loi de finances rectificative et considérant aussi qu'au stade où nous en sommes arrivés de sa discussion vous le considérez déjà comme adopté, je ne veux point m'étendre inutilement sur un certain nombre d'aspects dont nous aurons, comme on l'a dit avant moi, certainement à reparler lors de la discussion de la loi de finances pour 1962. Je m'arrêterai un moment à ceux des aspects de ce projet qui font apparaître, comme à travers une loupe, que vous n'exécutez pas intégralement, totalement, au maximum, la loi de finances 1961 telle qu'elle a été votée par le Parlement, et qu'ainsi vous aggravez ses insuffisances et ses erreurs d'orientation.

Qui faut-il incriminer de cette situation ? Evidemment, les hypothèses sont diverses. M. Pellenc, notre rapporteur général, disait tout à l'heure que les principaux responsables étaient sans doute les technocrates ; d'autres diront que c'est plus particulièrement du secrétaire d'Etat aux finances, dont nous regrettons l'absence ce soir ; d'autres relèveront les inconvénients et les insuffisances de votre politique financière pour la gestion de certains ministres dépensiers. Mais ce n'est pas l'essentiel de mon propos. Puisqu'il est admis que la solidarité gouvernementale soude votre équipe sans qu'il puisse apparaître de faille, c'est à vous même, monsieur le ministre des finances, que je ferai les critiques et les griefs que nous présentons à ce projet de loi. Au surplus, nous ne faisons point une querelle de personnes ; nous critiquons un état d'esprit ; nous critiquons des méthodes ; nous critiquons la politique qui en découle et qui en est le fruit.

Tout à l'heure, monsieur le ministre des finances, dans votre exposé liminaire, vous avez pris soin de souligner ce que vous considériez comme les aspects positifs de votre projet de loi de finances rectificative. Vous avez légitimement insisté sur le fait que ce texte comporte un accroissement de 2,5 p. 100 des dotations budgétaires du projet de loi de finances de 1961. Vous avez aussi insisté avec complaisance sur ceux des départements ministériels qui étaient les bénéficiaires de ces crédits supplémentaires. Vous avez, en bonne place dans votre énumération, fait figurer le ministère de l'agriculture. Je n'aurai pas la cruauté d'insister sur ce que tout à l'heure soulignait à ce propos notre collègue M. Blondelle, qui a émis une opinion, d'ailleurs couramment admise, selon laquelle ces dotations n'auraient peut-être pas été majorées sans la jacquerie paysanne du mois dernier, sans l'assaut auquel on s'est livré contre les préfectures ou sans les barrages de routes.

Vous avez également indiqué, monsieur le ministre, que vous aviez tenu à faire un effort en faveur du ministère de la construction. C'est vrai, mais vous me permettrez de vous dire que cet effort est timide et insuffisant. J'ai entendu dire — il est vrai que ce n'était pas dans une enceinte parlementaire — qu'il était essentiellement destiné à faire oublier l'émotion qui s'était emparée du pays au moment où fut dévoilé le scandale du Comptoir national du logement.

Vous avez également indiqué que vous aviez prévu des dotations supplémentaires pour le ministère de l'éducation nationale. Sur ce point, je vous répondrai avec force et avec tristesse, et je sais que mon ami M. Tailhades vous apportera une démonstration contre laquelle il sera probablement impossible de s'élever. Ce que vous apportez dans votre collectif au ministère de l'éducation nationale ne pourra même pas suffire à vous donner une justification lorsque la grande colère des pères de famille ou des responsables des collectivités locales se manifestera lors de la rentrée des classes de septembre.

Notre opinion, c'est que même lorsque vous donnez des crédits supplémentaires, vous faites une opération à chaud. Vous ne vous déterminez que sous l'emprise de la nécessité. Vous avez dit : « Le pouvoir ne recule pas ». Nous souhaiterons qu'il en soit ainsi. En bref, vous donnez malheureusement l'impression, depuis plusieurs mois de n'agir, de ne marcher qu'avec l'épée dans les reins.

Notre désaccord essentiel avec le projet en discussion, le désaccord le plus important, comme l'a démontré magistralement tout à l'heure notre rapporteur général, porte sur les annulations de crédits, les reports ou les transferts qui aggravent les insuffisances de la loi de finances de 1961.

Est-ce à dire que nous condamnions dans leur principe les reports ou les transferts de crédits ? Nullement. J'espère que vous ne vous méprenez pas sur le sens de notre protestation. Nous comprendrions, nous trouverions normale une décision de report ou de transfert de crédits dans la mesure où les dotations ouvertes à tel ou tel article budgétaire se révéleraient excédentaires, dans la mesure où, à la fin de l'exécution d'un programme, on constaterait des bonis, dans la mesure où on aurait pu réaliser des économies dans tel ou tel secteur. Malheureusement, ce ne sont point des considérations de cet ordre qui vous font procéder à ces annulations de crédits, à ces reports massifs.

Je ne veux pour preuve de ce que j'affirme qu'un seul exemple. Je l'ai puisé dans le projet en discussion, à l'article 11, qui prévoit que la garantie de l'Etat à la société concessionnaire pour l'exploitation du tunnel du Mont-Blanc passera des 20 millions de nouveaux francs prévus en 1957 à 80 millions de nouveaux francs. Pour justifier cet accroissement si considérable, vous faites valoir que l'évaluation initiale des travaux, comptée dans le projet voté en 1957 pour 50 millions de nouveaux francs — je ne parle, bien entendu, que de la contribution intéressant la partie française du tunnel — passera, avec les réévaluations auxquelles il a fallu procéder, à 104 millions et demi de nouveaux francs. Mais notre collègue M. Pellenc soulignait que nous ne saurions nous déclarer satisfait de cette politique qui a trop tendance à se généraliser et qui consiste la plupart du temps à sous-évaluer le coût d'un programme que l'on veut faire voter à tout prix par le Parlement pour procéder en cours d'exécution à des réévaluations successives. Nous avons déjà connu cela il y a quelques années en ce qui concerne la construction du pont de Tancarville. Vous recommencez aujourd'hui avec le tunnel du Mont-Blanc. En prétendant que c'est là un procédé classique et d'ailleurs détestable auquel vous vous livrez, je n'exagère point.

D'ailleurs, cette année, si nous sommes si véhéments contre les transferts et les reports de crédits qui figurent dans le collectif, c'est parce que — vous ne me démentirez pas — vous êtes en train de battre un véritable record. Tout à l'heure M. le rapporteur général évaluait à 237 milliards d'anciens francs les crédits reportés. Sur ce chiffre, il soulignait que c'est dans le secteur de l'éducation nationale, avec 80 milliards, ou dans celui de l'équipement hospitalier, avec près de 8 milliards, que ces crédits, qui pourtant avaient été alloués à notre avis trop parcimonieusement, se voient détournés de l'utilisation que le Parlement avait espéré qu'on leur donnerait.

Nous assistons aussi, parallèlement, à un véritable tour de France des crédits que nous pourrions qualifier, si le mot n'était pas trop familier, de « crédits baladeurs » ; des dotations qui avaient été initialement destinées à permettre l'exécution d'un ouvrage en Provence s'en iront, par le jeu de votre loi de finances rectificative, en Bretagne ; quant à des opérations initialement envisagées pour la Lorraine, c'est peut-être dans la région de Gascogne qu'elles se réaliseront. Cela gagne tous les secteurs, les voies navigables, les ports maritimes, l'aviation civile, la S. N. C. F. Comme dirait le bon La Fontaine : « Ils n'en mouraient pas tous, mais tous étaient frappés », et nous commençons à être légitimement inquiets.

On a déjà souligné qu'avec les nouvelles institutions, le contrôle du Parlement devenait de plus en plus difficile. Je ne veux pas revenir là-dessus, ce n'est sans doute pas l'heure. D'autres orateurs avant moi l'ont dit dans cette discussion. Mais je dois tout de même affirmer avec force que si nous avons assisté avec regret à la limitation des pouvoirs du Parlement sans qu'il en résulte pour autant une amélioration de la conduite des affaires — M. Coudé du Foresto le disait tout à l'heure avec beaucoup de pertinence — nous ne saurions accepter que, par les artifices d'une loi de finances rectificative, on vienne encore rendre plus difficiles les possibilités de contrôle déjà très réduites qui sont à notre disposition.

Je sais bien que vous allez me répondre que les crédits ainsi reportés, transférés, seront encore mieux utilisés que s'ils avaient gardé leur destination première. Si M. le ministre des travaux publics était là, il ne manquerait pas de le faire. Déjà la semaine dernière, à l'occasion d'une question orale sans débat que lui posait notre excellent collègue M. Raybaud, M. Buron nous a démontré, avec beaucoup d'habileté et de talent, que les nouvelles destinations des crédits étaient beaucoup plus judicieuses que les précédentes. Mais je regrette l'absence de M. Buron, car ce que ne m'a pas permis le règlement la semaine dernière aurait été possible ce soir et j'aurais voulu gravement, quittant le ton de la plaisanterie pour lui parler avec sérieux, avec tristesse même, lui faire part de notre grande déception en ce qui concerne la politique qui est faite notamment par le ministère des travaux publics et des transports.

Il y a des annulations de crédits, il y a des reports en ce qui concerne le budget de l'aviation civile. Eh bien ! sans vouloir insister longuement sur ce point, je voudrais vous dire, monsieur le ministre, qu'au moment où le chômage, où une politique de licenciements systématiques est en train de démanteler notre industrie aéronautique française, le moment est certainement mal choisi pour procéder à des désaffectations de crédits.

Pour ce qui concerne la S. N. C. F., nous avons dans le Sud-Est — notre collègue M. Raybaud l'a déjà dit la semaine dernière — un motif très sérieux de mécontentement et d'inquiétude : je veux parler du report en deuxième urgence du projet d'électrification de la ligne ferrée Marseille—Vintimille.

En réponse à notre collègue, M. Buron a dit : C'est le commissariat au plan qui en a décidé ainsi.

Nous ne pouvons pas engager de dialogue avec le commissariat général au plan, c'est donc à vous que nous dirons que nous n'apercevons pas quels arguments d'ordre technique, quels arguments de rentabilité on a pu retenir pour faire passer de première en deuxième urgence l'électrification de la ligne Marseille—Vintimille.

En effet, cette ligne est une de celles qui connaissent le trafic le plus important. Au surplus, pour des raisons qui tiennent à la topographie, au relief de cette région, la ligne Marseille—Vintimille est certainement celle dont le parcours comprend le plus grand nombre de tunnels et le plus grand nombre de trajets en tranchée encaissée : c'est dire que la gêne et le désordre provoqués par les fumées des locomotives du type traditionnel y sont beaucoup plus grands que dans n'importe quelle autre région.

A notre sens, en électrifiant la ligne Marseille—Vintimille, on fait une bonne affaire, non seulement du point de vue technique, mais aussi du point de vue économique, en améliorant les conditions d'exploitation et, du même coup — et nous voulons attirer votre attention sur cet aspect du problème qui n'est pas négligeable — on aide au développement touristique d'une région qui a déjà apporté à nos finances un appoint non négligeable de ressources en devises.

Nous regrettons que l'on ait compromis, d'un seul coup et peut-être pour des années — uniquement par une décision prise dans un bureau devant lequel nous n'avons pas pu aller plaider ce dossier — l'exécution d'un projet dont l'utilité s'imposait à tous.

Je voudrais souligner encore un autre aspect de la loi de finances rectificative qui suscite nos réserves et, pourquoi ne pas le dire, nos critiques, je veux parler de l'article stipulant que les dotations du fonds routier seront augmentées et passeront de 900 millions de nouveaux francs à 966 millions de nouveaux francs.

Vous me direz que, là, il n'y a pas de report, pas d'annulation de crédits. J'entends bien, mais ce n'est qu'en apparence. En effet, vous donnez 66 millions de nouveaux francs de plus et vous dites que ceux-ci sont destinés au développement du réseau d'autoroutes. Nous ne sommes pas contre ce développement, nous l'avons dit et nous le répétons, nous attendons avec impatience que soit réalisé le programme qui a été élaboré et qui doit s'échelonner jusqu'en 1975 et il ne nous est pas indifférent de penser qu'avec 66 millions de nouveaux francs de plus, vous allez faire avancer de quelques semaines peut-être, ou de quelques mois, l'achèvement du programme d'autoroutes ; mais à notre avis, il aurait été encore plus souhaitable d'améliorer la dotation destinée à l'entretien ou à l'amélioration des 15.000 kilomètres de routes nationales !

M. Antoine Courrière. Très bien !

Mlle Irma Rapuzzi. Or, dans ce domaine, il n'y a pas de crédits supplémentaires. De plus — c'est M. Pellenc qui le disait tout à l'heure avec beaucoup de prudence, mais j'ai bien peur que ses craintes ne se vérifient — si l'on tient compte qu'on a attendu six mois avant de lancer les programmes et d'approuver les marchés de travaux, il ne fait pas de doute que les crédits, prévus pour une année entière mais qui ne pourront être utilisés que pendant une période de six mois, ne seront pas absorbés en totalité et que, si cette année il n'y a pas de crédits de report en ce qui concerne les dépenses pour l'entretien des routes, hélas ! il y en aura l'année prochaine !

Pendant ce temps, on ne fera rien ou pas assez pour que les traversées des agglomérations petites ou grandes soient rendues moins difficiles et moins dangereuses. On ne fera rien ou pas assez pour que les carrefours meurtriers, les virages à gabarit insuffisant soient améliorés, et c'est ainsi que la longue liste des victimes de la route s'allongera encore, non seulement à l'occasion des vacances, mais pour toutes les circonstances de la vie économique ou de la vie sociale de notre pays provoquent une augmentation de la circulation.

Que faire, me direz-vous, pour essayer d'améliorer, compte tenu de cette double considération que les besoins sont imposés et que tout n'est pas possible au même moment, la politique économique et financière de notre pays ?

Monsieur le ministre, je n'ai pas la prétention de vous apporter une recette qui résolve tous les problèmes et qui lève facilement tous les sujets de mécontentement et de critique, mais si vous vouliez bien entendre nos appels et accepter de prendre nos avis en considération certains progrès seraient possibles.

Vous avez reconnu tout à l'heure avec votre loyauté coutumière que les crédits de report et les crédits annulés étaient importants dans cette loi de finances, mais que les services de votre ministère ne jugeaient pas critiquable cette pratique. En fait, nous avons l'impression de nous trouver en face d'une véritable doctrine. Vous pensez que vous assurerez plus facilement notre trésorerie — vous l'avez déclaré — si les crédits de report sont importants. Sur ce point nous ne vous suivrons pas et nous affirmons — c'est un langage que vous êtes capable d'entendre — que donner et retenir ne vaut ! (*Très bien ! à gauche.*)

Vous devez vous considérer comme lié par un document soumis au vote du Parlement et porté à la connaissance du pays, de toutes les organisations professionnelles, économiques ou syndicales. S'il en était autrement, vous aggraveriez le désaccord et, bientôt, du divorce qui existerait entre l'opinion publique et le Gouvernement, les plus graves désordres pourraient résulter, ainsi qu'on vous l'a dit tout à l'heure.

Je terminerai en évoquant rapidement le seul motif de satisfaction qu'un certain nombre d'entre nous ont trouvé dans le projet de loi de finances rectificative, je veux parler des dispositions de l'article 45-03 d'après lesquelles un crédit de 25 millions de nouveaux francs est inscrit au titre de l'aide à l'armement.

Tout à l'heure, M. Yvon se plaignait de la très grande, de la trop grande discrétion dont cette inscription budgétaire était entourée de votre part. Il se plaignait avec véhémence des obscurités, des éléments d'incertitude de cette nouvelle dotation budgétaire. M. Yvon fait partie de la majorité, si je ne me trompe, et il a toutes facilités d'obtenir de M. le ministre des travaux publics les éclaircissements qu'il est venu demander ici à la tribune.

M. Bernard Chochoy. Très bien !

Mlle Irma Rapuzzi. Bien que je ne fasse pas partie de la majorité, je serai plus discrète dans mes demandes que M. Yvon, d'abord parce que j'espère que vous aurez à cœur de lui répondre et qu'il est donc inutile que je vous importune par des questions qui pourraient être désagréables, ensuite parce que nous sommes pleinement d'accord sur le principe de cette inscription budgétaire.

Je représente au Sénat un port qui est le premier port maritime de France — et j'espère qu'il le demeurera — mais en dépit de cette suprématie présente et de cette grandeur passée, les difficultés qu'a connues la marine marchande de notre pays et son déclin durant ces dernières années sont pour les milieux économiques et les organisations syndicales dont les activités touchent à l'activité portuaire la cause de légitimes inquiétudes.

C'est pourquoi toutes les mesures que vous prendrez — et nous espérons que vous aurez à cœur de renouveler ce geste — pour aider le pavillon national à lutter à armes égales, dans les meilleures conditions possibles, avec les pavillons des pays étrangers, auront notre approbation. Il y va en effet, non seulement du prestige de notre pays, mais du support indispensable de toute politique de défense nationale qui souhaiterait conserver des liens étroits avec les pays de la Communauté.

De plus, cela serait nécessaire dans la mesure où, conformément à ce que le Chef de l'Etat laissait entendre dans sa déclaration du 12 juillet dont on parlait tout à l'heure, la France s'engagerait à l'avenir plus résolument dans une politique d'aide aux pays sous-développés. Pour toutes ces raisons, indépendamment des considérations d'ordre économique et social propres à notre pays, nous vous soutiendrons dans l'effort que vous ferez en faveur d'une marine marchande plus prospère. (*Applaudissements à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Tailhades.

M. Edgar Tailhades. Monsieur le ministre, mes chers collègues, crise agricole, crise de l'armée, crise de la fonction publique, crise des salariés, piétinement de l'affaire algérienne, tout cela — n'est-il pas vrai ? — traduit notre désarroi présent.

Sans crainte d'exagération, sans crainte de forcer la vérité, je n'hésite pourtant pas à dire que la crise de l'enseignement public en France est celle qui domine toutes les autres, qu'elle est la plus sévère et que, si elle n'est pas jugulée dans un avenir très proche, le pays, incontestablement, sera conduit vers des périls très graves. Mes chers collègues, nous avons le sentiment qu'avec le Gouvernement actuel cette crise de l'enseignement public sera longue, mais le groupe socialiste, au nom duquel je parle, sera persévérant. Il sera, si vous me permettez ce souvenir, un peu comparable au vieux Caton qui, devant le Sénat romain, à longueur de séances, avec opiniâtreté, avec constance, proclamait que Rome ne serait tranquille, ne serait sauvée et ne connaîtrait la paix que lorsque serait détruite et anéantie la puissance de Carthage. Le groupe socialiste, avec ténacité, avec obstination, en présence des déficiences budgétaires dans ce secteur essentiel, dans ce domaine primordial de l'éducation nationale, le groupe socialiste, dis-je, ne cessera de déclarer, de répéter qu'en continuant les errements actuels, le Gouvernement faillit à son devoir et conduit le pays aux impasses les plus dramatiques.

Hélas ! la voix du groupe socialiste, elle, demeure sans écho dans les enceintes du pouvoir. Je dis cela, mes chers collègues, avec beaucoup d'amertume et aussi, croyez-le bien, avec beaucoup de tristesse. Mes amis et moi, à l'inverse de certains autres, nous n'éprouverons jamais un malsain plaisir à constater la dégradation d'une situation...

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Jacques Henriet. Ah !

M. Edgar Tailhades. ... surtout lorsque cette dégradation peut conduire à la catastrophe et être susceptible d'illustrer et d'animer une propagande. Nous avons toujours proclamé, et nous en sommes fiers, que jamais le socialisme ne jouerait son destin sur les malheurs de la patrie. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Bernard Chochoy. Nous avons le sens national autant que vous, monsieur Henriet.

M. Edgar Tailhades. Mes chers collègues, à la veille de la rentrée scolaire de septembre, où en sommes nous, quelles sont les perspectives, quelles sont les solutions proposées par le Gouvernement aux problèmes combien angoissants qui se posent ?

J'ai le devoir d'indiquer qu'au moment de la discussion budgétaire, en novembre 1960, j'avais rappelé au ministre responsable de l'époque les promesses qu'il avait faites — je cite ses propres paroles — « d'accomplir un effort considérable pour adapter nos institutions scolaires aux besoins d'une civilisation que le progrès scientifique et technique transforme tous les jours ».

Chacun, mes chers collègues, à l'heure où nous sommes, peut aisément mesurer la minceur de l'effort qui a été accompli. Voulez-vous des précisions ? En France, nation de quarante-cinq millions d'habitants, un quart de la population va à l'école ou à l'université. Dès le mois de septembre prochain, six millions d'enfants fréquenteront nos écoles primaires, 200.000 de plus que l'année dernière ; 300.000 adolescents, pendant l'année scolaire 1960-1961, suivaient les cours des collèges d'enseignement général ; à partir de la prochaine rentrée il faudra en compter 520.000. Aux portes des lycées s'en présenteront 900.000 ; les établissements d'enseignement technique en recevront 500.000 et c'est plus de 300.000 qu'accueilleront nos facultés et nos grandes écoles.

C'est dire une vérité banale que d'affirmer que la démographie est un des aspects essentiels du problème scolaire en France, de même que la récente réforme de l'enseignement qui prévoit la prolongation de la scolarité obligatoire.

Je pose alors une série de questions, au regard de ces deux impératifs dont vous comprenez l'importance, l'intérêt et la valeur. A-t-on su prendre les décisions à la fois audacieuses et justes qui s'imposaient ? A-t-on su prévoir, en un mot a-t-on su définir une politique ? A un nombre sans cesse grandissant d'élèves devrait correspondre logiquement un nombre sans cesse plus important d'établissements scolaires et un nombre sans cesse accru d'enseignants. Or, vous savez comme moi que la construction scolaire est au ralenti. Quant au recrutement des enseignants, il est le type même de l'imprévoyance et de l'incohérence. (*Applaudissements à gauche et à droite.*)

M. Edgar Tailhades. En ce qui concerne les constructions scolaires, ai-je besoin, mes chers collègues, de souligner l'effarante insuffisance de crédits ? En vérité, quel lamentable spectacle nous est offert par la discussion instaurée entre votre département, monsieur le ministre des finances, et le département de votre collègue de l'éducation nationale, pour que soient dégagés les crédits d'anticipation. Toutes les compétences s'accordent à dire et à reconnaître que vingt milliards d'anciens francs seraient nécessaires tout de suite pour assurer, du point de vue des locaux, une rentrée de septembre convenable. Nous sommes loin d'une pareille évaluation et chaque année qui passe marque, en quelque manière, une impéritie nouvelle. Chaque année qui passe nous rapproche de la catastrophe.

Que sont les soixante-dix milliards attribués à l'enseignement primaire, les quarante et un milliards prévus pour l'enseignement du second degré, en face des obligations qu'il faudrait remplir découlant, d'une part, de la poussée démographique, d'autre part, de la réforme scolaire ? Il ne suffit pas — vous m'entendez bien — de dresser des plans. La chose est toujours facile. Il ne suffit pas de proclamer que nous allons favoriser l'enseignement supérieur par la décentralisation et par l'édification d'universités régionales. Il importe surtout de dégager les crédits indispensables, sinon — je ne crains pas d'abuser des termes — ce n'est que vanité et ce n'est qu'illusionnisme, et nous avons tous le sentiment qu'en matière d'éducation nationale, il nous faudrait aussi un plan de Constantine.

Mes chers collègues, la carence du nombre des enseignants, des maîtres, la crise du personnel qualifié, plus encore peut-être que l'insuffisance des locaux scolaires, est à mes yeux le drame douloureux de l'enseignement public.

M. Bernard Chochoy. C'est très vrai !

M. Edgar Tailhades. Il a pour conséquence le maintien de classes à effectifs pléthoriques.

Il m'était récemment indiqué que dans la ville de Montpellier, qui est le chef-lieu du département voisin de celui que j'ai l'honneur de représenter au Sénat, la classe de mathématiques supérieures du lycée Joffre avait fonctionné pendant l'année scolaire 1960-1961 avec très exactement soixante-deux élèves. Il est aisé d'imaginer dans quelles conditions déplorables sont données et sont recueillies les disciplines. Il ne peut y avoir, chacun en convient, d'enseignement véritablement profitable.

Le syndicat national des instituteurs a effectué le mois dernier une enquête sur les besoins réels en maîtres. L'enquête a porté exactement sur soixante et onze départements. Les classes maternelles, les classes primaires, les classes dans les collèges d'enseignement général, les classes d'écoles de plein air étaient les différentes catégories envisagées. Voici les résultats de cette enquête : 1.341 classes maternelles étaient réclamées, 59 ont été attribuées. Pour le premier degré, la demande était de 3.892 ; 297 ont constitué le contingent alloué ; 3.902 classes étaient nécessaires dans les collèges ; 1.164 seulement étaient prévues. Pour les écoles de plein air, 181 classes devaient être ouvertes alors que 605 étaient sollicitées.

Et ce matin même, ma collègue et amie Mlle Irma Rapuzzi me faisait tenir la lettre qu'elle avait elle-même reçue, émanant du syndicat départemental des instituteurs des Bouches-du-Rhône. Il est effarant de voir les constatations que l'on est, hélas ! contraint de faire. Dans ce département, 94 classes maternelles avaient été sollicitées; il en a été attribué zéro.

M. Bernard Chochoy. Nous sommes tous logés à la même enseigne.

M. Jacques Henriet. Alors, où va l'argent?

M. Edgar Tailhades. C'est la question que nous avons le devoir, les uns et les autres de nous poser.

Il avait été demandé 350 classes primaires. On en obtient zéro. Pour les collèges d'enseignement général, 104 classes faisaient l'objet de la demande ; 48 ont été attribuées. Je pourrais continuer à donner de pareilles précisions. J'ai le droit de penser, et vous

penserez avec moi, j'en suis sûr, que ce sont là des précisions lamentables.

Je sais bien que, devant l'ampleur de tels besoins, un effort a été consenti mais voyez, mes chers collègues, combien il a été léger : 100 classes maternelles seulement au lieu de 159 qui avaient été au préalable prévues ; les classes de collèges seront augmentées, mais seulement de 386 ; les classes des écoles de plein air seront augmentées de 119.

Nous avons le droit d'affirmer que c'est là une dérision et tant que de tels moyens, qui sont révélateurs d'une politique à la petite semaine, seront utilisés, la course au préjudice sera accélérée.

Le 22 novembre dernier, répondant aux observations que je présentais au nom du groupe socialiste dans la discussion budgétaire, M. Joxe, qui était alors ministre de l'éducation nationale, m'indiquait, je cite encore ses propres paroles, « qu'un des meilleurs moyens de recruter les maîtres qui nous manquent serait le reclassement de la fonction enseignante ». C'était exact, foncièrement exact, mais qu'a-t-on fait ?

Vous estimerez comme moi que les mesures qui ont été prises les 9 avril et 7 juin derniers, touchant l'amélioration indiciaire des traitements du corps enseignant, ne sont pas de nature, comme l'écrivait M. Georges Lauré, secrétaire général de la fédération de l'éducation nationale, à assurer à ceux qui servent l'enseignement leur prestige et leur vraie place dans la nation.

Pour marquer la gravité du problème, me permettez-vous d'énoncer encore quelques chiffres ? Il y a en France plus de 30.000 remplaçants qui occupent un poste fixe. M. Joxe avait annoncé qu'il faudrait 200.000 enseignants de plus dans les dix années à venir. Or, dans quelle voie sommes-nous engagés ? Un fait suggestif, mes chers collègues : à la rentrée prochaine seuls 5.000 élèves seront accueillis dans les écoles normales, alors que 12.000 devraient l'être. Plusieurs milliers de professeurs font défaut, notamment dans les classes de sciences et de mathématiques et voilà qu'au moment, en vertu des dispositions de la loi du 31 décembre 1959, plus de 800 emplois vont être créés pour des besoins qui ne sont pas, vous le savez bien, des besoins de l'enseignement public.

Va-t-on continuer ? Est-ce ainsi que l'enfance remplit la vocation naturelle, normale et légitime qui est la sienne ? Est-ce ainsi que le Gouvernement marque sa sollicitude pour la jeunesse ? Est-ce ainsi surtout qu'est préparée la confrontation, combien redoutable, de notre jeunesse française avec les autres jeunesses des pays étrangers (*Marques d'approbation*) ? Je ne veux pas employer de termes excessifs, mais il m'apparaît que nos gouvernants portent une responsabilité très lourde en mutilant ce capital que constituent les enfants de France, auxquels un enseignement doit être prodigué. Et pourquoi se refuser — c'est une suggestion qui a été formulée déjà en maintes circonstances — à lancer un grand emprunt au profit de l'éducation nationale, alors que le Gouvernement autorise les communes et les départements à donner leur garantie à des emprunts contractés selon les dispositions de l'article 12 de la loi de finances rectificative et pour les buts que vous savez ?

Pourquoi tant de reports de crédits, reports qui ont été stigmatisés tout à l'heure avec beaucoup de bonheur et beaucoup de pertinence par M. le rapporteur général de la commission des finances, reports de crédits dus à cette paperasserie administrative dont sont victimes toutes les collectivités locales (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs*), dus également à ces irritants contrôles financiers que les maires de nos communes ne cessent de dénoncer comme les briseurs de toutes les initiatives et qui sont le fait, vous ne l'ignorez pas, de ceux qui, comme le disait tout à l'heure M. Coudé du Foresto, mettent tous les problèmes en équations pour mieux les isoler de leur contexte humain. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Je veux terminer. Mes amis et moi nous prévoyons des jours difficiles. Faut-il donc dans ce pays faire tapage et provoquer le tumulte pour obtenir satisfaction ? Sera-t-il nécessaire qu'enseignants et parents d'élèves, en septembre prochain, se retrouvent dans la rue pour obtenir les satisfactions légitimes auxquelles ils ont droit ? Le recours à la violence ne devrait pas être la condition de l'admission d'une revendication normale et légitime.

Mais, il est une chose plus grave encore que mes amis et moi-même tenons à souligner devant le Sénat : c'est la défaillance de la mission qu'il appartient aux responsables gouvernementaux de remplir : des chantiers de constructions scolaires sont abandonnés à la minute où nous discutons ; des professeurs, des instituteurs ne sont pas nommés ; des élèves sont rejetés du seuil de l'école où ils sont accourus pour y recevoir l'instruction qui leur est due. Que répondrez vous à ces enfants de France, dans quelques années, lorsqu'ils vous demanderont des comptes, lorsqu'ils prononceront contre vous le réquisitoire le plus terrible, lorsqu'ils vous diront « Vous nous avez désarmés pour le combat de la vie » ?

En une heure où l'on fait grand état de la qualité et de l'importance de certaines de nos exportations, soit industrielles, soit agricoles, le Gouvernement, j'ai le droit de l'affirmer au nom de mes amis, dans son entêtement et dans son aveuglement, néglige l'exportation qu'il est dans la vocation de la France de renforcer et d'animer, l'exportation de la culture et de l'intelligence. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Voilà, mes chers collègues, ce que je voulais, au nom du groupe socialiste, vous dire à l'occasion du débat sur la loi de finances rectificative, en demandant à notre Assemblée un relèvement sensible des crédits prévus pour l'éducation nationale. J'ai conscience que nous le redirons encore maintes et maintes fois, hélas ! Et, si nous n'avons pas le mérite de l'originalité, nous aurons au moins, j'en ai le sentiment, le mérite de la persévérance et, nous le disons sans prétention, le mérite de la clairvoyance. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs à l'extrême gauche, au centre et à droite. — L'orateur, en regagnant sa place, est félicité par ses amis.*)

M. le président. La parole est à M. Marcel Bertrand.

M. Marcel Bertrand. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi de finances rectificative pour 1961 qui nous est soumis comporte quatre articles qui intéressent la construction de logements : l'article 27 concernant le fonds national d'aménagement du territoire, l'article 29 concernant les prêts aux organismes d'H. L. M. — autorisations de programmes et crédits de paiement — l'article 30 autorisant un programme triennal de construction H. L. M. pour les années 1961 à 1963 et l'article 31 concernant les opérations de la C. A. C. O. M. pour le régime des prêts spéciaux à la construction.

Etant donné que certains de mes collègues et amis se réservent de traiter de certains aspects du problème de la construction, je me bornerai pour ma part à présenter les observations qu'appellent les articles 29 et 30, c'est-à-dire les moyens alloués au secteur H. L. M. et donc le rôle que le Gouvernement entend lui confier. On peut par là caractériser assez bien les orientations de la politique gouvernementale en matière de logement, sous tous ses aspects.

L'article 29 du projet de loi de finances rectificative ouvre 500 millions de nouveaux francs de crédits de paiement supplémentaires au bénéfice des organismes d'H. L. M. Ce modique ajustement au stade des paiements reflète que les lancements effectués en 1960 et au début de cette année 1961 par les organismes d'H. L. M. n'ont pas été particulièrement actifs.

Les résultats du secteur H. L. M. connaissent le même essoufflement que la construction française dans son ensemble, laquelle, ayant atteint le niveau de 319.000 logements terminés en 1959, a régressé en 1960 à 313.000 et ne dépassera pas ce même niveau en 1961 suivant toutes probabilités et ce malgré des besoins accrus.

Le secteur H. L. M. a le sentiment d'avoir subi un déclassement relatif durant ces trois dernières années, par rapport à l'ensemble du mouvement de la construction, les moyens qui lui ont été accordés durant cette période lui ayant permis de terminer seulement 96.000 logements, à peine plus que les 87.000 de 1959.

Si la stagnation est générale, elle apparaît particulièrement dans la région parisienne où la construction sociale s'essoufle depuis trois ans, avec même une régression de la formule locative. Elle dépasse à peine 50.000 logements, alors que 150.000, soit le triple, seraient nécessaires. Les besoins s'accroissent et s'accroîtront encore. Pour la seule ville de Lille qui ne compte qu'un peu plus de 200.000 habitants, c'est un exemple qui reflète, à n'en pas douter, la situation générale. Si je le souligne, c'est que je le connais bien pour le vivre, étant le premier adjoint au maire et aussi le président de l'office municipal d'H. L. M. Lorsqu'en juin 1955 M. Augustin Laurent est devenu maire de la cité, il pouvait dire au président de la République, M. René Coty, alors en visite officielle : « Le problème le plus difficile que j'aie trouvé à l'administration de cette ville est celui du logement ; il me crée des insomnies ».

Il y avait alors très exactement 9.501 familles dont la situation était grave et urgente et qui réclamaient un logement. Un gros effort a été effectué depuis ; 4.000 à 5.000 logements ont été construits. Or, cinq ans après, au début de cette année 1961, le président de l'office d'H. L. M. qui vous parle a voulu inventorier les besoins restants selon lui. Il a eu l'effroyable surprise d'apprendre que 13.020 demandes étaient répertoriées. Il pouvait alors constater, avec combien de désagrément, que l'effort de 1955-1961 n'avait pas servi à résorber, même partiellement, la crise passée, mais à ne satisfaire, hélas, qu'un peu plus de la moitié des besoins nouveaux. Je précise bien : 9.501 demandes

en 1955, 5.000 logements construits de 1955 à 1961 et, en 1961, 13.020 demandes. C'est là une situation absolument catastrophique.

Aussi, le congrès tenu à Lille en juin par l'union nationale des fédérations d'organismes d'habitations à loyer modéré auquel, monsieur le ministre, vous nous avez fait l'honneur d'assister, a-t-il posé la revendication très légitime que, pour la période à venir, le secteur H. L. M. soit doté des moyens de réaliser au minimum 150.000 logements par an. En attendant, il a enregistré la promesse gouvernementale que, « quel que soit le volume de la construction qui sera arrêté par le quatrième plan de modernisation en cours d'élaboration, une loi programme assurerait au secteur H. L. M. une moyenne de 120.000 logements par an ».

Satisfaction partielle est donnée au secteur H. L. M. par la présente loi de finances rectificative qui apporte, au titre de 1961, 240 millions de nouveaux francs. Je dis bien 240 millions de nouveaux francs car, sur les 500 millions de nouveaux francs inscrits à l'article 29-1, 60 millions sont affectés à l'Algérie et 200 millions à des programmes spéciaux soumis à la procédure instituée par le décret n° 60-724 du 25 juillet 1960 et qui ne donneront pas lieu à des réalisations immédiates.

Soixante millions pour l'Algérie ! A ce sujet je me pose une question, monsieur le ministre. Dans la conjoncture présente, alors qu'on ignore tout du règlement de la question algérienne, que d'ailleurs chacun ici souhaite rapide, ne serait-il pas plus sage de réserver une partie de ces crédits pour construire, sur le sol métropolitain, les logements nécessaires aux ressortissants français qui quittent ou vont quitter l'Algérie, logements que l'on va, dit-on, exiger, en toute première priorité, des organismes d'H. L. M. ? Cela figure actuellement dans la circulaire que vous connaissez sans doute. Ainsi, monsieur le ministre, le retour de ces familles ne priverait pas les familles métropolitaines du logement qu'elles attendent parfois depuis de longues années déjà.

M. Antoine Courrière. Cela ne dresserait pas les Français les uns contre les autres.

M. Marcel Bertrand. En effet, cela ne dresserait pas les Français les uns contre les autres. Bien que cette réflexion s'éloigne des questions de logements, on m'en excusera, je me demande si l'on pense aux emplois à créer pour ces rapatriés. (*Très bien ! à gauche.*)

Connaissant les bruits qui circulent, les déclarations faites, si le regroupement que propose comme solution extrême le Président de la République s'avérait en fin de compte le seul règlement possible, ne serait-il pas plus conforme à l'intérêt des Français que des implantations nouvelles de logements ne soient prévues que dans les zones dites de regroupement ?

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Marcel Bertrand. 200 millions pour les programmes spéciaux ! Les 200 millions en cause constituent, aux termes de l'article 30 du même projet de loi, une première tranche d'un programme triennal de construction 1961-1962-1963 visant à relayer le plan triennal 1959-1960-1961 institué par l'article 143 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958.

Cette assemblée, qui, lors de la discussion de la loi-cadre du 7 août 1957, avait marqué tant d'intérêt pour les formules permettant une continuité dans les programmes de construction de logements — continuité nécessaire à la gestion normale des collectivités locales, continuité indispensable dans les plans de charge des entreprises du bâtiment, condition d'efforts sains d'équipement et de productivité de ces entreprises — cette assemblée, dis-je, ne saurait donc s'élever contre le principe d'un plan pluri-annuel.

Cependant nous pouvons être surpris de la durée de trois ans retenue pour le programme ouvert par l'article 30, période qui, couvrant les années 1961, 1962, 1963, paraît constituer une fausse coupe par rapport à la période 1962-1965 dans laquelle vont prochainement s'ordonner les objectifs généraux du quatrième plan de modernisation et d'équipement.

Il nous paraît que seule une exacte inscription des programmes de construction de logements dans le plan économique général leur donnerait des assises solides, qu'il s'agisse des efforts sur le territoire ou d'évaluation de l'effort constamment nécessaire pour mettre la construction au service de l'expansion économique, et réciproquement, au rythme de celle-ci.

Or si nous sommes bien informés, il ressort des études des services et des rapports des commissions chargée de l'élaboration du quatrième plan que l'activité du bâtiment et des travaux publics a accusé depuis trois ans un retard considérable par rapport au taux moyen de développement industriel.

Je prends un exemple que je trouve sous la signature de M. Pavanel, président de la Fédération nationale du bâtiment, dans le *Redressement économique* de ce mois, où un cri d'alarme est lancé. M. Pavanel écrit ceci : « Actuellement, l'activité globale du bâtiment marque un palier et, comparée à la production d'ensemble de l'économie française, cette stabilité relative doit être plutôt qualifiée de stagnation ».

Si bien qu'il conviendrait de prévoir une augmentation très forte de l'activité dans le secteur bâtiment travaux publics durant les quatre prochaines années d'au moins 40 p. 100 pour rétablir la cohérence économique et l'équilibre social de la croissance française

Egalement, si nous sommes bien informés, il ressortirait des mêmes études que le taux d'investissement propre des entreprises du bâtiment et des travaux publics, c'est-à-dire l'équipement de ces entreprises en matériel et machines, est tombé, du fait du marasme de leur activité, à un taux anormalement bas.

Est-ce par ce plan triennal trop partiel et trop court que l'on envisage de relancer ce secteur d'activité sur des bases saines, secteur important s'il en est ? Un vieil adage toujours valable ne dit-il pas que « lorsque le bâtiment va, tout va » ?

Enfin, l'exposé des motifs de l'article 30, dont il est question, indique qu'une partie des autorisations complémentaires d'H. L. M. sera consacrée à la réalisation d'un « programme social de relogement ».

Ce n'est pas nous qui contesterons l'urgence et la nécessité de telles opérations. Elles sont pour nos villes et, en particulier, pour celle à l'administration de laquelle je participe, d'une criante urgence. Nous nous y sommes d'ailleurs sérieusement attaqués, mais nous déplorons que cet aspect de l'activité des organismes d'H. L. M. ne soit pas cadré dans des perspectives d'ensemble précisant, autrement que le Gouvernement ne le fait par des déclarations les qualifiant de « difficiles et complexes », le détail de la politique de rénovation urbaine et aussi d'habitat rural.

Pourquoi, en 1961, ne saurait-on donner réponse à ces questions comme cela fut fait en 1956 et 1957 ?

Le niveau des crédits de construction ne suffit d'ailleurs pas à assurer la possibilité le réalisation de programmes ; dans tous les cas, le préalable des terrains d'assiette constitue la clé de l'effort d'urbanisme et de construction.

Nous sommes donc en droit de déplorer que la présente discussion de crédits ne donne qu'une réponse partielle aux questions angoissées qui furent posées à Lille il y a un mois par les personnalités responsables des mouvements d'H. L. M.

Nous aurions aimé pouvoir aborder le problème de la politique foncière à l'occasion des textes actuellement déposés sur cet objet. Il ne nous reste donc qu'à prendre avec le Gouvernement un véritable rendez-vous pour une discussion d'ensemble sur une politique raisonnée d'urbanisme et d'aménagement du territoire, dont les quatre articles du projet de loi de finances rectificative ne peuvent, en aucun cas, tenir lieu.

J'en aurais terminé, monsieur le ministre, si le *Journal officiel* du 5 juillet 1961, page 5379 (ministère de la santé publique, décret n° 61-687 du 30 juin) n'avait publié, comme chaque année d'ailleurs à la même date, les nouveaux plafonds d'allocation-logement ainsi qu'un certain nombre de mesures parmi lesquelles nous relevons au titre III. — Conditions spéciales aux accédants à la propriété :

« Ne sont pas pris en considération par les organismes payeurs de l'allocation de logement... les remboursements effectués par les bénéficiaires en anticipation des obligations résultant des contrats de prêts qu'ils ont souscrits. »

M. Bernard Chochoy. C'est invraisemblable !

M. Marcel Bertrand. Cette mesure, si elle était maintenue, mettrait dans un proche avenir les salariés les plus modestes dans une situation difficile.

En effet, la plupart de ceux-ci se sont engagés dans une opération d'accession à la propriété en fonction des possibilités qui leur étaient offertes, dont celle de rembourser au plafond de l'allocation de logement tant que ce droit leur était ouvert, ce qui leur permettait, par des remboursements anticipés, d'alléger leur charge au moment où ils n'ont plus d'enfants allocataires, c'est-à-dire lorsque leurs ressources diminuent, au moment de la retraite.

De plus, ces remboursements anticipés n'obèrent pas tellement les caisses d'allocations familiales et ils présentent les avantages suivants :

Ils permettent au chef de famille de calculer sa charge annuelle en fonction de ses besoins réels, en prévoyant la période où il continuera d'avoir des charges d'emprunt, mais où, par suite de l'âge de ses enfants, les allocations-logement se trouveront fortement réduites.

Ils constituent pour le Trésor un allègement important de la charge de consolidation des prêts au sous-comptoir des entrepreneurs. Ceci est tellement vrai que, par un texte récent, il a été imposé aux candidats à l'accession à la propriété le remboursement anticipé de deux annuités, sans tenir compte d'ailleurs des charges différenciées d'une famille à l'autre. Il semble préférable de laisser subsister l'incitation à remboursements anticipés mais restant volontaires, plutôt que d'imposer deux annuités de remboursement anticipé, comme cela se produit actuellement.

Ils constituent un allégement à la bonification d'intérêt à la charge du budget.

Ils assurent une rotation plus rapide des capitaux.

Il n'est pas besoin, monsieur le ministre, de souligner tout l'intérêt que nous portons, au groupe socialiste, à cette question. Nous insistons vivement auprès de vous pour qu'en accord avec vos collègues des ministères de la construction, du travail, de la santé et de la population, vous preniez toutes mesures qui rétablissent des droits acquis.

M. Bernard Chochoy. La disposition réglementaire que vous venez de rappeler est aberrante !

M. Marcel Bertrand. C'est, vous l'éprouvez bien, monsieur le ministre, l'intérêt important, grave même, de constructeurs modestes, sans que ce soit pour cela une charge lourde pour les finances de l'Etat.

Nous comptons sur votre compréhension et nous espérons que, dans votre réponse, vous nous donnerez tous apaisements. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Si l'assemblée en était d'accord, je crois qu'à ce point de nos travaux il serait sage de renvoyer la suite de cette discussion à demain matin.

Nous pourrions, à la reprise de notre séance, entendre les quatre derniers orateurs inscrits puis passer à la discussion des articles.

S'il m'est permis de présenter cette proposition, je demanderai à M. le ministre des finances, à qui de nombreux orateurs ont posé des questions, auxquelles il désire répondre, de vouloir bien le faire lorsque ces orateurs seront présents. Vous n'ignorez pas, monsieur le président, que demain matin de nombreuses commissions se réuniront afin que nous puissions tenir le programme que nous nous sommes assigné, compte tenu de la rapidité imposée à nos travaux. Ainsi un certain nombre de nos collègues qui ont pris la parole au cours de la séance de cet après-midi ou de la séance de la soirée ne pourront demain être présents à la séance de la matinée, puisqu'ils se trouveront en commission.

Je demanderai donc qu'il soit dérogé à la pratique habituelle qui veut que le ministre des finances réponde aussitôt après le dernier orateur inscrit dans la discussion générale et que M. le ministre des finances veuille bien réserver sa réponse et ses observations, même s'il doit les présenter au cours de la discussion des articles, à la séance de l'après-midi, à laquelle assisteront effectivement tous les orateurs qui auront pris la parole cet après-midi et ce soir.

Je vous demande, monsieur le président, de consulter le Sénat sur cette proposition.

M. le président. Il me semble, monsieur le rapporteur général, que dans ce débat financier vous parlez d'or. (*Sourires.*)

M. le ministre des finances. Le Gouvernement accepte cette proposition.

M. le président. Le Sénat voudra sans doute suivre la suggestion de M. le rapporteur général ? (*Assentiment.*)

Il en est ainsi décidé.

— 7 —

COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 18 juillet 1961.

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur le projet de loi relatif à l'organisation de la région de Paris.

« Je vous serais reconnaissant de bien vouloir, en conséquence, inviter le Sénat à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président de l'Assemblée nationale une demande tendant aux mêmes fins.

« Je vous prie de trouver ci-joint le texte du projet de loi modifié par le Sénat en deuxième lecture, relatif à la région de Paris, et rejeté en troisième lecture par l'Assemblée nationale dans sa séance du 18 juillet 1961, en vous demandant de bien vouloir le remettre à la commission mixte dès qu'elle sera constituée.

« Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'expression de ma haute considération.

« Signé : MICHEL DEBRÉ. »

La nomination des représentants du Sénat au sein de cette commission mixte paritaire aura lieu conformément à l'article 12 du règlement.

Le Sénat pourra être appelé à fixer demain matin le moment où aura lieu le scrutin de nomination.

— 8 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. René Blondelle, Jean Deguise et Etienne Restat une proposition de loi tendant à créer un fonds national des marchés agricoles.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 318, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques et du plan, sous réserve du droit reconnu au Gouvernement par l'article 43 de la Constitution de demander la nomination d'une commission spéciale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. René Blondelle, Jean Deguise et Etienne Restat une proposition de loi tendant à déterminer les conditions suivant lesquelles seront fixés par décret les prochains prix d'objectifs de certains produits agricoles.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 319, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques et du plan, sous réserve du droit reconnu au Gouvernement par l'article 43 de la Constitution de demander la nomination d'une commission spéciale. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Bertaud un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques et du plan, sur le projet de loi relatif au régime de la production et de la distribution de l'énergie dans le département de la Martinique (n° 316, 1960-1961).

Le rapport sera imprimé sous le n° 317 et distribué.

— 10 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance fixée au mercredi 19 juillet 1961, dix heures :

Suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1961, adopté par l'Assemblée nationale. [N°s 308 et 310 (1960-1961). — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ; avis de la commission des affaires économiques et du plan. — MM. René Blondelle, Marc Pauzet, Amédée Bouquerel, Jean Errecart et Joseph Yvon, rapporteurs ; et, avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. — M. le général Jean Ganeval, rapporteur.]

Discussion éventuelle de textes en navette.

Il n'y a pas d'opposition ?

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures cinquante-cinq minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,

HENRY FLEURY.

Errata

au compte rendu intégral des débats du Sénat.

Séance du 22 juin 1961.

Page 503, 2e colonne, 8e ligne avant la fin :

ÉQUIPEMENT SPORTIF ET SOCIO-ÉDUCATIF

Article 2 A, la sixième ligne de cet article :

Au lieu de : « sportif et socio-éducatif »,

Lire : « sportif ou socio-éducatif ».

Séance du 29 juin 1961.

Page 609, 2e colonne, 5e ligne :

AFFILIATION DES ARTISTES DU SPECTACLE A LA SÉCURITÉ SOCIALE

Amendement à l'article 242-1 :

Au lieu de : « dans des lieux de spectacle »,

Lire : « dans les lieux de spectacle ».

Séance du 6 juillet 1961.

Page 714, 1re colonne, 44e ligne :

LUTTE CONTRE LE BRUIT ET LES POLLUTIONS ATMOSPHÉRIQUES

Article 1er *bis* (nouveau), à la deuxième ligne de cet article :

Au lieu de : « des pollutions atmosphériques, des odeurs »,

Lire : « des pollutions atmosphériques ou des odeurs ».

Deuxième séance du 11 juillet 1961.

Page 772, 1re colonne, 9e ligne :

DROIT DE PASSAGE DES PÊCHEURS LE LONG DE CERTAINS COURS D'EAU

Article unique, dernier alinéa, 3e ligne :

Au lieu de : « aux peines conventionnelles »,

Lire : « aux peines contraventionnelles ».

Page 775, 1re colonne, 28e ligne et 27e ligne avant la fin :

TITRE DU PROJET DE LOI

Au lieu de : « relatif au droit »,

Lire : « relatif aux droits ».

QUESTION ORALE

REMISE A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 18 JUILLET 1961

(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

333. — 18 juillet 1961. — **M. Joseph Raybaud** demande à **M. le Premier ministre** de bien vouloir lui donner les raisons du retard enregistré dans le dépôt du projet de loi relatif aux adductions d'eau rurales, projet qui, aux termes de l'article 4 de la loi de programme n° 60-775 du 30 juillet 1960 relative aux investissements agricoles, devait être déposé avant le 31 mars 1961.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 18 JUILLET 1961

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.*

« Art. 75. — *Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au* Journal officiel ; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion* ».

1913. — 18 juillet 1961. — **M. Jacques Duclos** appelle l'attention de **M. le ministre des travaux publics et des transports** sur la situation de plusieurs centaines d'anciens transporteurs mutilés et grands invalides de guerre qui ont été victimes de la coordination. En effet, ceux-ci ont dû suspendre leurs activités en raison de leur état de santé consécutif à leurs blessures de guerre. Ce sont là des causes tout à fait justifiées, qui présentent un caractère de force majeure et qui, de ce fait, ne peuvent faire obstacle à la reconnaissance du droit d'inscription. A diverses démarches faites par les intéressés pour revendiquer leurs anciennes lignes auprès des différents comités techniques départementaux, il apparaît que ceux-ci ne tiennent pas compte de leur situation particulière et que, de ce fait, rejettent leur demande même lorsqu'il s'agit de services occasionnels. En conséquence, il lui demande, devant l'impossibilité de créer des dessertes nouvelles, quelles mesures il compte prendre pour que des services nouveaux « renforçant » les dessertes existantes soient établis.

1914. — 18 juillet 1961. — **M. Jacques Duclos** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que de nombreux candidats à l'admission dans des centres d'apprentissage et des cours complémentaires industriels sont refusés, ce qui place leurs parents dans une situation extrêmement difficile. A Montreuil, sur 1454 candidats, 727 seulement ont été admis parmi lesquels 323 habitent Montreuil. A Aubervilliers, pour 300 places disponibles au centre d'apprentissage, au cours complémentaire industriel et au collège d'enseignement général (filles) il y avait 1422 candidats ce qui signifie que 1122 n'ont pas été admis. Dans cette ville dont la population est passée de 58.700 en 1954 à 73.000 habitants et où fonctionne une annexe du lycée Condorcet, l'académie de Paris, au mépris des promesses faites, refuse d'ouvrir une classe de seconde alors que des élèves désiraient y poursuivre leurs études. A Drancy, le nombre de places disponibles dans les cours d'enseignement général et le collège d'enseignement général étant de 170 pour 760 candidats, 590 d'entre eux n'ont pas été admis. A Saint-Denis, le nombre de places disponibles dans le collège d'enseignement technique a été en 1960 de 400 pour 1020 candidats dont 620 n'ont pas été admis. Et pour 1961 le nombre des places est de 509 mais le nombre des candidats étant de 1330 le nombre de ceux qui ne sont pas admis s'élève à 821 ce qui souligne l'aggravation inquiétante de la situation. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour en finir avec un état de choses aussi scandaleux qui n'est nullement limité aux localités précitées et pour assurer à la jeunesse de France la possibilité de s'instruire et d'acquérir une qualification professionnelle.

1915. — 18 juillet 1961. — **M. Camille Vallin** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population :** 1° si un texte semblable au décret n° 59-496 du 27 mars 1959, relatif à l'organisation d'une promotion sociale dans les établissements d'hospitalisation, de soins et de cure publics, est prévu pour l'admission des infirmières diplômées d'Etat dans les écoles de sages-femmes ; 2° s'il est possible actuellement, à une commission administrative d'établissement public d'hospitalisation, en l'absence de ce texte, d'envoyer une infirmière titulaire dans une école de sages-femmes d'un centre hospitalier régional voisin, tout en la faisant bénéficier de son traitement intégral, pendant les deux années d'études nécessaires à cette formation.

1916. — 18 juillet 1961. — **M. Roger Garaudy** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les mesures discriminatoires prises à l'encontre de certains éducateurs, en violation des règles et des traditions les plus élémentaires de l'Université française. Il lui demande : 1° quels sont les organismes officiels qui ont été appelés à donner leur avis sur la réorganisation de l'institut national des sports et sur le départ de la section maîtrise de cet établissement dans un centre régional d'éducation physique et sportive de province ; 2° quelles sont les règles qui ont guidé le choix dans la désignation de 7 professeurs et maîtres de l'éducation physique de l'institut national des sports, qui ont été invités à quitter l'établissement, sous prétexte de cette réorganisation, alors qu'ils étaient régulièrement nommés dans l'établissement et non à la section maîtrise ; 3° en vertu de quel principe deux professeurs de l'I. N. S. E. P. garçons, dont la compétence est unanimement reconnue, ont été, la veille de l'examen, éliminés du jury du concours d'entrée.

1917. — 18 juillet 1961. — **M. Guy de La Vasselais,** rappelant à **M. le Premier ministre** la profonde émotion soulevée chez les agriculteurs par son discours du 23 juin, par lequel il croyait pouvoir fixer à 5.000 anciens francs la somme que chaque Français verserait pour l'agriculture, lui demande de bien vouloir indiquer sur quelles bases mathématiques et statistiques repose cette affirmation si blessante et si contraire à l'étroite solidarité qui doit régner entre tous les Français.

1918. — 18 juillet 1961. — **M. Guy de La Vasselais** demande à **M. le Premier ministre** de lui indiquer pour 1961 le montant global de l'aide accordée aux Etats d'Afrique noire, en précisant ce qu'elle représente pour chaque Français.

1919. — 18 juillet 1961. — **M. Guy de La Vasselais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** de bien vouloir lui indiquer pour 1960 : *a*) le montant du déficit de la S. N. C. F. et la charge globale qui en résulte pour le budget en précisant la part incombant de ce fait à chaque Français ; *b*) le montant du déficit de la Régie autonome des transports parisiens, et la charge globale qui en résulte pour le budget, en précisant la part incombant à chaque Français ; *c*) le montant du déficit des Charbonnages de France et la charge globale qui en résulte pour le budget, en précisant la part incombant à chaque Français.

1920. — 18 juillet 1961. — **M. Guy de La Vasselais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** de lui indiquer pour l'ensemble des denrées agricoles, en 1959 et 1960 : *a*) le montant total revenant aux producteurs ; *b*) le produit total de la commercialisation ; *c*) le montant total des frais de distribution et de commercialisation, taxes, etc. et la quote part par tête d'habitant.

1921. — 18 juillet 1961. — **M. Guy de La Vasselais** considérant l'évolution actuelle des problèmes d'adduction d'eau potable, et estimant qu'il n'est pas possible d'attendre plusieurs dizaines d'années pour donner l'eau potable aux quelques dix millions de ruraux qui en sont privés, demande à **M. le ministre de l'agriculture** de lui indiquer les raisons qui s'opposeraient à l'émission prochaine d'un emprunt eau sur le plan national, seul moyen pratique et rentable d'assurer le financement permettant de résoudre ce problème numéro 1 de la vie rurale.

1922. — 18 juillet 1961. — **M. Guy de La Vasselais** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que, pour faire face au développement de la scolarité décidée jusqu'à l'âge de 16 ans — et ce malgré l'insuffisance des locaux scolaires et des effectifs du personnel enseignant —, les municipalités se sont imposé, pour la création et le fonctionnement des collèges d'enseignement général, de très lourdes charges qu'elles ne peuvent supporter plus longtemps. Aussi, il lui demande à quelle époque le nouveau statut de ces collèges d'enseignement général doit paraître, afin que soit assurée une répartition des charges entre l'Etat et les municipalités, d'une manière équitable et satisfaisante.

1923. — 18 juillet 1961. — **M. André Armengaud** expose à **M. le ministre des armées** que le paiement régulier des soldes des officiers, comme de la troupe, est une obligation évidente de l'Etat. Que, néanmoins, des officiers sortant de l'école de Cherchell le 15 avril en étaient encore au 30 juin 1961 à attendre toute solde depuis cette date, de même que la prime d'équipement donnée à tout jeune élève officier promu officier. Il lui demande : *a*) ce qui justifie ces errements ; *b*) quelles mesures il compte prendre et dans quel délai pour y remédier.

1924. — 18 juillet 1961. — **M. André Armengaud** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur le fait que, en dépit des promesses faites, et trop souvent renouvelées, il reste encore à publier, en application des dispositions de la loi n° 56-782 du 4 août 1956 et du décret n° 58-185 du 22 février 1958 sur la garantie des retraites des fonctionnaires français des cadres tunisiens et marocains, une dizaine d'arrêtés généraux d'assimilation, non compris ceux particuliers à certains emplois disjoints. Que, d'autre part, les heureux bénéficiaires des arrêtés déjà publiés et qu'ils ont attendus pendant cinq ans, ne recevront probablement pas leur livret de pension avant un an. Qu'il s'agit là, dans l'un et l'autre cas, d'une situation particulièrement intolérable, notamment pour des retraités âgés de plus de soixante-dix ans, ou même de plus de quatre-vingts ans. Il lui demande, en conséquence, s'il n'envisage pas de porter, sans tarder, à 60 p. 100 le taux des avances sur péréquation, pour les retraités, tant tunisiens que marocains, afin de pallier, dans une mesure encore bien insuffisante, les conséquences fâcheuses de la carence gouvernementale.

1925. — 18 juillet 1961. — **M. Edgar Tailhades** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de bien vouloir lui faire connaître les crédits qui ont été attribués en 1959, 1960 et 1961 aux départements du Vaucluse, des Bouches-du-Rhône, de l'Hérault, de la Lozère, de l'Aveyron, de l'Ardèche et du Gard, au titre du F. S. I. R. (ventilation étant faite entre la tranche communale et la tranche rurale).

1926. — 18 juillet 1961. — **M. André Maroselli** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de bien vouloir lui indiquer comment il est possible aux commissions administratives des services départementaux de protection contre l'incendie de rémunérer les heures supplémentaires exécutées par : 1° les inspecteurs départementaux des services d'incendie ; 2° les adjoints techniques : *a*) officiers ; *b*) sous-officiers.

1927. — 18 juillet 1961. — **M. Lucien Bernier** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** : 1° que l'article 17 de la loi n° 60-1368 du 21 décembre 1960 prolonge de deux années pour les entreprises exerçant leur activité dans les départements d'outre-mer les délais prévus par les articles 32-II, 39 et 40 de la loi n° 59-1472 du 28 décembre 1959 pour constituer ou compléter une dotation sur stocks ou pour procéder à la réévaluation obligatoire ou facultative de leur bilan, ces délais se trouvant ainsi reportés respectivement au 31 décembre 1963, 29 décembre 1964 et 31 décembre 1964 ; 2° que l'article 17 précité ne proroge pas les délais prévus par les articles 52-IV et 53-IV de la loi du 28 décembre 1959 pour incorporer au capital les dotations sur stocks et réserves de réévaluation en franchise du droit d'apport, et moyennant seulement un droit fixe de 8.000 francs ; 3° qu'ainsi ledit délai reste fixé dans les départements d'outre-mer au 31 décembre 1963, ce qui, pratiquement, empêchera les entreprises intéressées de bénéficier de la prorogation de deux ans visée ci-dessus. Etant donné que telle n'a certainement pas été l'intention du législateur, il lui demande s'il ne lui paraît pas possible de proroger également de deux ans pour les entreprises visées à l'article 17 de la loi n° 60-1368 du 21 décembre 1960 le délai prévu aux articles 52-IV et 53-IV de la loi n° 59-1472 du 28 décembre 1959.

1928. — 18 juillet 1961. — **M. Auguste Pinton** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelle doit être la situation d'une société d'économie mixte de construction à participation majoritaire d'une commune, au regard de l'imposition sur les patentes. Ladite société ayant son siège social et ses bureaux dans les locaux de la mairie de la commune, actionnaire principal, il semblerait que cette société doive échapper à l'imposition au titre de la patente.

1929. — 18 juillet 1961. — **M. Gabriel Montpied** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il sera rapidement en mesure de préciser aux candidats et aux familles qu'une seconde session du baccalauréat aura ou non lieu, cette année, en septembre ainsi qu'il en est question, les jeunes gens ajournés devant savoir, sans retard, s'ils doivent reprendre leur préparation.

1930. — 18 juillet 1961. — **M. Gabriel Montpied**, rappelant que les plafonds de ressources annuelles auxquels est subordonné le paiement de l'allocation supplémentaire n'a pas été relevé depuis l'institution, en 1956, du fonds national de solidarité, demande à **M. le ministre du travail** si le Gouvernement n'aperçoit pas la nécessité urgente d'indexer ce plafond sur l'indice du prix de la vie, ce qui serait d'élémentaire justice à l'égard des vieillards, dont les ressources n'ont pas augmenté.

1931. — 18 juillet 1961. — **M. Fernand Auberger** signale à **M. le ministre des postes et télécommunications** que le dernier arrêté ministériel fixant la participation de l'administration des postes et télécommunications aux frais de loyers payés aux communes pour la location de ses bureaux de poste remonte au 2 février 1956. Il lui rappelle que le montant maximum de cette participation est actuellement de 120 nouveaux francs par an, et lui demande s'il n'envisage pas d'effectuer un relèvement des tarifs de cette redevance.

1932. — 18 juillet 1961. — **M. Fernand Auberger** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que le décret n° 61-118 du 31 janvier 1961 paraît priver du renouvellement du sursis d'incorporation les jeunes gens qui n'ont pas obtenu une mention à leur baccalauréat, première partie, et cela pour ceux qui ont vingt ans cette année (art. 2-B) ; il lui signale que cette disposition risque d'empêcher ces jeunes gens de poursuivre leurs études, d'anéantir les efforts accomplis jusque-là et de briser leur avenir ; il lui demande s'il serait possible qu'une modification du décret soit envisagée afin de permettre à des jeunes gens âgés de vingt ans, reçus sans mention à la première partie du baccalauréat, de pouvoir préparer la seconde partie par l'obtention d'un sursis.

1933. — 18 juillet 1961. — **M. Paul Mistral** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'entrepreneur de bâtiments exerçant à titre individuel et construisant un immeuble d'habitation destiné à son usage personnel peut se borner, dans sa comptabilité, à distraire des dépenses et charges de toute nature celles se rapportant à l'édification de ladite construction, c'est-à-dire à évaluer cet immeuble au prix de revient, en vue de l'assiette de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (*Journal officiel* du 22 juillet 1933, débats Assemblée nationale, p. 3690, n° 4153). Il lui demande si cette manière de voir doit être étendue, pour identité de motifs, à un immeuble destiné à la location, qui ne figurera pas dans l'actif commercial, et sera inclus, à titre définitif, dès son achèvement, dans le patrimoine personnel de l'exploitant.

1934. — 18 juillet 1961. — **M. Edouard Le Bellegou** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** que l'article 147 de la loi de finances du 16 avril 1930 a prévu la création d'une caisse intercommunale d'entraide aux communes pauvres alimentée par le produit d'une journée de prestation ; qu'un certain nombre de conseils généraux ayant créé cette caisse ont fixé les modalités de la répartition effectuée aux communes pauvres ; que, par suite de

la réforme de la voirie communale prévue par l'ordonnance n° 115 du 7 janvier 1959, l'application du barème ci-dessus visé s'avère impossible car les longueurs des voies communales et rurales se trouvent modifiées du fait de l'incorporation de la voirie urbaine et la journée de prestation est pratiquement supprimée et ne peut plus servir de base de répartition; et, tenant compte de cette situation, lui demande quelles mesures les conseils généraux pensent prendre pour concilier cette opposition dans les textes sans que les communes pauvres puissent être lésées en la circonstance.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Sénat.)

Premier ministre.

Nos 1602 Roger Garaudy; 1828 Jean Nayrou; 1838 Philippe d'Argenlieu.

Ministre délégué auprès du Premier ministre.

FONCTION PUBLIQUE

N° 1839 Roger Lagrange.

Ministre d'Etat.

M. ROBERT LECOURT.

N° 1259 Waldeck L'Huillier.

Affaires étrangères.

Nos 767 Edmond Barrachin; 1749 Jacques Henriet.

Agriculture.

Nos 1575 Maurice Lalloy; 1686 Georges Rougeron; 1718 Marcel Lambert; 1720 Guy de La Vasselais; 1726 André Maroselli; 1767 Philippe d'Argenlieu.

Anciens combattants et victimes de guerre.

Nos 1788 Renée Dervaux; 1792 Marcel Champeix; 1821 Octave Bajeux.

Armées.

N° 1802 Jacques Duclos.

Construction.

Nos 744 Charles Fruh; 1325 Edgard Pisani.

Education nationale.

Nos 1284 Georges Rougeron; 1727 Fernand Auberger; 1755 Etienne Dailly; 1825 Gabriel Montpied.

Finances et affaires économiques.

Nos 1004 Paul Ribeyre; 1006 Paul Ribeyre; 1091 Etienne Dailly; 1111 Camille Vallin; 1318 Paul Ribeyre; 1330 Bernard Lafay; 1393 Yves Estève; 1410 Charles Naveau; 1536 Etienne Dailly; 1562 Léon Jozeau-Marigné; 1728 Jean Lecanuet; 1743 Auguste Pinton; 1775 François Schleiter; 1777 Gabriel Tellier; 1780 Claude Mont; 1795 Yvon Coudé du Foresto; 1801 Léon Jozeau-Marigné; 1812 Etienne Rabouin; 1813 Alain Poher; 1815 Jean-Louis Tinaud; 1819 Louis Courroy; 1820 Jules Pinsard; 1826 Jean Brajeux; 1827 Omer Capelle; 1842 Marcel Molle.

SECRÉTARIAT D'ETAT AUX FINANCES

N° 1804 Fernand Auberger.

Intérieur.

Nos 581 Waldeck L'Huillier; 1829 Waldeck L'Huillier; 1837 Jean Lecanuet; 1843 Marcel Boulangé.

Justice.

N° 1833 Jacques Bordeneuve.

Santé publique et population.

N° 1526 Jacques Duclos.

Travail.

Nos 1822 Francis Le Basser; 1834 Marie-Hélène Cardot; 1835 Yvon Coudé du Foresto.

REPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE

1831. — M. Octave Bajeux rappelle à M. le ministre de l'agriculture que la loi du 25 janvier 1961 relative à l'assurance maladie des exploitants agricoles prévoit une participation de l'Etat aux cotisations des assurés dont l'exploitation atteint un revenu cadastral inférieur à 400 nouveaux francs. Conformément aux dispositions de l'article 1106-8, alinéa 2, du code rural, un décret du 31 mars 1961 a fixé le pourcentage de cette participation, pourcentage variant de 10 p. 100 à 50 p. 100 suivant l'importance du revenu cadastral. Mais l'alinéa 3 du même article précise que le revenu cadastral « devra être assorti d'un coefficient d'adaptation établi par décret et destiné à tenir compte, selon les départements, de la disparité du prix de location des terres de productivité semblable ». Or, à sa connaissance les coefficients d'adaptation du revenu cadastral ne seraient pas encore parus, alors que les cotisations afférentes à l'année 1961 doivent en principe être émises et encaissées pour le 30 juin 1961. Il lui demande en conséquence les dispositions qu'il compte prendre afin que soit respectée la volonté du législateur. (*Question du 13 juin 1961.*)

Réponse. — Il est exact que les coefficients d'adaptation du revenu cadastral des exploitations qui doivent être établis par décret en application de l'article 1106-8, I, 3e alinéa, du code rural n'ont pas encore été publiés au *Journal officiel*. La fixation de ces coefficients nécessite une enquête et des études approfondies, qui ne pourront vraisemblablement pas être achevées avant la fin de 1961.

1844. — M. François Schleiter expose à M. le ministre de l'agriculture que par décision en date du 10 février 1960 le Conseil d'Etat a admis que deux ingénieurs des eaux et forêts issus de l'école forestière des Barres avaient droit, à la date à laquelle ils avaient été promus au grade d'inspecteur, au report total de leurs bonifications d'ancienneté pour services militaires dans leur nouveau grade et qu'ils ont conservé ce droit dans celui d'ingénieur qui lui a été substitué. La Haute Assemblée a, en conséquence, annulé les décisions refusant ce report. Ainsi les promotions de ces deux agents au grade d'inspecteur de 4e classe et leurs promotions ultérieures de même que celles des autres anciens inspecteurs barrois qui sont dans une situation semblable doivent être revisées pour tenir compte de l'ancienneté supplémentaire qui leur a été reconnue. Il lui demande quand l'administration des eaux et forêts compte procéder à cette revision. (*Question du 15 juin 1961.*)

Réponse. — Le ministre de l'agriculture a l'honneur de faire connaître à l'honorable parlementaire qu'une décision constatant les droits des fonctionnaires dont il s'agit, selon le dispositif des arrêts rendus par le Conseil d'Etat, a été prise et notifiée à chacun des intéressés.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances du mardi 18 juillet 1961.

1re séance: page **815**. — 2e séance: page **831**.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.